

Direction des bibliothèques

AVIS

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

**ÉTHIQUE ET VIOLENCE POLITIQUE : REPENSER LA RÉPONSE DES
DÉMOCRATIES LIBÉRALES À LA MENACE TERRORISTE**

Par
Martin Leblanc
Département de philosophie
Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de docteur en philosophie

Mai 2008

© Martin Leblanc, 2008



Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Cette thèse intitulée :

Éthique et violence politique : repenser la réponse des démocraties libérales à la
menace terroriste

.....

présentée par :

Martin Leblanc

.....

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Christian Nadeau

.....

président-rapporteur

Michel Seymour

.....

directeur de recherche

Ryoa Chung

.....

codirectrice de recherche

Daniel M. Weinstock

.....

membre du jury

Jocelyne Couture

.....

examinatrice externe

Charles Blattberg

.....

représentant du doyen de la FES

Résumé

Je propose un cadre conceptuel et philosophique pour penser la réponse des démocraties libérales aux enjeux soulevés par le terrorisme. De quelle manière les sociétés gouvernées démocratiquement devraient réagir face à la menace terroriste? Telle serait la question générale à la base de ma recherche. Je dresse d'abord un panorama de ce qui a été écrit sur la définition du mot « terrorisme ». Je propose ensuite les bases d'une évaluation normative du terrorisme et j'essaie de cerner de plus près les intuitions et les principes qui guident notre jugement moral sur cette méthode de lutte. Même si leurs méthodes se caractérisent d'abord et avant tout par leurs aspects violents, je développe l'hypothèse selon laquelle les actes terroristes moralement justifiables sont possibles dans des cas exceptionnels et que nous n'avons pas à renier nos valeurs démocratiques et libérales pour reconnaître cet état de fait.

J'examine également de façon critique la position selon laquelle il pourrait y avoir des caractéristiques morales exclusives à l'État qui seraient susceptibles de légitimer son recours à la violence et rendre illégitime son utilisation par des communautés sans État. Je tente de montrer que ce n'est pas le cas et défends l'idée que, selon une lecture plausible de la théorie de la guerre juste et en tenant compte du sens moral de tous ses critères, les groupes non-étatiques peuvent en principe satisfaire les exigences morales de la guerre juste.

Par la suite, je concentre plus précisément mon attention sur la réponse des démocraties libérales au terrorisme actuel. Je me sers du cas de l'intervention en

Afghanistan pour illustrer ma position selon laquelle la guerre, contrairement à ce que laisse entendre une majorité de penseurs qui se réclament de la théorie de la guerre juste, n'est peut-être pas la réponse appropriée au terrorisme. La menace que posent les terroristes internationaux n'est pas de même nature que celle d'une armée nationale et une attaque terroriste ne nécessite pas, pas plus qu'elle ne justifie, l'invasion d'autres nations en guise de réponse.

Enfin, j'essaie de penser le nécessaire compromis entre la recherche de sécurité et les autres objectifs de politique publique légitimes. Je défends la thèse selon laquelle les risques liés au terrorisme sont exagérés et que cette exagération cause une disproportion dans l'attribution des ressources destinées à la défense et la sécurité au détriment d'autres objectifs légitimes de politique publique. Cette exagération des risques affecte aussi certains droits démocratiques. Du point de vue de la théorie de la justice libérale, ce sont des injustices importantes. L'injustice la plus grave, selon moi, est que l'exagération de la menace crée un climat de peur auprès de la population, ce qui peut affecter la capacité des citoyens à s'autogouverner.

Mots clés : philosophie politique, éthique, terrorisme, guerre, théorie de la guerre juste, justice, risque, démocratie, sécurité, État (ses responsabilités), communauté sans État.

Abstract

In this dissertation, I propose a conceptual and normative framework to think the response of the liberal democratic societies to issues raised by the terrorism. How democratically govern societies should react in the face of terrorist threat? This could be the main question of this research. I first setup an overview of what have been said about the definition of the word “terrorism”. Then I suggest the basis of a normative evaluation of terrorism and I try to determine more precisely the intuitions and the principles who guide our moral judgment of this fighting method. Even if their methods are mainly described by their violent aspects, I develop the hypothesis that morally justified acts of terrorism are possible under certain exceptional circumstances and it is not required to give up our democratic and liberal values to recognize this established fact.

I also critically examine the position according to which the state could have exclusive moral characteristics that may legitimize his appeal to violence and make illegitimate its use by communities without state. I try to show that it is not the case and, based on a plausible reading of the just war theory and a fair account of the moral sense of all its criteria, I defend the idea that non-state groups can satisfy the moral requirements of just war.

Then I focus more precisely my attention on the liberal democracies’ answer to the current terrorism. I use the case of the intervention in Afghanistan to illustrate my position according to which the war, as opposed to the understanding of a majority of thinkers who refer to the just war theory, is maybe not the answer suited

to terrorism. The international terrorists threat does not have the same nature of the one posed by a national army and a terrorist attack does not require, no more that it justifies, the invasion of other nations as an answer.

Finally, I try to think the necessary compromise between security and the other legitimate objectives of public policy. I argue that the risks bound to the terrorism are exaggerated and this exaggeration causes a disproportion in the allocation of the resources intended for the defense and the security to the detriment of the other justifiable objectives of public policy. This exaggeration of the risks affects some democratic rights. From the point of view of the liberal justice theory, these are significant injustices. The more important injustice, according to me, is that the exaggeration of the threat creates a climate of fear within the population, which can affect the capacity of the citizens to govern themselves.

Key words: political philosophy, ethic, terrorism, war, just war theory, justice, risk, democracy, security, state responsibilities, non-state community.

Table des matières

Résumé	iii
Abstract	v
Table des matières	viii
Remerciements	ix
Introduction	2
Méthodologie	5
Plan de la thèse	9
CHAPITRE 1	
Qu'est-ce que le terrorisme?	14
Introduction	14
1. Les multiples sens du mot « terrorisme »	19
2. Définir le terrorisme	29
<i>Définitions juridiques et bureaucratiques</i>	31
<i>Définitions académiques</i>	36
3. Quelle est la particularité de cette forme de lutte?	44
4. Qui sont les terroristes?	48
5. Avec quels mobiles les terroristes agissent-ils?	51
6. Quelles sont les cibles des terroristes?	53
Conclusion	55
CHAPITRE 2	
Le terrorisme peut-il se justifier?	
Réalisme, pacifisme et tyrannicide	58
Introduction	58
1. Réalisme, violence politique et jugement moral	63
2. Le pacifisme et le cas de Georg Elser	72
3. Discrimination	83
4. Le dernier recours	88
Conclusion	90
CHAPITRE 3	
Une attaque contre des non-combattants peut-elle se justifier?	
Légitimité politique et droit des peuples à l'autodéfense	94
Introduction	94
1. L'immunité des non-combattants	99
<i>Qu'est-ce qu'un non-combattant?</i>	100
<i>La règle du double effet</i>	103

<i>Tuer de façon routinière et tuer intentionnellement</i>	107
<i>L'objection des armes parfaites</i>	110
<i>L'urgence suprême</i>	116
2. Légitimité politique	118
<i>Droit à l'autodétermination</i>	124
3. Une cause juste?	128
4. Responsabilité de la communauté internationale	131
Conclusion	135

CHAPITRE 4

Comment peut-on répondre à la menace soulevée par le terrorisme international?

Sécurité collective, guerre défensive et cosmopolitisme 139

Introduction	139
1. Guerre défensive et terrorisme	141
<i>Le cas de l'Afghanistan</i>	145
2. Une réponse cosmopolitique au terrorisme	166
<i>Coopération dans la lutte au terrorisme</i>	169
<i>Un Tribunal pour le terrorisme international</i>	173
<i>Les causes directes et profondes du terrorisme</i>	175
<i>Mettre la menace terroriste en perspective</i>	181
Conclusion	183

CHAPITRE 5

Exagère-t-on les risques liés au terrorisme international?

Sécurité, peur et démocratie 188

Introduction	188
1. L'industrie du terrorisme	196
2. Les coûts du terrorisme	202
3. Le terrorisme, une menace pas comme les autres?	216
<i>L'objection de la maladie contagieuse</i>	216
<i>L'objection des armes de destruction massive</i>	221
<i>L'objection hobbesienne</i>	231
<i>L'objection des risques non choisis</i>	239
4. L'État terroriste	245
Conclusion	249

Conclusion 254

Une plus grande tolérance au risque? 260

Liberté sans compromis? 264

Bibliographie 266

Remerciements

Je remercie tout d'abord le département de philosophie de l'Université de Montréal, le Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal, l'Atelier de philosophie politique de Montréal et les Fonds québécois de recherche sur la société et la culture. Ces institutions m'ont fourni les ressources financières, organisationnelles et intellectuelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Je remercie très chaleureusement mes directeurs de recherches Ryoa Chung et Michel Seymour pour leur générosité et leur soutien. Ce fût un réel privilège de les côtoyer sur une base régulière.

Je suis très reconnaissant envers les membres du département de philosophie qui m'ont encouragé. Je pense notamment à Daniel Weinstock, Wayne Norman et Christian Nadeau qui m'ont donné de précieux conseils.

Je remercie bien sûr mes parents et mes sœurs pour leur soutien et leur encouragement. Je ne saurais assez remercier mes collègues et surtout amis Pierre-Yves Neron, Caroline Allard, Dominic Martin et Xavier Landes pour tout ce qu'ils ont fait pour moi sur le plan intellectuel et personnel.

Enfin, ma gratitude et mon affection vont à Annie Laroche qui m'a aidé et réconforté dans les derniers moments de ma rédaction. Je lui dois beaucoup.

INTRODUCTION

Éthique et violence politique : repenser la réponse des démocraties libérales à la menace terroriste

De quelle manière les sociétés gouvernées démocratiquement devraient réagir face à la menace terroriste? Telle serait la question générale à la base de ma recherche. Pour bon nombre d'observateurs de la scène politique, le terrorisme appelle à de nouvelles façons de penser les problèmes de politique intérieure et internationaux et l'un de nos plus grands défis à l'heure actuelle serait de trouver une solution à ce « fléau ». À l'échelle nationale, le terrorisme changerait radicalement la donne et appellerait à la prise de mesures exceptionnelles dans toutes les sphères de pouvoir (sécuritaire, judiciaire et politique). Le défi à l'heure actuelle serait de trouver de nouvelles façons de contrecarrer le phénomène, les réponses classiques aux crimes « ordinaires » étant apparemment inadéquates. Se transformant en outil pour les terroristes, nos libertés seraient devenues notre point faible et il faudrait

penser une sorte de rééquilibrage entre nos droits et les impératifs de sécurité. On tient pour acquis que le phénomène est là pour rester, qu'il y aura nécessairement de nouvelles attaques, qu'elles seront encore plus destructrices et qu'elles feront toujours plus de victimes. C'est du moins l'intuition qui semble animer plusieurs d'entre nous.

À l'échelle internationale, ce serait le début de l'ère des guerres asymétriques entre acteurs de différentes natures et nous entrions dans une nouvelle phase dans l'histoire des systèmes internationaux. La guerre ne serait plus un affrontement entre États et elle serait susceptible de se transformer en destruction sans véritable revendication. Dans ce nouveau type de guerre, il n'y aurait plus de différence entre les combattants et les non-combattants et les civils seraient devenus des cibles de choix. Ce serait la venue de « l'hyperterrorisme » avec son potentiel de destruction matérielle et humaine presque illimité. Les populations des sociétés avancées ne seraient plus à l'abri sur leur propre territoire. Bref, la réalité internationale serait en profonde mutation. Les événements du 11 septembre 2001 auraient marqué l'avènement du « choc des civilisations » et auraient annulé l'ordre précédent. Ils nous auraient placés devant un choix : entreprendre une « guerre contre la terreur » pour défendre ce que nous sommes et ce que nous représentons ou risquer de perdre nos acquis issus de la modernité. Tel est le portrait de la situation dressé par plusieurs observateurs, politiciens, intellectuels et chercheurs émérites.

Je ne rejette pas entièrement ce diagnostic, quoique l'intuition qui anime cette recherche est que bon nombre de choses qui ont été écrites dans la foulée des attaques du 11 septembre sont issues de ce que je me permets d'appeler une

« panique morale », pour reprendre à mon compte l'expression de Ruwen Ogien.¹ Par « panique morale », j'entends d'abord cette tendance à toujours envisager le pire des scénarios possibles. En effet, s'il y a une chose de constante dans la littérature « post-11 septembre », c'est qu'on tient pour acquis qu'il y aura nécessairement d'autres attaques d'envergures, que les terroristes utiliseront des armes de destructions massives, que le monde entier est en crise, etc. Par « panique morale », j'entends également ce refus d'aller jusqu'au bout de nos raisonnements moraux lorsqu'ils nous obligent à endosser des conclusions incompatibles avec nos préjugés. Par exemple, si l'on croit profondément en l'importance des droits et libertés, pourquoi alors faudrait-il accepter de les sacrifier dès que l'on se retrouve dans une situation non-idéale? Et si la stratégie des terroristes repose effectivement sur la diffusion de la peur, pourquoi ne pas commencer par refuser de tomber dans le piège en maîtrisant nos réactions, en travaillant à réduire nos craintes irrationnelles et leurs effets sur nos politiques publiques?

Bien sûr, la référence à l'essai d'Ogien a ses limites. Après tout, Ogien cherche à montrer que, même si elles heurtent nos sensibilités ou notre bon goût, il n'y a rien *d'immoral* dans les différentes pratiques comme le clonage, la prostitution, la pornographie, etc. Or, manifestement, le terrorisme n'a rien à voir avec ces pratiques et se situe dans une autre catégorie de problèmes. Le terrorisme pose des enjeux sérieux et il y a assurément lieu d'engager une discussion morale de grande ampleur à propos de ce phénomène. Cela dit, la référence à Ogien reste pertinente dans la mesure où, en ce qui concerne le terrorisme et ses impacts sur nos vies et le

¹ Ruwen Ogien, *La panique morale*, Paris, Grasset, 2004.

fonctionnement de nos sociétés, le langage de la panique remplace trop souvent celui de la réflexion.

Je ne prétends pas présenter ici l'ensemble des enjeux liés au terrorisme et des réponses que nous pouvons donner à la question générale que j'ai posée en début de cette introduction. Je cherche plutôt à fournir des outils théoriques et philosophiques qui permettent de penser adéquatement cette question et d'évaluer, questionner et critiquer les réponses qui sont déjà offertes dans les débats publics, qu'elles proviennent de théoriciens, d'auteurs clés du monde politique, de représentants de « la société civile », de militants ou d'ONG.

Méthodologie

On devine que cet exercice n'est pas une tâche facile. De quelle manière devrait-on s'y prendre? D'abord, je pense qu'une réflexion sur les problèmes que soulève le terrorisme met en évidence la nécessité de puiser dans les différentes disciplines, de la science politique à l'histoire de la guerre, en passant par la psychologie, le droit, les études en relations internationales, l'éthique et la philosophie politique. Une telle réflexion ne pourrait se faire sans être attentif aux contributions de ces différentes disciplines. Elle suppose donc un dialogue interdisciplinaire. Ensuite, cette réflexion suppose un examen de plusieurs types de discours. En effet, la réflexion sur la façon de répondre à la menace terroriste ne se limite pas au monde académique et cette recherche serait incomplète si je ne considérais pas au moins une partie de ces discours non-académiques à proprement parler. Une théorie normative qui traite d'un enjeu concret et actuel doit à mon avis

prendre au sérieux les différentes thèses qui sont formulées à tous les niveaux de discours. D'ailleurs, il est étonnant de remarquer que les philosophes ont parfois un certain rattrapage à faire lorsqu'il s'agit d'entamer une réflexion sur un thème qui ne les préoccupe pas exclusivement. En effet, on s'enorgueillit souvent d'être à l'avant-garde dans les grands débats de société, mais ce n'est pas toujours le cas. Un débat sur la sécurité et la démocratie est enclenché depuis longtemps et ce serait une erreur de ne pas considérer certains arguments simplement parce qu'ils ne sont pas classés sous la rubrique « philosophie ».

Cela dit, cette recherche est une thèse en philosophie et, pour préciser davantage, on pourrait la qualifier de thèse en « philosophie pratique appliquée », c'est-à-dire que je propose une approche centrée sur les aspects éthiques, politiques et institutionnels des enjeux soulevés par un problème concret de société. Même si je m'intéresse de près aux discours qui ne sont pas typiquement philosophiques, il n'en reste pas moins que la majorité de mes références sont issues de la littérature en philosophie morale. Cette recherche est *normative*. Je m'interroge sur la façon dont devraient être organisées nos sociétés, les pratiques et les façons d'agir qui devraient être promues. Toutefois, j'essaie autant que faire se peut de prendre mes distances par rapport à un modèle plus classique du philosophe moral qui cherche à déterminer ce qui est juste ou injuste, bien ou mal, sans nécessairement chercher à comprendre comment les idéaux normatifs formulés pourraient s'incarner dans une certaine réalité institutionnelle qui structure nos vies. Mais je n'évite pas complètement ce modèle, je considère cette recherche comme un travail engagé et il m'arrive à certains moments de prendre clairement position sur des sujets difficiles.

Cette recherche se situe dans la théorie non-idéale, pour reprendre une formulation de John Rawls dans *The Law of Peoples*, c'est-à-dire que je réfléchis sur des problèmes moraux en conditions défavorables.² Dans l'idéal, il n'y aurait pas de violence et de terrorisme. Les États respecteraient le droit des peuples et les individus agiraient en accord avec la loi. Mais comment devrait-on agir lorsque les États, les communautés sans États ou les individus désobéissent? Qu'est-il légitime de faire lorsque les règles établies dans l'idéal sont enfreintes? Comment les sociétés démocratiques et bien ordonnées doivent répondre à la violence? Une attaque contre des non-combattants peut-elle se justifier dans certaines circonstances exceptionnelles? Comment penser la répartition des ressources destinées à la sécurité et aux autres objectifs de politique publique? Tel est le type de questions qui m'intéresse.

Même si l'on ne peut jamais le savoir avec certitude, je tiens pour acquis dans cette recherche que la tâche de la philosophie politique « post-rawlsienne » n'est plus de mettre au jour les grands principes de justice, mais de penser leur réalisation dans le monde réel et de prendre en considération leur modalité d'actualisation dans les différentes institutions de la société. D'ailleurs, j'essaie d'observer une certaine neutralité entre les principes des grandes écoles morales, soit le conséquentialisme et le déontologisme. La vérité morale, si elle existe, se situe selon moi dans un juste équilibre entre les exigences provenant de ces deux grandes écoles. Comme l'écrit Daniel M. Weinstock : « Un individu qui refuserait de violer toute règle même la plus banale afin d'obtenir un bien important serait par son

² John Rawls, *The Law of Peoples*, Cambridge, Harvard University Press, 1999, p. 89.

fétichisme des règles une sorte de monstre moral, comme le serait celui qui ne reconnaîtrait comme règle que la maximisation de l'utilité.³ » Pour écrire les choses simplement, je me considère comme un libéral, un progressiste et un anti-perfectionniste, c'est-à-dire que le rôle de la philosophie morale et politique est selon moi de penser le « vivre ensemble » et non la « vie bonne ».

Ainsi, l'arrière-fond théorique qui est à la base de cette recherche sur la moralité du terrorisme est issu de la pensée libérale au sens large et mes idées s'appuient tantôt sur des arguments de type déontologique, tantôt sur des arguments de type conséquentialiste. J'accorde aussi une place importante aux arguments issus de la théorie de la guerre juste, quoiqu'à bien des égards, je prends mes distances par rapport à cette théorie. En effet, on le verra plus loin dans cette recherche, mon intuition est que l'approche dominante basée sur la théorie de la guerre juste fait face à certaines lacunes lorsqu'il s'agit de penser le terrorisme. Enfin, j'ai fait le choix méthodologique d'illustrer mes arguments en me servant, dans la mesure du possible, de cas historiques réels plutôt que fictifs. Je pense que les cas fictifs sont pertinents parce qu'ils nous permettent facilement de tester nos intuitions, de cerner les points saillants d'une théorie, mais ils peuvent aussi amener beaucoup de confusion lors de *l'application* de la théorie. Il y a une différence entre l'abstraction des exemples fictifs et la réalité morale concrète et si l'on s'intéresse à l'application des principes moraux, il faut être en mesure de penser la complexité de la réalité sociale.

³ Daniel Weinstock, *Profession éthicien*, Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 18.

Plan de la thèse

Cette recherche se divise en cinq chapitres. Chacun de ces chapitres peut se lire indépendamment, un peu comme cinq mini-thèses, mais la compréhension générale de cette recherche requiert évidemment une lecture de chacun des chapitres dans l'ordre. J'ai essayé de dégager trois questions philosophiques importantes à propos du terrorisme : Qu'est-ce que le terrorisme? En quoi le terrorisme est-il distinctement injuste? Comment répondre à la menace terroriste? Le premier chapitre est consacré à la première question. Les deux chapitres suivants sont consacrés à la deuxième question et les deux derniers sont consacrés à la troisième question.

Au premier chapitre, je tente de donner un aperçu de ce qui a été écrit sur la définition du mot « terrorisme. » Avant d'entreprendre une étude sur le phénomène du terrorisme, il paraît en effet nécessaire de clarifier ce que l'on entend par cette expression, puisque le sens que l'on donnera au mot « terrorisme » aura évidemment d'importantes répercussions sur les discussions subséquentes. Définir le terrorisme est une entreprise polémique. À ce jour, aucune définition standard ne fait l'unanimité. Le mot porte à confusion et il est propice à une appropriation opportuniste. Je ne prétends pas que ce chapitre mettra fin au débat sur la définition du terrorisme. D'ailleurs, je n'essaie pas de montrer la possibilité d'un plaidoyer rationnel en faveur d'une seule définition. Je suggère en fait de se référer « aux terrorismes » au pluriel plutôt « qu'au terrorisme » au singulier, puisqu'il n'existe pas selon moi de trait distinctif propre à cette méthode de lutte qui puisse nous permettre de déclarer hors de tout doute que ceci est un acte terroriste et non cela.

En dernière analyse, je pense qu'il vaut peut-être mieux adopter une définition très large et chercher à mieux *comprendre* le phénomène plutôt que de *définir* le mot le plus précisément possible.

Au deuxième chapitre, je prends un certain recul par rapport à l'actualité internationale et tente de cerner de plus près les intuitions et les principes qui guident notre jugement moral sur le terrorisme. Plus précisément, je veux soulever la question suivante : peut-on imaginer qu'il puisse y avoir des actes terroristes justes, tout comme il peut vraisemblablement y avoir des guerres justes? Même si leurs méthodes se caractérisent d'abord et avant tout par leurs aspects violents, je développe l'hypothèse selon laquelle les actes terroristes moralement justifiables sont possibles et que nous n'avons pas à renier nos valeurs démocratiques et libérales pour reconnaître cet état de fait. Mais il faut toutefois le reconnaître, ces actes demeurent rarissimes, tout comme les guerres justes d'ailleurs.

Je poursuis cette réflexion au troisième chapitre en questionnant le présupposé selon lequel il pourrait y avoir des caractéristiques morales exclusives à l'État qui seraient susceptibles de légitimer son recours à la violence et rendre illégitime son utilisation par des communautés sans État. Je tente de montrer que ce n'est pas le cas et défends l'idée que, selon une lecture plausible de la théorie de la guerre juste et en tenant compte du sens moral de tous ses critères, les groupes non-étatiques peuvent en principe satisfaire les exigences morales de la guerre juste. Dans ce chapitre, je m'attarde particulièrement à répondre à deux arguments. L'un est associé à « la position dominante », comme je l'appelle, et il consiste à rejeter toutes tentatives de justification du terrorisme sous prétexte que la méthode qui

consiste à tuer des non-combattants est nécessairement illégitime. L'autre suppose que les terroristes n'ont pas l'autorité légitime pour entreprendre une campagne de violence politique. J'essaie de répondre à ces arguments et de montrer dans cette partie de mon travail que si la guerre moderne, avec le lot de misère qu'elle entraîne, peut se justifier, alors le terrorisme commis par des groupes non-étatiques peut aussi se justifier dans certaines circonstances.

Par la suite, je concentre plus précisément mon attention sur la réponse des démocraties libérales au terrorisme actuel. Au quatrième chapitre, je me sers du cas de l'intervention en Afghanistan pour illustrer ma position selon laquelle la guerre, contrairement à ce que laisse entendre une majorité de penseurs qui se réclament de la théorie de la guerre juste, n'est peut-être pas la réponse appropriée au terrorisme. Mon argument principal pour justifier cette thèse est qu'une attaque comme celle du 11 septembre ne fournit pas nécessairement une cause juste à une guerre d'autodéfense. La menace que posent les terroristes internationaux n'est pas de même nature que celle d'une armée nationale et une attaque terroriste ne nécessite pas, pas plus qu'elle ne justifie, l'invasion d'autres nations en guise de réponse. Mon intuition est que le cadre théorique cosmopolitique a donné fruit à d'importantes contributions à propos de différents enjeux internationaux et qu'il peut aussi nous fournir des outils intéressants pour penser les enjeux de sécurité collective de l'après-11 septembre.

L'objectif du cinquième chapitre est de penser le nécessaire compromis entre la recherche de sécurité et les autres objectifs de politique publique légitimes. Je défends la thèse selon laquelle les risques liés au terrorisme sont exagérés et que

cette exagération cause une disproportion dans l'attribution des ressources destinées à la défense et la sécurité au détriment d'autres objectifs de politique publique. Cette exagération des risques affecte aussi certains droits démocratiques. Du point de vue de la théorie de la justice libérale, ce sont des injustices importantes. Enfin, et c'est l'injustice la plus grave selon moi, l'exagération de la menace crée un climat de peur auprès de la population, ce qui peut affecter la capacité des citoyens à s'autogouverner. Si l'on parvenait au moins à montrer que les risques de nouvelles attaques sont exagérés (intentionnellement ou non), alors on serait au moins en droit d'exiger aux autorités de rendre des comptes à la population.

De manière très schématique, on pourrait dire que l'approche que je propose dans cette recherche se caractérise par les éléments suivants :

- Elle développe une conception du terrorisme qui se distingue de la violence ordinaire, de la guerre et de la guérilla. Elle conçoit le terrorisme comme une méthode de lutte qui peut être employée dans différentes sortes de conflits.
- Elle rappelle que les groupes non-étatiques ne sont pas les seuls à faire usage de ce moyen de lutte. Les États et les individus isolés utilisent également l'arme du terrorisme. Elle rappelle également que les cibles des terroristes varient selon les époques et les situations. Le terrorisme consiste habituellement à cibler des innocents, mais pas dans tous les cas.
- Elle tente de développer une position qui se situe à mi-chemin entre le réalisme politique et une position purement idéaliste et suppose que même dans les situations les plus horribles, il reste possible de réfléchir sur la

moralité de nos actions, de combattre avec retenue et de respecter les idéaux libéraux et démocratiques.

- Elle tente de montrer qu'à moins de perdre sa consistance, si la théorie de la guerre juste reconnaît que la guerre puisse parfois se justifier, alors elle doit reconnaître que le terrorisme puisse également se justifier dans certaines circonstances exceptionnelles.
- Elle s'oppose à l'idée que le terrorisme est la plus importante menace qui pèse sur nos sociétés à l'heure actuelle.
- Elle laisse entendre que, contrairement à une majorité de penseurs qui se réclament de la théorie de la guerre juste, la guerre n'est peut-être pas la réponse appropriée au terrorisme.
- Elle conduit, et c'est peut-être la contribution la plus importante, à la conclusion selon laquelle il n'est pas sensé d'en appeler, au nom de la lutte au terrorisme international, à des mesures extraordinaires qui défient les principes de justice généralement acceptés par les démocraties libérales. L'attitude la plus rationnelle à adopter est peut-être d'apprendre à vivre avec cette nuisance qu'est le terrorisme. Le terrorisme tel qu'on le connaît peut faire des dommages et prendre des vies humaines, mais il n'a pas le pouvoir à lui seul de détruire notre société ou notre système politique.

CHAPITRE 1

Qu'est-ce que le terrorisme?

Confucius : « Lorsque les mots perdent leur sens, les gens perdent leur liberté. »

Introduction

Il y a trois questions philosophiques importantes à propos du terrorisme. La première porte sur sa définition, la deuxième a trait à la moralité de cette méthode de lutte et la troisième concerne la gestion politique du risque que fait peser la menace terroriste sur nos institutions et notre société. Dans ce chapitre, j'aimerais aborder la première question. Les chapitres subséquents seront consacrés aux deux autres questions. Le bon sens laisse à penser qu'avant d'entreprendre une étude sur le phénomène du terrorisme, il est nécessaire de clarifier ce que l'on entend par cette expression. Comme c'est le cas pour plusieurs termes politiques, le sens que l'on donnera au mot « terrorisme » aura évidemment d'importantes répercussions sur les discussions subséquentes. Donc, avant de répondre aux questions éthiques et

politiques, il paraît sage de répondre d'abord à la question de la définition, ne serait-ce que pour éviter les confusions de nature sémantique.

Cela dit, même si c'est probablement la seule façon de procéder, il est délicat de commencer par la question de la définition et de la séparer des deux autres, celle de la moralité du terrorisme et celle de la gestion du risque, parce qu'elles sont étroitement liées. Définir le terrorisme, c'est déjà philosopher sur la moralité et les dimensions politiques de ce phénomène. La définition que l'on donnera au mot « terrorisme » sera toujours, dans une certaine mesure, teintée moralement et politiquement. Mais ceci n'est pas nécessairement un problème en soi et comparativement à d'autres mots à connotation politique, le mot « terrorisme » ne fait pas figure d'exception. Comme pour les mots « liberté », « démocratie », « justice », « égalité », « autonomie », « pouvoir » ou « nation », le mot « terrorisme » est politiquement et moralement chargé, c'est-à-dire que sa définition ne sera jamais issue d'une analyse stricte du langage. Elle sera, en partie du moins, le résultat d'une recherche historique et d'une réflexion philosophique, morale et politique.

Toutefois, il faut se garder de répondre aux questions éthiques et politiques par une simple définition. Même si elles sont étroitement liées, la question de la définition du terrorisme se distingue de la question de la moralité et de la question de la gestion du risque. À ce sujet, certains observateurs de la scène politique comprennent le terrorisme d'une façon qui est à mon sens trop orientée idéologiquement, ce qui a souvent pour principale conséquence de présumer l'issue d'une éventuelle argumentation sur la moralité du terrorisme dans la définition du

mot. Toute définition doit rester un outil de clarification et ne doit pas fausser « les règles du jeu argumentatif ». Il faut définir le terrorisme de façon à ouvrir le débat afin qu'un interlocuteur puisse, par exemple, utiliser ma définition pour soutenir une thèse sur la moralité du terrorisme qui puisse être différente de la mienne.

Définir le terrorisme est une entreprise polémique. Les textes sur le sujet sont légion, mais à ce jour, aucune définition standard ne fait l'unanimité. Le mot porte à confusion et il est propice à une appropriation opportuniste. Je ne prétends pas que ce chapitre mettra fin au débat sur la définition du terrorisme. Je n'essaierai pas davantage de montrer la possibilité d'un plaidoyer rationnel en faveur d'une seule définition. Il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'accord international sur le terrorisme et même les différentes agences gouvernementales sont en désaccord entre elles.⁴ Il n'y a donc pas beaucoup de raisons de croire qu'on puisse aboutir un jour à un consensus sur le sujet.

D'ailleurs, après avoir étudié 109 différentes définitions, l'historien Alex P. Schmid a conclu que « le terrorisme est un phénomène abstrait duquel on ne peut pas découvrir ou décrire une véritable essence.⁵ » Et comme l'affirme Walter Laqueur : « Quand bien même il existerait une définition objective du terrorisme, qui ne ferait intervenir aucune valeur et engloberait tous ses aspects et caractéristiques majeurs, il y en aurait encore qui la rejetterait pour des raisons idéologiques.⁶ »

⁴ Sur le débat au sein des Nations Unies, voir Tomis Kapitan, « The Terrorisme of 'Terrorisme' », in *Terrorism and International Justice*, ed. James P. Sterba, Oxford & New York, Oxford University Press, 2003. Kapitan compare aussi la définition du Département d'État américain dans *Patterns of Global Terrorism* avec la définition du FBI et la définition du Département de la Défense.

⁵ Alex P. Schmid, *Political Terror: A Research Guide to Concepts, Theories, Data Bases and Literature*, New Brunswick, Transaction Books, 1983, p. 11.

⁶ Walter Laqueur, *The Age of Terrorism*, Boston, Little, Brown and Company, 1987, p. 149-150.

C'est pourquoi je voudrais suggérer d'abandonner le projet de déterminer ce que serait une définition œcuménique du terrorisme.

Aucune définition du terrorisme ne semble satisfaire les critères d'une définition adéquate et l'on voit difficilement comment elle le pourrait⁷ :

1. *Usage ordinaire.* Une bonne définition ne devrait pas trop s'éloigner du sens courant du terme. Si elle doit s'en éloigner, alors il faut présenter des arguments plausibles pour justifier ce choix.
2. *Précision.* Une bonne définition ne devrait pas englober trop de cas. Elle doit être suffisamment précise pour ne pas englober les cas non désirés qui ne sont habituellement pas des exemples de terrorisme. Une bonne définition du terrorisme permettrait notamment de distinguer ce phénomène de la violence ordinaire. Elle permettrait aussi de faire la distinction entre le mot « terrorisme » et les termes appartenant au même champ lexical, comme « guerre », « guérilla », « violence politique », « crime », « révolte », « répression » et ainsi de suite.
3. *Inclusion.* Si une bonne définition doit être précise, elle ne devrait pas être trop étroite au point d'exclure des cas qui sont habituellement des exemples de terrorisme. Les concepts sont toujours un peu flous, *a fortiori* les concepts moraux, et une définition adéquate ne devrait pas nécessairement éliminer toute la controverse à propos des cas limites.

⁷ Je m'inspire en bonne partie des critères mis de l'avant par Alison M. Jaggar, « What Is Terrorism, Why Is It Wrong, and Could It Be Morally Permissible? », *Journal of Social Philosophy*, Vol. 36, No. 2, Été 2005, p. 205.

4. *Non-arbitraire.* Une bonne définition ne devrait pas être arbitraire, c'est-à-dire qu'elle ne devrait pas être le fruit de simples caprices. Si l'on accorde tels attributs aux concepts, c'est parce qu'ils sont essentiels et non parce qu'ils peuvent servir les intérêts du locuteur.
5. *Impartialité.* Une bonne définition du mot « terrorisme » devrait être impartiale, c'est-à-dire qu'elle ne devrait pas présumer l'issue d'une éventuellement argumentation sur la moralité du terrorisme. La définition ne devrait pas déterminer si le terrorisme est juste ou injuste, bien ou mal, héroïque ou barbare. Elle devrait être le point de départ d'une discussion sur le phénomène et non la conclusion.
6. *Clarté.* Enfin, une bonne définition devrait être relativement claire. Les philosophes ont parfois cette fâcheuse tendance à embrouiller les débats en ayant recours à des expressions trop hermétiques.

À ma connaissance, toutes les définitions proposées jusqu'à maintenant, qu'elles proviennent des milieux académiques, juridiques, policiers, des ministères de la Défense et de la Sécurité publique ou des agences de renseignement, ne satisfont pas au moins un de ces critères. Elles sont souvent arbitraires, partiales et imprécises et tout porte à croire qu'il en sera toujours ainsi. Dans ce chapitre, j'aimerais mettre entre reliefs certaines idées : le mot « terrorisme » a désigné plusieurs choses, si bien qu'il serait peut-être sage de se référer « aux terrorismes » au pluriel plutôt « qu'au terrorisme » au singulier. Il n'y a pas de consensus sur la définition du mot « terrorisme », on ne peut pas fournir une définition rigoureuse de

ce phénomène, mais on peut s'entendre sur ce que j'appelle une définition fonctionnelle. Il vaut peut-être mieux chercher à mieux *comprendre* le phénomène plutôt que de *définir* le mot.

1. Les multiples sens du mot « terrorisme »

Pourquoi est-ce si difficile de définir terrorisme? Certainement, l'aspect polysémique de ce mot y est pour quelque chose. Ce mot a défini, selon les époques et les contextes sociopolitiques, un ensemble assez étendu de pratiques ayant somme toute peu de choses en commun. Traditionnellement, le terrorisme a été séparé en deux groupes : le terrorisme d'État et le terrorisme perpétré par des groupes non-étatiques. Benjamin Grob-Fitzgibbon divise ce dernier groupe de terrorisme en quatre catégories différentes : le terrorisme nationaliste, le terrorisme révolutionnaire, le terrorisme réactionnaire et le terrorisme religieux.⁸ D'autres spécialistes, comme Jean-François Gayraud et David Sénat, suggèrent une classification plus élaborée qui pourrait se fonder sur les origines du terrorisme (terrorisme d'État, terrorisme interne, terrorisme international), sur ses buts (terrorisme révolutionnaire ou idéologique, le terrorisme nationaliste ou séparatiste, le terrorisme eschatologique, le terrorisme animalier et écologique) ou sur ses méthodes (terrorisme isolé, terrorisme nucléaire, bactériologique et chimique, terrorisme informatique, etc.).⁹ Chose certaine, si l'on jette un bref coup d'œil sur l'histoire du terrorisme et sur l'actualité internationale, on constate qu'il y a de

⁸ Benjamin Grob-Fitzgibbon, « What is Terrorism? Redefining a Phenomenon in Time of War », *Peace & Change*, Vol. 30, No 2, Avril 2005.

⁹ François Gayraud & David Sénat, *Le Terrorisme*, PUF, Paris, 2002.

bonnes raisons de ne pas considérer que le mot « terrorisme » décrit un seul phénomène, mais plutôt plusieurs méthodes de lutte et de coercition distinctes.

Même si les gouvernements ont régulièrement maintenu leur pouvoir et contrôlé leur population en ayant recours à la torture, aux exécutions publiques et à la terreur, le mot « terrorisme » est introduit pour la première fois à l'époque de la France révolutionnaire, lorsque le gouvernement Jacobin de Robespierre initie la « politique de la terreur » pour contrer les critiques contre-révolutionnaires. Entre les années 1793 et 1794, des milliers de Français sont exécutés publiquement, la plupart par guillotine. Robespierre affirmera que ce terrorisme « n'est autre que la justice prompte, sévère et inflexible. » Depuis, le sens du mot « terrorisme » a évolué, mais il est intéressant de noter qu'il a d'abord fait référence à une politique violente et répressive d'un gouvernement contre ses propres citoyens. « Terrorism » était alors synonyme de « tyrannie ».

Au siècle suivant, ce terme subit un changement de sens. Il ne réfère plus à la politique de terreur d'un gouvernement contre ses citoyens, mais plutôt à la violence d'individus ou de groupes d'individus contre l'État. Les dissidents Irlandais des années 1860 et les révolutionnaires russes qui ont assassiné le tsar Alexandre II en 1881 sont alors considérés comme des terroristes. Les attentats qui frappent plusieurs pays d'Europe à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, qui sont souvent le fait d'individus isolés et sans moyens, sont aussi considérés comme du terrorisme. Cette acception du terme se consolidera et la terreur commise par l'État prendra souvent d'autres noms (on parlera de purges, de génocides, de nettoyages ethniques, d'États tyranniques, criminels ou voyous, etc.).

Au début du XX^e siècle, plusieurs groupes nationalistes mettent de l'avant ce qui sera alors considéré comme des « campagnes de libération nationale ». L'assassinat à Sarajevo de l'Archiduc François-Ferdinand, héritier du trône d'Autriche, par un nationaliste serbe (28 juin 1914), événement qui entraîna l'Europe et le monde dans la guerre la plus meurtrière de l'histoire, annonce le début d'un siècle marqué par les luttes pour l'indépendance des nations colonisées et minoritaires. Parmi les organisations terroristes animées par des idéologies nationalistes et anticolonialistes, on comptera le Irgun et le Groupe Stern en Palestine, le mouvement Mau-Mau au Kenya, L'Armée républicaine irlandaise (IRA), les Tupamaros en Uruguay, les Montoneros en Argentine, les Sandinistes au Nicaragua, les Tigres tamouls au Sri Lanka, le Congrès national africain en Afrique du Sud, le Front de libération nationale et l'Organisation de l'armée secrète en Algérie. Ces groupes utilisent tous les moyens nécessaires pour atteindre leurs objectifs : assassinats à l'arme à feu, attentats à la bombe, enlèvement, etc. Les membres de ces groupes se voient comme des combattants de la liberté, alors que leurs adversaires les décrivent comme des criminels ou des terroristes.

Le XX^e siècle est aussi marqué par le « terrorisme d'État », du fait de la prise du pouvoir par des régimes totalitaires et violents en Allemagne, Russie, Chine et Cambodge. La violence commise par les groupes séparatistes ne sera pas comparable aux atrocités perpétrées par ces États. Comme le rappelle Arnaud Blin, pour ce qui est des chiffres, le terrorisme d'État reste le champion toutes catégories, avec plusieurs dizaines de millions de morts (une centaine de millions selon les auteurs du *Livre noir du communisme*, dont 20 millions pour l'URSS et 65 millions

pour la Chine, alors que le génocide cambodgien aurait fait entre un et trois millions de victimes).¹⁰

Le terrorisme d'État n'est pas que l'apanage des régimes totalitaires. Dans l'intention d'affaiblir le moral de leurs adversaires, les États-Unis et le Royaume-Uni n'hésiteront pas à terroriser les populations civiles lors de la Deuxième Guerre mondiale. Par exemple, le pilonnage à la bombe incendiaire de la ville de Dresde en Allemagne (50 000 morts en une seule nuit) et les bombardements à l'arme nucléaire de Hiroshima et Nagasaki au Japon (100 000 morts dès les premiers jours) seront généralement considérés par les historiens et les observateurs de la scène politique comme des exemples de terrorisme d'État.

Pendant la période de la guerre froide, il se développe ce qu'on appelle le « terrorisme idéologique ». Si l'idéologie était une source de motivation pour les groupes nationalistes et anticolonialistes, elle devient l'unique support de groupes opposés aux valeurs de l'occident libéral et capitaliste. Parmi eux, on pourra compter la ASALA arménienne, la Rote Armee Fraktion (Allemagne), les Brigades rouges (Italie), l'Action directe (France), la Symbionese Liberation Army, les Black Panthers et les Weathermen (États-Unis). Animés par une idéologie révolutionnaire et tiers-mondiste, ces groupes considèrent le recours à la violence indiscriminée comme un moyen légitime étant donné l'importance de leur cause à leurs yeux. Mais pour la plupart, malgré quelques coups d'éclat, ces groupes ne connaîtront aucun véritable succès.

¹⁰ Arnaud Blin, *Le Terrorisme*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2005, p. 26; Stéphane Courtois (dir.), *Le livre noir du communisme, crimes, terreur, répression*, Pocket, 2001.

Cette période est aussi marquée par le terrorisme commandité par les États. Ne voulant pas s'impliquer officiellement dans certains conflits intraétatiques, les grandes puissances choisissent alors de commanditer certains groupes armés par l'entremise de leurs agences de renseignements. Le Président américain Ronald Reagan utilisera les *contras* (issus de la Garde nationale d'Anastasio Samoza) pour mener une campagne terroriste contre les Sandinistes au Nicaragua.¹¹ Les États-Unis et les anciennes puissances coloniales comme la France et le Royaume-Uni financeront également des armées de mercenaires en Afrique (qui utilisent la méthode du terrorisme) et soutiendront les *moudjahidin* qui se battent contre le gouvernement afghan et les forces d'occupation soviétiques.

Avec la fin de la guerre froide, le terrorisme islamique prend de l'ampleur et s'impose comme « la matrice dominante du terrorisme contemporain.¹² » L'islam était depuis toujours une source de légitimation et de motivation pour les combattants musulmans, mais elle devient progressivement l'unique support de plusieurs groupes terroristes en se proposant comme une alternative à l'occident. Les premiers groupes arabes et musulmans qui choisirent de recourir au terrorisme étaient surtout inspirés par l'idéologie nationaliste, mais le conflit avec Israël (supporté par les États-Unis et le Royaume-Uni), la Révolution iranienne (1979) et l'invasion soviétique de l'Afghanistan contribueront à la montée de l'islamisme radical et attiseront la haine de l'occident. Ainsi, des mouvements comme le Hezbollah ou le Hamas seront à la fois motivés par des actions politiques précises au

¹¹ Noam Chomsky, *Les dessous de la politique de l'Oncle Sam*, Montréal, Écosociété, (1992) 1996.

¹² Arnaud Blin, *op. cit.*, 2005, p. 76.

Liban ou en Palestine et par un schéma religieux moins bien défini (lutte contre l'occident, libérations de tous les « croyants », etc.).¹³

L'idéologie islamique permet de regrouper sous une même bannière des combattants aux origines diverses et aux causes variées. On voit alors apparaître des réseaux terroristes transnationaux comme le réseau Al-Qaida d'Oussama Ben Laden et le fanatisme associé à leur idéologie entraînera une vague de violence aveugle et particulièrement violente. Après avoir participé à différents conflits régionaux (Algérie, Bosnie, Tchétchénie), ces réseaux réorienteront leur lutte contre les puissances occidentales avec les États-Unis comme principale cible. En 1998, Ben Laden fait sauter les ambassades américaines de Nairobi et Dar es Salam (224 morts, dont 12 Américains et 4000 blessés) et, en 2000, un groupe de kamikazes font exploser leur embarcation contre le destroyer américain *USS Cole* qui croisait au large du port d'Aden au Yémen (17 marins tués et 39 blessés). Mais ces attentats ne seront qu'un prélude à l'attaque du 11 septembre 2001 contre le Pentagone (Washington) et les tours jumelles du World Trade Center (New York).¹⁴ Étant donné l'ampleur des dégâts, on parlera « d'hyperterrorisme » pour qualifier ce type de terrorisme ayant pour but des destructions massives.¹⁵

Ces attaques contribueront à renforcer l'idée selon laquelle le terrorisme est perpétré par des individus ou des groupes d'individus et que ce n'est pas une stratégie employée par les États. Elles auront également pour effet, comme le souligne Alison M. Jaggar, de renforcer le préjugé selon lequel les terroristes sont

¹³ Magnus Ranstorp, « Au nom de la religion », dans *Les stratégies du terrorisme*, G. Chaliand (dir.), Desclée de Brouwer, Paris, 2002, p. 113-140.

¹⁴ Quatre avions seront détournés et exploseront sur le Pentagone (Washington), les tours jumelles du World Trade Center (New York) et en Pennsylvanie. L'attaque fera plusieurs milliers de morts.

¹⁵ François Heisbourg, *Hyperterrorisme, la nouvelle guerre*, Odile Jacob, Paris, 2001.

des Arabes, des musulmans, des hommes coiffés d'un turban, des hommes à la peau brune.¹⁶ Pourtant, l'attaque de Timothy McVeigh, un milicien en guerre contre l'État fédéral, contre un immeuble fédéral à Oklahoma City (168 morts, 674 blessés) en 1995, montre clairement qu'un acte terroriste peut être perpétré par un blanc, un chrétien et un Américain.

D'ailleurs, le Ku Klux Klan, un mouvement clandestin, raciste et en faveur de la suprématie des chrétiens anglo-saxons en Amérique, pourrait être considéré comme l'un des plus importants groupes terroristes aux États-Unis. En effet, plusieurs théoriciens suggèrent qu'une conception adéquate du terrorisme devrait, au moins dans certains cas, inclure des crimes comme le lynchage, la violence dirigée contre les minorités ethniques, religieuses ou sexuelles et la destruction de symboles dans le dessin d'intimider une partie de la population.¹⁷ C'est ce qu'on pourrait appeler « le terrorisme domestique. » Par exemple, il semble tout à fait sensé de considérer les attentats contre les cliniques d'avortement aux États-Unis comme relevant d'une activité typiquement terroriste, puisqu'elle cherche manifestement à intimider une partie de la population pour la contraindre à abandonner ses pratiques. Mais pour le moment, le terrorisme domestique (ou réactionnaire) semble difficile à identifier, surtout lorsqu'il n'est pas dirigé spécifiquement contre des cibles gouvernementales. Cette difficulté est sans doute renforcée par le préjugé selon lequel les terroristes sont nécessairement des étrangers.¹⁸

¹⁶ Alison M. Jaggar, *op. cit.* p. 204, 2005.

¹⁷ Voir notamment Peter G. Stillman, « The Changing Meanings of Terrorism », *Perspectives on Evil and Human Wickedness*, Vol. 1, No. 2, p. 84.

¹⁸ À propos du terrorisme réactionnaire, voir Benjamin Grob-Fitzgibbon, « What is Terrorism? Redefining a Phenomenon in Time of War », *op. cit.* 2005.

Le terrorisme de la fin et de l'après-guerre froide n'est plus nécessairement animé par des motifs politiques et devient parfois un instrument criminel ordinaire. C'est le cas du « narcoterrorisme », une activité motivée essentiellement par la cupidité. Ce serait l'ex-président du Pérou, Belaunde Terry, qui aurait inventé en 1983 cette expression pour décrire les attentats dont la brigade des stupéfiants de son pays était la cible. Aujourd'hui, ce mot réfère aux efforts que déploient les narcotrafiquants pour influencer sur les politiques d'un gouvernement en recourant systématiquement à la violence ou en menaçant de le faire. Un des attentats « narcoterroristes » les plus spectaculaires s'est produit en octobre 1989 en Colombie, alors que le cartel de la drogue de Medellín dirigé par Pablo Escobar fait exploser le vol Avianca 727 (110 morts). L'objectif avoué était de décourager le gouvernement de lutter contre le trafic de la drogue.

Le terrorisme eschatologique est une autre forme de terrorisme qui semble dépourvue, en apparence du moins, de motivation politique. Par exemple, la secte Aum au Japon était fondée sur un impératif apocalyptique millénariste et utilisait la violence pour créer un nouvel ordre mondial dirigé par son mouvement. Il utilisait la violence contre ses membres récalcitrants et contre les populations civiles dans le dessein de provoquer le chaos au Japon et éventuellement dans le monde. En mars 1995, la secte commettra une attaque au gaz Sarin dans le métro de Tokyo (12 morts, 5000 blessés). Si le gourou de ce mouvement était en quête de pouvoir, il n'opérait pas en fonction d'objectifs politiques précis, mais selon un schéma religieux moins bien défini.

Les développements fulgurants dans le domaine de l'informatique et l'expansion rapide du réseau Internet à travers le monde font apparaître une nouvelle forme de menace : le « cyberterrorisme ». Ce terme signifie parfois « l'utilisation de l'Internet pour planifier et coordonner des attentats terroristes et pour faire de la propagande haineuse ». D'autres fois, il désigne « l'usage du réseau Internet dans le dessein d'infiltrer ou de saboter des systèmes informatiques ou le réseau lui-même à l'aide de virus, de vers, de chevaux de Troie ou de logiciels espions. » Pris en ce deuxième sens, les cyberterroristes seront plus souvent appelés « hackers » (pirates). Matthew J. Littleton suggère également l'expression « technoterrorisme » pour désigner une forme de terrorisme qui serait à cheval entre le terrorisme « conventionnel » et le cyberterrorisme.¹⁹ Comprenant l'importance des hautes technologies pour les sociétés avancées, les groupes qui pratiquent cette forme de terrorisme visent à détruire les réseaux informatiques ou électriques dans l'espace physique (et non dans le cyberspace) en utilisant des moyens plus conventionnels (explosifs). Mais pour l'instant, même si les faiblesses de sécurité dans les systèmes sont considérables, le cyberterrorisme ou le technoterrorisme sont encore des menaces virtuelles quoique certainement préoccupantes pour l'avenir de nos sociétés toujours plus interconnectées.²⁰

C'est également ce qui se produit avec le terrorisme à l'arme nucléaire, bactériologique ou chimique (NBC). La désintégration de l'Union soviétique a laissé croire au développement d'un marché de contrebande d'armes NBC qui pourrait alimenter les terroristes. En fait, l'idée d'un attentat à l'arme NBC est aussi

¹⁹ Voir la thèse de Matthew J. Littleton, « Information Age of Terrorism: Toward Cyberterrorism », Naval Postgraduate School, 1995, <http://www.fas.org/irp/threat/cyber/docs/npgs/terror.htm>.

²⁰ Je discuterai au cinquième chapitre de la menace terroriste comme un « risque à gérer. »

âgée que l'arme elle-même. Mais pour l'instant, un tel événement est peu probable. D'abord, comme le signale François Géré, les fournisseurs sérieux restent difficiles à identifier s'ils existent (rappelons que la secte Aum n'a pas acheté le gaz Sarin sur le marché, mais a choisi de le produire). Ensuite, il faut considérer que les terroristes ne cherchent pas habituellement à tuer tout le monde, mais à tuer certains pour terroriser le reste ou influencer les dirigeants.²¹ Mais les choses peuvent changer et le terrorisme à l'arme NBC reste un risque à gérer.

Les nouvelles préoccupations liées à l'environnement font apparaître une autre menace, celle que l'on appelle « l'écoterrorisme ».²² Curieusement, ce mot désigne deux tactiques opposées. Il peut parfois faire référence à la destruction (ou à la menace de destruction) de l'environnement pour obtenir des bénéfices quelconques, mais il désigne généralement « l'utilisation de la méthode terroriste pour promouvoir la sauvegarde de l'environnement. » On parle aussi de « terrorisme animalier » pour désigner plus spécifiquement cet activisme faisant de la défense des animaux un primat absolu. Mais pour l'instant, comme pour le cyberterrorisme ou le terrorisme à l'arme NBC, l'écoterrorisme préoccupe plus qu'il ne se réalise.

L'expansion de sens que prend le mot « terrorisme » ne s'arrête pas là. Depuis les années 90, ce mot désigne des notions très diverses : Des ONG parle de « terrorisme dirigé contre les consommateurs » (ventes de produits représentant un danger pour la santé des consommateurs) et de « terrorisme économique »

²¹ François Géré, « À la recherche du chaînon manquant. Terrorisme nucléaire et contrebande nucléaire », dans *Les stratégies du terrorisme*, G. Chaliand (dir.), Desclée de Brower, Paris, 2002, p. 219-228.

²² Voir Steve Proulx, « L'écoterrorisme : Vert de rage », *Le Voir*, 9 octobre 2003, <http://www.voir.ca/publishing/article.aspx?article=28042§ion=11>.

(spéculation acharnée sur les devises) pour qualifier les activités de certaines entreprises et États. On associe également parfois le viol et la violence conjugale au terrorisme. Dans un récent rapport, l'organisation YWCA Canada (Young women christian association) écrit : « Le public, en général, n'a pas idée de la peur et de la déchéance que vivent les femmes victimes des mauvais traitements de leur partenaire intime. Il s'agit de terrorisme continu pour ces femmes.²³ »

2. Définir le terrorisme

Ce résumé de l'histoire du terrorisme moderne nous fait réaliser au moins une chose : depuis son apparition, le mot « terrorisme » a désigné plusieurs choses, si bien qu'il serait peut-être sage de se référer « aux terrorismes » au pluriel plutôt « qu'au terrorisme » au singulier. En effet, si l'on résume, on peut référer à une douzaine de catégories de terrorismes : terrorisme d'État dirigé contre la population domestique, terrorisme d'État dirigé contre la population d'un pays étranger, terrorisme commandité par l'État, terrorisme nationaliste et anticolonialiste, terrorisme révolutionnaire, terrorisme idéologique, terrorisme religieux/eschatologique, terrorisme transnational, terrorisme domestique/réactionnaire, narcoterrorisme, écoterrorisme/terrorisme animalier, cyberterrorisme/technoterrorisme, hyperterrorisme, terrorisme de destruction de masse, etc.

²³ Leslie M. Tuttle, *Pratiques efficaces pour protéger les femmes fuyant la violence dans leurs relations intimes*, Rapport de la phase II rédigé pour YWCA Canada, 2006.
http://www.ywca.ca/public_eng/advocacy/Shelter/YWCA_ShelterReport_FRE.pdf

Il s'agit là d'une classification sommaire et l'on pourrait sans doute y ajouter certaines catégories ou en amalgamer quelques-unes. Il faut également considérer que dans le monde réel, il est plus difficile de distinguer les formes de terrorisme. Par exemple, les attaques perpétrées par l'organisation d'Oussama Ben Laden relèvent à la fois du terrorisme religieux, du terrorisme transnational et de l'hyperterrorisme.

Mais le point que je veux ici souligner est que le mot « terrorisme » réfère à un ensemble assez étendu de pratiques ayant souvent peu de choses en commun. Ce mot est utilisé comme une étiquette que l'on accole, selon les caprices des politiciens, des médias et des spécialistes, à des actions perpétrées par toutes sortes d'agents ayant des motivations, des objectifs, des cibles et des méthodes qui varient grandement selon les époques et les situations. Bien que le mot « terrorisme » ait eu à l'origine une connotation positive (Robespierre qualifiait son régime de terroriste avec fierté), ce mot est souvent utilisé pour dénigrer les tactiques de ses adversaires et non pour décrire un phénomène particulier. Le terrorisme semble donc impossible à définir en tenant compte des six critères énoncés au début de ce chapitre, puisque c'est un terme « fourre-tout » qui est utilisé à toutes les sauces et qui n'a aucune véritable essence.

On ne peut pas fournir une définition rigoureuse de ce phénomène. Voilà, il me semble, la conclusion qu'il faut tirer de l'étude de Schmid sur les définitions du terrorisme. Sur 109 définitions, il n'a trouvé aucun élément définitionnel susceptible de fournir les outils adéquats pour cerner l'essence du terrorisme. Certes, la récurrence de certains éléments offre quelques indices sur la nature de ce

phénomène. Les termes « violence » et « force » sont présents dans 83,3 % des définitions étudiées par Schmid, le terme « politique » l'est à 65 %, les termes « peur » et « terreur » le sont à 51 % et le terme « menace » l'est à 47 %. D'autres éléments (22 sont répertoriés au total) comme « effet psychologique et effets anticipés », « différenciation entre la victime et la cible », « actions ayant un but, étant planifiées, systématiques, organisées », « en dehors de la normalité, infractions aux règles reconnues, sans retenue humanitaire », « coercition et extorsion » sont présents dans une proportion variant entre 41,5 % et 28 % des définitions.²⁴ Mais on est loin d'un consensus sur la question.

Définitions juridiques et bureaucratiques

Ce qu'on remarque en fait, et ce n'est pas très surprenant, c'est que les définitions ne font que refléter les priorités et les intérêts particuliers des agences, des ministères, des chercheurs ou des spécialistes impliqués. Tel est le cas des définitions fournies par les agences et les ministères aux États-Unis. Le Département d'État utilise la définition du Bureau du coordonnateur pour le contre-terrorisme :

« Violence préméditée, à mobile politique, qui est perpétrée à l'encontre de cibles non-combattantes par des groupes internes à un pays (*subnational groups*) ou des agents clandestins dont le but est généralement d'influer sur un public.²⁵ »

²⁴ Alex P. Schmid, Albert J. Jongman *et al.*, *Political Terrorism : A New Guide to Actors, Authors, Concepts, Data Bases, Theories, and Literature*, New Brunswick, Transaction Books, 1988, p. 5-6.

²⁵ Office of the Coordinator for Counterterrorism, *Patterns of Global Terrorism 2002*, US Department of State publication 11038, Washington, DC, State Department, avril 2003, p. 13. www.state.gov/documents/organization/20177.pdf.

Alors que le Federal Bureau of Investigation (FBI) définit le terrorisme comme :

« Le recours illicite à la force et à la violence dirigée contre des personnes ou des biens aux fins d'intimider ou de contraindre les pouvoirs publics ou la population civile ou tout segment de celle-ci, dans la poursuite d'objectifs d'ordre politique ou social.²⁶ »

Et le Ministère de la Défense le définit comme :

« Le recours délibéré (ou la menace d'avoir recours) à la violence illicite qui est destinée à inspirer la peur pour contraindre ou intimider les pouvoirs publics ou la société, en vue de fins qui sont généralement d'ordre politique, religieux ou idéologique.²⁷ »

La définition du Département d'État met l'accent sur la nature préméditée et planifiée du terrorisme par opposition à un acte plus spontané de violence politique. Et comme l'indique Bruce Hoffman, c'est aussi la seule des trois définitions à insister sur la dimension politique du terrorisme et sur la nature spécifiquement non-étatique des agents qui ont recours à cette forme de violence.²⁸

Le Département d'État ne considère toutefois pas la dimension psychologique du terrorisme. Or, suivant Hoffman, « le terrorisme a plus à voir avec la menace de la violence qu'avec l'acte de violence lui-même et, conséquemment, est volontairement conçu pour avoir une large répercussion psychologique qui va au-

²⁶ Counterterrorism Threat Assessment and Warning Unit, National Security Division, Federal Bureau of Investigation, *Terrorism in the United States 1999 : 30 Years of Terrorism (Special Retrospective Edition)*, Washington, DC, United State Department of Justice, 1999, p. i. www.fbi.gov/publications/terror/terror99.pdf.

²⁷ United States Department of Defense, Office of Joint Chiefs of Staff, Joint Publication 1-02: *Department of Defense Dictionary of Military and Associated Terms*, Washington, DC, 12 avril 2001, p. 531. www.dtic.mil/doctrine/jel/new_pubs/jpl_02.pdf.

²⁸ Bruce Hoffman, *Inside Terrorism*, New York, Columbia University Press, 1998, p. 38.

delà de la cible directe de l'acte.²⁹ » Ariel Merari, comme plusieurs autres spécialistes, insiste également sur cette dimension. Selon lui, « le terrorisme est une stratégie essentiellement basée sur l'impact psychologique.³⁰ »

Contrairement à la définition du Département d'État, la définition du FBI prend en compte la dimension psychologique du terrorisme en insistant sur ses fins particulières qui seraient d'intimider et de contraindre. L'agence suggère également que les terroristes ne ciblent pas uniquement les « non-combattants », les pouvoirs publics et la population civile, mais également leurs biens matériels.

La définition du terrorisme du Ministère de la Défense américain est, selon Hoffman, la plus complète des trois, puisqu'elle met en évidence l'importance de la menace autant que l'acte de violence lui-même et qu'elle tient compte non seulement des motivations politiques des terroristes, mais aussi des motivations idéologiques et religieuses (bien qu'elle omette curieusement les objectifs d'ordre social contenus dans la définition du FBI).

Mais de toute évidence, ces définitions servent surtout à souligner les intérêts et les priorités des agences et des ministères concernés. Le Département d'État, en utilisant des expressions comme « groupes internes à un pays (*subnational groups*) » ou « agents clandestins », exclut plus ou moins explicitement la possibilité que le terrorisme soit commis ou supporté par un État. Le FBI, en utilisant l'expression « recours illicite à la force », associe le terrorisme à un crime, alors que la définition du Ministère de la Défense, bien que plus complète, permet une association douteuse

²⁹ *Idem.*

³⁰ Ariel Merari, « Du terrorisme comme stratégie d'insurrection », dans *Les stratégies du terrorisme*, G. Chaliand (dir.), Desclée de Brouwer, Paris, 2002, p. 88.

entre le terrorisme et la plupart des actes de guerre conventionnelle. Ces définitions ne sont pas mauvaises, mais elles sont probablement incomplètes.

Si l'on regarde du côté de la législation canadienne, ce n'est pas davantage satisfaisant. Il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'accord international sur le terrorisme et en l'absence d'un tel accord, les États définissent le terrorisme de différentes façons, selon leurs intérêts ou selon le contexte. Mais dans tous les cas, les définitions proposées seront ou bien trop étroites, ou bien trop larges ou encore les deux à la fois. La définition du Code criminel canadien ne fait pas exception. La loi antiterroriste canadienne définit l'expression « activité terroriste » comme un :

« acte - action ou omission, commise au Canada ou à l'étranger: (i) d'une part, commis, notamment : (A) au nom d'un but, d'un objectif ou d'une cause de nature politique, religieuse ou idéologique, (B) en vue d'intimider tout ou partie de la population quant à sa sécurité, entre autres sur le plan économique, ou de contraindre une personne, un gouvernement ou une organisation nationale ou internationale à accomplir un acte ou à s'en abstenir, que la personne, le gouvernement ou l'organisation soit ou non au Canada, (ii) d'autre part, qui vise, selon le cas: (A) à causer des blessures graves à une personne ou la mort de celle-ci, par l'usage de la violence, (B) à mettre en danger la vie d'une personne, (C) à compromettre gravement la santé ou la sécurité de tout ou partie de la population, (D) à causer des dommages matériels considérables, que les biens visés soient publics ou privés, dans des circonstances telles qu'il est probable que l'une des situations mentionnées aux divisions (A) à (C) et (E) en résultera, (E) à perturber gravement ou à paralyser des services, installations ou systèmes essentiels, publics ou privés, sauf dans le cadre d'activités licites de revendication, de protestation ou de manifestation d'un désaccord ou d'un arrêt de travail licite, qui ne sont pas exercées dans le but de provoquer l'une des situations mentionnées aux divisions (A) à (C).³¹»

Cette longue énumération de crimes est sans doute un mal nécessaire si l'on veut donner tous les moyens à l'appareil judiciaire pour condamner les terroristes, mais elle n'a pas un très grand pouvoir explicatif. Une simple liste de crimes ne

³¹ Code criminel, Partie II.1 : Terrorisme, Définitions et interprétations, 83.01 (1).

permet pas d'en apprendre beaucoup sur la nature du terrorisme. Elle nous renseigne simplement sur ce qu'il pourrait y avoir de condamnable dans la pratique du terrorisme et fournit des instruments de lutte aux forces qui travaillent à combattre le phénomène.

La définition de la loi canadienne est donc trop étroite, parce qu'elle exclut sans justification des cas qui sont habituellement des exemples de terrorisme. Elle décrit ce qu'il pourrait y avoir de criminel dans le terrorisme, mais elle ne rend pas compte de ce qu'est le phénomène dans toute sa complexité.

La définition de la loi est aussi trop large parce qu'elle englobe trop de cas. Une lecture aussi large du « terrorisme » risque de vider le mot de son sens et pourrait aussi entraîner des dérapages, puisque cette définition pourrait vraisemblablement englober des activités démocratiques reliées à des groupes politiques, religieux, syndicaux, et communautaires qui n'ont rien à voir avec le terrorisme. Une interprétation littérale de cette définition n'offre aucune garantie à la société que les groupes qui agissent de façon démocratique à titre de contre-pouvoir ne subiraient pas d'abus et ne seraient pas traités comme des terroristes.³² En effet, selon cette définition, une manifestation qui dégénère en contestation violente, par exemple, pourrait se voir considérée comme une activité terroriste, ce qui est nettement abusif. Toutes les formes de violence politique ne sont pas du terrorisme ou si tel est le cas, alors il faudra trouver un autre mot pour décrire ce que l'on comprend habituellement par « terrorisme ».

³² C'est du moins ce que craint la Confédération des syndicats nationaux. Voir le mémoire sur le projet de loi C-36 présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes par la Confédération des syndicats nationaux (CSN), Ottawa, 7 novembre 2001. <http://www.csn.qc.ca/memoires/TerrorismeC36.html>. Je reviendrai sur ces enjeux dans au cinquième chapitre.

La définition de la loi antiterroriste inclut à peu près toutes les activités violentes qui font obstacle au pouvoir de l'État. Pourtant, toute violence dirigée contre l'État n'est pas du terrorisme et tous les adversaires politiques du régime ne sont pas des terroristes. Dans le meilleur des cas, en définissant « activité terroriste » de la sorte, la loi servira bien les intérêts de l'État, mais parce qu'elle ajoute de la confusion à une expression déjà fort ambiguë, elle ne sera pas d'une grande utilité du point de vue de la recherche. Dans le pire des cas, cette définition pourra conduire à des condamnations ou des mesures de représailles excessives, dans la mesure où presque toutes les façons violentes de s'opposer aux politiques de l'État pourront potentiellement se voir considérées comme étant des activités terroristes.

Depuis toujours, les États qualifient de façon rhétorique leurs adversaires de terroristes, mais les États démocratiques comme le Canada devraient éviter de jouer ce jeu. Malheureusement, la définition de la loi antiterroriste canadienne citée plus haut ouvre la porte à la mise en circulation d'une autre acception du terme qui aurait de quoi ravir tous les dictateurs de la planète : les irréguliers, les réfractaires, les combattants sans uniformes, qui mettent en cause le pouvoir établi, pourraient tous se voir associés à des terroristes. Dans cette perspective, toute contestation violente vaut le terrorisme et chaque rébellion appelle les grands moyens de répression.

Définitions académiques

Les définitions proposées par les théoriciens politiques et les philosophes ne sont pas toujours plus satisfaisantes. Dans un article publié en 2002, Michael

Walzer définit le terrorisme comme « une attaque délibérée contre des gens innocents pris au hasard afin de semer la crainte dans toute une population et de forcer la main de ses dirigeants politiques.³³ » Ailleurs, Walzer écrit que « [cette pratique] a été reconnue, comme le viol et le meurtre, comme une attaque contre des innocents.³⁴ » Cette façon de définir le terrorisme pose certains problèmes. Je ne suis pas convaincu qu'elle respecte le critère d'impartialité suggéré en début de chapitre. Une bonne définition du mot « terrorisme » ne devrait pas présumer l'issue d'une éventuelle argumentation sur la moralité du terrorisme. Elle ne devrait pas déterminer si le terrorisme est juste ou injuste, bien ou mal, héroïque ou barbare. Elle devrait être le point de départ d'une discussion sur le phénomène et non la conclusion. Or, en le comparant d'emblée au viol et au meurtre, Walzer scelle l'issue de cette éventuelle discussion dans la définition même du mot.

Igor Primoratz considère également que la caractéristique principale du terrorisme est de prendre des innocents pour cibles. Il définit le terrorisme comme : « l'utilisation délibérée de la violence, ou la menace de l'utiliser, contre des personnes innocentes, avec l'intention d'intimider d'autres personnes pour les amener à commettre des actions qu'elles n'auraient pas commises autrement.³⁵ » Selon lui, « si le terroriste souscrit à une quelconque conception plausible de la responsabilité, cela veut dire qu'il tue ou mutilé une personne qui lui-même, dans

³³ Michael Walzer, *De la guerre et du terrorisme*, Paris, Bayard, 2004, p. 171.

³⁴ *Ibid.*, p. 51.

³⁵ Igor Primoratz, « What is Terrorism », in *Terrorism, The Philosophical Issues*, Igor Primoratz (dir), Palgrave Macmillan, Chippenham and Eastbourne, 2004, p. 24. « The deliberative use of violence, or threat of its use, against innocent people, with the aim of intimidating some people into a course of action they otherwise would not take. »

son cœur, croit innocente³⁶ ». Il ne s'agit pas de juger moralement le terrorisme, mais d'identifier ce qui définit essentiellement cette tactique, à savoir la prise d'innocents pour cibles.

Tony Coady comprend aussi le terrorisme comme une attaque dirigée contre des innocents. Il définit le terrorisme comme « l'utilisation organisée de la violence pour attaquer des non-combattants (des "innocents" plus spécifiquement) ou leur propriété afin d'atteindre des objectifs politiques.³⁷ » Contrairement à Walzer cependant, il ne considère pas que le terrorisme est par définition une tactique qui ne fait aucune discrimination, pas plus qu'il voit le besoin de considérer les terroristes comme étant nécessairement dépourvus de sens moral. « Même si c'était vrai pour certains terroristes, écrit-il, cette thèse est trop forte pour l'inclure dans une définition du terrorisme.³⁸ » Cette approche évite selon lui le piège de présenter le terrorisme comme étant immoral par définition. Sa définition laisse également la porte ouverte en ce qui a trait à la nature des agents terroristes. Ils pourraient être des groupes sous-étatiques, des États et des individus isolés. Un autre avantage de cette définition est qu'elle permet qu'il puisse y avoir emploi de la violence révolutionnaire ou insurrectionnelle qui ne soit pas nécessairement de nature terroriste.

Mais l'expression « innocent » utilisée par ces auteurs pose au moins deux problèmes. Premièrement, elle laisse place à beaucoup d'interprétation. Est-ce que

³⁶ *Ibid*, p. 19. « If the terrorist subscribes to some plausible understanding of responsibility, that means that he kills or maims people he himself, in his heart, believes to be innocent. »

³⁷ C.A.J (Tony) Coady, « Defining Terrorism », in *Terrorism, The Philosophical Issues*, Igor Primoratz (dir), Palgrave Macmillan, Chippenham and Eastbourne, 2004, p. 5. « The organized use of violence to attack non-combatants ("innocents" in a special sense) or their property for political purposes. »

³⁸ *Ibid*, p. 8.

ce mot est un synonyme de non-combattant? On comprend généralement que les combattants sont des soldats qui portent l'uniforme, alors que les non-combattants sont des civils. Ces derniers seraient innocents, au sens où ils ne seraient pas responsables du conflit. Mais la réalité des conflits modernes rend ces distinctions plus difficiles. Les combattants ne portent pas toujours l'uniforme et les civils participent parfois aux combats.³⁹ D'autres fois, ils ne participent pas aux combats, mais ils supportent activement les politiques belliqueuses de leur gouvernement. Sans tomber dans le relativisme, il faut également considérer que « l'innocence » est parfois une question de point de vue... Il pourrait donc être hasardeux d'insérer cet élément dans la définition.

Deuxièmement, est-ce que le terrorisme est nécessairement une attaque contre des innocents? N'y a-t-il pas un risque de restreindre arbitrairement le sens de cette expression? Faut-il comprendre que les membres d'un mouvement qui commet des attentats à la bombe pour tuer les dirigeants d'un régime corrompu ne seraient donc pas des terroristes? Primoratz préfère l'expression « assassinat politique » pour qualifier ce genre d'attentats. Dans ce cas, ne risque-t-on pas de « moraliser » d'emblée la définition en excluant *a priori* de la définition les actes qui pourraient potentiellement se justifier? En distinguant le terrorisme de l'assassinat politique, Primoratz se défend bien de condamner une pratique et d'en justifier une autre. Il veut simplement distinguer deux pratiques qui sont, selon lui, conceptuellement différentes. Faut-il alors comprendre que les historiens, les analystes et les écrivains ont fait fausse route en utilisant le mot « terroriste » pour

³⁹ Christopher Kutz discute de ce problème dans « The Difference Uniform Make: Collective Violence in Criminal Law and War », *Philosophy & Public Affairs*, 33, No. 2, 2005, p. 149-180.

qualifier, par exemple, les révolutionnaires russes du XIX^e siècle qui évitaient d'abattre des innocents en ciblant précisément les dirigeants tsaristes? Ces derniers n'agissaient certainement pas selon le même schème opératoire que les kamikazes contemporains, mais je ne vois pas d'arguments plausibles de ne pas les considérer comme des terroristes.

Qu'en est-il des attaques contre la propriété? D'après Coady, la violence terroriste n'a pas à être dirigée directement contre une personne, alors que pour Primoratz, tout dépend du type de propriété. Si la destruction de la propriété menace la vie d'une ou plusieurs personnes (il donne l'exemple d'une récolte nécessaire à la survie d'un village), alors l'expression « terrorisme » reste appropriée. Mais si la destruction de la propriété ne menace pas la vie d'une personne (il donne l'exemple d'une œuvre d'art), alors il ne serait plus approprié de parler de terrorisme. Je ne suis pas du même avis. Si l'on faisait exploser un musée, pensons au Louvre par exemple, quelle serait la réaction des médias et des gens ordinaires à la suite de l'explosion? Ils parleraient de terrorisme et je pense qu'il ne serait pas insensé de parler ainsi, même si l'explosion ne fait aucune victime. Bien sûr, il faut analyser le contexte dans lequel s'insère l'évènement pour porter un jugement définitif sur la nature du phénomène, mais chose certaine, il n'y a pas de raison que la destruction d'une propriété non vitale ne puisse pas être considérée comme du terrorisme.

La référence aux « objectifs politiques » dans la définition de Coady pose aussi un problème. Est-ce qu'atteindre des objectifs politiques est le seul motif possible pour commettre un acte terroriste? D'un point de vue historique à tout le moins, ce n'est pas le cas. On l'a vu plus haut, il y a eu dans le passé des attaques

terroristes où les motifs politiques au sens strict du terme étaient difficiles à identifier, voire inexistants. On peut même se demander s'il est pertinent de faire mention des motifs dans la définition du terrorisme. Parce qu'ils meurent dans des attaques kamikazes ou parce qu'ils ne revendiquent pas leurs attentats, il peut être parfois difficile d'identifier les motifs qui poussent les terroristes à agir. Est-ce à dire qu'il faut attendre de connaître les objectifs des « présumés terroristes » avant de qualifier leurs actes? À ce sujet, il faut noter qu'une récente décision de la cour supérieure de l'Ontario a invalidé la partie de la loi antiterroriste qui porte sur les motifs des accusés. Il suffirait maintenant de démontrer qu'il y a complot pour commettre des actes terroristes.⁴⁰

La précédente discussion donne sens à la mise en garde de Laqueur sur l'impossibilité de formuler une définition généralement convenue du terrorisme. Tout se passe un peu comme si chacune des définitions proposées, même formulées de bonne foi, étaient soit trop larges, soit trop restrictives ou encore les deux à la fois. Une définition trop précise à propos des méthodes ou du mobile tend à exclure un éventail d'actes de violence généralement reconnus comme étant de nature terroriste, alors qu'une définition plus large risque d'inclure tout et son contraire. La définition idéale du mot « terrorisme » n'existe probablement pas. C'est pourquoi je pense qu'il serait plus profitable de développer une meilleure compréhension du terrorisme en tant que phénomène, quitte à laisser quelque peu en plan la question de la meilleure définition. Parce que si l'on ne peut pas définir le terrorisme, on peut au

⁴⁰ Ce verdict a été rendu le 24 octobre 2006 dans la cause impliquant Momin Khawaja, accusé en vertu de la Loi antiterroriste. Voir Yves Boivert, « Loi antiterrorisme : qui gagne perd! », *La Presse*, mercredi 25 octobre 2006.

moins le distinguer des autres formes de violence et identifier ses principales caractéristiques. Le reste de ce chapitre sera consacré à cette tâche.

Je propose tout de même une définition dite « fonctionnelle ». Elle n'échappe probablement pas aux travers des définitions présentées plus haut, mais je souhaite qu'elle puisse au moins nous permettre de poursuivre notre réflexion. La définition que je propose est au fond une bonne synthèse des définitions précédentes, mais elle est plus explicite à propos des objectifs et des cibles des terroristes. Elle permet aussi de prendre en compte plusieurs formes de terrorisme possibles :

« Le terrorisme est l'usage ou la menace d'user de la violence (assassinat, sabotage, prise d'otage, attentat à la bombe, etc.) contre des personnes ou des biens, pour contraindre ou intimider un gouvernement, une communauté, une entreprise, un groupe ou un individu dans le but d'atteindre des objectifs politiques, religieux, idéologiques ou économiques. La violence ou la menace d'en faire usage est souvent (mais pas dans tous les cas) dirigée directement contre des civils. Mais ils sont habituellement des cibles secondaires. La cible principale étant, dans la majorité des cas, le gouvernement, la communauté, l'entreprise, le groupe ou l'individu que les terroristes cherchent à contraindre ou intimider. »

Cette définition que je suggère ne s'éloigne pas du sens ordinaire que l'on attribue au mot « terrorisme ». Elle est, compte tenu de la nature polysémique du mot, suffisamment précise pour ne pas englober des cas non désirés et, comme on le verra dans la section suivante, elle nous permet, dans la mesure du possible, de distinguer le terrorisme de la violence ordinaire, de la guerre et de la guérilla. Elle n'est pas trop étroite au point d'exclure des cas qui sont habituellement des

exemples de terrorisme, elle n'est pas arbitraire, au sens où tous les attributs mentionnés sont essentiels, elle respecte le critère d'impartialité (elle est neutre du point de vue moral) et enfin, cette définition est relativement claire.

Ce n'est pas par caprice que j'utilise des expressions comme « souvent », « habituellement » ou « dans la majorité des cas ». Lorsqu'il s'agit du terrorisme, il y a toujours des exceptions, des cas atypiques et il me paraît plus sage de ne pas concevoir le terrorisme comme une tactique fonctionnant selon des paramètres trop rigides. En fait, le propre de cette tactique est justement de procéder selon un *modus operandi* flexible qui s'adapte au contexte et aux objectifs du moment.

Je ne prétends pas que cette définition soit la seule qui puisse nous permettre de poursuivre une discussion sur le terrorisme. Je pense toutefois qu'on y retrouve tous les éléments nécessaires. À mon avis, une définition qui s'en éloigne trop risque de ne pas satisfaire les critères énoncés en début de chapitre. Une définition plus précise risque de mettre l'emphase sur une forme particulière de terrorisme au détriment des autres. Il n'y a pas nécessairement de mal à concentrer son étude sur telle ou telle forme de terrorisme (le terrorisme islamique ou les attentats suicides à la bombe, par exemple), mais il faut se garder de réduire le terrorisme à ces manifestations particulières. Une définition plus large risque quant à elle d'inclure des cas qui ne sont habituellement pas considérés comme des exemples de terrorisme. Toute violence politique n'est pas nécessairement du terrorisme et une bonne définition doit nous permettre de faire les distinctions qui s'imposent.

Dans la prochaine section, je distinguerai le terrorisme de la violence ordinaire, de la guerre et de la guérilla. Je suggérerai de considérer le terrorisme non

pas comme une « façon de faire la guerre par d'autres moyens », mais comme une méthode de lutte qui peut être employée dans différentes sortes de conflits. Dans la section suivante, j'argumenterai en faveur de l'idée selon laquelle les groupes non-étatiques ne sont pas les seuls à faire usage de ce moyen de lutte. Les États et les groupes d'individus isolés utilisent également l'arme du terrorisme. Dans les dernières sections, j'aimerais montrer que les objectifs et les cibles des terroristes varient selon les époques et les situations et qu'une définition générale du terrorisme ne peut donc pas se faire trop précise à propos de l'un ou l'autre de ces critères. Le tableau suivant schématise les propos des prochaines sections :

Qu'est-ce que le terrorisme? (tableau 1)

Agents	Méthodes	Mobiles	Cibles
Individus États Groupes non-étatiques Réseau transnational	Assassinat Attentat (bombe, arme NBC, etc.) Bombardement Embargo Menace Sabotage Torture	Objectif spécifique (protection des animaux, sauvegarde de l'environnement, gains économiques, etc.) Idéologiques Politiques Religieux	Civils Dirigeants Fonctionnaires Militaires Cyberespace Infrastructures (habitations, commerces, industries)

3. Quelle est la particularité de cette méthode de lutte?

Si la définition que je propose est adéquate, alors elle devrait nous permettre de distinguer le terrorisme de la violence ordinaire, de la guerre et de la guérilla. La violence est un terme général employé pour décrire un comportement agressif, une contrainte imposée qui provoque de la souffrance, de la peine. Il y a plusieurs formes de violence. Elle peut être verbale, physique, psychologique, conjugale, etc. On pourrait classer le terrorisme dans la famille de la violence dite politique, même

si, à proprement parler, toutes les formes de terrorisme ne sont pas de nature politique. D'ailleurs, la définition que je propose suggère que les terroristes puissent agir selon un dessein qui ne soit pas nécessairement politique. Néanmoins, le terrorisme se distingue de la violence ordinaire par son aspect public. Les terroristes, que leurs motivations soient de nature politique ou non, veulent avoir un impact dans la sphère publique, contrairement au criminel ordinaire qui vise habituellement à obtenir des gains dans la sphère privée.

Une majorité de terroristes souhaite apporter des transformations sociales et politiques, alors que le criminel ordinaire cherche généralement la clandestinité, il veut opérer loin des projecteurs et il peut très bien se satisfaire du statu quo politique. La différence entre le terrorisme et le crime habituel est particulièrement évidente lorsque les changements de régime portent au pouvoir les terroristes d'hier et en font les représentants officiels de leur pays.

Il ne faut pas non plus confondre le terrorisme avec une méthode particulière d'intimidation. L'assassinat, l'attentat suicide à la bombe, le sabotage, la prise d'otages et la torture sont souvent des méthodes utilisées par les terroristes, mais elles sont conceptuellement différentes du terrorisme. C'est en examinant le contexte qu'on pourra déterminer si le recours à ces méthodes relève d'un acte terroriste ou non.

Le terrorisme se distingue de la guerre. D'un point de vue pratique, la guerre est un conflit armé entre les forces militaires officielles d'États reconnus ou (dans le cas de guerre civile) entre les forces militaires qui veulent se saisir du pouvoir étatique. La guerre est censée obéir à une série de lois reconnues dans différentes

conventions internationales (en théorie, si ce n'est pas toujours le cas en pratique) qui interdit l'emploi de certaines armes et tactiques, exclut les attaques contre certaines catégories de cibles (non-combattants) et places des restrictions sur le traitement des prisonniers. Au contraire, le terrorisme est une méthode de lutte qui ne présuppose aucune règle de conduite ou procédure formelle et dans bien des cas, les terroristes ignorent les conventions de la guerre (Conventions de Genève). Un rapport des Nations Unies insiste d'ailleurs sur ce point, arguant qu'une définition simplifiée des actes de terrorisme pourrait être « l'équivalent en temps de paix des crimes de guerre.⁴¹ »

Je pense toutefois qu'il faut éviter ce genre de simplification. Il n'y a aucune raison de supposer que le terrorisme se produit seulement en temps de paix, pas plus qu'il n'y en a de raison de considérer le terrorisme est l'équivalent d'un crime de guerre. Bien qu'il y ait probablement des rapprochements à faire, ce sont deux réalités différentes.

En théorie du moins, le terme « terrorisme » doit également se distinguer du terme « guérilla », même s'ils sont parfois confondus dans les médias. Comme le mentionne Merari, la différence la plus importante est que, à l'inverse du terrorisme, la guérilla essaie d'établir son contrôle physique sur un territoire : « La nécessité de contrôler un territoire est un élément clé de la stratégie de la guérilla insurrectionnelle. Le territoire sous contrôle de la guérilla sert de réservoir humain pour recruter, de base logistique et, ce qui est plus important, de terrain

⁴¹ Bureau des Nations Unies sur les drogues et le crime : http://www.unodc.org/unodc/terrorism_definitions.html.

d'infrastructure permettant la création d'une armée régulière.⁴² » Contrairement à la guerre et la guérilla, les terroristes ne cherchent pas à contrôler matériellement un territoire et essaient plutôt de se mêler à la population civile pour éviter d'être immédiatement repérés.

Les guérilleros fonctionnent généralement selon le même schème opératoire que les armées régulières. Ils mènent des attaques avec des unités comparables à celles d'une petite armée et ils utilisent souvent les mêmes tactiques et stratégies que les forces gouvernementales. Les terroristes quant à eux opèrent en très petites unités, ne portent pas l'uniforme et essaient habituellement d'éviter l'affrontement direct avec les militaires. Les terroristes cherchent à obtenir un impact psychologique plutôt qu'un gain matériel, l'intention n'étant pas de détruire physiquement l'adversaire, mais de l'épuiser sur le plan moral.

Contrairement à la guerre et à la guérilla, le terrorisme est une méthode de lutte indirecte. C'est une tactique « non-clausewitzienne », pour reprendre l'expression de Jean-Pierre Derriennic, c'est-à-dire que c'est « une tentative de faire l'économie du travail long et fatigant qui est nécessaire pour détruire les moyens d'action de l'adversaire.⁴³ » L'intention est d'affaiblir son ennemi sans le combattre directement. Cette méthode s'inscrit généralement dans une stratégie de lutte prolongée et elle vise à intimider, provoquer et épuiser l'adversaire. Selon André Beaufre, cette stratégie indirecte consiste « à ne pas prendre le taureau par les cornes, c'est-à-dire à ne pas affronter l'ennemi dans une épreuve de force directe,

⁴² Ariel Merari, *op. cit.*, p. 73-111.

⁴³ Jean-Pierre Derriennic, « Violence instrumentale et violence mimétique : L'estimation des effets politiques des actions terroristes », in *Enjeux philosophiques de la guerre, de la paix et du terrorisme*, Stéphane Courtois (dir.), Québec, Presses de l'Université Laval, 2003, p. 40-57.

mais à l'aborder qu'après l'avoir inquiété, surpris et déséquilibré par une approche imprévue, effectuée par des directions détournées.⁴⁴ »

De nombreux auteurs ont présenté le terrorisme comme une alternative à la guerre (ou à la guérilla), une méthode non-conventionnelle employée par ceux qui manquent de ressources ou de moyens pour combattre leurs ennemis. Mais à mon avis, ce n'est pas tout à fait exact. Dans le passé, des actes de terrorisme ont été commis par des agents ayant une supériorité matérielle et militaire sur leurs ennemis et, de toute évidence, ce n'était pas la seule méthode de lutte à leur portée. Je pense qu'il serait plus juste de ne pas considérer le terrorisme comme une alternative à la guerre, mais plutôt comme une tactique pouvant être utilisée dans différentes formes de conflits, en temps de guerre ou en temps de paix.

4. Qui sont les terroristes?

Il est généralement admis que les terroristes opèrent pour un groupe sous étatique et qu'ils sont formés en une entité minimalement organisée qui dispose d'une certaine structure.⁴⁵ En ce sens, la violence dirigée contre l'État sera plus facilement taxée de terrorisme que la violence commise par l'État. D'ailleurs, la quasi-totalité des études sur le terrorisme en sciences sociales portent sur le terrorisme non-étatique. Cela est peut-être dû au fait que la violence commise par l'État a été largement thématifiée depuis longtemps, et qu'il y a un attrait ces dernières années pour l'étude de la violence non conventionnelle.

⁴⁴ André Beaufre, *Introduction à la Stratégie*, Hachette, coll. Pluriel, 1998.

⁴⁵ Bruce Hoffman, *op. cit.*, 1998, p. 41-43.

Pourtant, d'aucuns estiment que le terrorisme est aussi un outil de l'État. Les mesures d'oppression des régimes totalitaires qui ont existé dans l'Allemagne nazie, l'Italie fasciste, l'URSS, ainsi que plus récemment dans les dictatures militaires de pays d'Amérique du Sud pourraient être appréhendées comme relevant du terrorisme. La même chose pourrait valoir pour certains gouvernements en place comme au Zimbabwe ou en Corée du Nord. De plus, il existe comme on l'a vu en début de chapitre, ce qu'on appelle le terrorisme commandité par l'État. Depuis toujours, des États parrainent des groupes ou des individus pour mener des attaques contre leurs ennemis. La preuve n'est plus à faire que l'Iran, la Libye, la Syrie et la Corée du Nord commanditent des actes terroristes.

Le terrorisme est aussi un outil des États en temps de guerre. Le cas classique de terrorisme d'État est la campagne de bombardements aériens massifs des zones urbaines pendant la Deuxième Guerre mondiale. Le largage de bombes incendiaires sur les villes allemandes de Dresde et Hambourg par les Alliés et le bombardement nucléaire des villes japonaises de Hiroshima et Nagasaki par les États-Unis sont connus comme deux exemples de terrorisme d'État. Comme l'écrit Stephen A. Garnett dans un article convaincant : « Si un des éléments de base des définitions du "terrorisme" est l'attaque indiscriminée contre des innocents, alors les bombardements en zone urbaine peuvent à juste titre être décrit comme un type de terrorisme d'État.⁴⁶ »

Certains comme Hoffman préfère parler « d'actes de terreur » pour le démarquer du phénomène de « terrorisme » lequel serait de la violence perpétrée

⁴⁶ Stephen A. Garrett, « Terror Bombing of Germans Cities in World War II », in *Terrorism, The Philosophical Issues*, Igor Primoratz (dir), Palgrave Macmillan, Chippenham and Eastbourne, 2004, p. 156.

uniquement par des entités indépendantes de l'État. Mais pourquoi faudrait-il établir cette distinction sémantique, sinon pour réduire notre capacité à mettre en balance les actes de violence commis par les groupes sous-étatiques et les États? De plus, refuser d'apposer l'étiquette « terroriste » à certains États (ou à certains de leurs actes) équivaut à leur conférer injustement une forme d'immunité dans la conduite de leurs opérations antiterroristes. Parce qu'il faut bien l'admettre, certaines mesures contre-terroristes employées par les États ressemblent étrangement aux méthodes utilisées par leurs opposants, à la différence près qu'ils n'ont pas les mêmes moyens matériels. On peut se dire sympathique à la cause que défend un État et désapprouver les gestes d'un groupe sous-étatique, mais cela ne devrait pas affecter notre jugement sur ce qui constitue ou non du terrorisme.

On pourrait également arguer que pour relever du terrorisme, la violence n'a pas à être perpétrée par quelque entité organisée que ce soit. Dans la mesure où il n'agirait pas pour les mêmes raisons qu'un criminel ordinaire, un individu opérant en solo et utilisant les méthodes associées au terrorisme devrait, selon toute vraisemblance, se voir considérer comme un terroriste, même s'il ne fait partie d'aucune organisation hiérarchique. Le cas de Timothy McVeigh (Oklahoma City, 1995) en est un exemple patent. On peut voir aussi John Allen Muhammad et Lee Marvo (les tireurs embusqués de Virginie qui ont tué 10 personnes en 2002), Mir Aimal Kansi (qui tua deux employés de CIA par en 1993) ou encore Sirhan Sirhan (qui assassina de Robert Kennedy en 1968) comme des terroristes. Certains, comme Hoffman, voient ces attaques comme des cas limites, d'autres, comme Paul R. Pillar, s'appuient sur ces exemples pour affirmer que des individus isolés peuvent

manifestement commettre des attentats terroristes.⁴⁷ Mais somme toute, en considérant tous les cas, il est difficile de nier le fait que des individus isolés peuvent commettre des attentats terroristes.

5. Avec quels mobiles les terroristes agissent-ils?

On se permet abondamment de paraphraser le général et théoricien prussien Carl von Clausewitz pour décrire ce que serait la nature profonde du terrorisme : Si la guerre n'est que « la continuation de la politique par d'autres moyens », alors écrit-on souvent, le terrorisme est également un de ces autres moyens. Suivant l'interprétation de Raymond Aron, cette phrase signifie qu'il n'y a pas d'autonomie du phénomène guerrier. La guerre ne pourrait être comprise que si elle est replacée dans le contexte politique au sein duquel elle se déroule et il en irait de même pour le terrorisme. Tout comme la guerre, le terrorisme serait politique par nature. Par leurs actes de violence, les terroristes chercheraient à apporter des changements dans la politique interne de leur pays ou encore dans les relations internationales. Ils chercheraient à instaurer un climat d'insurrection, à provoquer une révolution, à forcer le changement politique, à affaiblir, contraindre ou renverser le gouvernement, etc.

Mais ne pourrait-on pas reprocher à cette approche de reposer sur une vision excessivement rationaliste de l'activité terroriste? Les terroristes agissent-ils tous par mobiles politiques? On peut en douter. D'abord, le terrorisme n'est-il pas éminemment irrationnel? Comme l'écrit Merari, le terrorisme est souvent un geste

⁴⁷ Bruce Hoffman, *op. cit.*, 1998, p. 42; Paul R. Pillar, *Terrorism and U.S Foreign Policy*, Brookings Institution Press, 2001, p. 13-14.

émotif et peu conséquent : « Dans plusieurs des cas, le terrorisme a été une réponse émotionnelle, sans objectif stratégique clair, bien que les actes de violence aient été perpétrés par un groupe d'une façon tactiquement organisée.⁴⁸ » Il faut peut-être se garder d'attribuer une rationalité à des gestes qui relèvent plutôt du registre de l'émotion.

Ensuite, dans les cas où il est possible de l'identifier, le mobile n'est certainement pas toujours de nature politique. Il y a eu dans le passé des attaques terroristes où les motifs politiques au sens strict du terme étaient difficiles à identifier, voire inexistants. Prenons le cas de la secte Aum au Japon. Leurs activités étaient animées par des motifs religieux. Le gourou n'opérait pas en fonction d'objectifs politiques précis, mais selon un schéma apocalyptique moins bien défini. Les narcoterroristes des années 1980 sont également un bon exemple. Leurs activités n'étaient pas animées par des motifs politiques. Elles étaient motivées essentiellement par la cupidité. Le cas des terroristes islamiques est moins clair, mais il faut reconnaître que, dans la conduite de leurs activités, les objectifs religieux semblent parfois prendre le dessus sur les objectifs politiques.

Au reproche d'irrationalité, on pourrait répondre qu'il repose lui-même sur une conception excessivement rationaliste de l'activité politique.⁴⁹ Ce n'est pas parce qu'une réaction est émotive qu'elle n'a aucune portée politique. Au second reproche, on pourrait répondre que les activités de la Secte Aum, des narcoterroristes et des terroristes religieux restent politiques, mais dans un sens plus large. L'adjectif

⁴⁸ Ariel Merari, *op. cit.*, p. 96.

⁴⁹ Voir Paul Dumouchel, « Le terrorisme entre guerre et crime ou de l'empire », in *Enjeux philosophiques de la guerre, de la paix et du terrorisme*, Stéphane Courtois (dir.), Québec, Presses de l'Université Laval, 2003, p. 27.

« politique » ne recouvrirait pas simplement le clivage traditionnel gauche-droite, comme à l'époque de la guerre froide, mais aussi ce qu'on qualifie fréquemment de mobile religieux, de question sociale ou économique.

Mais ces réponses sont plus ou moins convaincantes. À trop vouloir inclure sous l'adjectif « politique », on risque de le vider de son sens. D'ailleurs, si tout est politique, on peut alors se demander à quoi sert de préciser que les terroristes agissent par mobile politique? Cela dit, à défaut de trouver une meilleure expression, je pense qu'il reste sensé de classer le terrorisme dans la famille de la violence dite politique, même si à proprement parler, toutes les formes de terrorisme ne sont pas de nature politique.

6. Quelles sont les cibles des terroristes?

Il est généralement reconnu que le terrorisme est une forme particulière de violence politique parce qu'il consiste habituellement à cibler des innocents. Contrairement à la guerre qui obéit à une série de lois qui interdisent les attaques dirigées contre certaines cibles et imposent des règles sur le traitement des prisonniers, le terrorisme fonctionnerait *a priori* sans restriction.

Mais comme je l'ai mentionné plus haut dans mon commentaire sur les définitions académiques, il faut peut-être apporter quelques nuances à cette interprétation de la stratégie terroriste. D'abord, l'expression « innocent » est plutôt vague. Le terme « innocent » réfère habituellement à « non-combattant. » Mais la réalité des conflits modernes rend ces distinctions plus difficiles. Dans les guerres civiles ou subversives, les combattants ne portent pas toujours l'uniforme et les

civils participent parfois aux combats. D'autres fois, ils ne participent pas aux combats, mais ils supportent activement les politiques belliqueuses de leur gouvernement. Bien sûr, il ne s'agit pas ici de supposer qu'il est impossible d'user de discrimination, mais simplement de soulever les difficultés inhérentes à son exercice lors de conflits, surtout lors de conflits opposant des factions moins organisées.

Ensuite, est-ce que le terrorisme est nécessairement une attaque contre des innocents? Je pense que non. Il fut un temps où le terrorisme se concevait comme un moyen d'éviter le plus de victimes civiles possible en s'en prenant uniquement aux têtes dirigeantes (chef d'État, ministres, généraux). C'était le cas des terroristes russes du XIX^e siècle. Mais il est vrai, les terroristes contemporains agissent maintenant surtout en kamikazes, en multipliant les attentats meurtriers dans les lieux publics : pubs, restaurants, marchés, transports publics. Quoique, aujourd'hui encore, certaines attaques visent spécifiquement des cibles militaires. Les attaques contre un contingent américain à l'aéroport de Beyrouth (1983), le destroyer américain *USS Cole* (2000) et le Pentagone (2001) en sont des exemples. On pourrait aussi mentionner les multiples attaques-suicides contre les convois militaires en Irak et en Afghanistan.⁵⁰

Il est enfin important de noter qu'un certain type de terrorisme ne s'en prend pas directement à des personnes, mais à leur propriété, aux infrastructures, aux systèmes informatiques et aux réseaux Internet, etc. Pour certains auteurs, pour qu'une attaque contre la propriété soit considérée comme un geste terroriste, il faut

⁵⁰ On pourrait arguer qu'il s'agit là d'attaques de guérilla et non de terrorisme. Je pense que dans la mesure où les militants ne cherchent pas à occuper le territoire, mais simplement à déstabiliser les forces présentes sur le terrain, on ne peut pas parler de guérilla.

que sa destruction menace directement ou indirectement la vie d'une ou plusieurs personnes. Cette compréhension du terrorisme me semble trop restrictive.

Conclusion

Dans ce chapitre, j'ai défendu l'idée selon laquelle le terrorisme est un phénomène sans véritable essence. Dans la première section de ce chapitre, j'ai essayé de montrer, en brossant un bref tableau de l'histoire du terrorisme, que ce mot a désigné plusieurs réalités passablement différentes, si bien qu'il serait peut-être sage de se référer « aux terrorismes » au pluriel plutôt « qu'au terrorisme » au singulier. Dans la deuxième section, j'ai tenté de montrer qu'il n'y avait pas, à l'heure actuelle, de consensus sur la définition du mot « terrorisme » et qu'un tel consensus paraît improbable.

Toutefois, si l'on ne peut pas fournir une définition rigoureuse de ce phénomène, je pense que l'on peut s'entendre sur ce que j'appelle une définition fonctionnelle, une définition qui nous permettrait de poursuivre une discussion sur d'autres sujets philosophiques importants. La définition que je suggère ne s'éloigne pas du sens ordinaire que l'on attribue au mot « terrorisme ». Elle est, compte tenu de la nature polysémique du mot, suffisamment précise pour ne pas englober des cas non désirés et elle nous permet, dans la mesure du possible, de distinguer le terrorisme de la violence ordinaire, de la guerre et de la guérilla. Elle n'est pas trop étroite au point d'exclure des cas qui sont habituellement des exemples de terrorisme, elle n'est pas arbitraire (au sens où tous attributs mentionnés sont

essentiels), elle respecte le critère d'impartialité (elle est neutre du point de vue moral) et enfin, elle est relativement claire.

Dans les dernières sections de ce chapitre, j'ai laissé quelque peu en plan la question de la meilleure définition afin de développer une meilleure compréhension du terrorisme en tant que phénomène. C'est, à mon avis, ce qu'il y avait de mieux à faire. Je résume ici les éléments essentiels :

- Le terrorisme se distingue de la violence ordinaire, de la guerre et de la guérilla. Le terrorisme est une méthode de lutte qui peut être employée dans différentes sortes de conflits.
- Contrairement à la guerre et à la guérilla, le terrorisme est une méthode de lutte indirecte, il s'inscrit généralement dans une stratégie de lutte prolongée et il vise à intimider, provoquer et épuiser l'adversaire.
- Les groupes non-étatiques ne sont pas les seuls à faire usage de ce moyen de lutte. Les États et les individus isolés utilisent également l'arme du terrorisme.
- Les terroristes agissent selon divers mobiles : politiques, religieux, idéologiques et économiques. Parfois, le mobile est indéfini.
- Les cibles des terroristes varient selon les époques et les situations. Le terrorisme consiste habituellement à cibler des innocents, mais pas dans tous les cas. Il fut un temps où le terrorisme se concevait comme un moyen d'éviter le plus de victimes civiles possible en s'en prenant uniquement aux têtes dirigeantes. Les militaires sont aussi parfois pris pour cibles.

Poser la question : « qu'est-ce que le terrorisme? », c'est ouvrir une boîte de Pandore. Le consensus à propos de cette question paraît impossible. Mais il reste nécessaire de caractériser le phénomène le plus honnêtement possible, sans faire fi de ses contradictions et de ses ambiguïtés. Ce chapitre constituait un effort en ce sens. J'ai tenté de développer une meilleure compréhension du phénomène en vue d'une discussion théorique plus large sur le terrorisme et la violence politique. Le cadre théorique que j'ai ici commencé à esquisser pourra nous permettre d'aborder la question qui a trait à la moralité de cette méthode de lutte et celle qui concerne la gestion politique du risque que fait peser la menace terroriste sur nos institutions et notre société.

CHAPITRE 2

Le terrorisme peut-il se justifier?

Réalisme, pacifisme et tyrannicide

« J'ai choisi de mourir pour que le meurtre ne triomphe pas. J'ai choisi d'être
innocent.⁵¹ »

Introduction

Dans ce chapitre j'aimerais prendre un certain recul par rapport à l'actualité internationale et tenter de cerner de plus près les intuitions et les principes qui guident notre jugement moral sur le terrorisme. Plus précisément, je veux soulever la question suivante : peut-on imaginer qu'il puisse y avoir des actes terroristes justes, tout comme il peut vraisemblablement y avoir des guerres justes? Une réflexion à propos de cette question n'est pas aisée, notamment parce qu'elle repose sur la distinction entre des concepts vagues et chargés de présupposés, mais aussi parce que le phénomène du terrorisme soulève beaucoup d'émotion au sein de l'opinion publique, particulièrement depuis les attaques contre les tours du World

⁵¹ Albert Camus, *L'homme révolté*, Paris, Folio, 1995.

Trade Center et le Pentagone en septembre 2001. Pour des raisons idéologiques et rhétoriques, les autorités politiques et les médias contribuent également à la confusion à propos du terrorisme en évitant, délibérément ou non, de différencier les formes de lutte politique, de se référer aux causes du phénomène et d'expliquer son contexte d'émergence.

Même si leurs méthodes se caractérisent d'abord et avant tout par leurs aspects violents, l'hypothèse que j'aimerais développer est que des actes terroristes moralement justifiables sont possibles et que nous n'avons pas à renier nos valeurs démocratiques et libérales pour reconnaître cet état de fait. Il faut toutefois le reconnaître d'emblée, ces actes demeureront rarissimes, tout comme les guerres justes d'ailleurs. Dans l'histoire de l'humanité, on peut compter sur les doigts de la main le nombre de conflits armés susceptibles de justification morale. La grande majorité des guerres ont été menées à tort, pour des causes injustifiées (conquêtes, expansion territoriale, vengeance, ferveur idéologique et religieuse) ou selon les humeurs de tyrans et rien ne nous permet de penser que des actes terroristes aient été commis pour des raisons bien différentes. Cela dit, même si elles sont exceptionnelles, les guerres moralement justifiables existent (pensons par exemple à la guerre que les alliés ont menée contre le nazisme ou aux différentes opérations militaires pour prévenir des génocides ou des massacres en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo ou au Timor-Oriental). Selon moi, il pourrait en être de même pour les actes terroristes et c'est ce que je tenterai de faire valoir. Il ne s'agit pas ici de plaider en faveur du terrorisme. Il s'agit de poser un regard critique sur ce mode de lutte politique et de voir dans quelle mesure il peut se justifier.

Reconnaître que la violence terroriste ne soit pas dans tous les cas injuste ouvre, bien sûr, la porte à la mésinterprétation et aux abus. Le langage de la morale et des droits humains est maniable et il peut malheureusement être exploité pour cautionner des gestes illégitimes. Réfléchir sur la moralité de la guerre et du terrorisme, c'est réfléchir dans une zone grise et les dérives ne sont pas impossibles, puisqu'aucune formule exacte n'existe qui permettrait de déterminer avec une précision mathématique la ligne de démarcation entre le terrorisme juste et injuste. Le cadre théorique que je voudrais commencer à esquisser ici a pour double objectif de rendre compte du fait que les actes terroristes justes peuvent exister et de réduire au maximum les risques de dérives qui se présentent dès lors que l'on commence à imaginer qu'il puisse y avoir de tels actes. Mon intention n'est certainement pas de me faire le porte-parole des terroristes, mais bien de montrer le plus honnêtement possible que, même dans les situations les plus horribles, il reste possible de réfléchir sur la moralité de nos actions, de distinguer le juste de l'injuste et de combattre avec retenue.

Il y a un certain nombre d'arguments invoqués pour discréditer l'idée qu'il puisse exister, sous une forme ou sous une autre, quelque chose comme un acte terroriste juste. Dans ce chapitre, j'aimerais essentiellement en considérer quatre. Ce sont, à mon avis, les plus importants. Je considérerai d'abord l'objection des « réalistes » selon laquelle le terrorisme, tout comme la guerre d'ailleurs, serait un phénomène qui se situe en dehors de la morale (Ariel Merari). Selon eux, il n'y aurait donc tout simplement pas lieu de porter un jugement moral sur ce mode de lutte (section 1). Je considérerai aussi le point de vue des militants pacifistes qui se

réclament d'une conception philosophique qui s'oppose à toutes formes de lutte armée sans égard aux méthodes employées et aux objectifs visés (section 2). Enfin, je prendrai en compte deux arguments associés à la doctrine de la guerre juste (Michael Walzer) : l'argument selon lequel le terrorisme ne respecte pas l'immunité des non-combattants (section 3) et l'argument selon lequel le terrorisme ne pourra jamais respecter le critère du « dernier recours » (section 4).

Ce faisant, si ces objections de principes sont invalidées, alors peut-être serons-nous amenés à nuancer notre compréhension du terrorisme et à reformuler nos prescriptions normatives qui devraient gouverner notre jugement sur la violence politique. Je dois préciser qu'il n'est pas dans mon intention de développer dans cet essai une théorie du terrorisme juste, pas plus qu'il est dans mon intention de présenter une liste exhaustive des principes du terrorisme juste. J'aimerais simplement montrer qu'il n'est pas impossible de concevoir qu'un acte terroriste puisse se justifier moralement.

Avant de considérer la première objection, j'aimerais rappeler sommairement la définition de certaines expressions importantes que j'utiliserai tout au long de ce chapitre. Je définis le mot « guerre » comme un « affrontement conventionnel entre les armées d'États » et le mot « guérilla » comme un « affrontement conventionnel entre l'armée d'un État et un ou plusieurs groupes paramilitaires ». Je définis le mot « terrorisme » comme un « acte de violence (assassinat, sabotage, prise d'otage, attentat, etc.) contre des personnes ou des biens, pour contraindre ou intimider un gouvernement, une entreprise ou une communauté quelconque dans le but d'atteindre des objectifs politiques, religieux ou idéologiques » et l'expression

« violence politique » comme une « expression générique qui regroupe plusieurs formes de violence à caractère politique comme, par exemple, la guerre, la guérilla, le terrorisme, la rébellion, l'insurrection et la manifestation violente. »

Je suis conscient que chacune de ces définitions est sujette à discussion et que notre jugement moral sur la violence politique dépend en bonne partie de la manière dont on définira le mot « guerre » et le mot « terrorisme ». Par exemple, certains considèrent que le terrorisme est *par définition* une « attaque contre des innocents dans l'intention d'imposer un climat de terreur.⁵² » Dans son rapport *Dans une liberté plus grande* (2005), le Secrétaire Général des Nations Unies va dans ce sens lorsqu'il qualifie le terrorisme comme un « acte commis dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves à des civils ou des non-combattants.⁵³ » Compris de cette façon, il devient difficile, pour ne pas dire impossible, d'imaginer qu'il puisse exister une forme de terrorisme moralement justifiable. Pour d'autres cependant, *a priori*, il n'y a pas de raison de supposer que le terrorisme cible nécessairement les innocents ou qu'il vise à imposer un climat de terreur. Je suis plutôt de cet avis et j'ai tenté d'expliquer ma position dans le chapitre précédent. Il me semble qu'il y a de bonnes raisons théoriques pour comprendre le mot « terrorisme » d'une façon relativement neutre, afin de ne pas régler le débat moral par une simple définition.

⁵² Michael Walzer définit le terrorisme en ce sens.

⁵³ *Dans une liberté plus grande, Développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous*, Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies qui constituera le document de travail des chefs d'État et de gouvernement en septembre 2005. <http://www.un.org/french/largerfreedom>.

1. Réalisme, violence politique et jugement moral

Dans cette section, je considère une objection de fond à l'idée qu'une certaine forme de terrorisme puisse se justifier moralement. Cette objection pourrait se résumer dans la phrase suivante : « il n'y a pas de sens à juger le terrorisme selon des critères moraux ». Pour plusieurs penseurs (appelons-les « réalistes »), le terrorisme, en tant que sujet d'étude, doit être épuré de toute connotation émotionnelle ou morale. Comme la guerre et la guérilla, le terrorisme doit être considéré, selon eux, comme un mode de lutte et analysé d'un point de vue technique plutôt qu'éthique. Tenter de cerner les intuitions et les principes qui doivent guider notre jugement moral sur le terrorisme ne serait pas souhaitable, dans la mesure où cet exercice nuirait à la bonne compréhension du phénomène étudié.

Pour Ariel Merari, théoricien réaliste et l'un des plus importants spécialistes du terrorisme à l'heure actuelle, « tant que le terme "terrorisme" signifiera simplement pour celui qui l'emploie un comportement violent à déplorer, il sera plus utile à la propagande qu'à la recherche⁵⁴ ». Sans égard aux questions morales, le terrorisme doit selon lui être compris comme une stratégie d'insurrection dictée par les circonstances et les objectifs visés. Le terrorisme doit être compris comme un moyen de lutte ayant sa propre logique et qui n'a pas à se soumettre à une évaluation morale. Merari pose donc clairement une séparation entre la rationalité instrumentale politique et la raison morale, entre la sphère de la stratégie et la sphère de la justice.

⁵⁴ Ariel Merari, « Du terrorisme comme stratégie d'insurrection », dans Gérard Chaliand (dir.), *Les stratégies du terrorisme*, Nouvelle édition augmentée, Desclée de Brouwer, Paris, 2002, p. 75. Merari dirige le Political Violence Research Unit à l'université de Tel-Aviv. Il est l'auteur de *On Terrorism and Combating Terrorism*, University Publications of America, 1985.

Mais pourquoi les réalistes opèrent-ils cette séparation? Pourquoi croient-ils qu'il n'est pas souhaitable de porter un jugement moral sur le terrorisme? Deux arguments sont habituellement invoqués pour justifier cette position et ils trouvent leur meilleure formulation dans un récent travail de Merari. Le premier argument est que *les normes morales en général et les valeurs morales en relation avec la violence politique plus particulièrement ne sont pas universelles*. Les opinions sur le terrorisme sont trop divergentes pour que l'on puisse espérer en arriver à quelque progrès sur cette question. On pourrait appeler cet argument « la critique culturelle ». Le second argument est que *tous les codes moraux et juridiques qui régissent le recours à la violence politique ont été systématiquement violés depuis toujours*. Aucune loi morale ou légale n'a prévalu sur les contraintes de la nécessité militaire et politique. Les codes moraux et juridiques ne seraient donc que des « faux-semblants » et théoriser sur la moralité de la violence politique serait ni plus ni moins qu'une perte de temps. On pourrait appeler cet argument « la contrainte de la nécessité ».

Le premier argument de Merari, à savoir qu'il n'y a pas de code moral ou juridique qui fasse l'unanimité (la critique culturelle), laisse sous-entendre que l'universalisation de l'un de ces codes représenterait une forme plus ou moins déguisée d'ethnocentrisme occidental. « Il est clair, écrit Merari, que dans son application actuelle, le code moral en général, y compris les règles de la guerre, est le produit des besoins des gens, de leurs perceptions et de leur confort et est tributaire des influences circonstancielles et culturelles⁵⁵ ». Le professeur de Tel-Aviv s'en prend ici ouvertement au code de la guerre développé par Michael Walzer,

⁵⁵ Ariel Merari, « Du terrorisme comme stratégie d'insurrection », *op. cit.*, p. 85.

parce qu'il le présenterait comme un absolu, alors qu'en réalité, il y aurait de grandes divergences d'opinions sur les questions entourant la conduite de la guerre.⁵⁶ Certains principes peuvent peut-être faire consensus en occident, sans pour autant être reconnus comme valables dans le monde arabe ou asiatique. Le principe de l'immunité des non-combattants, par exemple, est largement reconnu par les pays occidentaux, mais ce n'est pas forcément le cas en Orient.

Est-ce à dire que cet argument repose sur un souci de tolérance et un désir de ne pas imposer nos propres conceptions axiologiques aux autres cultures? Cette critique cherche-t-elle à rappeler l'importance des « différences » et des cultures pour les personnes? On peut en douter. Merari semble plutôt animé par un désir d'objectivité scientifique. Contrairement aux normes stratégiques et militaires, les valeurs, les lois et les normes morales qui guident la conduite de la guerre ne pourraient prétendre à l'universalisation parce qu'elles sont variables, changeantes et imprécises. Selon Merari, théoriser sur la moralité de la violence politique ne servirait donc, au mieux, qu'à mettre en évidence les mœurs d'une société donnée qui prévalent à une époque donnée.

La critique culturelle de Merari fait face à plusieurs difficultés. D'abord, elle confond la *justification* des conventions de la guerre et leur origine historique et culturelle. Ce n'est pas parce que les règles de la guerre, qui sont aujourd'hui enchâssées dans les différentes conventions internationales, prennent leurs sources dans une culture particulière que leur portée se limite seulement aux sociétés qui partagent cette culture. On peut très bien admettre que les conventions de la guerre

⁵⁶ Merari fait référence à Michael Walzer, *Guerres justes et injustes*, tr. S. Chambon et A. Wicke, Paris, Belin, (1977) 1999.

sont historiquement et culturellement situées, tout en reconnaissant qu'elles sont justifiées et qu'elles ont une portée universelle.⁵⁷ Aussi, la critique culturelle de Merari échoue à reconnaître qu'il existe de toute évidence un cadre moral autour duquel tous les peuples raisonnables peuvent s'entendre sur un ensemble de valeurs et de normes minimales de justice.⁵⁸ Pour reprendre l'expression de John Rawls dans *The Law of Peoples*, il existe certainement un « consensus par recoupement » parmi les sociétés « décentes » sur les principes qui doivent réguler les relations internationales.⁵⁹ Chose certaine, le relativisme radical dans le domaine des relations entre les peuples est improbable.

Enfin, la critique de Merari confond l'opinion de la population et le discours des personnes qui se situent dans les cercles du pouvoir. Il faut pourtant se demander qui sont en désaccord et pour quelles raisons. Parce que bien souvent, la critique culturelle est formulée de mauvaise foi. L'opinion de Saddam Hussein sur l'utilisation de boucliers humains en temps de guerre est-elle recevable? Et l'opinion des leaders islamistes extrémistes sur la prise d'otage? Est-ce que toutes les opinions se valent? Ne faudrait-il pas s'interroger sur les intérêts de ceux qui s'opposent aux conventions de la guerre? Si la critique culturelle n'est invoquée que pour satisfaire les représentants de gouvernements autoritaires, alors elle n'est pas recevable.

Merari se défend bien d'accorder trop d'importance à l'opinion des chefs de régimes totalitaires : « Dans de nombreux cas, écrit-il, les violations de la morale ont

⁵⁷ On peut aussi remettre en question l'idée selon laquelle la réflexion sur les conventions de la guerre soit située culturellement en occident. Différentes réflexions sur la moralité en temps de guerre sont apparues dans la Chine ancienne, en Inde et dans le monde arabe.

⁵⁸ Voir Michael Walzer, *Morale maximale, morale minimale*, Bayard, 2004.

⁵⁹ John Rawls, *The Law of Peoples*, Cambridge, Harvard University Press, 1999.

été soutenues par la majorité de la population de la nation qui les commettait⁶⁰ ». Il rappelle, par exemple, que l'initiative de bombarder la population civile japonaise à la fin de la Seconde Guerre avait reçu l'appui de la majorité de la population américaine. Il mentionne aussi que, lors de l'invasion de l'Irak en 1990, beaucoup de personnes dans le monde arabe considéraient que l'utilisation d'otages civils comme boucliers humains était « légitime et moralement justifiée⁶¹ ». Merari a raison de mentionner qu'en situation de conflit armé, lorsqu'elle se sent menacée, la population a tendance à se rallier derrière ses dirigeants et à appuyer les initiatives de son gouvernement qui visent à assurer sa sécurité. Mais cette attitude peut s'expliquer de différentes façons. En temps de guerre, la population subit habituellement les contrecoups de la propagande, ce qui peut l'amener à accepter des mesures qu'elle n'accepterait pas en temps normal. Elle peut aussi être victime d'idéologies qui encouragent l'extrémisme et le fanatisme. Enfin, lorsque la population se sent menacée, il peut lui arriver d'endosser des gestes qu'elle n'accepterait pas en temps normal.

Tout bien considéré, la critique culturelle de Merari ne remet pas en cause la possibilité d'un débat moral sur la guerre et le terrorisme. Elle fait plutôt ressortir une réalité inéluctable, à savoir que les dirigeants politiques n'agissent pas toujours dans le respect des conventions qu'ils établissent et que la population civile ne s'y opposera pas dans tous les cas. Ce qui nous amène finalement au second argument de Merari, à savoir qu'à travers l'histoire, tous les codes moraux et juridiques qui régissent le recours à la violence politique ont été systématiquement violés. Aucune

⁶⁰ Ariel Merari, « Du terrorisme comme stratégie d'insurrection », *op. cit.*, 2002, p. 85.

⁶¹ *Ibid.*, p. 85.

loi morale ou légale n'a prévalu sur les contraintes de la nécessité militaire et politique. Ainsi, les codes moraux et juridiques ne seraient que des « faux-semblants » et théoriser sur la moralité de la guerre et du terrorisme serait ni plus ni moins qu'une perte de temps.

Cet argument, que j'appelle « la contrainte de la nécessité », prend plus ou moins ouvertement ses sources dans la pensée des grands philosophes réalistes; pensons, par exemple, à Machiavel pour qui « la fin justifie les moyens » et à Hobbes pour qui « le pouvoir souverain est au-dessus de la loi et de la justice⁶² ». Mais c'est probablement dans la pensée de Carl von Clausewitz, théoricien de la guerre à l'époque napoléonienne, qu'on trouve la meilleure formulation de cet argument. Pour Clausewitz, le combat armé doit être considéré comme un instrument politique, c'est-à-dire une continuation des rapports politiques par d'autres moyens que ceux de la diplomatie ou du commerce.⁶³ Cette pensée se traduit par l'indifférence portée à la question de la guerre juste et aux conventions de la guerre. L'idée même d'établir des normes morales de conduite serait absurde (de vaines considérations « philanthropiques », écrit-il dans *De la guerre*) dans la mesure où la guerre, par définition, est l'exercice illimité de la force pour parvenir à ses fins politiques.⁶⁴ Dit simplement, c'est la nécessité politique et stratégique qui doit déterminer notre réflexion sur la guerre et non la morale.

Il est clair chez Merari que le même raisonnement s'applique dans le cas du terrorisme. Pour lui, il faut considérer le terrorisme comme une continuation de la

⁶² Voir Nicolas Machiavel, *Le Prince*, Paris, Hatier, (1513) 1999; Thomas Hobbes, *Léviathan*, Paris, Gallimard, (1651) 2000.

⁶³ Carl Von Clausewitz, *De la guerre*, tr. Laurent Murawiec, Paris, Perrin, (1832) 1999, p. 46.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 46-49.

politique par d'autres moyens et, par analogie avec la guerre, c'est la nécessité politique et stratégique qui doit déterminer notre réflexion dans ce domaine et non la morale. Cet argument prend à la fois la forme d'une analyse descriptive de la réalité et d'une prescription normative : « Les normes morales sont systématiquement violées et c'est bien ainsi », semble dire Merari. ' C'est là, à mon avis, que le bât blesse. Pourquoi d'un constat de fait (« les normes morales sont violées ») devrait-il nécessairement découler une prescription normative (« il ne faut pas tenir compte des normes morales »)? Le fait qu'il y ait de la violence conjugale dans nos sociétés invalide-t-il la norme selon laquelle il ne faut pas brutaliser une personne qui ne menace pas notre vie ou celle d'un innocent? Ce serait, bien sûr, absurde. D'ailleurs, en guise de réponse à Merari, on pourrait lui signaler qu'exclure le terrorisme de toute considération morale, c'est déjà porter un jugement moral sur le terrorisme.

Il y a une contradiction dans la pensée réaliste et Walzer la remarque avec justesse dans *Guerres justes et injustes*.⁶⁵ La guerre et le terrorisme sont des constructions sociales et sont par conséquent conditionnés par des conventions humaines. Mais dès lors qu'ils sont considérés comme des conventions humaines, il y a donc, comme le suggère Walzer, un ensemble de choix qui façonne ces conventions. La guerre et le terrorisme obéissent à des choix humains libres, à des choix qui ne sont pas déterminés par une quelconque causalité mécaniste qui nous échappe. Par conséquent, invoquer le principe de nécessité stratégique et le caractère absolu ou illimité de la violence politique pour exclure toute considération éthique (comme si la guerre et le terrorisme obéissaient à ses lois propres et non à

⁶⁵ Voir Michael Walzer, *op. cit.*, (1977) 1999, p. 33-55 et 57-60.

des conventions humaines qui ont été décidées) conduit à un contresens conceptuel et éthique.⁶⁶ La guerre et le terrorisme ne font pas partie d'un monde à part. « Nous agissons réellement dans un monde régi par la morale,⁶⁷ » pour reprendre la formule de Walzer, et la violence politique fait partie de ce monde.

Certes, il faut reconnaître avec Merari que les différentes conventions reliées à l'utilisation de la force armée sont galvaudées. De façon hypocrite, beaucoup s'en servent pour encourager des interventions illégitimes. Il ne fait pas de doute non plus que ces conventions sont sujettes à interprétations. En utilisant les mêmes critères de la guerre juste, deux personnes peuvent parvenir à des conclusions différentes. D'ailleurs, Walzer en convient dans une récente entrevue : « on peut être en désaccord sur l'application des critères... Mais ce problème, ajoute-t-il, est inhérent à la nature de la politique : nous ne pouvons qu'essayer de proposer les meilleurs arguments.⁶⁸ » Or, en quoi est-ce si différent pour le domaine de la stratégie? Pourquoi le domaine de la stratégie, comme le domaine de la morale, ne serait-il pas sujet à la mésinterprétation et aux divergences d'opinions? Force est d'admettre, la stratégie fait aussi face à ce genre de problèmes.

Dans son essai, Merari insiste sur le caractère incertain de la morale, alors qu'il présente le domaine de la stratégie comme une science rigoureuse et où les erreurs ne seraient dues qu'à l'ignorance des stratèges plutôt qu'à l'aspect problématique de cette discipline. Pourtant, « la stratégie comme la moralité est un

⁶⁶ Merci à Ryoa Chung de m'avoir éclairé sur ce point.

⁶⁷ Michael Walzer, *op. cit.*, (1977) 1999, p. 54.

⁶⁸ Michael Walzer, « Politique et morale peuvent-elles faire bon ménage? », propos recueillis par C. Halpern & Martha Zuber, *Sciences Humaines*, No. 157, février 2005.

langage de justification⁶⁹ ». Comme le rappelle Walzer, si les stratèges et les généraux s'entendent habituellement sur le sens des termes de stratégie (feinter, retraiter, flanquer, harasser, etc.), ils n'en divergent pas moins sur la conduite à tenir lors de tel ou tel moment. Tout comme les conventions morales, les conventions stratégiques sont sujettes à interprétations. Aussi, pour minimiser les bavures opérationnelles ou pour d'autres raisons, le vocabulaire apparemment neutre de la stratégie est utilisé de façon hypocrite (l'un appellera « perte collatérale » ce que l'autre appellera « massacre »). Malgré ces problèmes, le jugement critique sur la stratégie est possible. Pareillement, il est possible de porter des jugements moraux.

Les réalistes comprennent la guerre et le terrorisme comme des phénomènes qui se situent en dehors de la morale et qui doivent être analysés en termes techniques et stratégiques uniquement. Or, j'ai tenté de montrer dans cette section que cette attitude, d'une part, ferme les yeux sur la réalité morale de la violence politique et conduit, d'autre part, à un contresens conceptuel en éthique (la violence politique est soumise à des choix humains libres et ne peut pas par conséquent se situer en dehors de la morale). Merari croit que les opinions sur le terrorisme sont trop divergentes pour que l'on puisse espérer en arriver à quelque progrès sur cette question. J'ai tenté de montrer que cet argument confond d'abord la *justification* des conventions de la guerre et leur origine historique et culturelle et que ce n'est pas parce que les règles de la guerre prennent leurs sources dans une culture particulière que leur portée se limite seulement aux sociétés qui partagent cette culture. Aussi, il me semble que cet argument ne reconnaît pas qu'il existe de toute évidence un cadre moral autour duquel tous les peuples raisonnables peuvent s'entendre. Merari pense

⁶⁹ Michael Walzer, *op. cit.*, (1977) 1999, p. 45.

également que tous les codes moraux et juridiques ne sont que des faux-semblants. J'ai reconnu que le langage de la morale est sujet à interprétation, mais j'ai essayé de montrer que ce n'est pas bien différent pour le langage de la stratégie. Pourtant, il me semble que dans les deux cas, le jugement critique reste possible.

Merari n'a pas tort de s'intéresser au terrorisme d'un point de vue strictement technique et descriptif. Pour des raisons méthodologiques, il y a certainement de bonnes raisons de limiter ses projets de recherches à tel ou tel aspects du terrorisme et de laisser de côté les questions morales. Il n'est effectivement pas toujours souhaitable de tenir un discours moral lorsqu'on cherche à définir le terrorisme ou à rendre compte le plus objectivement possible de ses causes et de ses méthodes. Mais on ne voit pas pourquoi, parallèlement à cet exercice, il ne serait pas possible d'analyser le terrorisme dans sa dimension proprement éthique. À ce sujet, les arguments de Merari ne sont pas convaincants. Dans la prochaine section, je considère l'objection pacifiste au terrorisme.

2. Le pacifisme et le cas de Georg Elser

Le pacifisme est la conviction selon laquelle la guerre est moralement injustifiée. En raison de la nature des actes qui y sont commis, les pacifistes considèrent que la guerre est un mal et que rien ne peut l'excuser. En fait, tous les gens raisonnables reconnaissent qu'il y a quelque chose de fondamentalement mal dans les violences perpétrées à la guerre, dans le fait de tuer, de traumatiser des populations, etc., mais les pacifistes diffèrent de la plupart des gens parce qu'ils croient qu'il n'est *jamais* possible de justifier ce mal (c'est en ce sens qu'on décrit

généralement le pacifisme comme une position « absolutiste »). Pour eux, aucun argument ne peut offrir de raisons suffisantes pour faire la guerre et probablement encore moins pour commettre des actes terroristes, puisqu'elles pourraient impliquer que des non-combattants soient pris directement pour cible.⁷⁰

Mais cette position, prise dans son sens le plus strict, est difficilement justifiable. En effet, si la violence doit être dans tous les cas condamnée parce qu'elle porte atteinte au caractère moral de la vie humaine, comment contourner l'objection selon laquelle certaines guerres doivent être menées pour empêcher un État tyrannique et belliqueux de violer systématiquement les droits des peuples et des individus? Comment le pacifisme peut-il justifier la non-intervention face au massacre d'innocents (pensons à l'Holocauste, au génocide arménien, au génocide du Rwanda ou plus récemment au génocide du Darfour) ou à l'agression de pays non-hostile (pensons à l'invasion pakistanaise au Bengale, à l'invasion soviétique en Afghanistan, à l'invasion irakienne au Koweït ou pour prendre un exemple plus récent, pensons à l'occupation indonésienne du Timor-Oriental)? La violence, peu importe les formes qu'elle prend, est certainement un mal, mais l'inaction devant l'injustice ne pourrait-elle pas parfois entraîner un mal encore plus grand?

Aucune personne raisonnable qui attache un minimum d'importance aux droits humains et aux droits des peuples ne peut soutenir une position pacifiste dans sa version absolutiste. Toutes les guerres ne sont pas immorales. C'est par les armes que les Alliés ont mis fin aux ravages du nazisme et du fascisme. C'est par les armes que les Rwandais ont mis fin au génocide tutsi. C'est par les armes que

⁷⁰ Voir Jeff McMahan, « War and Peace », dans *A Companion to Ethics*, Peter Singer (dir.), Cambridge, Blackwell Reference, p. 384-395.

l'ONU et l'OTAN ont mis fin aux massacres en Bosnie et aux Kosovo et il y a peu de chance de mettre fin aux tueries aux Darfour sans intervention armée. Trop d'atrocités sont commises pour qu'on ne s'y oppose pas. Devant l'injustice et la barbarie, le pacifisme absolu n'offre aucune réponse satisfaisante aux atrocités commises dans le monde.

Il existe de toute évidence des situations dans lesquelles il est juste de faire la guerre. Il semble, par exemple, tout à fait légitime de se défendre en cas d'attaque, de porter secours à ceux qui sont attaqués, d'aider un pays en perdition, de porter secours aux victimes d'un massacre, d'un nettoyage ethnique ou d'un esclavage de masse. Au nom des droits des peuples et des droits humains fondamentaux, la règle de la non-ingérence dans les affaires des États souverains peut être outrepassée. Certains, dont l'ex-Secrétaire Général des Nations Unies, Kofi Annan, parlent même d'un devoir moral d'outrepasser cette règle pour protéger les populations menacées.⁷¹ L'important rapport *La responsabilité de protéger* (2001) va également dans ce sens.⁷²

Dans les faits, bien qu'une large partie de la population soit relativement sympathique au pacifisme, aucun universitaire, dans le monde anglo-saxon du moins, n'y souscrit entièrement dans sa version la plus radicale, exception faite peut-être de Duane Cady et Noam Chomsky.⁷³ Cette position est tout simplement trop

⁷¹ Voir *Nous les peuples : le rôle des Nations Unies au XXIème siècle*, rapport du millénaire du Secrétaire général de l'ONU, 2000, www.un.org/french/millenaire/sg/report/full.htm; Peter Singer, *One World: The Ethics of Globalization*, Yale University Press, New Haven & London, 2002, p. 123-124.

⁷² *La responsabilité de protéger*, Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats, décembre 2001, www.iciss.ca/menu-fr.asp.

⁷³ En fait, ces auteurs s'en prennent davantage à l'attitude belliqueuse des États (des États-Unis plus particulièrement) qu'à la possibilité théorique d'une guerre juste. Voir Duane L. Cady, *From Warism*

difficile à soutenir à un niveau théorique. Il y a d'autres devoirs moraux, comme le devoir de protéger les innocents et le devoir de réparer les injustices, qui rivalisent avec notre devoir de ne pas prendre part à des actes violents et une position philosophique plausible reconnaîtra que, dans certains cas, ces autres devoirs moraux auront préséance. En ne retenant que l'exigence de préserver la paix dans toutes les situations et en excluant toutes les autres considérations morales, les pacifistes s'enferment dans une position intenable.

C'est ce qui fait dire à Rawls, par exemple, que « le refus de prendre part à une guerre, quelles que soient les circonstances, est une vue irréaliste, condamnée à rester une doctrine sectaire.⁷⁴ » Il est toutefois partisan d'un pacifisme que l'on pourrait qualifier de « contingent », une position qui reconnaît que l'objection de conscience « basée sur les principes de justice entre les peuples » peut se justifier lors de certains conflits particuliers.⁷⁵ Il faut également reconnaître avec Jonathan Glover et Jenny Teichman, que la réalité de la guerre moderne pose d'importants défis aux théoriciens de la guerre juste; pensons, par exemple, aux problèmes causés par l'émergence de conflits asymétriques, le développement des armes de destructions massives, les bombardements stratégiques à haute altitude, etc.⁷⁶

Mais somme toute, il peut exister des guerres justes. Or, s'il est justifié de s'opposer militairement à la tyrannie et à de graves injustices, il doit être possible, dans certains cas particuliers, de s'y opposer par d'autres moyens, notamment en

to Pacifism: A Moral Continuum, Philadelphie, Temple University Press, 1989; Noam Chomsky, *Le pouvoir mis à nu*, Écosociété, 2002.

⁷⁴ John Rawls, *Théorie de la Justice*, Paris, Seuil, (1971) 1987, p. 421.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 421. Sur les différentes positions pacifistes, voir Iain Atack, « From Pacifism to War Resistance », *Peace & Change*, Vol. 26, No. 2, Avril 2001, p. 177-186.

⁷⁶ Voir Jonathan Glover, *Causing Death and Saving Lives*, London, Pelican, 1977; Jenny Teichman, *Pacifism and the Just War*, Oxford, Blackwell, 1986.

ayant recours à des actes de violence politique, dont le terrorisme. Comme Andrew Valls le soutient, « si la théorie de la guerre juste justifie la violence commise par l'État, alors le terrorisme commis par des acteurs non-étatiques peut alors, dans certaines circonstances, être également justifié par cette théorie.⁷⁷ » Dans certaines circonstances, lorsqu'il est impossible de mener une guerre conventionnelle ou parce que ce moyen de lutte aura des conséquences insupportables, il me semble que le recours à d'autres méthodes puisse parfois se justifier.

Prenons le cas de la Seconde Guerre mondiale pour illustrer cette idée. On reconnaît généralement que le combat que les Alliés ont mené contre l'Allemagne nazie était justifié moralement, malgré les morts et les importantes injustices commises dans la conduite de la guerre (la campagne de bombardement de la population civile allemande, par exemple, était certainement une grave entrave aux conventions de la guerre). Il fallait résister à la domination nazie sur l'Europe et après l'invasion allemande de la Pologne en 1939, la guerre apparaissait comme la seule façon de mettre un frein aux projets expansionnistes de Hitler. Mais s'il avait été possible de résister plus tôt à la montée du dictateur ou, mieux encore, de mettre fin à son régime de terreur par d'autres moyens que la guerre et ainsi éviter la mort de plus de 50 millions de personnes, il me semble qu'il aurait été justifié et peut-être préférable d'avoir recours à ces moyens.

Par exemple, si l'occasion s'était présentée, aurait-il été juste d'abattre Hitler avant le début de la guerre, comme les personnages du film *The Last Supper* (1995)

⁷⁷ Andrew Valls, « Can Terrorism be Justified? », dans *Ethics in International Affairs*, Andrew Valls (dir.), Lanham, Rowman & Littlefield Publishers, 2000, p. 66. « ...if just war theory can justify violence committed by states, then terrorism committed by nonstate actors can also, under certain circumstances, be justified by it as well. »

se le demandent?⁷⁸ À ce sujet, l'attentat raté de Georg Esler contre Hitler est un cas de figure intéressant. Le 8 novembre 1939, le menuisier Johann Georg Elser, qui voulait à tout prix éviter la guerre et mettre fin à la dictature, plaça une bombe dans le *Bürgerbräukeller* à Munich où Hitler et les membres du Parti Nazi commémoraient chaque année leur tentative de putsch du 9 novembre 1923, et où le dictateur devait comme chaque année tenir un discours. Mais parce qu'il partit plus tôt que prévu, Hitler échappa à la détonation qui tua huit personnes. Elser voulait fuir en Suisse, mais fut arrêté par la Gestapo à la frontière une heure avant l'explosion, en raison du contenu suspect de ses bagages. À la mi-novembre, il fut transféré à Berlin, puis interné dans les camps de concentration de Sachsenhausen et de Dachau. Peu avant la fin de la guerre, Heinrich Himmler ordonna l'exécution d'Elser, qui fut fusillé le 9 avril 1945 à Dachau.⁷⁹

Cet attentat raté contre Hitler est selon moi l'exemple paradigmatique d'un acte terroriste juste. Les intentions d'Elser étaient louables : il voulait éviter la guerre et mettre fin au règne du dictateur fou. La méthode utilisée était acceptable : l'attaque était ciblée et limitée. Et si la bombe avait explosé au bon moment, on peut penser que les conséquences de cet acte auraient été positives pour l'humanité entière. Sans faire reposer toute la stabilité du régime nazi sur les seules épaules du Führer, on peut croire que sans Hitler, le régime se serait effrité et puis finalement effondré. On peut aussi penser qu'il n'y aurait peut-être pas eu de guerre mondiale

⁷⁸ Voir le film *The Last Supper* (1995), réalisation de Stacy Title, scénario de Dan Rosen.

⁷⁹ Voir *Un attentat contre Hitler, Procès-verbaux des interrogatoires de Johann Georg Elser*, traduit et présenté par Bénédicte Savoy, Solin, Actes du Sud, 1998. Pour un bref sommaire des attentats contre Hitler, voir le site <http://resistanceallemande.online.fr>.

ou du moins, qu'elle aurait été beaucoup plus limitée. On peut également penser qu'il n'y aurait pas eu de génocide juif, de meurtres de Tziganes et d'infirmes.

Comme l'a imaginé Eric-Emmanuel Schmitt dans *La Part de l'autre* (2001), sans Hitler, l'Allemagne des années trente n'aurait peut-être pas échappé à un régime de droite appuyé par l'armée. Toutefois, « après avoir rediscuté le traité de Versailles, l'occupation de Rhénanie, l'Allemagne se serait sans doute contentée d'une guerre courte avec la Pologne au sujet du couloir de Danzig, guère plus », écrit Schmitt dans la postface de son roman dédié à la mémoire de Georg Elser, « poseur de bombes artisanales.⁸⁰ » Sans Hitler, ajoute l'auteur, les atrocités nazies n'auraient pas eu lieu, parce que « l'Holocauste... ne tient qu'à lui; avec des complicités certes, en jouant habilement de la terreur contre la lâcheté, il l'impose à l'Allemagne, cette immonde "solution finale".⁸¹ » Que le scénario imaginé par Schmitt soit plausible ou non, il est sensé de croire que la mort de Hitler aurait été quelque chose de souhaitable.

Ainsi, tant du point de vue de la cause que du point de vue des moyens utilisés, l'attentat terroriste d'Elser était justifié moralement. Il était animé par des valeurs libérales, il s'inscrivait dans une opposition à la tyrannie et il ne visait que le tyran et quelques-uns de ses suppôts. Il est aussi intéressant de réaliser que l'attentat d'Elser n'est peut-être pas en contradiction avec les valeurs pacifistes. En effet, on peut penser comme Soran Reader qu'un pacifisme « plausible » ne se contenterait pas de s'opposer passivement à la guerre, mais chercherait à créer activement un système de relations internationales pacifique en travaillant à éliminer les germes de

⁸⁰ Eric-Emmanuel Schmitt, « Le journal de La Part de l'autre », dans *La Part de l'autre*, Paris, Albin Michel, Livre de Poche, 2001, p. 497.

⁸¹ *Ibid.*, p. 497.

la guerre directement à leurs sources.⁸² Plutôt que de réagir une fois que la situation politique sera dans l'impasse, un pacifiste, au sens où Reader l'entend, s'engagerait à créer un espace national et international juste et à lutter activement contre les injustices et la tyrannie dès qu'elles se manifesteront. Cette forme de pacifisme, conclut-elle, ne serait pas incompatible avec une utilisation « parfaitement discriminée » de la « violence ciblée » et « pourrait bien excuser l'utilisation d'escouades de choc (*hit-squads*) » pour gérer certains cas particuliers d'injustices internationales.⁸³ Je pense que le pacifisme, compris de cette façon, pourrait également « excuser » certains attentats terroristes comme celui d'Elser.

Selon Reader, si le pacifisme est aujourd'hui marginalisé, c'est qu'il n'est pas présenté d'une façon plausible. Il est habituellement présenté comme un angélisme, et les pacifistes sont généralement perçus comme des utopistes passifs et peu soucieux des conséquences de ne pas s'engager dans des actes de guerre. Or, le pacifisme serait tout le contraire. Ce serait une position proactive et non simplement réactive comme le serait la position dominante (qu'elle appelle « *war-ism* ») qui consiste à préserver la paix en préparant la guerre et en développant une « machine de guerre » toujours plus imposante. Bien que je doute fort que l'on puisse dans tous les cas lutter efficacement contre les injustices et la tyrannie sans jamais avoir recours à la force militaire conventionnelle, la position pacifiste de Reader mériterait sans doute plus de considération. Il y a d'autres modes de lutte que la guerre et peut-être sont-ils plus appropriés dans certaines situations. Il peut sembler démesuré, il faut bien l'admettre, de déclencher une guerre et conduire des millions d'individus à

⁸² Soran Reader, « Making Pacifism Plausible », *Journal of Applied Philosophy*, Vol. 17, No. 2, 2000, p. 169-180.

⁸³ *Ibid.*, p. 180.

la mort pour libérer un peuple de la tyrannie, alors qu'une seule balle de fusil ou encore une bombe pourrait faire le boulot.

Jusqu'à maintenant, dans cette section, j'ai tenté de répondre à l'objection pacifiste selon laquelle la violence politique ne peut pas se justifier. J'ai fait valoir que, malgré les réalités de la guerre moderne, en cas de graves injustices, il est parfois nécessaire de recourir à la force armée pour protéger les populations menacées ou pour s'opposer à la tyrannie. C'est un argument largement accepté. J'ai aussi fait valoir que dans certains cas particuliers, il est parfois justifié et peut-être même préférable d'utiliser d'autres moyens de lutte, dont le terrorisme, et qu'il se pourrait que ces moyens ne soient pas en contradiction avec une conception plus plausible du pacifisme. L'attentat d'Elser contre Hitler illustre bien cet argument plus controversé.

Il y a différentes façons de critiquer mon argumentation. Premièrement, on pourrait tout simplement ne pas reconnaître l'attentat d'Elser comme un acte terroriste. Ce serait quelque chose d'autre, un « attentat révolutionnaire » ou un « assassinat politique », mais ce ne serait pas un acte terroriste. Je ne pourrais donc pas appuyer mon argumentation sur ce cas de figure. Pourtant, la définition du mot « terrorisme » que j'ai présentée au premier chapitre inclut le genre d'attentat commis par Elser. C'est un « acte de violence (dans ce cas-ci, une tentative d'assassinat) contre des personnes (Hitler et quelques-uns des ses sympathisants) pour contraindre un gouvernement dans le but d'atteindre des objectifs politiques (éviter la guerre et mettre fin à la tyrannie). » On pourrait

évidemment rejeter ma définition du mot « terrorisme », mais discuter plus amplement du véritable sens que revêt ce mot dépasse les objectifs de ce chapitre.

Deuxièmement, à supposer que l'on reconnaisse l'attentat d'Elser comme un acte terroriste, on pourrait juger que c'est un cas inhabituel, l'exception qui confirme la règle selon laquelle le terrorisme est toujours injuste, et qu'il est inutile d'y accorder de l'importance. Sans faire référence au cas d'Elser, c'est le genre de raisonnement que fait Scott C. Lowe à la fin de son article.⁸⁴ Je reconnais aisément que le tyrannicide est une forme exceptionnelle de terrorisme. Lorsqu'on pense au terrorisme, on a habituellement en tête les attaques de masse de New York, Bali et Madrid ou les attentats suicides à la bombe en Israël. Néanmoins, je ne vois pas pourquoi il faudrait tourner les coins ronds et faire abstraction des cas plus rares. Si l'on cherche à développer une compréhension adéquate du terrorisme et à formuler des prescriptions normatives qui devraient gouverner notre jugement sur la violence politique, alors il faut tenir compte des cas atypiques comme celui d'Elser. Sans quoi, notre réflexion resterait incomplète et sans nuance.

Troisièmement, on pourrait critiquer mon argumentation en questionnant l'efficacité du terrorisme. Plusieurs pensent en effet que le terrorisme ne fait avancer aucun projet politique. Souvent, il nuit même à la cause. Les terroristes russes de la fin du 19^e siècle, qu'Albert Camus a représentés dans sa pièce intitulée *Les Justes* (1949), « croyaient qu'en assassinant le tsar, ils mettraient un terme immédiat à l'autocratie russe et changeraient le régime en versant le sang d'un seul homme, épargnant ainsi toutes les vies qu'une guerre civile aurait coûtées. » Mais

⁸⁴ Scott C. Lowe, « Terrorism and Just War Theory », texte en prépublication.

comme le rappelle Jean-Paul Brodeur, « ils durent déchanter en 1881 après avoir assassiné le tsar réformateur Alexandre II, auquel succéda son fils, Alexandre III, dont le règne fut plus brutal que celui du père.⁸⁵ » De la même façon, certains peuvent penser qu'après l'assassinat d'Hitler, le régime nazi ne se serait pas effondré et que le règne de son successeur aurait été plus brutal. Certes, on peut douter de l'efficacité du terrorisme. Il n'est certainement pas un moyen de lutte approprié à toutes les circonstances. Mais il peut se révéler potentiellement efficace dans des contextes sociopolitiques exceptionnels et je pense que la période qui a précédé le début de la Seconde Guerre mondiale était un de ceux-là.

Enfin, on pourrait penser qu'il y a quelque chose qui pose problème dans le fait d'accorder à l'individu le droit moral de se rebeller contre son propre gouvernement, aussi intolérable et scandaleux soit-il, parce que l'interprétation individuelle des fins et des agissements de ses dirigeants peut aboutir à des abus. Il y a certainement des risques à reconnaître que chaque individu a le droit moral de refuser son allégeance à un État tyrannique : des extrémistes pourraient exercer ce droit à tort, selon des motifs injustifiés. C'est inévitablement le problème auquel on fait face lorsqu'il est question du recours à la force.⁸⁶ Je pense toutefois qu'on peut limiter les risques d'abus en précisant les règles qui devront régir son usage. Or, selon Walzer notamment, contrairement à l'usage de la force armée conventionnelle, il sera toujours injustifié de recourir au terrorisme parce que cette méthode ne pourra jamais satisfaire deux règles incontournables : la règle de l'immunité des non-

⁸⁵ Jean-Paul Brodeur, « Le nouveau terrorisme », *Le Devoir*, mercredi 19 juin 2002, p. A7.

⁸⁶ Je reviens sur ce problème au chapitre suivant.

combattants et la règle du dernier recours. Dans les deux dernières sections, je discute ces objections.

3. Discrimination

La plus importante contribution de la réflexion morale sur la guerre est probablement le principe de discrimination dans la conduite des combats : lorsqu'ils font usage de la force, les combattants ne peuvent pas tuer à souhait, ils doivent éviter de prendre les non-combattants directement pour cibles. Cette interdiction de s'en prendre aux non-combattants est un principe central dans la tradition de la guerre juste. Locke, dans son *Second traité du gouvernement civil*, écrit qu'une cause juste ne donne pas de pouvoir sur la population civile et que « selon la loi fondamentale de la nature, comme il faut assurer la conservation de l'humanité dans toute la mesure du possible, si on ne peut sauver tout le monde, il faut faire passer en premier lieu la sécurité de l'innocent.⁸⁷ » Dans le même esprit, Francisco De Victoria soutient qu'on ne peut pas s'en prendre à une « personne innocente qui ne vous ne menace point.⁸⁸ » Walzer, le plus important défenseur de la théorie de la guerre juste aujourd'hui, écrit dans *Guerres justes et injustes* que la convention de la guerre « repose sur une certaine conception des non-combattants, qui pose qu'ils sont des individus possédant certains droits et ne pouvant être utilisés pour des visées militaires, même si ces visées sont légitimes.⁸⁹ »

⁸⁷ John Locke, *Second Treatise of Government*, Indianapolis, Cambridge, Hackett Publishing, (1690), 1980.

⁸⁸ Francisco De Victoria, *Political Writings*, Cambridge University Press, 1991, 314-315.

⁸⁹ Michael Walzer, *op. cit.*, (1977), 1999, p. 198.

Ainsi, un combat juste implique que seuls les agresseurs seront pris pour cibles et c'est ce qui fait dire à Walzer que le terrorisme ne pourra jamais se justifier parce que « le terrorisme est une attaque délibérée contre des gens innocents, au hasard, dans l'intention de répandre la peur dans toute la population et forcer la main de ses leaders politiques.⁹⁰ » Ailleurs, Walzer écrit également que « cette pratique est indéfendable maintenant qu'elle a été reconnue, comme le viol et le meurtre, comme une attaque contre des innocents.⁹¹ » Pour des raisons similaires, Tony Coady considère que le terrorisme, compris comme « l'utilisation organisée de la violence pour attaquer des non-combattants (des "innocents" plus spécifiquement) ou leur propriété afin d'atteindre des objectifs politiques⁹² », ne peut pas se justifier.

Cette façon de distinguer le terrorisme du combat juste pose toutefois quelques problèmes. Premièrement, lorsqu'il est temps d'user de la force, à la guerre comme dans d'autres formes de conflits, il est parfois difficile de différencier nettement le combattant du non-combattant. On peut penser qu'un mercenaire muni d'un fusil d'assaut chargeant sur vous au beau milieu d'un champ de bataille constitue une cible légitime, alors qu'un bébé qui dort tranquillement dans son lit devrait bénéficier d'une pleine immunité. Mais, entre ces deux extrêmes, il est plus difficile d'appliquer le principe de discrimination. La guerre industrielle moderne transforme souvent le simple civil en cible militaire légitime; pensons par exemple à

⁹⁰ Michael Walzer, Michael Walzer, *De la guerre et du terrorisme*, tr. Camille Fort, Paris, Bayard, 2004, p. 171.

⁹¹ *Ibid.*, p. 51.

⁹² C.A.J. Coady, « Terrorism and Innocence », *The Journal of Ethics*, 8, 2004, p. 39. « The organized use of violence to attack non-combatants ("innocents" in a special sense) or their property for political purposes. »

l'ouvrier travaillant dans une usine d'armement.⁹³ Cet homme n'est pas un combattant, mais parce qu'il fabrique des armes utiles aux soldats, on peut bombarder son lieu de travail. À l'opposé, un soldat, qui par définition est un combattant, pourrait bénéficier d'une certaine immunité lorsqu'il est au repos.⁹⁴ Si attaquer des civils est la caractéristique qui définit le terrorisme, alors la plupart des actions commises dans les guerres modernes seront des actions terroristes.⁹⁵ C'est pourtant le genre de conclusion que Walzer veut éviter.

Deuxièmement, qu'est-ce qu'il faut comprendre exactement par « innocent »? Est-ce un synonyme de non-combattant? On comprend généralement que les combattants sont des soldats qui portent l'uniforme, alors que les non-combattants sont des civils. Ces derniers seraient innocents, au sens où ils ne seraient pas responsables du conflit. Mais la réalité de la guerre moderne rend ces distinctions plus difficiles. Les combattants ne portent pas toujours l'uniforme et les civils participent parfois aux combats.⁹⁶ D'autres fois, ils ne participent pas aux combats, mais ils supportent activement les politiques belliqueuses de leur gouvernement. On peut même considérer certains de leurs agissements comme une agression; pensons par exemple à la colonisation de territoires ennemis. Souvent, les soldats sont des conscrits qui n'ont pas d'autres choix que de se battre et ils ne sont donc pas davantage responsables du conflit que de simples civils. Aussi, les guerres modernes sont de plus en plus souvent menées pas des enfants-soldats de 13 ou 14

⁹³ Stanley Hoffman, *Une morale pour les monstres froids*, Boréal Express, Montréal, 1983, p. 89.

⁹⁴ Michael Walzer, *op. cit.*, (1977), 1999, p. 201.

⁹⁵ Virginia Held formule ce genre de raisonnement dans « Terrorism and War », *The Journal of Ethics*, 8, 2004, p. 59-75. Je reviens sur ce problème au chapitre suivant.

⁹⁶ Christopher Kutz discute de ce problème dans « The Difference Uniform Make: Collective Violence in Criminal Law and War », *Philosophy & Public Affairs*, 33, No. 2, 2005, p. 149-180.

ans qui n'ont aucune idée des véritables enjeux des conflits dans lesquels ils participent. Donc, considérant que son application est assez controversée, le principe de discrimination peut difficilement servir à lui seul de critère de démarcation entre la guerre juste et le terrorisme (ce problème sera l'objet principal du prochain chapitre).

Enfin, en admettant que ces problèmes ne soient pas insurmontables, pourquoi présupposer que les terroristes sont incapables de discrimination dans la conduite de leurs actions? Pourquoi une attaque terroriste viserait-elle nécessairement des innocents au hasard, comme le pense Walzer? On l'a vu précédemment, les terroristes peuvent cibler et limiter leurs attaques et éviter de s'en prendre aux innocents. Le cas Elser en est un bon exemple. « Il fut un temps, rappelle Brodeur, où le terrorisme était purement instrumental et se concevait même comme le moyen d'épargner des vies humaines.⁹⁷ » C'est ce qu'il appelle le « terrorisme instrumental. » Bien sûr, le terrorisme auquel nous faisons face aujourd'hui prend une toute autre forme. Le terrorisme actuellement pratiqué est « suicidaire » et « sa fin est justement de mener à rien, c'est-à-dire d'imposer à tous, par une campagne indéfinie d'attrition, un état de vie dégradée.⁹⁸ » Mais il faut éviter d'assimiler toutes les formes de terrorisme à ce nouveau terrorisme. D'autres formes de terrorisme peuvent se justifier moralement.

À ce sujet, Robert Young a raison de le mentionner, « parce que le terrorisme est généralement en mesure de limiter les morts, les blessés et les destructions de propriétés en comparaison de ce qui se passe à la guerre, le terrorisme peut parfois se

⁹⁷ Jean-Paul Brodeur, *op. cit.*, 2002, p. A7.

⁹⁸ *Ibid.*, p. A7.

justifier.⁹⁹ » En fait, même Walzer accorde un certain respect au « code d'honneur » des « assassins politiques » qui font « une distinction, qui a une signification morale, entre les gens que l'on peut tuer et ceux que l'on ne peut pas tuer.¹⁰⁰ » Il reconnaît que « ces hommes ont droit à un certain respect moral, qui n'est pas dû aux terroristes, parce qu'ils ont posé des limites à leurs actions. » Ainsi, on pourrait penser que l'objection de Walzer à l'idée qu'un terrorisme juste puisse exister est due en fin de compte à un problème de sémantique : il appelle « assassin politique » ce que j'appelle « terroriste juste ». Je pense néanmoins qu'il y a une différence importante entre la position de Walzer et celle que je défends. Le professeur de Princeton pourra à la limite « excuser » certains assassinats politiques, alors que pour ma part, je pense que dans certaines situations particulières, ces assassinats seront non seulement « excusables », mais ils seront justifiés moralement et ils seront peut-être même préférables à tous les autres moyens de lutte.

L'objection de Walzer n'est pas convaincante. D'après lui, toutes les actions terroristes sont injustifiées parce qu'elles ciblent les innocents. Mais ce critère est incertain et de toute manière, Walzer n'a pas à présupposer que les terroristes agissent de façon aléatoire et sans retenue. Il ne faut pas faire l'erreur de confondre le nouveau terrorisme, qui est suicidaire et destructeur, et toutes les autres formes de terrorisme. Dans ce qui suit, je tiens compte d'un autre argument associé à la

⁹⁹ Robert Young, « Political Terrorism as a Weapon of the Politically Powerless », dans *Terrorism and Justice, Moral Argument in a Threatened World*, Tony Coady & Michael O'Keefe (dir.), Melbourne University Press, 2002, p. 29. « ...because terrorism is generally able to limit killings, injuries and destruction of property by comparison with what happens in war, terrorism may sometimes be justifiable... »

¹⁰⁰ Michael Walzer, *op. cit.*, (1977), 1999, p. 279.

doctrine de la guerre juste, à savoir que le terrorisme ne pourra jamais respecter le critère du « dernier recours ».

4. Le dernier recours

Walzer rejette le terrorisme parce qu'il juge que les militants ne pourront virtuellement jamais atteindre la situation dite de dernier recours, c'est-à-dire que pour faire progresser leurs projets politiques (ou autres), les militants auront toujours d'autres alternatives à la violence terroriste. Il considère que l'argument du dernier recours est « l'excuse la plus commune » au terrorisme, alors que dans les faits écrit Walzer, « la plupart des fonctionnaires et des activistes qui plaident en faveur d'une stratégie terroriste le font en premier lieu; ils prennent ce parti dès le début.¹⁰¹ » On n'atteint pas le dernier recours facilement. « La politique est l'art de la répétition », rappelle Walzer, et ce n'est pas parce qu'on ne se fait pas entendre la première fois, qu'on doit nécessairement recourir à la violence les prochaines fois.¹⁰² Si les militants sont de bonne foi, ils reconnaîtront que le terrorisme n'est pas une option, pense-t-il.

Il faut reconnaître avec Walzer que la décision d'utiliser la force ne doit pas être prise à la légère et qu'une série de mesures pacifiques devront être entreprises avant de s'engager dans toute action violente. Néanmoins, il me semble qu'il y a nécessairement des moments où, les autres moyens ayant été épuisés, la seule façon de résister sera d'user de la violence terroriste. On peut penser, par exemple, que les recours non-violents sont plutôt limités lorsqu'il s'agit de résister à un régime

¹⁰¹ Michael Walzer, *op. cit.*, 2004, p. 84.

¹⁰² *Ibid*, p. 83.

tyrannique et oppresseur. On peut également penser que, dans une situation de génocide, l'espace réservé au dialogue et aux compromis est pratiquement inexistant. Aurait-on dit aux insurgés du Ghetto de Varsovie de dialoguer avec leurs bourreaux? Irait-on dire aux réfugiés du Darfour qu'ils ne doivent pas résister aux massacres? Dans certains cas, le terrorisme sera la seule option envisageable. Même Gandhi aurait affirmé « qu'il est préférable de résister à l'oppression par des moyens violents que de s'y soumettre.¹⁰³ »

Il y a au moins deux difficultés avec l'objection de Walzer. La première est en lien avec un problème que j'ai discuté dans la section précédente. Walzer décrit le terrorisme comme une attaque contre des innocents au hasard. Une fois défini de cette façon, il est ensuite facile de montrer que le recours au terrorisme ne sera jamais justifié, même dans les situations les plus extrêmes, et de considérer tous les arguments en faveur de son utilisation comme de simples « excuses ».

Le second problème est que Walzer utilise un double standard.¹⁰⁴ Dans plusieurs de ses écrits, il endosse une position clairement en faveur de la guerre dans certaines circonstances particulières. Pourtant, parce que la « politique est l'art de la répétition », la situation de dernier recours ne sera jamais atteinte par un acteur non-étatique qui s'engage dans une action violente. Mais pourquoi l'indépendance politique d'un État souverain peut-elle justifier le recours à la violence (même la violence qui cible des civils), alors que le droit à l'autodétermination d'un peuple opprimé (au sein d'un État constitué) ou la violation massive des droits de toute une

¹⁰³ Citation tirée de Virginia Held, « Terrorism, Rights, and Political Goals », dans *Violence, Terrorism, and Justice*, R.G. Frey & Christopher W. Morris (dir.), Cambridge University Press, 1991, p. 78.

¹⁰⁴ Andrew Valls présente cet argument, *op. cit.*, 2000, p. 73. Voir aussi Robert Young, *op. cit.*, 2003, p. 25-26.

population ne le pourront jamais? Pourquoi les États peuvent-ils atteindre la situation de dernier recours et non les acteurs non-étatiques? Il y a une tension évidente entre la position de Walzer sur les interventions militaires conventionnelles et sa position sur le terrorisme et elle se tolère difficilement.

Ainsi, il me semble que l'objection du dernier recours ne tient pas. Il y a de toute évidence des situations dans lesquelles il n'y a pas d'alternative à la violence. Contrairement à ce que pense Walzer, les terroristes ne ciblent pas nécessairement des innocents et il n'y a donc aucune raison d'exclure ce moyen de lutte sur cette base. Il n'y a pas davantage de raison d'accorder à l'État souverain le droit d'utiliser la violence, mais de le refuser aux acteurs non-étatiques. Nous vivons dans un monde imparfait et, à moins d'un changement majeur dans l'ordre mondial, il semble improbable que tous les conflits nationaux et internationaux puissent dans tous les cas se régler par des moyens non-violents. Parfois, pour réparer un tort ou pour atteindre des objectifs politiques légitimes, le terrorisme sera le seul recours de certains acteurs non-étatiques.

Conclusion

À la question : « est-ce possible que le terrorisme puisse se justifier dans certaines situations particulières? », la réponse est clairement « oui ». Il ne semble pas y avoir d'objection de principe valable contre cette idée. Dans ce chapitre j'ai considéré quatre arguments généralement invoqués pour discréditer l'idée qu'il puisse exister, sous une forme ou sous une autre, quelque chose comme un acte terroriste juste. J'ai d'abord considéré l'objection des « réalistes » selon laquelle le

terrorisme, tout comme la guerre d'ailleurs, serait un phénomène qui se situe en dehors de la morale. Selon eux, il n'y aurait donc tout simplement pas lieu de porter un jugement moral sur ce mode de lutte. J'ai tenté de montrer dans cette section que cette attitude, d'une part, ferme les yeux sur la réalité morale de la violence politique et conduit, d'autre part, à un contresens conceptuel en éthique (la violence politique est soumise à des choix humains libres et ne peut pas par conséquent se situer en dehors de la morale). Les chercheurs en études stratégiques n'ont pas tort de s'intéresser au terrorisme d'un point de vue purement technique et descriptif. Je l'ai reconnu précédemment, pour des raisons méthodologiques, il a certainement de bonnes raisons de limiter ses projets de recherches à tel ou tel aspects du terrorisme et de laisser de côté les questions morales. Mais on ne voit pas pourquoi, parallèlement à cet exercice, il ne serait pas possible d'analyser le terrorisme dans sa dimension proprement éthique.

J'ai aussi considéré le point de vue pacifiste, conception philosophique qui s'oppose à toutes formes de lutte armée sans égard aux méthodes employées et aux objectifs visés. J'ai tenté de répondre à cette objection en faisant valoir que, malgré les réalités de la guerre moderne, en cas de graves injustices, il est parfois nécessaire de recourir à la force armée pour protéger les populations menacées ou pour s'opposer à la tyrannie. Or, si on accepte cela, il faut aussi reconnaître qu'il sera parfois justifié, voire préférable, d'utiliser d'autres moyens de lutte, dont peut-être le terrorisme. Dans des circonstances particulières, lorsqu'il est impossible de mener une guerre conventionnelle ou parce que ce moyen de lutte aura des conséquences

insupportables, le recours au terrorisme doit pouvoir se justifier. Il me semble que le cas Elser a bien illustré cet argument.

Enfin, j'ai pris en compte deux arguments associés à la doctrine de la guerre juste. Walzer, le plus important défenseur de cette doctrine aujourd'hui, pense que le terrorisme ne sera jamais justifié parce que cette méthode de lutte ne respecte pas l'immunité des non-combattants. J'ai essayé de montrer que ce critère était incertain. Mais de toute façon, Walzer n'a pas à présupposer que les terroristes agissent de façon aléatoire et sans retenue. Tous les terroristes ne sont pas suicidaires et destructeurs. Puisqu'on a encore bien en mémoire les tristes événements du 11 septembre 2001, il est plus difficile d'accepter cette idée. Mais il ne faut pas faire l'erreur de confondre le nouveau terrorisme et toutes les autres formes de terrorisme. Walzer pense également que le terrorisme ne pourra jamais respecter le critère du « dernier recours ». J'ai répondu qu'il y a des situations dans lesquelles il n'y a pas d'alternative à la violence et qu'il n'y a pas de raison d'accorder à l'État le droit de faire la guerre sans reconnaître que des acteurs non-étatiques pourraient eux aussi, dans certaines situations particulières, utiliser la violence pour défendre une cause légitime.

Dans ce chapitre j'ai essayé de développer une position qui se situe à mi-chemin entre le réalisme politique et une position purement idéaliste. J'ai essayé de tenir compte la réalité non-idéale de notre monde, sans pour autant admettre que le domaine de la politique est amoral. Dans un monde idéal où tous les peuples vivraient en parfaite harmonie les uns avec les autres et où les droits humains seraient respectés par tous les États, il n'y aurait aucune raison de débattre de la

moralité de la guerre et du terrorisme. Mais nous vivons dans un monde imparfait et cela implique qu'il sera parfois nécessaire d'user de la violence pour réparer des injustices graves. Cela dit, tout n'est pas permis. Même dans les situations les plus horribles, il reste possible de réfléchir sur la moralité de nos actions, de combattre avec retenue et de respecter les idéaux libéraux et démocratiques.

Le cadre théorique que j'ai ici commencé à esquisser ouvre la porte sur un débat plus pointu sur les règles qui devront guider la conduite des actions terroristes. On sait déjà que les terroristes devront user de retenue dans la conduite de leurs actions. On sait aussi qu'ils devront épuiser tous les recours non-violents et qu'ils devront leur accorder une attention raisonnable avant d'entreprendre toutes actions violentes. Mais il y a d'autres règles à discuter. Qui peut légitimement entreprendre une lutte terroriste et au nom de quelles causes exactement? Dans quel contexte le terrorisme pourrait-il se justifier? Le terrorisme peut-il se justifier même lorsque les chances de succès sont pratiquement inexistantes? Dans le prochain chapitre, j'aimerais considérer plus amplement ces questions. J'entends accorder une attention plus sérieuse à l'argument principal de « la position dominante », comme je l'appellerai, qui consiste à rejeter toutes tentatives de justification du terrorisme sous prétexte que la méthode qui consiste à tuer des non-combattants est nécessairement illégitime. J'aimerais aussi m'attaquer à l'argument selon lequel les terroristes n'ont pas l'autorité légitime pour entreprendre une campagne de violence politique.

CHAPITRE 3

Une attaque contre des non-combattants peut-elle se justifier?

Légitimité politique et droit des peuples à l'autodéfense

« Je ne comprends décidément pas pourquoi il est plus glorieux de bombarder de projectiles une ville assiégée que d'assassiner quelqu'un à coup de hache.¹⁰⁵ »

Introduction

Au chapitre précédent, j'ai soutenu l'idée selon laquelle le terrorisme pouvait se justifier dans certaines circonstances exceptionnelles. J'ai vu dans la tentative d'assassinat d'Hitler par Georg Esler un exemple clair de terrorisme juste. J'aurais pu aussi discuter plus amplement des actions commises par des mouvements qui ont dans une large mesure évité de tuer des civils, par exemple les révolutionnaires russes, l'Armée républicaine irlandaise et le Groupe Stern au Moyen-Orient. Mais parce que je me suis concentré sur un cas de tyrannicide, on pourrait me reprocher d'avoir contourné la question centrale à propos du terrorisme, c'est-à-dire si la

¹⁰⁵ Fedor Dostoïevski, *Crime et Châtiment*, suivi du *Journal de Raskolnikov*, Paris, Gallimard Folio classique, 1995.

méthode qui consiste à cibler délibérément des civils pour faire avancer une cause politique peut se justifier dans certaines circonstances? Dans le chapitre précédent, j'ai effectivement évité de répondre à cette question pour deux raisons. Je tenais d'abord à montrer que le terrorisme ne consiste pas *nécessairement* à attaquer des innocents. Les terroristes peuvent faire preuve de discrimination et cibler des combattants ou de hauts dirigeants. Je voulais aussi montrer que dans certaines circonstances, il est manifestement légitime pour des individus ou des groupes non-étatiques de s'opposer à la tyrannie ou à l'agression. J'ai cru bon de mettre ces deux idées au clair avant de considérer plus spécifiquement le problème des attaques contre les non-combattants.

Les réactions du public et de la majorité des chercheurs universitaires vont habituellement dans le sens d'une condamnation systématique du terrorisme. Le terrorisme est nécessairement injustifié, dit-on, parce qu'il se compare au meurtre. En ce sens, le « terrorisme juste » ne serait rien de plus qu'un oxymoron. Je considère que cette condamnation *a priori* du terrorisme opère selon un double standard. D'un côté, lorsque les États commettent des actes de violence, nous sommes habituellement plutôt permissifs. Nous avons tendance à donner aux États le bénéfice du doute quant à la légitimité de ses actes. D'un autre côté, lorsque la violence est commise par un acteur non-étatique, nous réagissons avec dégoût et nous condamnons l'acte sans plus d'examen. Ainsi, le terrorisme est presque universellement condamné, alors que la violence de l'État est légitimée de différentes façons.

Cette différence de jugement est d'autant plus frappante lorsque des civils sont tués délibérément. Michael Walzer se demande dans *Guerres justes et injustes* si « les militaires et les hommes d'État peuvent outrepasser les droits de personnes innocentes au nom de leur propre communauté politique » et il écrit : « Je suis tenté de répondre par l'affirmative, mais non sans hésitation ni inquiétude.¹⁰⁶ » Walzer poursuit en discutant le cas du bombardement allié des villes allemandes pendant la Deuxième Guerre mondiale, alléguant que, même si plusieurs civils ont été délibérément tués, le bombardement était justifié. Pourtant, ailleurs dans son livre, Walzer rejette du revers de la main la possibilité que le terrorisme puisse parfois se justifier, et ce, en s'appuyant justement sur le fait que cette méthode de lutte implique que des innocents seront délibérément pris pour cibles.¹⁰⁷ Il ne considère en aucun cas la possibilité que les communautés sans État puissent être confrontées à cette même situation « d'urgence suprême » qui justifie, selon son point de vue, le bombardement de populations civiles. J'y reviendrai plus loin, mais notons pour l'instant l'apparente inconstance dans les propos de Walzer.

D'un point de vue philosophique, ce double standard peut difficilement se défendre. Comme Tony Coady le soutient, la constance théorique requiert que l'on applique les mêmes standards aux deux types de violence politique, celle de l'État et celle des groupes non-étatiques.¹⁰⁸ Donc de deux choses l'une : ou bien la violence des États et des communautés sans État peut se justifier, ou bien la violence des États et des communautés sans État ne peut se justifier. À moins, bien sûr, que l'on

¹⁰⁶ Michael Walzer, *Guerres justes et injustes*, tr. S. Chambon et A. Wicke, Paris, Belin, (1977) 1999, p. 344.

¹⁰⁷ *Idem*, p. 275-286.

¹⁰⁸ C.A.J (Tony) Coady, « Terrorism, Just War and Supreme Emergency », in *Terrorism and Justice, Moral Argument in a Threatened World*, Melbourne University Press, 2002, p. 8-21.

identifie certains critères que l'État puisse satisfaire et non les groupes sans État. Ainsi, en appliquant les mêmes standards moraux aux États et aux groupes non-étatiques, on pourrait en arriver à deux conclusions différentes. Il pourrait y avoir des caractéristiques morales propres à l'État qui seraient susceptibles de légitimer son recours à la violence et rendre illégitime son utilisation par les groupes non-étatiques. Dans ce chapitre, j'essaierai de montrer que ce n'est pas le cas. Je défendrai l'idée que, selon une lecture plausible de la théorie de la guerre juste et en tenant compte du sens moral de tous ses critères, les groupes non-étatiques peuvent en principe satisfaire les exigences morales de la guerre juste.

Pour le montrer, je procéderai en quatre temps. Je considérerai premièrement l'argument principal de « la position dominante », comme je l'appellerai, qui consiste à rejeter toutes tentatives de justification du terrorisme sous prétexte que la méthode qui consiste à tuer des non-combattants est nécessairement illégitime (section 1). Je m'attaque deuxièmement à l'argument avancé par Lionel K. McPherson dans un article intitulé « Is Terrorism Distinctively Wrong? » qui suppose que les terroristes n'ont pas l'autorité légitime pour entreprendre une campagne de violence politique (section 2).¹⁰⁹ Je tiendrai compte troisièmement des autres critères de la théorie de la guerre juste (section 3). Enfin, je suggérerai que le refus de la communauté internationale d'assumer sa responsabilité de protéger les peuples minoritaires peut légitimer dans certaines circonstances le recours à la méthode terroriste par les communautés sans État (section 4). Ma conclusion sera donc la suivante : si la guerre moderne, avec le lot de misère qu'elle entraîne, peut se

¹⁰⁹ Lionel K. McPherson, « Is Terrorism Distinctively Wrong? », *Ethics*, avril 2007, p. 524-546.

justifier, alors le terrorisme commis par des groupes non-étatiques peut aussi se justifier dans certaines circonstances.

Même si je m'en remets essentiellement aux critères de la théorie de la guerre juste pour juger de la moralité du terrorisme, il ne faut pas croire que j'estime cette théorie infaillible ou appropriée pour juger tous les cas de violence politique (dans le chapitre suivant, je remets en doute l'utilité de la théorie de la guerre juste pour penser la réponse des démocraties libérales au terrorisme international). Je veux simplement montrer que, si l'on choisit de juger le terrorisme en fonction des critères proposés par cette théorie (un choix fait par une majorité de commentateurs), il faut conséquemment reconnaître que le terrorisme peut se justifier dans certaines circonstances. Un pacifiste ou un déontologiste « orthodoxe » pourrait trouver des failles à la théorie de la guerre juste, et ainsi remettre en question une éventuelle justification de la violence terroriste, mais je n'ai pas ici l'intention de considérer ces objections. L'objectif de ce chapitre est plus modeste. Il faut aussi envisager que la conclusion de ce chapitre puisse servir en fin de compte les opposants à la théorie de la guerre juste. Si cette théorie peut justifier quelque chose comme le terrorisme, même si ce n'est qu'en principe, alors c'est nécessairement une mauvaise théorie, diront certains. J'estime qu'il en tient au lecteur de prendre position sur ce sujet.

Enfin, certains pourraient considérer que justifier le terrorisme dans l'abstraction est une chose, mais le fait d'imaginer que l'on puisse institutionnaliser un droit des communautés sans État de recourir à la violence terroriste en est une autre. On ouvrirait la porte toute grande à l'abus et au chaos. Je suis conscient que les discussions théoriques sur la moralité du terrorisme (comme toutes discussions

théoriques d'ailleurs) ne s'effectuent pas en vase clos et qu'elles peuvent avoir des incidences imprévues dans la vie « réelle ».¹¹⁰ Mais que l'on comprenne bien l'objectif des discussions qui suivront. Mon intention est uniquement de montrer que la théorie de la guerre juste peut justifier le recours à la méthode terroriste. Je ne cherche pas à promouvoir la reconnaissance institutionnelle du droit des peuples minoritaires à recourir à la violence politique, bien que je sois conscient que mon argumentaire pourra servir ceux qui militent en ce sens.

1. L'immunité des non-combattants

La position dominante considère que le terrorisme est toujours injuste parce cette méthode consiste à cibler délibérément des innocents. Ou dit autrement, les terroristes sont incapables de « discrimination » et échouent ainsi à satisfaire une exigence fondamentale du droit moral qui régit les pratiques de la guerre (*jus in bello*). La façon pratique d'opérer cette discrimination en situation de conflit est de classer les personnes selon leur statut de combattant ou de non-combattant et de diriger les attaques contre les combattants seulement. J'ai considéré cette question dans le chapitre précédent et j'aimerais revenir rapidement sur le problème moral de la distinction entre innocents et combattants et sur la définition relativement extensible des cibles légitimes en temps de guerre. Je considérerai ensuite la question à savoir si la théorie de la guerre juste peut permettre l'attaque contre des non-combattants et selon quel critère.

¹¹⁰ Voir Daniel M. Weinstock, *Profession éthicien*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 45. Weinstock considère que les productions scientifiques sont des interventions publiques et qu'elles peuvent donc avoir un impact direct sur l'évolution des débats.

Qu'est-ce qu'un non-combattant?

On discute généralement des règles qui régissent le recours à la violence en présupposant qu'il est possible de tracer une démarcation claire entre les combattants et les non-combattants. Pourtant, une approche plus subtile devrait reconnaître que le statut du combattant est plutôt une question de degré. Robert Holmes, qui écrit pourtant en tant que pacifiste et critique de la théorie de la guerre juste, suggère de placer des classes d'individus sur un spectre continu selon leur degré de responsabilité dans le conflit.¹¹¹ À une extrémité du spectre, il y aurait les hauts dirigeants politiques responsables du conflit. À l'autre extrémité, on retrouverait probablement les enfants qui sont nécessairement innocents. Entre les deux extrémités du spectre, il y aurait les militaires hauts gradés, les soldats volontaires, les conscrits, ceux qui contribuent à l'effort de guerre, ceux qui sont favorables à l'agression et finalement ceux qui ne contribuent pas à l'effort de guerre et qui s'opposent au conflit. Je suppose que l'on pourrait préciser davantage ce classement et il faudrait aussi évaluer, par exemple, le statut des colons en territoires occupés, des enfants-soldats, etc. Chose certaine, il apparaît que cette classification en différents groupes d'individus représente plus fidèlement nos intuitions quant à la responsabilité des personnes en temps de conflits et sur la façon dont on conçoit les règles d'engagement.

La question : « où tracer la ligne entre les innocents et les cibles légitimes? » n'est pas résolue par la suggestion de classer les groupes d'individus sur spectre selon leur degré de responsabilité dans le conflit, mais elle rend au moins compte de l'étendue du problème soulevé par le critère de discrimination dans le *jus in bello*.

¹¹¹ Robert L. Holmes, *On War and Morality*, Princeton University Press, 1989, p. 187.

Si cette approche est adéquate, alors il serait plus juste de parler d'acte de violence *plus ou moins* discriminé, et plutôt que de se demander si une action est justifiée ou injustifiée, il faudrait plutôt se demander *dans quelle mesure* le recours à la violence constitue une agression injuste. Avec le terrorisme, comme avec la guerre, il ne s'agirait pas tellement de savoir si un acte est discriminé, *oui ou non?*, mais de déterminer avec quel degré de discrimination cet acte a été commis. Notre jugement moral de la violence politique risque ainsi de paraître plus nuancé et plus sensible à la réalité des conflits modernes. Après tout, lorsqu'un autobus scolaire est attaqué ou lorsque des militants pro-apartheid sont ciblés, portons-nous vraiment le même jugement dans les deux cas? La guerre comme le terrorisme, semble-t-il, peuvent être plus ou moins discriminés, et notre jugement devrait refléter cette différence de degré impliquée dans les attaques.

Mais pour simplifier le problème, faisons comme s'il y avait seulement deux types de cibles, les cibles civiles et militaires, qu'il était possible de tracer clairement une ligne entre les deux types de cibles et que seuls les militaires constituaient des cibles légitimes. Même en procédant à partir de cette simplification, il faut reconnaître premièrement que les terroristes peuvent en principe agir avec discrimination. Il n'y a aucune raison *a priori* de penser que les terroristes visent uniquement les civils. La seule façon de s'opposer à cette idée est de définir le terrorisme comme étant en soi une attaque contre des non-combattants. J'ai rejeté ce type de définition au premier chapitre. En définissant le mot « terrorisme » de la sorte, on tente de résoudre le débat moral sur le terrorisme dans la définition même du mot, ce qui a toutes les apparences d'un procédé sophistique.

D'ailleurs, cette question n'est pas seulement théorique. Il y a des exemples des cas où des terroristes, ou du moins des groupes qualifiés de « terroristes » par presque tout le monde, ont effectivement agi de façon discriminée. Un exemple clair est l'attaque suicide à la bombe contre les baraquements à Beyrouth qui a fait 240 morts chez les Marines américains en 1983. Peu importe ce que l'on peut dire pour condamner ces attaques, on ne peut pas le faire en s'appuyant sur le critère de l'immunité des non-combattants. Les Marines étaient des cibles légitimes selon le *jus in bello*. On pourrait aussi mentionner un certain nombre d'attaques des révolutionnaires russes, de l'IRA et du Congrès national africain pour ne nommer que ceux-là. Ces exemples constituent peut-être l'exception plutôt que la règle, mais ils montrent au moins que la supposition selon laquelle les attaques terroristes sont nécessairement indiscriminées est inexacte.

Deuxièmement, même en procédant à partir de cette simplification, il faut reconnaître qu'il y a encore lieu de faire des nuances. Par exemple, les règles de la guerre n'interdisent pas de bombarder des usines d'armement. Elles sont considérées comme des cibles légitimes, puisqu'elles produisent du matériel (des armes, des munitions, des véhicules, etc.) qui sert aux armées et à la marine de guerre. Pourtant, ce sont des civils qui travaillent dans ces usines, et selon notre simplification, ils ne devraient pas subir d'attaques. Les ports, les centrales électriques, les routes et d'autres infrastructures civiles sont aussi considérés comme des cibles légitimes parce qu'elles peuvent servir l'ennemi dans la conduite de ses opérations. (Je mentionne toutefois que dans ce cas-là, le « fardeau de la preuve » devrait reposer sur l'attaquant. Considérant les risques que fait subir ce type

d'attaque sur les civils, c'est à l'agresseur de montrer que la destruction de ces cibles sert vraiment des objectifs militaires.) Dans ces cas-là, les civils sont directement ou indirectement pris pour cibles. Ainsi, même en procédant à partir de cette simplification, il reste sensé de parler d'actes de violence *plus ou moins* discriminés.

La règle du double effet

Walzer considère qu'il est possible de préserver en principe l'immunité des non-combattants si l'attaquant respecte « la règle du double effet ». Cette règle stipule qu'il est permis d'accomplir un acte susceptible d'avoir des conséquences néfastes (tuer des non-combattants) pourvu que soient remplies quatre conditions :

1. L'acte est bon en soi, ou du moins indifférent, ce qui signifie, dans le cas qui nous intéresse, qu'il s'agit d'une action de guerre légitime.
2. L'effet direct est moralement acceptable, la destruction de matériel militaire, par exemple, ou l'anéantissement de soldats ennemis.
3. L'intention de celui qui agit est bonne, c'est-à-dire qu'il vise au plus près l'effet acceptable; l'effet mauvais n'est pas l'un des buts qu'il se propose, pas plus qu'il n'est un moyen de parvenir à ses fins; et, conscient du mal qu'implique la situation, l'acteur cherche à le réduire au minimum tout en acceptant pour lui-même le prix à payer.

4. Le bon effet qui en résulte est suffisamment bon pour compenser l'acceptation de l'effet mauvais; il doit pouvoir se justifier selon la règle de proportionnalité de Sidgwick.¹¹²

Walzer présente les bombardements d'usine de production de matériel militaire des forces aériennes de la France Libre pendant la Deuxième Guerre mondiale comme des exemples d'attaques légitimes. Ces attaques tuèrent pourtant des Français qui participaient (contraints et forcés) à l'effort de guerre allemand et d'autres qui avaient tout simplement la malchance d'habiter à proximité des sites visés. Mais les aviateurs de la France Libre s'étaient spécialisés dans un type de bombardement en rase-mottes afin de limiter les « bavures ». Ces attaques étaient plus risquées pour les pilotes, mais étaient aussi plus précises et réduisaient ainsi les risques pour la population civile. Walzer reconnaît qu'il y aurait eu des moyens d'atteindre les objectifs avec encore plus de précisions, une attaque à l'explosif par des commandos par exemple, mais de telles missions auraient été extrêmement dangereuses et les chances de succès excessivement minces. Il conclut à propos de la règle du double effet : « Il est donc possible de fixer approximativement les limites du risque en ce point où prendre des risques supplémentaires condamnerait toute tentative militaire à l'échec ou rendrait le coût si élevé qu'il serait impossible de la renouveler.¹¹³ » Ainsi, les non-combattants n'ont pas le droit à une immunité

¹¹² Michael Walzer, *op. cit.*, 1999, p. 220-224. Walzer modifie la troisième condition de la règle classique du double effet en insistant sur le devoir de l'attaquant de réduire le mal au minimum et d'accepter un maximum de risque pour lui-même.

¹¹³ *Ibid*, p. 226.

absolue, leur sécurité doit être mise en balance avec l'importance des objectifs visés et la vie des soldats.

Si l'on est constant dans notre raisonnement philosophique, les nuances apportées par la règle du double effet au critère de discrimination devraient nous amener à considérer la possibilité qu'une attaque terroriste ayant pour conséquence indirecte de tuer des civils puisse tout de même se justifier selon les critères du *jus in bello*. En effet, imaginons qu'un groupe de résistants luttant contre la domination d'une force étrangère décide de son propre chef de détruire une usine d'armes comme celles qui étaient ciblées par les aviateurs de la France Libre pendant la Deuxième Guerre mondiale. Cette attaque tuerait forcément des civils (ouvriers, passants malchanceux, etc.), mais respecterait la règle du double effet dans la mesure où le groupe chercherait à réduire au minimum les risques pour les non-combattants en acceptant un maximum pour eux-mêmes. En fait, parce qu'elle serait beaucoup plus précise qu'un raid aérien, cette attaque devrait être considérée comme étant « plus discriminée » qu'un bombardement aérien.

Walzer écrit que le terrorisme « est en soi indéfendable, dès lors qu'on y voit une attaque menée contre des innocents, à l'image du meurtre ou du viol.¹¹⁴ » Pourtant, on vient de le montrer, des groupes non-étatiques peuvent agir de façon discriminée. Walzer reconnaît lui-même que, parce qu'elles auraient été plus précises, des opérations de sabotages par les résistants français auraient peut-être été préférables aux bombardements aériens.¹¹⁵ Or, d'un point de vue objectif, une attaque de résistants contre des installations civiles correspond à une attaque

¹¹⁴ Michael Walzer, *De la guerre et du terrorisme*, tr. Camille Fort, Paris, Bayard, 2004, p. 80.

¹¹⁵ Michael Walzer, *op. cit.*, 1999, p. 226.

terroriste, peu importe ce que l'on peut dire pour la justifier. Walzer donne aussi un certain nombre d'exemples dans lesquels les révolutionnaires russes, l'IRA et le Groupe Stern ont sciemment évité de s'en prendre à des civils.¹¹⁶ Il mentionne qu'au moment où ces groupes menaient leurs activités, on les considérait comme des terroristes. Mais pour des raisons qui restent obscures, il refuse de mentionner si, selon lui, ils étaient effectivement des terroristes. On peut supposer que Walzer, comme plusieurs commentateurs, tient à ce que l'étiquette « terroriste » soit réservée à ceux qui commentent des atrocités. Il tient à une définition morale du terrorisme. Cependant, en procédant de la sorte, Walzer embrouille le débat et nous prive de moyens pour établir des comparaisons entre la violence commise par l'État et la violence commise par les communautés sans État. Pourquoi ne pas simplement admettre que certains terroristes peuvent agir avec discrimination, mais que le terrorisme que l'on connaît actuellement est beaucoup moins discriminé qu'à d'autres époques?

Jusqu'à maintenant, je pense avoir montré qu'il est possible en principe et en pratique pour les terroristes de respecter l'immunité des non-combattants. Si l'immunité absolue n'est pas respectée, il est au moins possible de limiter les dommages pour les civils en respectant la règle du double effet, comme peuvent le faire les armées conventionnelles. En ce sens, on peut difficilement condamner le terrorisme en évoquant le critère moral de discrimination qui régit la conduite de la guerre. Ceux qui persistent à croire que, contrairement à la guerre, le terrorisme ne peut jamais se justifier, doivent donc trouver un autre argument. À moins, bien sûr, de montrer qu'il y a quelque chose de spécifiquement différent dans le *modus*

¹¹⁶ *Ibid*, p. 276-280.

operendi des mouvements terroristes qui rendrait leur recours à violence injustifiable.

Tuer de façon routinière et tuer intentionnellement

Selon Alex J. Bellamy, la stratégie terroriste sera toujours condamnable dans une certaine mesure parce qu'elle permet, lorsque la situation l'exige, de s'attaquer *intentionnellement* à des non-combattants.¹¹⁷ Bellamy fait la distinction entre les « actes terroristes » et les « organisations terroristes ». Les actes terroristes seraient toujours condamnables parce qu'ils impliquent d'attaquer délibérément des innocents, mais les organisations terroristes seraient condamnables selon différents degrés. Il parle de « cas clair de terrorisme » (*clear-cut terrorism*), de « terrorisme en zone grise » (*grey-area terrorism*) et de « terrorisme partiel » (*partial terrorism*).

Il y a lieu de parler d'un cas clair de terrorisme lorsque les agents (États ou groupes sans État) ont recours largement à la méthode terroriste ou persistent dans leur refus d'attaquer des cibles militaires. Dans le cas du terrorisme en zone grise, la méthode terroriste fait partie d'une lutte sociale, politique et militaire plus large. Il y a certainement des actes de terrorisme qui doivent être condamnés, mais ce n'est pas clair si l'on assiste à une *campagne* systématique de terrorisme ou si les acteurs impliqués refusent constamment de cibler les militaires pour s'en prendre uniquement aux civils. En ce qui concerne le terrorisme partiel, les acteurs font preuve d'une certaine retenue dans la conduite de leur campagne (ils n'utilisent pas systématiquement la méthode terroriste et ne refusent pas de s'attaquer à des cibles militaires). Dans ce cas, si les acteurs satisfont les critères concernant le droit moral

¹¹⁷ Alex J. Bellamy, *Just Wars, From Cicero to Iraq*, Malden, MA, Polity Press, 2006, p. 135-157.

de faire la guerre (*jus ad bellum*), le fait de commettre des actes de terrorisme ne mine pas la légitimité de toute la campagne, même si les actes individuels de terrorisme doivent être condamnés pour ce qu'ils sont.¹¹⁸ Les attaques du 11 septembre seraient un cas clair de terrorisme, le conflit israélo-palestinien serait un cas de terrorisme en zone grise et la campagne menée par le Congrès national africain pour mettre fin à l'apartheid serait un cas de terrorisme partiel.

Je suis sympathique à l'approche de Bellamy. Notre jugement moral en situation de conflit doit se teinter de nuance et comme je l'ai mentionné précédemment, les actions en cas de conflit sont généralement *plus ou moins* discriminées (donc plus ou moins légitimes). Le jugement en mode binaire (juste ou injuste) est bon pour la théorie idéale, mais semble inapproprié pour le monde « non-idéal » dans lequel nous vivons. Aussi, je pense avec Bellamy que nos jugements selon le *jus in bello* et le *jus ad bellum* ne doivent pas s'opérer en prenant chaque ensemble de critères de façon isolée, du moins pas complètement. Ne pas satisfaire le *jus ad bellum* délégitime l'usage de la violence durant le conflit. De la même façon, il y a lieu de croire qu'une violation systématique du *jus in bello* mine la justesse de la cause.

Cela dit, on peut se demander pourquoi il faudrait-il accorder au terrorisme un traitement différent de celui qu'on accorde à la guerre. S'il y a des nuances à apporter lorsqu'on juge de la moralité d'une campagne terroriste, n'y a-t-il pas lieu d'apporter ces mêmes nuances lorsqu'on juge de la moralité de la guerre? S'il y a trois types de terrorisme (cas clair de terrorisme, terrorisme en zone grise et terrorisme partiel), pourquoi n'y aurait-il pas au moins trois types de guerre? On

¹¹⁸ *Ibid*, p. 145-156.

pourrait parler, par exemple, de guerre totale, de guerre en zone grise et de guerre partiellement juste ou injuste. Parce qu'il implique de tuer des non-combattants, Bellamy considère qu'un acte de terrorisme ne pourra jamais se justifier et que ceux qui commettent ces actes devraient toujours être condamnés et punis, bien qu'il faille reconnaître que ces actes peuvent s'inscrire dans un combat à plus grande échelle qui n'est pas nécessairement illégitime. Mais ne devrait-on pas juger la guerre de la même façon? Après tout, des innocents sont tués dans toutes les guerres.

La position dominante suggère que la stratégie terroriste est distinctement injustifiée non seulement parce qu'elle permet de tuer des innocents, mais surtout parce qu'elle permet de les cibler intentionnellement lorsque la situation le demande. Pourtant, la guerre moderne tue également des civils et dans une proportion démesurément plus élevée que le terrorisme. Faire la guerre, c'est accepter le fait brut que l'on tuera des civils. Le journaliste Chris Hedges rapporte les faits suivants : « Entre 1900 et 1990, 43 millions de soldats sont morts lors des guerres. Pendant la même période, 62 millions de civils ont été tués... Dans les guerres des années 1990, les morts civils ont constitué de 75 à 90 % de tous les morts en temps de guerre.¹¹⁹ » Considérant ces chiffres, il faut reconnaître que la guerre moderne et la diffusion de la mort et de la souffrance chez les non-combattants sont des réalités inextricables. La guerre tue des civils dans une proportion qui n'a aucune commune mesure avec le nombre de victimes du terrorisme et, en ce sens, on peut difficilement soutenir que la guerre moderne rehausse le degré de considération

¹¹⁹ Chris Hedges, *What Every Person Should Know about War*, New York, Free Press, 2003, p. 7. Cité dans Lionel K. McPherson, *op. cit.*, avril 2007, p. 529.

morale pour les non-combattants à un point tel qu'il faudrait nécessairement considérer le terrorisme comme étant intrinsèquement plus mauvais que la guerre.

L'objection des armes parfaites

Certains considèrent qu'il faut passer par des raccourcis intellectuels pour en arriver à cette conclusion. Selon Sam Harris, pour bien saisir la différence entre le terrorisme et la guerre, il faut imaginer à quoi les récents conflits auraient ressemblé si les États avaient été en possession « d'armes parfaites » (*perfect weapons*), des armes qui permettraient de tuer une personne ou un groupe de personnes à n'importe quelle distance et à n'importe quel moment sans jamais tuer d'autres personnes ou endommager leur propriété.¹²⁰ Avec ces armes, il serait possible d'éviter toutes les bavures et de tuer seulement les personnes qui devraient mourir. Dans ce cas imaginé, comment agirait un chef d'État qui prétend mener une guerre juste? Ciblerait-il des civils? Bien sûr que non répond Harris : « Il n'y a aucune raison de croire qu'il aurait sanctionné la blessure ou la mort de même une seule personne », écrit-il en faisant référence au cas fictif où le Président Bush aurait été en possession d'armes parfaites lors de l'invasion de l'Irak.¹²¹ Or, il est clair selon lui que les terroristes n'auraient que faire de ces armes, puisque le meurtre d'innocents serait un élément incontournable de leur stratégie et c'est en ce sens que la violence terroriste est condamnable.

Par cet exercice, Harris veut illustrer que les intentions comptent dans notre évaluation morale de la violence politique. Un acte de violence commis avec de

¹²⁰ Sam Harris, *The End of Faith, Religion, Terror, and The Future of Reason*, New York, Londres, W. W. Norton & Company, 2004, p. 142-143.

¹²¹ *Ibid*, p. 143.

mauvaises intentions est pire que le même acte commis sans ces mauvaises intentions. Cette idée est reconnue dans tous les codes criminels modernes, dans le droit international et dans la théorie de la guerre juste. Il est difficile de s'opposer à cette idée. Il y a tout de même quelques nuances à apporter. Premièrement, il est plutôt ironique de tenter de cerner le critère qui permettrait de comprendre la différence morale fondamentale entre la guerre et le terrorisme en se référant à un cas fictif où les États sont en possession « d'armes parfaites. » Après tout, à ce qu'en disent les fabricants et les militaires eux-mêmes, les armes modernes n'ont jamais été aussi précises (on ne dit jamais qu'elles sont parfaites, mais on vente leur très grande précision). Pourtant, si l'on se fie aux données recueillies par Hedges, les guerres d'aujourd'hui n'ont jamais fait autant de victimes civiles, malgré la précision des armes. Alors, soit les armes modernes n'ont pas la précision qu'on leur attribue, soit les dirigeants se soucient peu des dommages « collatéraux ». En fait, la vérité est que les commandants peuvent limiter les risques pour leurs propres combattants au dépend des non-combattants lorsque la situation le demande. Comme l'explique le général américain et théoricien militaire James M. Dubik, les commandants ont le devoir moral spécial « de ne pas gaspiller les vies de leurs soldats » dans leur effort pour protéger les non-combattants.¹²² C'est ce qui explique, par exemple, que l'OTAN ait préféré bombarder Belgrade, connaissant les risques que cela impliquait pour la population civile, plutôt que d'intervenir directement en envoyant des troupes au sol pendant les premiers moments du nettoyage ethnique au Kosovo (1999).

¹²² James M. Dubik, « Human Rights, Command Responsibility, and Walzer's Just War Theory », *Philosophy & Public Affairs*, 11, 1982, p. 368.

Deuxièmement, il n'est pas si clair que les terroristes refuseraient d'utiliser les « armes parfaites » d'Harris s'ils en avaient l'opportunité. Harris réfère explicitement à Oussama Ben Laden et à Al-Qaida lorsqu'il donne son exemple. En fait, il se sert de ce cas fictif pour répondre à l'objection assez répandue chez certains pacifistes selon laquelle « Bush et Ben Laden, c'est du pareil au même » (les deux personnages font tuer des milliers de personnes). Harris a certainement raison de croire qu'un mouvement comme Al-Qaida n'aurait rien à faire de ces armes parfaites, dans la mesure où sa stratégie, s'il en a une, semble se baser sur la destruction et le meurtre aléatoire. Mais si l'on réfère à d'autres mouvements étiquetés comme étant terroristes, comme les révolutionnaires russes, l'IRA ou le Congrès national africain, il est tout à fait sensé de supposer qu'ils auraient pu faire un bon usage de ces armes. Du moins, *a priori* il n'y a pas de raison de croire que tous les mouvements terroristes feraient un moins bon usage de ces armes parfaites que la plupart des États qui prétendent mener un combat juste.

Les terroristes peuvent avoir de bonnes raisons d'éviter que les non-combattants subissent des coups disproportionnés. Cela est particulièrement vrai si leurs attaques ne sont pas une fin en soi et sont menées pour des raisons instrumentales. Ils peuvent éprouver une certaine sensibilité pour leurs victimes (pensons aux révolutionnaires romantiques décrits par Albert Camus dans *Les Justes*) ou se soucier de préserver la sympathie de la population civile. Si le terrorisme est vu comme « un dernier recours » par ceux qui font appel à cette méthode (qu'ils aient tort ou raison), alors il est plausible de croire qu'ils se soucient du sort des non-combattants. En fait, l'exemple des armes parfaites d'Harris est

légèrement tarabiscoté, puisqu'il demande d'imaginer ce que feraient les États et les communautés sans États s'ils avaient tous les moyens à leur disposition pour mener un combat juste, c'est-à-dire s'ils étaient dans une situation idéale de choix. Or, les agents qui ont recours à la violence politique sont dans la majorité des cas dans une situation de « choix tragiques ».¹²³ Les États et *a fortiori* les communautés sans État doivent agir avec des ressources et des moyens limités et doivent mettre en balance leurs objectifs et les considérations d'ordre moral. À trop insister sur ce que les agents feraient dans une situation idéale, on risque de suivre une fausse piste.

Finalement, la nuance la plus importante que j'aimerais apporter est la suivante : une lecture plausible de la théorie de la guerre juste devrait insister davantage sur son aspect « conséquentialiste » que sur son aspect « déontologique » ou « vertueux ». La théorie de la guerre juste s'est construite autour de différentes obligations, dont celles de maximiser les bienfaits causés par nos actions ou limiter les méfaits (exigences conséquentialistes), de respecter certains droits et d'agir dans un dessein bien intentionné (exigences déontologiques), sans passer sous silence l'influence de la tradition du soldat chevaleresque (exigence de l'éthique de la vertu). À mon avis, cette convergence d'obligations morales fait la force de cette théorie, puisqu'à l'évidence la vérité morale se situe quelque part entre toutes ces obligations. Un agent qui ne reconnaîtrait comme seule règle que la maximisation de l'utilité serait considéré comme une sorte de « monstre moral », tout comme le

¹²³ Je suppose ici que les agents agissent en fonction d'une cause juste. Dans le cas contraire, il n'y aurait pas de choix tragique, puisque la seule décision acceptable serait de ne pas combattre.

serait celui qui ne veut en aucune circonstance enfreindre un droit.¹²⁴ Ceux qui réfléchissent sur la moralité de la violence politique doivent en quelque sorte trouver un juste milieu entre toutes les exigences morales, plutôt que de chercher à montrer hors de tout doute qu'une tradition philosophique a nécessairement préséance sur l'autre. Or, lorsque vient le temps de comparer le terroriste et la guerre, les tenants de la position dominante (selon laquelle le terrorisme ne peut pas se justifier) semblent exagérer le rôle des intentions dans l'évaluation morale de la violence.

Mais cette exagération pose au moins deux problèmes. Le premier problème consiste à identifier les intentions sous-jacentes pertinentes à l'usage de la force par des agents collectifs (États et communautés sans États). Est-on seulement en mesure d'identifier les véritables intentions d'un État ou d'une communauté? On considère généralement que ce sont les intentions des commandants qui comptent, mais est-ce à dire que les intentions des exécutants ne comptent pas? Judith Thomson présente l'exemple d'un pilote qui demande l'avis de son supérieur à propos d'une attaque qui détruira une usine, mais aussi l'hôpital qui lui est adjacent (ce qui implique que des non-combattants seront tués). Le supérieur rassure le pilote en lui confirmant que les gains sur le plan militaire sont nécessaires et que les risques pour la population civile sont acceptables. Supposons que le pilote soit un peu détraqué et qu'il pense détruire l'hôpital de toute façon. Supposons également qu'il est le seul pilote disponible pour mener l'opération. Dans ce cas, est-ce que les intentions du pilote comptent? Si le supérieur le laisse aller, connaissant les intentions du pilote, agira-t-il injustement? Thomson se sert de cet exemple pour montrer l'absurdité de

¹²⁴ J'emprunte l'expression « monstre moral » à Daniel M. Weinstock, op. cit., 2006. Weinstock considère d'ailleurs que le défi de l'éthicien est « de trouver un juste milieu » entre le conséquentialisme et le déontologisme.

la règle du double effet. Je pense que sa critique de la règle du double effet est exagérée, mais son exemple sert au moins à montrer que les intentions, si elles font forcément une différence, ne peuvent pas faire une différence décisive dans tous les cas.

Exagérer le rôle des intentions dans l'évaluation morale de la guerre et du terrorisme pose un second problème. Cela laisse sous-entendre qu'en dernière analyse, dans une guerre juste, on peut tuer des personnes innocentes de façon routinière dans la mesure où elles ne sont pas intentionnellement ciblées. Mais si l'on croit que réduire la souffrance et le nombre de morts est l'objectif fondamental de la guerre juste, on doit admettre que l'importance des intentions dans l'évaluation morale de la guerre est très relative. Ce que l'on veut, c'est limiter au minimum les mauvaises conséquences de la guerre. Préserver la pureté morale des agents n'a pas une importance décisive. Ainsi, lorsque les tenants de la position dominante font reposer la distinction entre la guerre et le terrorisme sur le fait que, dans la première, les non-combattants ne sont pas intentionnellement ciblés, il est permis de se demander si cette distinction est cruciale au point de condamner le terrorisme dans tous les cas. Parce que si l'on se soucie des conséquences néfastes de l'usage de la force, il faut bien reconnaître que dans bien des cas, les dégâts causés par le terrorisme sont bien moins importants que ceux qui sont causés par la guerre.

Résumons l'essentiel de l'argumentation de cette section. Les tenants de ce qu'on peut appeler la position dominante, dont Walzer et Bellamy, considèrent que le terrorisme est nécessairement injuste parce que sa stratégie repose sur des attaques indiscriminées. J'ai d'abord mentionné qu'il faut reconnaître que la dichotomie

entre « cibles légitimes » et « illégitimes » est une simplification de la réalité. La guerre comme le terrorisme peuvent être plus ou moins discriminés, et notre jugement devrait refléter cette réalité. Ensuite, même si l'on opère à partir de cette simplification, il faut reconnaître que les terroristes peuvent faire preuve de discrimination. Il y a plusieurs cas historiques qui le montrent. Bellamy reconnaît ce point, mais mentionne qu'à un moment ou à un autre de la campagne, attaquer directement des civils fera partie de la stratégie terroriste. Pourtant, la guerre aussi tue des innocents et dans une proportion bien plus importante. Certes, « mais les civils ne sont pas ciblés intentionnellement », répondent ceux qui s'opposent à la position selon laquelle le terrorisme pourrait se justifier dans certaines circonstances. Ainsi, à la guerre, les civils seraient tués de façon routinière, mais ils ne seraient pas ciblés, alors qu'ils seraient tués intentionnellement par les terroristes. Il est permis de douter de la véracité de cette affirmation, mais surtout, on peut se demander si cette distinction est cruciale au point de condamner le terrorisme dans tous les cas. J'ai essayé de montrer qu'en dernière analyse, lorsque l'on fait largement usage de la force, ce sont les conséquences de nos actes qui sont déterminantes.

L'urgence suprême

Avant d'examiner l'argument de l'autorité légitime, j'aimerais considérer rapidement le critère de « l'urgence suprême. » Selon l'interprétation de la théorie de la guerre juste faite par Walzer, ce critère permet à un État de déroger aux principes habituels du *jus in bello* pour s'attaquer directement à la population civile. Comme son nom l'indique, cette dérogation ne serait possible qu'en situation

d'urgence suprême, lorsque l'existence même de la nation est menacée. Il donne l'exemple du bombardement allié des villes allemandes pendant la Deuxième Guerre mondiale, alléguant que, même si plusieurs civils ont été délibérément tués, il était justifié. Du moins, il était justifié jusqu'au moment où les alliés ont repris le dessus sur les nazis. À partir de ce moment, les règles habituelles du *jus in bello* devaient s'imposer. Curieusement, jamais Walzer ne considère la possibilité qu'une communauté sans État puisse être confrontée à cette même situation « d'urgence suprême ». Pourtant, si l'on fait une telle concession aux États, on devrait aussi la faire aux communautés sans État.

J'ai effleuré cette idée dans le chapitre précédent, mais j'ai évité de baser l'essentiel de l'argumentation développée dans ce présent chapitre sur le manque de consistance de Walzer dans l'application de ce critère. Le critère de « l'urgence suprême » est hautement controversé et il est difficile d'évaluer l'importance qu'il peut avoir dans l'ensemble de la théorie. Plusieurs commentateurs qui se réclament pourtant de la théorie de la guerre juste suggèrent de le laisser tomber, considérant qu'il contredit l'esprit de la théorie.¹²⁵ D'un côté, je pense comme Coady que « l'urgence suprême » est un concept dangereusement extensible. Tous les mouvements en situation d'autodéfense se voyant perdre l'initiative sur le terrain pourraient invoquer l'état d'urgence suprême et attaquer des innocents. Aussi, ce critère semble reposer sur le fait que les communautés ont une valeur intrinsèque et que, si leur existence est menacée, elle mérite d'exister même au prix de la vie de personnes innocentes. Je reviendrai sur ce problème plus loin dans cette recherche,

¹²⁵ Voir notamment C.A.J (Tony) Coady, *op. cit.*, 2002, p. 17-20. Alex J. Bellamy, *op. cit.*, 2006, p. 144.

mais disons simplement pour l'instant qu'essayer de protéger complètement quelque chose peut parfois la détruire, ou encore réduire à néant les raisons pour lesquelles nous voulions protéger cette chose. D'un autre côté, il est difficile de rejeter complètement le critère de l'urgence suprême. En effet, il est sensé de croire qu'il existe des situations tragiques dans lesquelles ne pas résister serait inconcevable. Lorsqu'une population fait face à l'extermination, il paraît inconcevable de ne rien faire. Mais peu importe ce que l'on pense de ce critère controversé, la consistance théorique demande que l'on reconnaisse ou bien que les États et les communautés sans États peuvent tous les deux attaquer des non-combattants en situation d'urgence suprême, ou bien que les deux types de communautés ne peuvent pas le faire. Un double standard ne peut pas se justifier.

2. Légitimité politique

Selon McPherson, les tenants de la position dominante s'aventurent sur un terrain glissant en soutenant que la stratégie terroriste est distinctement injuste parce qu'elle consiste à tuer des innocents. La guerre aussi tue des innocents et dans une proportion bien plus importante. S'il faut distinguer le terrorisme de la guerre, il suggère d'insister sur un autre critère. McPherson considère plutôt que c'est parce que les terroristes n'ont pas « l'autorité légitime » pour entreprendre des actes de violence que leur stratégie est distinctement injuste.¹²⁶ En effet, le critère de l'autorité légitime est normalement interprété de façon telle que seuls les États peuvent utiliser la force. Les organisations privées n'auraient pas l'autorité pour

¹²⁶ Lionel K. McPherson, *op. cit.*, avril 2007, p. 539.

faire la guerre sous prétexte qu'elle serait juste. C'est l'État qui a le monopole de l'usage de la force et pour qu'une guerre soit juste, elle doit nécessairement être entreprise par cette seule entité habilitée à brandir l'épée. La logique de ce critère s'explique sans doute par un désir de limiter le nombre de conflits possibles. Permettre à toutes sortes de groupes ou de communautés de recourir à la violence mènerait au chaos. La violence privée est d'ailleurs considérée comme un crime.

Toutefois, l'adéquation de la légitimité politique avec l'État a été critiquée par plusieurs philosophes et pour de bonnes raisons.¹²⁷ Faire nécessairement concorder l'autorité légitime et l'État souverain revient pour ainsi dire à priver ce critère de sa force morale. En effet, ce critère est devenu à ce point permissif que tous les États peuvent *de facto* faire la guerre. Si une guerre est menée par un État, le critère de l'autorité légitime est satisfait. C'est ce qui conduit Tony Coates à conclure que « le critère de l'autorité légitime est devenu le plus négligé de tous les critères qui ont été traditionnellement employés dans l'évaluation morale de la guerre.¹²⁸ » Contrairement à la tendance dans les récentes discussions sur la guerre juste, Coates soutient que nous devons soumettre à un examen rigoureux les prétentions des États qui affirment mener une guerre au nom des intérêts du peuple qu'ils représentent.

McPherson est au fait de ces critiques et argumente d'ailleurs en faveur d'une version forte du critère de légitimité. Il juge l'exigence issue de la théorie du contrat social hobbesien insuffisante. En effet, pour qu'un État satisfasse le critère de

¹²⁷ Paul Gilbert, *Terrorism, Security, and Nationality: An Introductory Study in Applied Political Philosophy*, New York, Routledge, 1994, p. 29. Anthony J. Coates, *The Ethics of War*, Manchester University Press, 1997.

¹²⁸ Anthony J. Coates, *op. cit.*, 1997, p. 123.

l'autorité légitime, il ne doit pas seulement avoir les capacités d'imposer la loi et l'ordre sur un territoire. Un État décent doit faire davantage que protéger ses membres contre l'anarchie et les menaces extérieures. Il doit aussi protéger leurs intérêts fondamentaux et le faire en utilisant des moyens acceptables. Il cite Rawls : « Le gouvernement est effectivement sous leur contrôle politique et électoral et... il protège et répond à leurs intérêts fondamentaux spécifiés dans la constitution écrite ou non écrite et dans ses interprétations. Le régime n'est pas une agence autonome poursuivant ses propres ambitions bureaucratiques. D'ailleurs, il n'est pas dirigé à l'insu du public par les intérêts d'une large concentration de puissances économiques et corporatives pratiquement libres de rendre des comptes.¹²⁹ » Bref, l'autorité légitime de l'État est issue du peuple et institutionnalisée par le gouvernement qui défend ses intérêts.

Selon McPherson, dans un scénario idéal, un État démocratique fonctionnerait avec un degré considérable de contrôle par le peuple et de transparence dans les différentes procédures politiques. Cela ne fournit évidemment aucune garantie que les décisions politiques seront nécessairement justes et il ne faut pas non plus prétendre que nous sommes près du scénario idéal dans la réalité. Les politiciens peuvent manipuler l'opinion en sélectionnant stratégiquement l'information à diffuser. Ils peuvent aussi en appeler à « l'intérêt national » pour galvaniser la population et faire pencher l'opinion en faveur de la guerre. Mais comme l'explique McPherson, il reste qu'en démocratie, les représentants subissent de constantes pressions du public et des médias pour justifier leurs décisions de faire

¹²⁹ John Rawls, *The Law of Peoples*, Cambridge, Harvard University Press, 1999, p. 24.

la guerre et sont forcés de travailler pour maintenir leurs appuis.¹³⁰ Le fait d'avoir des procédures institutionnelles raisonnablement bien organisées peut fournir un moyen d'équilibrer les pouvoirs et l'on peut présumer qu'elles peuvent conduire à des prises de décisions qui ne sont pas totalement injustes.

Est-ce à dire que seules les démocraties libérales peuvent satisfaire le critère de l'autorité légitime? McPherson considère que les sociétés ayant un « régime décent de consultation hiérarchique » peuvent également satisfaire ce critère.¹³¹ Même si les membres de ces sociétés n'ont pas un droit à une égale représentation politique sur une base individuelle, ils peuvent faire partie d'un groupe qui, comme l'écrit Rawls, a « le droit à moment de la procédure de consultation (souvent à l'étape de choisir les représentants du groupe) d'exprimer une dissidence politique.¹³² » Une représentation politique substantielle du peuple serait donc possible même en l'absence de démocratie. Avoir une autorité représentative ne serait donc pas le fait exclusif des démocraties.

Mais si l'on rejette l'idée selon laquelle tous les États ont l'autorité légitime pour user de la force, on pourrait aussi se demander si certaines organisations non-étatiques pourraient avoir cette autorité. Les précédentes considérations suggèrent qu'être un État ne suffit pas pour avoir le statut d'autorité légitime. Peut-être n'est-ce pas non plus nécessaire? Ce qui compte, après tout, c'est de représenter adéquatement les intérêts et les droits de la communauté. N'existe-t-il pas des entités non-étatiques ou des organisations qui peuvent représenter légitimement une communauté? Si une organisation prétend agir au nom d'une communauté et que la

¹³⁰ Lionel K. McPherson, *op. cit.*, avril 2007, p. 541.

¹³¹ *Ibid.*, p. 542.

¹³² John Rawls, *op. cit.*, p. 71-72.

population reconnaît dans une très large proportion qu'elle la représente effectivement, cette organisation ne devrait-elle pas être reconnue comme l'autorité légitime de cette communauté? Ne pourrait-on pas ainsi reconnaître le droit de cette organisation à s'engager dans des actes de violence au nom de la communauté qu'elle représente? (Pour clarifier l'enjeu, je ne prétends en aucun cas qu'il est suffisant de satisfaire le critère de l'autorité légitime pour justifier l'usage de la force. Les autres critères de la guerre juste devront également être satisfaits. Je pose ici seulement la question à savoir si une organisation non-étatique peut satisfaire le critère de l'autorité légitime.)

En fait, l'argument de McPherson est essentiellement pragmatique et il le reconnaît lui-même. Selon lui, la violence commise par l'État se distingue de la violence commise par une organisation non-étatique parce la première a généralement l'autorité morale pour faire l'usage de la force, alors que la seconde échoue habituellement à montrer qu'elle représente légitimement le peuple pour lequel elle prétend mener le combat. Les acteurs non-étatiques ont souvent recours au terrorisme selon leur propre initiative, en suivant leurs propres objectifs politiques, leurs propres méthodes et leurs prétentions de mener un combat légitime passent rarement à travers un examen rigoureux et l'approbation du public. Bref, ce qui distingue l'injustice du terrorisme non-étatique de la violence étatique, ce n'est pas sa méthode en elle-même, mais le fait de recourir à la violence politique sans l'approbation de la communauté au nom de laquelle les actes de violence sont soi-disant entreprises.¹³³ Ainsi, en dernière analyse, pour les acteurs non-étatiques, c'est la « représentativité » qui est d'une importance cruciale. La prétention de combattre

¹³³ Lionel K. McPherson, *op. cit.*, avril 2007, p. 542.

au nom de la communauté n'est pas suffisante. La communauté doit avoir la possibilité de donner son approbation à l'organisation qui prétend la représenter et il doit y avoir des moyens de réviser cette décision.

Mais la vue selon laquelle seul l'État peut constituer une autorité légitime et représenter adéquatement leur communauté me semble excessivement prudente et conservatrice.¹³⁴ En effet, à partir du moment où l'on reconnaît que les communautés sans État ont un droit à l'autodétermination (du moins, certaines communautés), il est incohérent de prétendre que ce droit ne peut pas être défendu par une entité non-étatique de quelque sorte. Comme John Dugard l'a fait remarquer, dans un cas de domination coloniale par exemple, il n'y a pas d'État victime, mais il y a un peuple victime.¹³⁵ Si l'on reconnaît que les peuples colonisés ont le droit à l'autodétermination, il semble qu'il faille reconnaître qu'une organisation non-étatique peut agir comme autorité légitime et s'engager dans une lutte au nom du peuple qu'elle représente. Les exemples ne sont pas difficiles à trouver. Même McPherson reconnaît que le Congrès national africain, le Front de libération national et l'Organisation de libération de la Palestine ont occupé légitimement ce rôle à un certain moment de leur histoire. On pourrait également penser aux mouvements kurdes et chiïtes sous le régime de Saddam Hussein en Irak, à la République tchétchène et à bien d'autres mouvements. Il paraît arbitraire de refuser le droit à l'autodéfense à ces communautés simplement parce que les

¹³⁴ Anthony J. Coates, *op. cit.*, 1997, p. 128. Voir aussi Andrew Valls, « Can Terrorism be Justified », in *Ethics in International Affairs*, Andrew Valls (dir.), Lanham, Maryland, Rowman & Littlefield, 2000, p. 71.

¹³⁵ John Dugard, « International Terrorism and the Just War », in *The Morality of Terrorism : Religious and Secular Justifications*, David C. Rapoport & Yonah Alexander (dir.), New York, Pergamon Books, 1982, p. 83.

contingences de l'histoire et certains accidents ne leur ont pas accordé le statut formel de l'État.¹³⁶

Plusieurs organisations comme celle-là n'ont pas spécifiquement réclamé le statut d'autorité légitime, elles jouissent de ce statut parce que leur communauté respective les perçoit de cette façon. Il faut bien sûr exclure les mouvements autoproclamés qui s'approprient une autorité qu'on ne leur a jamais attribué. Al-Qaida par exemple, qui prétend représenter la « nation musulmane », n'est certainement pas une autorité légitime. Il est en effet impossible d'imaginer qu'un mouvement de la sorte puisse légitimement représenter un groupe aussi vaste et ayant des intérêts aussi complexes que diversifiés. Pour prendre un autre exemple, un groupuscule comme la secte Aum Shinrikyo avait peut-être l'autorité sur ses membres, mais n'avait aucune autorité auprès du peuple japonais en général. De tels mouvements ne peuvent pas gagner l'appui nécessaire pour prétendre à une quelconque autorité aux yeux de la communauté internationale.¹³⁷

Droit à l'autodétermination

Ce n'est pourtant pas le cas de toutes les organisations non-étatiques. Du moins, il n'y a pas de raison de croire *a priori* que les communautés sans États ne peuvent pas se doter d'une autorité qui puisse légitimement les représenter et défendre leurs droits. Même si l'on considère toutes les idées qui ont été

¹³⁶ Anthony J. Coates, *op. cit.*, 1997, p. 128.

¹³⁷ Voir Amartya Sen, *Identity and Violence : The Illusion of Destiny*, New York, W. W. Norton Company, 2006. Dans cet essai, Sen traite abondamment de cette tendance à diviser le monde en quelques civilisations caractérisées uniquement par un principe fondamental rigide et catégoriser les individus selon leur seule identité ethnique. Selon Sen, cette tendance sert les groupes extrémistes et ouvre la porte à la confrontation.

développées sur le sujet au cours des vingt dernières années, on peut affirmer qu'il existe aujourd'hui un « consensus par recoupement » (*overlapping consensus*), pour reprendre l'expression de Rawls, autour de l'idée selon laquelle certains groupes ont un droit à l'autodétermination qui leur permet, dans certaines circonstances, de se séparer d'un État englobant ou au moins d'acquérir une autonomie politique au sein d'une fédération. Le débat (qui est plutôt intense, il faut l'admettre) porte surtout sur la nature de ces circonstances et sur le type de groupe qui peut profiter de ce droit. Pour Allen Buchanan, par exemple, il doit entre autres y avoir eu des injustices historiques pour qu'un groupe puisse invoquer le droit de sécessions.¹³⁸ D'autres auteurs sont plus permissifs, Christopher Wellman et Daniel Philpott considèrent qu'il ne doit pas nécessairement y avoir d'injustices passées pour faire la sécession.¹³⁹ Tous les groupes sur un territoire peuvent se séparer, même s'ils ne sont pas vus comme formant une nation.

Cela dit, la position la plus répandue dans ce débat se situe probablement entre ces deux positions et stipule que certains groupes, même en l'absence d'injustice passée, ont un droit à l'autodétermination, quoique ce droit ne s'applique pas à tous les groupes mais seulement à ceux qui forment une nation ou un peuple. C'est essentiellement la position de Will Kymlicka, David Miller, Avishai Margalit, Joseph Raz, Michel Seymour et Yael Tamir.¹⁴⁰ Il y a bien sûr des différences

¹³⁸ Allen Buchanan, *Secession: The Morality of Political Divorce from Fort Sumter to Lithuania and Quebec*, Boulder, Westview Press 1991.

¹³⁹ Christopher H. Wellman, « A Defense of Secession and Political Self-Determination », *Philosophy and Public Affairs*, 24, p. 142-171, 1995. Daniel Philpott, « In Defense of Self-Determination », *Ethics*, 105, 1995, p. 352-385,

¹⁴⁰ Will Kymlicka, *La Citoyenneté Multiculturelle, Une Théorie libérale du droit des minorités*, Montréal, Boréal, 2001. David Miller, *On Nationality*, Oxford University Press, 1995. Avishai Margalit & Joseph Raz, « National Self-Determination », *Journal of Philosophy*, 87, p. 439-461, 1990. Michel Seymour, *Rethinking Nationalism*, Jocelyne Couture, Kai Nielsen et Michel Seymour

importantes dans la pensée de chacun de ces auteurs. Kymlicka considère que les « cultures sociétales » ont le droit de s'autogouverner, mais pas nécessairement à la sécession. Raz présente un argument similaire et sa notion de « culture englobante » (*encompassing culture*) est analogue à la « culture sociétale » de Kymlicka. Or, selon Tamir, le droit à l'autodétermination est un droit culturel et non politique et n'implique pas nécessairement un droit à l'indépendance politique. Miller interprète quant à lui le droit à l'autodétermination comme un droit d'avoir un État, mais il hésite à le considérer comme un droit à proprement parler, puisqu'il ne s'acquiert pas toujours dans le cadre d'un processus juridique.

Mais en ce qui nous concerne, il n'est pas nécessaire d'aller en profondeur dans ce débat. Il s'agit seulement de remarquer que la plupart de ces vues supportent l'idée somme toute assez modeste que dans certaines circonstances, certains groupes peuvent jouir du droit à l'autodétermination. Selon certains points de vue, il doit y avoir eu des injustices passées pour jouir de ce droit. Selon d'autres, ce n'est pas nécessaire. Pour certains, ces groupes sont des communautés, des « cultures sociétales » ou « englobantes », des peuples ou des nations. Le droit à l'autodétermination n'octroie pas nécessairement un droit à une totale indépendance politique, mais lorsque l'existence d'une communauté est sérieusement menacée, il est plausible que les membres de cette communauté puissent se défendre. Dans certaines circonstances, lorsque la communauté est opposée à un État englobant, la résistance peut prendre les allures de guerre de sécession. Lorsque la communauté

(dir), *Supplementary Volume of the Canadian Journal of Philosophy*, 1996, p. 1-60. Yael Tamir, *Liberal Nationalism*, Princeton University Press, 1993.

s'oppose à une puissance coloniale, la lutte prend plutôt des allures de guerre de libération nationale.

Cette conclusion n'a rien de très radical. Après tout, la Charte des Nations Unies reconnaît que les peuples ont « un droit naturel de légitime défense » et Rawls, auteur auquel McPherson réfère abondamment dans son article, considère le droit à l'autodéfense comme l'un des huit principes à la base de ce qu'il appelle la « Société des Peuples ».¹⁴¹ Un lecteur attentif de *The Law of Peoples* pourrait s'objecter en mentionnant que les « contractants » réunis en « position originelle » accordent un droit à l'autodéfense uniquement à des peuples constitués en États. Toutefois, comme le mentionne Seymour, il ne faut pas oublier que Rawls procède par simplification : « On oublie qu'il s'agit d'une première approximation utile qui permet à Rawls d'avancer en partant du plus simple pour appréhender ensuite le plus complexe. On oublie que Rawls se situe au niveau de la théorie idéale.¹⁴² » Dans *The Law of Peoples*, Rawls distingue clairement les peuples des États, et dans une version plus complexe de sa théorie, tout porte à croire que les peuples minoritaires seraient titulaires d'un vaste ensemble de droits incluant celui à l'autodéfense. Bref, légalement et moralement, il semble que les peuples, qu'ils soient organisés en État ou non, peuvent jouir d'un droit à l'autodéfense.

Dans cette section, j'ai considéré l'argument selon lequel les terroristes n'ont pas « l'autorité légitime » pour entreprendre des actes de violence. Selon McPherson, ce n'est pas parce que cette méthode de lutte consiste à tuer des non-

¹⁴¹ *Charte des Nations Unies*, signé le 26 juin 1945 par les représentants de 50 pays, ART. 51. <http://www.un.org/french/aboutun/charte/index.html>. John Rawls, *op. cit.*, 1999, p. 37.

¹⁴² Michel Seymour, « Rawls et le droit des peuples », *Philosophiques*, 26, 1, 1999. <http://www.erudit.org/revue/philoso/1999/v26/n1/004982ar.html>

combattants qu'elle est distinctement injuste, puisqu'après tout, des innocents sont tués dans toutes les guerres et dans des proportions beaucoup plus importantes. C'est plutôt parce que les terroristes échouent à représenter adéquatement la communauté sur laquelle ils prétendent avoir une autorité. Je suis sympathique à l'approche de McPherson, je pense comme lui qu'il vaut mieux ne pas insister sur le critère de l'immunité des non-combattants lorsqu'il s'agit d'établir une distinction plausible entre la guerre et le terrorisme, mais je considère son argument arbitrairement conservateur en dernière analyse. Évidemment, la plupart des organisations non-étatiques qui entreprennent des actes de violence ne réussissent pas à satisfaire le critère de l'autorité légitime. Plusieurs organisations prétendent détenir une autorité qui ne leur a pourtant jamais été accordée par leur communauté, que ce soit formellement ou informellement. Mais il ne faut pas oublier que l'ensemble de cette discussion porte sur des cas d'exception. D'ailleurs, McPherson reconnaît lui-même que certaines organisations ont pu satisfaire ce critère à un moment ou un autre de leur histoire. Selon moi, dans la mesure où l'on reconnaît à certaines communautés sans État un droit à l'autodétermination (des peuples ou des nations minoritaires, notamment), il faut aussi reconnaître qu'elles puissent se doter d'une organisation qui défende ce droit dans certaines circonstances.

3. Une cause juste?

Jusqu'ici j'ai considéré l'argument de la position dominante et l'argument de l'autorité légitime, mais d'autres critères du *jus ad bellum* et du *jus in bello* peuvent être invoqués pour maintenir la distinction morale entre le terrorisme et la guerre.

J'en considère rapidement quelques-uns dans cette section. En plus d'insister sur le critère de l'immunité des non-combattants dont nous avons abondamment discuté précédemment, plusieurs commentateurs évoquent le critère de la cause juste pour discréditer le terrorisme. Mais curieusement, l'exemple classique d'une cause juste, à savoir la guerre défensive, n'est jamais discuté sérieusement. Bellamy, considère un nombre appréciable de tentatives de justifications, dont le « mandat divin », la justification conséquentialiste, le cas d'urgence suprême, mais ne traite jamais directement le cas d'agression d'une communauté par un État.¹⁴³ Pourtant, le principe de consistance théorique demande que l'agression d'un État contre une communauté sans État fournisse une cause juste à cette communauté, au même titre que l'agression d'un État contre un autre État. Le droit d'un État à se défendre dérive du droit des individus et des peuples à l'autodétermination et en l'absence d'État proprement dit, les communautés sans État doivent avoir le droit de se défendre.

Le critère du « dernier recours » est aussi invoqué afin de discréditer le terrorisme. Walzer écrit que « la politique est l'art de la répétition » et « qu'il n'est pas si facile de parvenir au “dernier recours” ». ¹⁴⁴ » Walzer a sans aucun doute raison, mais encore une fois, on voit difficilement en quoi est-ce bien différent pour les États. Si les États peuvent en arriver à un point où la guerre devient le seul recours envisageable, alors les communautés sans État devraient aussi pouvoir en arriver à ce point. Les acteurs politiques ont la responsabilité d'épuiser toutes les avenues diplomatiques avant d'engager leurs communautés dans un conflit violent, mais

¹⁴³ Alex Bellamy, *op. cit.*, 2006, p. 141-145.

¹⁴⁴ Michael Walzer, *op. cit.*, 2004, p. 83.

lorsqu'un effort raisonnable a été fait pour apaiser la situation et qu'il n'y a plus d'espace de dialogue entre les sociétés rivales, le recours à la violence doit pouvoir se justifier dans certaines circonstances. Bien sûr, on pourrait débattre longuement de la signification profonde de l'expression « effort raisonnable », mais à moins d'adopter une position pacifiste, il faut reconnaître qu'il peut venir un moment où les États et les communautés sans État ont le droit d'exercer leur droit à l'autodéfense.

On invoque également « les probabilités de succès » pour marquer la distinction morale entre la guerre et le terrorisme. Pour que le recours à la violence puisse se justifier, les acteurs politiques doivent considérer leurs chances de succès. S'il y a peu ou pas de chance de remporter la victoire, ce critère demande de ne pas entreprendre de campagne violente. Selon Walzer, les terroristes ne peuvent pas satisfaire ce critère. Il écrit : « Je doute que le terrorisme soit jamais parvenu à libérer un peuple tout entier : aucune nation, à ma connaissance, ne doit son indépendance à une campagne de meurtres aléatoires.¹⁴⁵ » Bellamy considère de son côté que le calcul des conséquences d'un conflit est toujours incertain.¹⁴⁶ Mais il y a d'autres opinions sur le sujet. Virginia Held, par exemple, cite différents auteurs qui ont des points de vue variés sur la question et mentionne l'attaque contre les baraquements des Marines américains à Beyrouth en 1983 comme un exemple d'attaque terroriste qui a porté ses fruits (quoique l'on pense de la moralité de ce geste, les troupes américaines se sont désengagées peu après l'attentat).¹⁴⁷ On pourrait aussi mentionner la campagne du Congrès national africain en Afrique du

¹⁴⁵ *Ibid*, p. 86. Notons que Walzer associe le terrorisme à « une campagne de meurtre aléatoire », ce qui ne fait certainement pas l'unanimité.

¹⁴⁶ Alex Bellamy, *op. cit.*, 2007, p. 142.

¹⁴⁷ Virginia Held, « Terrorism, Rights, and Political Goals », in *Violence, Terrorism, and Justice*, R.G. Frey & C. W. Morris (dir.), Cambridge University Press, 1991, p. 91.

Sud durant la période de l'apartheid comme un exemple de campagne terroriste qui a contribué à libérer un peuple. Cela dit, comme l'écrit Held, « il est probablement impossible de prédire si un acte de terrorisme aura les effets escomptés¹⁴⁸ », mais il faut noter que c'est la même chose pour tous les jugements prospectifs. Il n'est pas plus aisé de prédire l'issue d'une guerre que celle d'une campagne terroriste. Je ne suis pas en position pour juger tous les événements historiques, mais il m'apparaît clair qu'on ne peut prétendre que le terrorisme n'a jamais eu de chances raisonnables de succès.

En somme, il n'est pas plus convaincant de s'en remettre aux autres critères de la théorie de la guerre juste pour discréditer le terrorisme. Si le terrorisme est distinctement injuste, alors la théorie de la guerre juste ne peut le montrer clairement. Avant de conclure ce chapitre, j'aimerais écrire quelques mots sur la responsabilité de la communauté internationale de s'assurer de maintenir « l'espace de dialogue » entre les États et les communautés sans État en conflit.

4. Responsabilité de la communauté internationale

Il peut sembler inapproprié d'aborder cette question à ce moment-ci de la discussion, mais afin de bien saisir l'argument général de ce chapitre, il est nécessaire de comprendre l'importance du rôle de la communauté internationale lors de conflits asymétriques. Jusqu'à maintenant, j'ai abordé le problème du terrorisme comme s'il n'y avait que deux acteurs concernés, c'est-à-dire le mouvement terroriste et l'État qui subit les attaques. Dans cette dernière section, j'aimerais

¹⁴⁸ *Ibid.*, p, 91.

discuter de la responsabilité de la communauté internationale à l'égard du terrorisme. Je voudrais suggérer qu'il est tout à fait pertinent de parler d'un schème de responsabilité morale de la communauté internationale dans les conflits opposant une communauté sans État à un État. Cette responsabilité est selon moi inhérente à la structure d'interdépendance de la société mondiale globalisée. D'ailleurs, dans le contexte de globalisation qui est le nôtre, cette interdépendance devient de plus en plus concrète.

Traditionnellement, la théorie de la guerre juste reste plutôt vague à propos du rôle de la communauté internationale lors de conflits opposant un État et une communauté sans État. En théorie, un État peut s'allier à un autre si le combat qu'il mène est justifié, mais la participation reste volontaire et facultative même lorsqu'il y a des raisons évidentes d'agir. Il en va de même lorsqu'il s'agit d'appuyer une communauté qui tente d'accéder à l'autonomie ou à l'indépendance par la force. Règle générale, les États doivent s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures d'un État. Mais la théorie de la guerre juste reconnaît également qu'il peut exister des situations où il est légitime d'outrepasser la règle générale, par exemple lorsqu'un État ne manifeste plus aucun respect pour la vie et la liberté d'une communauté. Cette « règle de dépassement », comme Walzer l'appelle, exige cependant davantage qu'un simple appel au principe d'autodétermination de la part de la communauté en quête d'autonomie ou d'indépendance. Avant de recevoir une aide de l'extérieur, « il faut apporter la preuve qu'une communauté existe bien, dont les membres désirent l'indépendance et sont capables de déterminer les conditions

de leur propre existence.¹⁴⁹ D'où la nécessité que le combat politique ou militaire ne soit pas interrompu dans le temps. » Aussi, l'État qui envisage une intervention doit peser le danger que son action fera subir à lui-même et au peuple qu'il prétend aider. Un danger excessif annulerait la justesse de la cause.

Le point que je voudrais rapidement souligner ici est que prises dans un sens strict, les règles qui gouvernent l'intervention peuvent créer un contexte favorable à l'émergence du terrorisme. Trop souvent, la seule façon pour une communauté de faire « la preuve de son existence » et de « mener un combat politique et militaire ininterrompu » est de faire un coup d'éclat qui sera susceptible d'attirer l'attention de la communauté internationale. En effet, la règle générale de non-intervention peut placer les communautés minoritaires qui s'opposent à un régime agressif face à un dilemme moral difficile : Soit résister avec le peu de moyens qui sont à sa disposition en espérant gagner la sympathie de la communauté internationale, soit se laisser dominer par un régime hostile. Pourtant, les États membres de la communauté internationale ont généralement les moyens de sortir les communautés sans État de ce dilemme en intervenant de différentes façons dans les affaires et les conflits dits intérieurs. Par intervention, je n'entends pas uniquement une action militaire, l'usage de la force armée ne devant être envisagé qu'en tout dernier recours, mais surtout des gestes diplomatiques qui s'attaquent non seulement aux causes directes du conflit, mais aussi et surtout aux causes profondes. Ce type d'intervention demande d'agir bien avant que le conflit ne dégénère. Or c'est précisément là que le bât blesse, puisque pris dans un sens strict, les règles qui

¹⁴⁹ Michael Walzer, *op. cit.*, (1977) 1999, p. 146. Voir également S. French & A. Gutman. « The Principle of National Self-Determination », in *Philosophy, Morality, and International Affairs*, Virginia Held, Sidney Morgenbesser, Thomas Nagel (dir.), New York, 1974, p. 138-153.

gouvernement l'intervention permettent à la communauté internationale d'agir dans les affaires internes d'un pays seulement lorsque la situation est hors de contrôle.

Pour clarifier, je n'irais pas jusqu'à suggérer que les règles qui régissent l'intervention sont en dernière analyse la cause du terrorisme ou encore que les États membres de la communauté internationale puissent avoir à se partager une part de responsabilité *causale* en ce qui concerne l'émergence du terrorisme. Je tiens simplement à signaler que les règles qui régissent l'intervention dans la théorie de la guerre juste ne favorisent pas la participation de la communauté internationale dans la résolution pacifique des conflits asymétriques qui opposent un État à une communauté sans État. À ce sujet, il m'apparaît d'ailleurs inconsistant de demander, d'une part, aux peuples de faire « la preuve de leur existence » et de « mener un combat politique et militaire ininterrompu » pour accéder à l'autonomie et de leur refuser, d'autre part, le droit d'utiliser à la méthode terroriste, et ce, peu important les circonstances. Du moins, s'il fallait absolument maintenir cette interdiction, alors il faudrait au moins attribuer à la communauté internationale un rôle plus important dans la gestion des conflits intraétatiques. Les relations entre États et les communautés sans État sont trop souvent marquées par des formes d'interférences et de coercitions insidieuses et arbitraires et qui s'opèrent dans un cadre de relations inégales de pouvoir.¹⁵⁰ L'intervention d'une tierce partie est parfois une condition nécessaire à l'apaisement entre l'État et le peuple en quête d'autonomie. La théorie de la guerre juste devrait tenir compte de ce fait.

¹⁵⁰ À propos des relations de domination, voir notamment Philip Pettit, *Republicanism. A Theory of Freedom and Government*, Oxford, Oxford University Press, 1997.

Les récents travaux de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États (CIISE) vont dans le sens d'une implication plus active de la communauté internationale dans les conflits internes et remettent partiellement en question l'interprétation classique du principe de la souveraineté des États. Cette citation fait bien ressortir l'esprit du rapport : « [La] défense de cette souveraineté ne saurait, pour l'État, aller jusqu'à prétendre qu'il dispose d'un pouvoir illimité de faire ce qu'il veut à sa propre population.¹⁵¹ » La Commission attribue donc un rôle important à la communauté internationale, dont « la responsabilité de prévenir », c'est-à-dire qu'elle a la responsabilité de s'attaquer aux causes profondes et aux causes directes des conflits internes. Je pense que d'un point de vue théorique et pratique, on aurait raison d'emprunter le langage de la Commission et de l'appliquer au problème du terrorisme. Pensons par exemple aux présents conflits au Moyen-Orient et dans le Caucase (Tchéchénie). Sans une intervention diplomatique active de la communauté internationale dans ces conflits, la situation ne pourra jamais s'améliorer. À tout le moins, si la situation sécuritaire s'améliore sans la participation de la communauté internationale, il y a fort à parier que ce sera au prix d'une violation des droits des peuples.

En somme, s'il ne suffit pas en lui-même à justifier le terrorisme, il apparaît que le refus de la communauté internationale d'assumer sa responsabilité de protéger les droits des peuples peut conduire les communautés sans État à recourir à cette méthode de lutte dans certaines circonstances. La justesse de leur cause et de leurs actions dépendra d'un ensemble d'autres critères, mais il est évident que l'absence

¹⁵¹ Gareth Evans & Mohamed Sahnoun (coprésidents), Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États, *La responsabilité de protéger*, Décembre 2001, p. 9.

d'intervention de la communauté internationale crée des circonstances favorables à l'émergence du terrorisme.

Conclusion

En poursuivant la réflexion sur la moralité du terrorisme entamée au chapitre précédent, mon objectif dans ce chapitre était dans un premier temps de remettre en question les présupposés de la « position dominante », comme je l'ai appelée, qui consiste à rejeter toutes tentatives de justification du terrorisme sous prétexte qu'une méthode de lutte qui consiste à tuer des non-combattants est nécessairement injuste. L'idée n'était pas nécessairement de montrer que le terrorisme peut se justifier selon tous les standards moraux possibles. Je voulais simplement suggérer qu'à moins de perdre sa consistance, si la théorie de la guerre juste reconnaît que la guerre puisse parfois se justifier, alors elle doit reconnaître que le terrorisme puisse également se justifier dans certaines circonstances. Dans la première section, j'ai d'abord questionné le présupposé théorique qui consiste à classer les populations selon deux groupes distincts, soit les combattants et les non-combattants. Une approche plus nuancée devrait reconnaître que le statut du combattant est plutôt une question de degré. Mais même si l'on procédait à partir de cette classification binaire, j'ai rappelé que les règles de la guerre n'interdisent pas catégoriquement de bombarder des cibles civiles. Les civils sont considérés comme des cibles légitimes s'ils produisent du matériel qui sert aux armées et à la marine de guerre. Les ports, les centrales électriques, les routes et d'autres infrastructures civiles sont aussi considérées comme des cibles légitimes parce qu'elles peuvent

servir l'ennemi dans la conduite de ses opérations. Dans ces cas-là, les civils sont directement ou indirectement pris pour cibles.

Ainsi, condamner le terrorisme en s'appuyant sur le critère de l'immunité des non-combattants paraît inconsistant, puisque considérant les chiffres, il faut reconnaître que la guerre moderne et la diffusion de la mort et de la souffrance chez les non-combattants sont des réalités inextricables. La guerre tue des civils dans une proportion qui n'a aucune commune mesure avec le nombre de victimes du terrorisme et, en ce sens, on peut difficilement soutenir que la guerre moderne rehausse le degré de considération morale pour les non-combattants à tel point qu'il faudrait nécessairement considérer le terrorisme comme étant intrinsèquement plus mauvais que la guerre. J'ai considéré l'objection basée sur les intentions que j'ai illustrées par l'exemple des « armes parfaites » de Harris. J'ai montré que la position selon laquelle les terroristes agissent toujours avec de mauvaises intentions est insoutenable, mais surtout, j'ai essayé de montrer qu'en dernière analyse, lorsque l'on fait largement usage de la force, ce sont les conséquences de nos actes qui sont déterminantes.

Dans la deuxième section, j'ai considéré l'argument selon lequel les terroristes n'ont pas « l'autorité légitime » pour entreprendre des actes de violence. Selon McPherson, c'est parce que les terroristes échouent à représenter adéquatement la communauté sur laquelle ils prétendent avoir une autorité que leur méthode de lutte est distinctement injuste. Contrairement aux mouvements terroristes, les États sont quant à eux plus susceptibles de satisfaire ce critère. J'ai reconnu avec McPherson que l'on peut discréditer la majorité des mouvements

terroristes en invoquant le critère de l'autorité légitime et qu'il vaut mieux ne pas insister sur le critère de l'immunité des non-combattants lorsqu'il s'agit d'établir une distinction plausible entre la guerre et le terrorisme, mais j'ai tenté de montrer que son argument est arbitrairement conservateur en dernière analyse. En effet, il ne faut pas oublier que cette discussion sur la moralité du terrorisme porte sur des cas d'exception. Selon moi, dans la mesure où l'on reconnaît à certaines communautés sans État un droit à l'autodétermination, il faut aussi reconnaître qu'elles puissent se doter d'une organisation qui puisse défendre ce droit.

Ainsi, si l'on croit que la guerre peut se justifier, alors il faut reconnaître également que le terrorisme peut se justifier dans certaines circonstances. Du moins, les discussions de ce chapitre devraient nous amener à adopter une position plus nuancée en ce qui concerne la moralité du terrorisme et de la guerre. Évidemment, la très grande majorité des mouvements terroristes ont échoué et échoueront à satisfaire au moins un des critères de la théorie de la guerre juste. Mais c'est aussi le cas pour les États.

CHAPITRE 4

Comment peut-on répondre à la menace soulevée par le terrorisme international?

Sécurité collective, guerre défensive et cosmopolitisme

« L'Armageddon n'est pas exactement une politique étrangère.¹⁵² »

Introduction

Comme le titre l'indique, j'entends me pencher dans ce chapitre sur la question de la sécurité collective à l'aune du terrorisme international. Plus précisément, je me propose d'examiner si le cosmopolitisme pourrait constituer un cadre théorique et normatif adéquat pour guider notre action dans la lutte au terrorisme. Mon intuition est que l'approche dominante, basée sur la théorie de la guerre juste et une interprétation limitée du droit international, fait face à certaines lacunes lorsqu'il s'agit de penser le terrorisme. La théorie de la guerre juste offre peut-être ce qu'il y a de mieux pour penser la moralité de la guerre, mais elle ne

¹⁵² Madeleine Albright à l'émission *The Colbert Report*, 27 Mars 2007. « Armageddon is not exactly a foreign policy. »

fournit pas les meilleurs outils pour saisir ce qu'il y a de particulier avec le phénomène du terrorisme et elle peut en fin de compte restreindre le champ des possibilités qui sont à notre disposition pour gérer décentement la menace terroriste.

À propos de la guerre d'Afghanistan, Michael Walzer écrit dans un article publié en 2002 : « C'est avant tout une guerre préventive : nous voulons détruire le réseau et interrompre les préparatifs des nouveaux attentats. Nous ne devrions pas, je crois, voir dans cette guerre une "action policière" dont le but serait de traîner les criminels devant la justice.¹⁵³ » Dans ce chapitre, je voudrais m'inscrire en faux contre cette idée. Penser le terrorisme dans les termes de la guerre, c'est selon moi une erreur. Dans la première section de ce chapitre, je me sers du cas de l'intervention en Afghanistan pour illustrer ma position selon laquelle la guerre, contrairement à ce que laisse entendre une majorité de penseurs qui se réclament de la théorie de la guerre juste (Walzer, Bellamy, Orend et autres), n'est peut-être pas la réponse appropriée au terrorisme. Mon argument principal pour justifier cette thèse est qu'une attaque comme celle du 11 septembre ne fournit pas nécessairement une cause juste à une guerre d'autodéfense. La menace que pose les terroristes internationaux n'est pas de même nature que celle d'une armée nationale et une attaque terroriste ne nécessite pas, pas plus qu'elle ne justifie, l'invasion d'autres nations en guise de réponse.

Dans la seconde section de ce chapitre, j'entends examiner en quoi le cadre théorique cosmopolitique peut guider notre action dans la lutte au terrorisme. La pensée cosmopolitique a donné fruit à d'importantes contributions à propos de

¹⁵³ Michael Walzer, *De la guerre et du terrorisme*, Bayard, Paris, 2004, p. 179-180.

différents enjeux internationaux et mon intuition est qu'elle peut aussi nous fournir des outils pour penser les enjeux de sécurité collective de l'après-11 septembre.

1. Guerre défensive et terrorisme

La théorie de la guerre juste, dans sa version classique ou contemporaine, reconnaît le droit des États de se défendre contre une agression. En effet, le droit moral qui régule le recours à la guerre (*jus ad bellum*) reconnaît qu'en cas d'attaque armée contre un État, l'État agressé peut exercer son droit à l'autodéfense. Cette idée est présente dans les enseignements d'Augustin d'Hippone (354-430) et de Thomas d'Aquin (1225-1274), eux qui considèrent que chaque nation a le droit et le devoir de se défendre contre une agression injuste. Michael Walzer, le plus important défenseur de la théorie aujourd'hui, soutient dans *Guerres justes et injustes* que la défense de la nation constitue une raison juste et valable pour entrer en guerre. En cas d'agression, écrit Walzer, « s'ils [les citoyens] décident de se battre, cette réaction sera toujours justifiée.¹⁵⁴ »

Cette idée est aussi présente dans les ouvrages philosophiques de plusieurs auteurs contemporains importants qui ne sont pas directement liés à la théorie de la guerre juste. Stanley Hoffmann, qui fait autorité dans le domaine des relations internationales, écrit dans *Une morale pour les monstres froids* : « Il existe un droit moral, ou plutôt un devoir moral de résister à l'agression puisqu'elle sape les fondements mêmes de la société internationale.¹⁵⁵ » John Rawls, sans doute l'un des

¹⁵⁴ Michael Walzer, *Guerres justes et injustes*, tr. S. Chambon et A. Wicke, Paris, Belin, (1977) 1999, p. 93.

¹⁵⁵ Stanley Hoffmann, *Une morale pour les monstres froids, Pour une éthique des relations internationales*, Boréal Express, (1981), 1983, P. 69.

philosophes politiques ayant été les plus commentés au 20^e siècle, considère dans *The Law of Peoples* que tous les représentants des sociétés raisonnables reconnaîtraient le droit à l'autodéfense comme l'un des huit principes à la base de ce qu'il appelle la « Société des Peuples ». Il écrit, en guise de cinquième principe fondamental de cette Société, que les « peuples ont le droit à l'autodéfense, mais n'ont pas le droit de conduire une guerre pour d'autres raisons que l'autodéfense.¹⁵⁶ »

Le droit à l'autodéfense est enchâssé dans la Charte des Nations Unies. Même si la Charte stipule à l'article 2.4 que les membres doivent s'abstenir de recourir à la menace ou l'usage de la force comme instrument dans la conduite de leurs relations internationales, l'article 51 reconnaît explicitement « le droit naturel de légitime défense » :

« Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationale. ».¹⁵⁷

Il est donc clair, à la fois dans littérature philosophique, légale et extralégale, que les États ont un droit fondamental de se défendre contre l'agression. Personne,

¹⁵⁶ John Rawls, *The Law of Peoples*, Cambridge, London, Harvard University Press, p. 37, 1999. « Peoples have the right of self-defense but no right to instigate a war for other reasons than self-defense. »

¹⁵⁷ *Charte des Nations Unies*, signé le 26 juin 1945 par les représentants de 50 pays, ART. 51. <http://www.un.org/french/aboutun/charte/index.html>

sauf quelques penseurs isolés, ne questionne la légitimité de ce droit.¹⁵⁸ Toutefois, on peut se demander si ce droit à l'autodéfense peut s'appliquer en cas d'attaque par un groupe terroriste. Dans la théorie de la guerre juste et dans le droit international, on comprend traditionnellement que le droit de légitime défense s'applique en réaction à l'agression d'un ou plusieurs États ou en réaction à la révolte injustifiée d'une entité quasi-étatique (en cas de guerre civile). Mais peut-il également être invoqué en réaction à une agression commise par une organisation transnationale privée?

Il y a deux façons de voir le problème. Une attaque commise par une organisation transnationale privée contre un État pourrait se comprendre comme une attaque commise par un État contre un autre État. Dans ce cas, invoquer le droit à l'autodéfense et déclarer « la guerre au terrorisme », si une telle chose a un sens, équivaut à déclarer la guerre aux régimes complaisants envers le terrorisme. Selon cette façon de voir (que je qualifie de « statocentrique ») ces régimes sont associés aux organisations terroristes qu'elles abritent ou tolèrent et, en vertu du droit à l'autodéfense, il devient légitime de les renverser. Si l'on pense le problème du terrorisme à partir du cadre proposé par la théorie de la guerre juste, on risque d'en arriver à ce genre de réponse.

Une autre façon de penser le problème serait de voir l'attaque terroriste non pas comme un acte de guerre, mais comme un crime (dans la mesure où l'attaque serait reconnue comme étant injustifiée tant d'un point de vue moral que légal).¹⁵⁹ Dans ce cas-là, il n'y aurait pas lieu d'invoquer le droit à l'autodéfense, pas plus que

¹⁵⁸ Voir David Rodin, *War & Self-Defense*, Oxford, Clarendon Press, 2002.

¹⁵⁹ J'hésite à écrire « crime contre l'humanité ». Selon moi, il y a de bonnes raisons d'utiliser cette expression seulement pour qualifier des crimes extrêmement graves comme le génocide et le nettoyage ethnique.

de déclarer la guerre au terrorisme. La réponse au terrorisme international serait plutôt calquée sur ce qui a été fait aux États-Unis et en Europe à la suite d'attentats commis par des terroristes « domestiques » (issus de l'intérieur du pays), c'est-à-dire par une enquête des services de police et de renseignement, une arrestation des criminels présumés, un procès devant une cour de justice criminelle et une condamnation, s'il y a lieu. Le recours à la force (même militaire) pour appréhender les terroristes ne serait pas exclu, bien qu'il ne soit pas considéré comme nécessaire dans tous les cas. Si l'on pense le problème du terrorisme international à partir d'un cadre théorique que je qualifie de « cosmopolitique », on devrait arriver à ce deuxième type de réponse.

Jusqu'à maintenant, c'est la réponse guerrière qui prévaut. Les résolutions adoptées par les États-Unis et les Nations Unies au lendemain des attaques du 11 septembre 2001 allaient dans le sens d'une réaction guerrière contre le terrorisme international. Ce fut aussi ce genre de réponse qui a prévalu au lendemain de presque tous les attentats commis par des terroristes provenant de l'étranger. En 1998, par exemple, à la suite des attentats contre les ambassades américaines de Nairobi (Kenya) et de Dar es-Salaam (Tanzanie), le président Bill Clinton ordonna le bombardement de prétendus camps d'entraînement de terroristes et d'un laboratoire de produits chimiques au Soudan. Le lien entre ce laboratoire et les attentats n'a jamais été clairement démontré.

Le cas de l'Afghanistan

Les attaques du 11 septembre ont rapidement été catégorisées comme une « menace à la paix et la sécurité internationale » par la Maison Blanche. Le 20 septembre 2001, lors d'une allocution à une session conjointe du Congrès américain, le président soutenait que « toutes les nations, dans toutes les régions, ont maintenant une décision à prendre. Ou vous êtes avec nous, ou vous êtes avec les terroristes. À partir de ce jour, toutes les nations qui continuent à abriter ou supporter des terroristes seront vues par les États-Unis comme des régimes hostiles.¹⁶⁰ » L'administration Bush a rapidement interprété les attaques du 11 septembre comme une déclaration de guerre et a considéré que la réplique militaire contre les États complaisants envers le terrorisme serait la réponse appropriée.

Dans des termes moins manichéens, le Conseil de Sécurité de l'ONU a aussi endossé la réponse guerrière. Les différentes résolutions adoptées par le Conseil dans les moments qui ont suivi les attaques ont progressivement ouvert la porte à l'approche guerrière en matière de lutte au terrorisme. Dans le préambule de la résolution 1368, adoptée le 12 septembre 2001, le Conseil a reconnu « le droit inhérent d'autodéfense individuelle et collective en accord avec la Charte des Nations Unies.¹⁶¹ » La résolution mentionne que le Conseil « se déclare prêt à prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux attaques terroristes du 11 septembre 2001 et pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes, conformément à ses responsabilités en vertu de la Charte des Nations Unies. »

¹⁶⁰ Georges W. Bush, « Address to a Joint Session of Congress and the American People », 20 septembre 2001. www.whitehouse.gov/news/releases/2001/09/20010920-8.html.

¹⁶¹ On peut consulter toutes les résolutions de l'ONU de l'année 2001 à cette adresse : <http://www.un.org/Docs/scres/2001/sc2001.htm>

Ainsi, 24 heures après les attaques, alors que les responsables des attentats n'étaient pas encore clairement identifiés, le Conseil a justifié indirectement le recours à la force armée pour lutter contre le terrorisme.

Dans la résolution 1373 adoptée à l'unanimité le 28 septembre 2001, la phrase « *agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies » a été cette fois explicitement incluse (ce chapitre concerne les actions en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression). Une réplique militaire aux attaques du 11 septembre était donc officiellement envisagée par la communauté internationale. Tout en réaffirmant, dans des termes généraux, les droits individuels et collectifs d'autodéfense, cette résolution du Conseil énonçait une liste spécifique de mesures antiterroristes auxquelles les États sont légalement obligés de se contraindre et ouvrait la porte à une seconde phase dans la réponse de la communauté internationale à la menace terroriste : Les États qui abritent ou tolèrent les terroristes pourront être la cible de représailles.

Le Conseil a notamment décidé que les États devront s'abstenir « d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme, notamment en réprimant le recrutement de membres de groupes terroristes et en mettant fin à l'approvisionnement en armes des terroristes. » Les deux premiers paragraphes de la résolution insistaient clairement sur la responsabilité des États de prévenir et réprimer le financement du terrorisme. Les autres paragraphes mettaient l'accent sur la nécessité d'un effort global et d'une coopération internationale accrue dans la lutte au terrorisme.

Une déclaration ministérielle du Conseil de Sécurité, la Déclaration sur l'effort global pour combattre le terrorisme (annexée à la résolution 1377 du 12 novembre), a laissé entendre dans des termes encore plus forts que les résolutions précédentes que « les actes de terrorisme international constituent l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationale au 21^e siècle » et « que les actes de terrorisme international constituent un défi à tous les États et à l'humanité tout entière. » Le Conseil soulignait également « que les actes de terrorisme mettent en péril la vie de personnes innocentes ainsi que la dignité et la sécurité des êtres humains dans le monde entier, menacent le développement social et économique de tous les États et compromettent la stabilité et la prospérité mondiales. » Le Conseil a ainsi placé la question de la lutte antiterroriste dans un contexte beaucoup plus large et en a fait une des premières préoccupations de la communauté internationale.

En décembre 2001, la communauté internationale se prononça officiellement en faveur d'un changement de régime en Afghanistan, pays alors identifié comme la base principale du terrorisme international. Faisant suite à plusieurs résolutions contraignantes contre le régime des taliban, le Conseil de Sécurité donna son aval aux accords de Bonn qui prévoyaient l'établissement d'un gouvernement afghan intérimaire multiethnique dirigé par Hamid Karzai et a autorisé l'établissement d'une force internationale d'assistance et de sécurité (ISAF). Cette force fut alors autorisée à prendre « tous les moyens nécessaires » pour sécuriser Kaboul et ses environs. Depuis le début du mois d'octobre, les États-Unis et leur allié britannique pilonnaient les camps de terroristes présumés et les positions talibanes dans le cadre de l'opération *Liberté immuable*.

On connaît la suite des événements. Le régime des taliban a été renversé. Des élections ont eu lieu et un gouvernement multiethnique a été mis en place. Mais l'Afghanistan reste un État inexistant. L'emprise du président se limite à la capitale, les chefs de guerre contrôlent de vastes milices et dirigent de petites économies capables de soutenir leur pouvoir, la culture de l'opium prospère et les pays voisins s'ingèrent dans le jeu politique. « Cette situation n'est pas nouvelle dans l'histoire de l'Afghanistan, écrit Jocelyn Coulon, et l'intervention occidentale après les attentats du 11 septembre n'a pas fondamentalement changé les choses.¹⁶² »

Sept ans de présence étrangère sur le terrain n'ont pas significativement amélioré la situation sécuritaire. Rien n'indique que les forces occidentales font des progrès dans leur lutte contre les terroristes et les rebelles. En fait, les analystes les plus pessimistes vont même jusqu'à suggérer que l'intervention en Afghanistan a pu profiter aux terroristes en créant une vaste zone de recrutement dans les régions particulièrement affectées par le conflit et dans les pays avoisinants. Rien n'indique non plus que les conditions de vie de la population se soient beaucoup améliorées.

Si les résultats de la guerre en Afghanistan sont mitigés, on peut tout de même se demander si elle pouvait *en principe* se justifier. Il faut toutefois noter d'emblée que je n'ai pas ici l'intention de faire le procès de cette intervention en particulier, mais de me servir du cas afghan pour illustrer une idée plus générale : l'approche guerrière classique axée sur un combat État-vs-État ne semble pas appropriée en matière de lutte au terrorisme. Selon moi, il y a peu d'arguments pour justifier une guerre en réponse à une attaque terroriste. La seule façon de donner un semblant de justification à cette guerre est de faire un amalgame entre les terroristes

¹⁶² Jocelyn Coulon, « Le défi afghan », *La Presse*, Mercredi le 29 novembre 2006, p. A29.

et l'État qui les abritent et d'exagérer la menace qu'ils font peser sur la nation et l'humanité entière. C'est ce que les États-Unis et, dans une moindre mesure, le Conseil de Sécurité de l'ONU ont fait.

Une cause juste? L'expression « faire la guerre au terrorisme » ne peut avoir qu'un sens métaphorique. Il n'existe pas d'armée terroriste à détruire et il n'existe pas non plus de « pays des terroristes » dirigés par des leaders auxquels on pourrait formellement déclarer la guerre. Il existe cependant des organisations terroristes plus ou moins bien organisées hiérarchiquement qui ont pris racine dans différents pays. Selon toute vraisemblance, Al-Qaida, l'organisation identifiée comme ayant organisé les attaques du 11 septembre, aurait installé son quartier général en Afghanistan. Le fait que le gouvernement d'Afghanistan ait toléré la présence de cette organisation et de ses principaux chefs sur son territoire fournit une justification incertaine à une guerre contre cet État. Ce fait fournit une justification encore moins certaine à un renversement de régime, ce qui ne signifie pas pour autant que cette attaque ne donne pas aux États-Unis et à la communauté internationale une justification pour agir avec fermeté contre le terrorisme.

Le droit international prévoit qu'en cas d'agression, l'État victime a le droit de résister. Mais est-ce que les attaques du 11 septembre étaient une agression au sens de la Charte? Brian Orend écrit dans *Morality of War* que « pour qu'un acte international soit considéré comme une agression, il ne doit pas seulement être répréhensible ou même porter atteinte aux intérêts d'un pays. Il doit, en même

temps, y avoir implication d'une force physique directe et sérieuse.¹⁶³ » Il poursuit en mentionnant que « habituellement dans les affaires internationales, cela implique de déploiement des forces armées d'un pays (par la terre, la mer ou l'air) dans un territoire ou contre le peuple ou un gouvernement d'un autre pays. » Les attaques kamikazes contre les tours du World Trade Centers et le Pentagone impliquaient certainement « une force physique directe et sérieuse » contre le peuple et le gouvernement des États-Unis, mais elles n'impliquaient évidemment pas « les forces armées d'un autre pays ».

Si l'on accepte la définition d'Orend, dans le contexte international, les attaques du 11 septembre pourraient se concevoir comme ce qu'on pourrait appeler une « agression atypique », dans la mesure où des étrangers de différentes nationalités (pour la plupart des Saoudiens résidant aux États-Unis) appartenant à une organisation privée et non à une armée d'un pays, ont utilisé des moyens non conventionnels (des avions de ligne) et non la force militaire, pour tuer des civils et détruire des infrastructures importantes. Ainsi, d'un point de vue *légal*, puisque la Charte ne fait pas mention de ces cas atypiques, les attaques du 11 septembre fournissent, au mieux, une cause incertaine à la guerre d'autodéfense. Les pro-guerre jugeront qu'en l'absence de précision, il faut considérer les agressions atypiques comme des agressions conventionnelles et qu'elles fournissent alors une cause juste à la guerre. Les opposants à la méthode guerrière jugeront que les agressions atypiques nécessitent un autre type de réponse.

Pour les pro-guerre, puisqu'il n'y a rien dans le droit international et dans la théorie de la guerre juste qui laisse entendre que seuls les États peuvent commettre

¹⁶³ Brian Orend, *The Morality of War*, Broadview Press, Toronto, 2006, p. 33.

des agressions, même si à peu près tous les cas étudiés portent sur des conflits interétatiques, il faut alors apporter un « léger amendement » à la théorie et peut-être éventuellement à la Charte. Il faut simplement *faire comme si* les agressions commises par des organisations privées étaient commises par des États. Ainsi, dans le cas du 11 septembre, il faudrait faire comme si les terroristes formaient une armée et comme si les avions détournés étaient des missiles à longue portée. C'est là, à mon avis, que le bât blesse, puisqu'il y a une différence de degré significative entre un attentat terroriste et une invasion d'une armée régulière ennemie. La différence n'est pas uniquement dans l'intensité de l'attaque et l'ampleur des dommages, mais aussi et surtout dans *la nature du risque* que ces deux types d'attaques font peser sur la nation.

D'un point de vue *moral*, comparativement à une agression militaire, il est moins sûr que les attaques comme celle du 11 septembre fournissent une cause juste à la guerre d'autodéfense. Pour en juger, il faut d'abord comprendre en quoi l'agression est un mal. La théorie de la guerre juste condamne l'agression parce qu'elle attaque les fondements mêmes de la civilisation humaine en nous imposant les lois de la jungle. Plus précisément, elle considère que l'agression, à l'échelle internationale, est un mal parce qu'elle met en danger les droits à l'intégrité territoriale et à la souveraineté politique de l'État, qui sont eux garants d'un droit encore plus fondamental : le droit d'un peuple à vivre en liberté et en sécurité. Peu importe leurs buts dans la vie, les gens ont besoin de sécurité, de biens de subsistance, de liberté personnelle, d'une égalité élémentaire et de reconnaissance sociale. Ce sont ce que Rawls appelle les « biens premiers » nécessaires pour mener

une vie décente dans le monde moderne. Pour que l'État puisse participer à la réalisation de ces droits humains, il doit aussi bénéficier de droits équivalents, à savoir l'intégrité territoriale et à la souveraineté politique. L'agression remet en cause ces droits élémentaires et c'est pourquoi la théorie de la guerre juste considère qu'il est légitime d'y résister.

La question est maintenant de savoir si les attaques du 11 septembre étaient un mal au point de menacer l'intégrité territoriale et la souveraineté politique des États-Unis? Si c'était le cas, alors ces attaques fournissaient sans doute une cause juste à la guerre. Dans le cas contraire, il faut peut-être envisager un autre type de réponse. Selon Orend, ces attaques « ont violé le droit de l'Amérique à l'intégrité territoriale, dans la mesure où elles étaient des attaques létales sur le sol américain, en pénétrant l'espace aérien américain.¹⁶⁴ » Il écrit aussi que ces attaques « ont violé le droit de l'Amérique à la souveraineté politique, en tentant de forcer de sérieux changements dans la politique étrangère.¹⁶⁵ » L'effondrement des tours jumelles fut certainement un événement catastrophique. Près de 3000 personnes sont mortes en l'espace de quelques instants. Des familles ont été détruites, l'économie du pays a été ébranlée, les indices boursiers ont chuté, des entreprises ont fait faillite (l'industrie de l'aviation a été particulièrement touchée). Mais le constat d'Orend est exagéré. Jamais la souveraineté politique des États-Unis n'a été menacée par ces attaques et si l'intégrité territoriale du pays a été momentanément violée, c'est dans un sens bien différent qu'on l'entend habituellement.

¹⁶⁴ Brian Oren, *op. cit.*, p. 71.

¹⁶⁵ *Ibid.*

Les terroristes d'Oussama Ben Laden n'ont jamais représenté une menace comparable à celle d'une armée d'invasion. Leurs attaques ont certainement causé des dommages *physiques* importants à la population, mais elles ne représentaient aucun véritable danger pour le *système politique* du pays. Même si la Maison Blanche et le Capitole avaient été détruits, Al-Qaida n'aurait jamais pu remplacer les restes de l'autorité politique survivante par un gouvernement rival ou un régime militaire. Ils étaient de toute façon condamnés à la clandestinité. Lorsque les armées des forces confédérées convergeaient vers Washington avant la Bataille de Gettysburg (1863), on pouvait alors croire que la souveraineté politique des États-Unis était menacée. Si le Japon avait remporté la victoire lors de la Bataille de Midway (1942) et si les Allemands avaient défait les Russes à Stalingrad (1943), on aurait aussi pu croire que la souveraineté politique du Royaume-Uni et des États-Unis aurait été menacée à moyen terme. L'Empire du Japon et l'Allemagne nazie avaient les moyens de leurs ambitions (du moins, on pouvait le croire à l'époque) et ils posaient un véritable défi au système politique des démocraties occidentales. Al-Qaida n'a jamais eu et n'aura jamais un tel pouvoir.

Le terrorisme international pose certainement un problème grave, mais il fournit difficilement de raisons valables pour une guerre défensive, puisqu'il ne menace ni l'intégrité territoriale du pays, ni sa souveraineté politique. À moins d'exagérer la menace qu'il fait peser sur nos institutions et de faire une fausse analogie entre les terroristes et l'armée nationale d'un pays, on peut difficilement soutenir qu'une attaque comme celle du 11 septembre crée une « situation de guerre ». Après tout, lorsque Timothy McVeigh a fait exploser un immeuble fédéral

à Oklahoma City et tué 168 personnes, le gouvernement n'a pas instauré la loi martiale dans cet État et n'a pas déclaré la guerre à toutes les milices d'extrême droite du pays. Il n'a pas ordonné le bombardement du lieu de résidence présumé de McVeigh. L'attentat a été considéré comme un crime, le dossier a été confié à la police et le responsable a été conduit devant une cour de justice et jugé pour son crime.

Moralement, il n'y a pas de différence significative entre l'attentat d'Oklahoma et ceux de New York et je doute que l'origine des terroristes doive changer quelque chose à la donne. Si l'un ne crée pas une situation de guerre, on ne voit pas pourquoi les autres le feraient. Identifier et arrêter des terroristes étrangers est certainement un exercice plus laborieux, mais la complexité de la tâche ne fournit pas une raison valable pour enclencher une guerre défensive.

En somme, à propos du « critère de la cause juste », je résumerais ma position ainsi : d'un point de vue légal, en raison du manque de précision de la Charte sur la nature de l'agresseur, les États-Unis avaient peut-être un argument pour invoquer le droit à l'autodéfense et de déclencher l'opération *Liberté immuable*. Mais d'un point de vue moral, cette opération était difficilement justifiable. Le droit moral à l'autodéfense se fonde sur le droit des États de préserver leur intégrité territoriale et leur souveraineté. Or, aussi destructrices qu'elles aient été, les attaques du 11 septembre ne représentaient aucun véritable danger pour le *système politique* du pays et, en ce sens, la réplique guerrière paraît exagérée. Ce qui ne veut pas dire pour autant que les États-Unis et la communauté internationale n'avaient pas raison d'agir fermement contre le terrorisme. Mais comme j'aimerais le soutenir

plus loin dans ce chapitre, la réponse au terrorisme international devrait plutôt se calquer sur ce qui a été fait aux États-Unis et en Europe à la suite d'attentats commis par des terroristes « domestiques ».

Bonnes intentions? Il est entendu dans le droit moral qui régit le recours à la guerre que les États doivent agir non seulement en fonction d'une cause objectivement juste, mais elles doivent également avoir de *bonnes intentions*. L'idée étant qu'en politique, il ne suffit pas de faire les bons choix, il faut les faire pour les bonnes raisons. Certes, il est vrai qu'on ne pourra peut-être jamais avoir accès aux véritables intentions des États, mais c'est aussi vrai pour les individus. On considère pourtant que la valeur d'une action dépend en bonne partie de leur évaluation. On jugera, par exemple, qu'un meurtre est plus répréhensible s'il est prémédité et qu'une demande d'excuse n'est pas valable si elle ne s'accompagne pas de regrets sincères. De la même façon, on jugera que l'intervention militaire d'un État est injuste si l'intention de la guerre était de s'approprier des ressources stratégiques ou d'étendre indûment son influence dans une région du globe. Les intentions ou les « états mentaux », même s'ils sont difficiles à évaluer, comptent pour beaucoup. Ils appellent les individus et les États à un plus haut standard dans la conduite de leurs actions. Précisons toutefois que dans l'esprit de la théorie de la guerre juste, les États n'ont pas à agir uniquement en fonction de bonnes intentions. Elles doivent seulement être présentes dans l'amalgame des motifs qui conduiront à la guerre. Mais si la pureté morale n'est pas un idéal à poursuivre en relation internationale, il faut néanmoins s'assurer que dans l'amalgame des intentions qui poussent les États à

agir, ce sont les intentions moralement justifiables qui doivent guider l'agenda politique et militaire. Sans quoi, c'est la nature même de l'action politique et militaire qui pourrait se modifier d'une façon fâcheuse et injustifiable.

Dans le cas de l'opération *Liberté immuable*, quelles étaient les intentions des États-Unis et de leurs alliés? L'intention déclarée de l'administration Bush était de détruire le réseau terroriste et d'interrompre les préparatifs des nouveaux attentats. Des commentateurs plus cyniques ont laissé entendre que les véritables intentions étaient plutôt de prendre le contrôle sur une région riche en ressource pétrolière, d'étendre l'Empire américain, d'entamer l'encerclement (*containment*) de l'Iran, de créer un champ de bataille pour affronter les extrémistes sur leur propre territoire ou simplement de rassurer la population américaine durement affectée par les attentats du 11 septembre en faisant une démonstration de force. Même s'il y a un certain nombre d'indices qui peuvent corroborer ces suppositions, il sera toujours hasardeux de se prononcer avec certitudes sur ce sujet. Je me contenterai donc d'écrire quelques mots à propos de l'intention déclarée.

Détruire le réseau terroriste et interrompre les préparatifs de nouveaux attentats paraissent être des objectifs de guerre louables. Toutefois, je me demande premièrement dans quelle mesure ces objectifs peuvent justifier un changement de régime. Le fait que le gouvernement d'Afghanistan ait toléré la présence de camps d'Al-Qaida sur son territoire procure une justification incertaine à une guerre contre cet État. Ce fait justifie encore plus difficilement un changement de régime. La théorie de la guerre juste ne permet le changement de régime que dans des cas extrêmes, lorsque l'État s'oppose à un ennemi qui présente un défi réel à l'existence

d'un monde minimalement moral. Les Nazis posaient un tel défi à l'humanité, mais ce n'était pas le cas pour les taliban.¹⁶⁶ Aussi tyrannique et arriéré que fût ce régime, il ne menaçait pas le monde tel que nous le connaissons. Peut-être conscients de la faiblesse de leur approche, les États-Unis et leurs alliés ont présenté la chute des taliban comme « un effet indirect » de leur lutte contre le terrorisme pour ensuite changer leur argumentaire basé sur le droit à l'autodéfense en faveur d'un raisonnement appelant à la nécessité d'une intervention humanitaire pour libérer le peuple afghan, tout spécifiquement les femmes. Considérant que ni l'administration Clinton, ni l'administration Bush n'avaient auparavant manifesté une quelconque préoccupation pour les souffrances des Afghans, on a eu alors droit, à mon avis, à un bel exemple de récupération cynique et opportuniste. De façon peu surprenante, le souci humanitaire a pratiquement disparu de l'agenda de reconstruction de l'Afghanistan. En cinq ans, il n'y a eu aucune amélioration significative de la qualité de vie des populations en dehors de la région de la capitale.

Je me demande deuxièmement dans quelle mesure les objectifs de cette guerre peuvent se réaliser sans qu'elle ne devienne dans les faits une guerre préventive? En effet, après cinq années de combat en Afghanistan, on ne peut plus parler de guerre défensive, alors de quoi s'agit-il? Walzer écrit que l'intervention en Afghanistan est avant tout une « guerre préventive » et que la guerre au terrorisme « doit regarder en avant en pratiquant la prévention¹⁶⁷ ». Pourtant, à peu près rien

¹⁶⁶ La guerre contre les Nazis est d'ailleurs le seul cas clair présenté par Walzer où la capitulation sans condition et le changement de régime pouvaient se justifier. Voir Michael Walzer, *Guerres justes et injustes*, op. cit., (1977) 1999, p. 167-183.

¹⁶⁷ Michael Walzer, *De la guerre et du terrorisme*, Bayard, Paris, 2004, p. 179-180.

dans la théorie de la guerre juste ne peut justifier ce genre de guerre.¹⁶⁸ Le plus que la théorie peut légitimer est la possibilité d'une attaque *préemptive* si une nation était sous la menace d'une attaque imminente et inévitable qui risquerait de l'anéantir si elle ne frappait pas la première. Et encore là, la théorie de la guerre juste permettrait cette frappe préemptive seulement s'il n'y avait vraiment aucune alternative possible. Ce genre de scénario n'était pas celui auquel les États-Unis faisaient face au lendemain du 11 septembre et ce n'est certainement pas le scénario actuel. Al-Qaida ou les taliban n'étaient pas sur le point de lancer une deuxième vague d'attaque pour anéantir le pays et rien n'indique qu'ils ont aujourd'hui les moyens ou la volonté de le faire aujourd'hui.

Comment expliquer cette entorse à la théorie? Certains ont fait valoir qu'avec les attentats du 11 septembre, on est entré dans « une nouvelle ère du terrorisme », ce qui aurait pour effet de changer les règles du jeu. La menace serait si importante qu'il faudrait prendre tous les moyens nécessaires pour en venir à bout. Attaquer de façon préventive et renverser les régimes jugés non coopératifs ferait partie de cette nouvelle stratégie en matière de lutte au terrorisme. Pour référer à une idée controversée de la théorie, on serait dans une « situation d'urgence suprême » qui permettrait de déroger aux règles morales habituelles. Mais ce constat ne colle pas à la réalité. La menace est exagérée. Même si une attaque contre les États-Unis reste toujours envisageable, il n'y a pas de danger significatif pour ce pays et ses alliés. Le nombre d'Américains dans le monde et aux États-Unis qui meurent à chaque année aux mains des terroristes internationaux demeure

¹⁶⁸ Voir Neta C. Crawford, « Just-War Theory and the U.S. Counterterror War », *Perspectives on Politics*, Vol. 1, no. 1, Mars 2003, p. 5 à 25.

extrêmement faible.¹⁶⁹ Nous ne sommes pas dans une situation d'urgence suprême et rien n'indique que les attaques du 11 septembre ont marqué l'entrée dans une nouvelle ère du terrorisme. Il n'y a pas eu d'attaque sur le sol américain depuis 2001 et il faut envisager sérieusement que cela soit peut-être dû au fait que les terroristes internationaux n'ont pas les ressources humaines et matérielles pour mener d'autres attaques d'importance.

Si les intentions de l'opération *Liberté immuable* de détruire le réseau terroriste et d'interrompre les préparatifs de nouveaux attentats impliquent le renversement d'un régime et une guerre préventive, alors on peut conclure qu'elles étaient de mauvaises intentions, puisque rien ne justifiait des objectifs aussi radicaux.

Proportionnalité? Cette discussion sur les intentions qui ont mené à l'opération *Liberté immuable* nous conduit à considérer un autre principe qui régit le droit moral qui régule le recours à la guerre, c'est-à-dire l'exigence de proportionnalité dans le choix des moyens pour s'opposer à une menace. Est-ce que la guerre était une réponse proportionnée aux attaques du 11 septembre? Pour répondre à cette question, il faut mettre en balance les coûts des attentats avec les dommages prévisibles de la guerre en Afghanistan. Le principe de proportionnalité exige donc un calcul conséquentialiste : il demande que l'État obtienne un bénéfice universel (et non simplement un gain pour la nation) en considérant globalement les

¹⁶⁹ À peu près à toutes les années, moins de dix Américains meurent dans le monde aux mains des terroristes internationaux. Voir U.S. Department of State, *Patterns of Global Terrorism 1997*, Avril 1998, p. 85. En moyenne, 90 personnes sont tuées chaque année par un éclair aux États-Unis. Voir National Safety Council, *Accident Facts*, Chicago, 1997, p. 120.

coûts de la guerre (et non simplement les coûts pour la nation). En s'engageant dans un conflit, l'État doit prévoir que ses conséquences sur la situation mondiale seront positives. Le principe de proportionnalité demande aussi de mettre en balance les coûts des attentats avec l'importance qu'on accorde au châtement des agresseurs. C'est l'aspect qu'on pourrait appeler « déontologique » de ce principe : il demande que l'État obtienne justice et réparation pour la violation momentanée de ses droits, mais dans la mesure du raisonnable, ce qui revient à dire qu'en s'engageant dans un conflit, même si l'État est animé par une cause juste, il ne doit pas s'acharner.

Le jeu en valait-il la chandelle? D'un point de vue conséquentialiste, étant donné ce que l'on sait aujourd'hui de l'opération *Liberté immuable*, on peut penser que les coûts étaient disproportionnés. Même sans savoir cela, on aurait dû comprendre que la lutte au terrorisme ne pouvait se remporter avec les moyens de guerre traditionnelle. Les attentats de New York et Washington ont fait environ 3000 morts en plus de causer des dommages matériels et économiques importants, et ils ont créé un sentiment d'insécurité difficilement quantifiable aux États-Unis et dans le monde. En contrepartie, il était relativement aisé de prévoir que l'intervention en Afghanistan causerait aussi son lot important de dommages. Quoiqu'on dise à propos de la précision des armes modernes, la guerre, aussi limitée soit-elle, fait beaucoup de victimes innocentes. En fait, toutes les guerres récentes ont fait plus de morts chez les civils que chez les militaires. D'ailleurs, dès les premiers jours de l'opération *Liberté immuable*, il y avait déjà eu au moins 1300 morts chez les civils.¹⁷⁰ Des missiles de croisière Tomahawk ont été lancés sur Kandahar,

¹⁷⁰ Voir Michael Evans, « 'Precision weapons' fail to prevent mass civilian casualties, » *The Times* (London), 2 January 2002; Rory Carroll, « Deaths blamed on US blunder; Pressure mounts on Karzai

Kaboul et Jalalabad et pendant 12 jours, des avions de combat et des bombardiers ont pilonné Kaboul (dont notamment la centrale électrique et les bâtiments officiels), plongeant ainsi les Afghans dans un chaos total. On peut difficilement soutenir que les conséquences de l'intervention sur la situation mondiale ont été positives. Dans la région uniquement, rien ne permet d'affirmer que la chute du régime taliban et la présence étrangère sur le terrain ont significativement amélioré la situation sécuritaire. En effet, les indices que les forces occidentales font des progrès dans leur lutte contre les terroristes et les rebelles se font plutôt rares. Dans le monde en général, l'intervention a surtout contribué à exacerber le sentiment anti-américain.

D'un point de vue déontologique, on peut penser que l'opération *Liberté immuable* n'était pas raisonnable, puisque tous semblent avoir payé durement le prix des attentats sauf les dirigeants terroristes eux-mêmes. Non seulement ceux qui ont vraisemblablement planifié les attentats n'ont pas été châtiés (Oussama Ben Laden et ses principaux lieutenants sont toujours en cavale), mais c'est la population civile et les soldats blessés ou morts au combat qui ont fait les frais de cette guerre. La coalition a tout simplement manqué la cible. Certes, la proportionnalité d'une action est difficile à évaluer. Comment comparer adéquatement le poids des coûts et des bénéfices universels de la guerre? Qu'est-ce qui compte vraiment dans le calcul? Comment comparer des choses qui ne sont pas quantifiables? Malgré ces difficultés, on peut penser comme Walzer que ce critère sert au moins à limiter nos ardeurs dans

to call for end to US air strikes, » *The Guardian* (London), 28 December 2001; Paul Salopek, « U.S. bombs leave wasteland; Fierce attacks anger villagers, raise questions, » *Chicago Tribune*, 28 December 2001; Norimitsu Onishi, « Even Precision Bombing Kills Some Civilians, Tour of a City Shows, » *New York Times*, 26 December 2001, p. B2; Richard Lloyd Parry I, « Civilians Abandon Homes after Hundreds Are Casualties of US Air Strikes on Villages, » *The Independent* (London), 5 December 2001, p. 14.

la conduite de la guerre et dans le choix des moyens à prendre pour vaincre un ennemi. Il appelle à la prudence et à la modération. Or manifestement, c'est davantage l'abus de pouvoir qui a caractérisé l'intervention en Afghanistan et « la guerre au terrorisme » dans un sens large.

Chance raisonnable de succès? Avoir des chances raisonnables de succès avant est un autre principe qui s'ajoute à celui des bonnes intentions et de la proportionnalité et qui complète l'exigence d'une juste cause dans le droit moral qui régit le recours à la guerre. Comme les autres critères, ce principe n'est pas sans poser certaines difficultés. D'abord, s'il y a une chose que l'on sait à propos de la guerre, c'est que son issue sera toujours difficile à prévoir. En effet, comment peut-on évaluer adéquatement ses chances de l'emporter? La comparaison des forces en présence n'est pas suffisante. Ensuite, l'histoire regorge de guerres asymétriques dans lesquelles les moins puissants l'ont finalement emporté. Aussi, on comprend qu'il peut parfois y avoir de bonnes raisons de résister à l'agression même lorsque les chances de succès sont pratiquement nulles (respect de soi-même, dignité, affirmation de ses droits, etc.). Malgré cela, ce principe n'est pas dépourvu de sens. Il est en fait un appel à la prudence : lorsque nos chances de l'emporter sont faibles, il faut y penser par deux fois avant de s'engager dans une guerre, puisque que l'État a non seulement le devoir de préserver sa souveraineté, mais aussi d'éviter les morts et les souffrances inutiles.

Dans le cas de l'Afghanistan, comment savoir si la riposte des Américains et de leurs alliés avait de bonnes chances de succès? Je pense que la réponse à cette

question dépend de leurs objectifs. Selon tous les standards de la guerre classique, cela ne faisait aucun doute, ils avaient certainement toutes les raisons de croire qu'ils pouvaient détruire l'armée talibane et renverser le régime avec le concours des factions du Nord opposées au régime. Leur supériorité sur le plan humain, matériel et technique était incommensurable. Mais si les objectifs étaient plus ambitieux, s'il s'agissait d'éliminer complètement la présence de terroristes potentiels et d'opposants à l'occupation, alors les États-Unis et leurs alliés auraient dû se montrer plus prudents. Il n'est pas nécessaire d'être un grand stratège militaire pour savoir qu'un des atouts des terroristes et des rebelles est de « se fondre dans le décor » lorsqu'ils perdent l'initiative sur le terrain et d'attendre que le choc de la première confrontation soit passé pour enclencher un long processus de résistance. D'ailleurs, même après cinq années d'occupation, on hésite toujours à qualifier l'intervention de « succès » et c'est peut-être parce qu'on ne peut pas vaincre les terroristes et les rebelles comme on peut vaincre une armée conventionnelle.

Ma position critique envers l'opération *Liberté immuable* et le recours à la méthode guerrière en matière de lutte au terrorisme n'est pas une position stratégique, mais bien une position morale : il ne semble pas y avoir de raison *morale* valable pour mener une guerre contre le terrorisme au sens littéral du terme. Il est tout de même intéressant de constater que dans ce cas-ci, il semble y avoir une certaine convergence entre les exigences morales et les impératifs reliés à une recherche d'une plus grande efficacité dans l'atteinte des objectifs de sécurité, puisque vraisemblablement, la guerre n'était pas seulement une option discutable sur

le plan éthique, mais aussi sur le plan stratégique. Si les États-Unis avaient conceptualisé les événements du 11 septembre comme un crime et non comme un acte de guerre et qu'ils avaient plutôt cherché à mener des « actions policières » dans le monde dans le but de traîner les terroristes criminels devant la justice internationale, je pense que ce genre de campagne aurait été non seulement plus efficace (comme le croient plusieurs spécialistes), mais aussi plus acceptable du point de vue moral.¹⁷¹

On pourrait me reprocher de limiter exagérément le droit à l'autodéfense des États à partir du cas de l'Afghanistan seulement. Si la réponse guerrière n'était pas appropriée à la suite des attaques du 11 septembre, comment savoir si elle ne le sera pas dans d'autres cas? On pourrait effectivement imaginer toutes sortes de situations. Imaginons, par exemple, le cas fictif où un État voyou abriterait, financerait et appuierait activement un groupe terroriste international. Cet État lui fournirait des armes, le matériel nécessaire pour mener à bien ses opérations, un espace d'entraînement et des renseignements stratégiques utiles. Imaginons que ce groupe terroriste commet des attentats de très grande ampleur contre le même État de façon répétée, disons à chaque mois. Supposons également que ces attaques soient ordonnées directement par l'État qui commandite le groupe terroriste. Dans ce cas, une intervention militaire contre cet État voyou serait sans doute justifiée, pourvu que l'opération soit appuyée par les Nations Unies (ou par une large coalition), que ce soit une mesure de « dernier recours » et que les autres critères du

¹⁷¹ Je pense que c'est une des conclusions générales que l'on peut tirer du livre *The Looming Tower* de Lawrence Wright. Pour lutter efficacement contre le terrorisme, il faut un meilleur travail policier et des services de renseignement. La force militaire n'est au mieux qu'accessoire. Voir Lawrence Wright, *The Looming Tower*, New York, Alfred A. Knopf, 2006.

jus ad bellum et du *jus in bello* soient respectés. On pourrait interpréter ces attaques terroristes de ce type comme une déclaration de guerre, dans la mesure où dans ce cas imaginé, les terroristes ne seraient en fait ni plus ni moins que des mercenaires à la solde de l'État voyou. Cela dit, si l'on s'intéresse à la complexité de la réalité de la politique internationale, je ne suis pas convaincu de l'utilité d'invoquer ce cas fictif pour penser la réponse au terrorisme actuel. Ce cas n'est pas celui de l'Afghanistan et à trop insister sur ce genre d'exemple hypothétique, on risque de se perdre en conjecture.

Jusqu'ici, j'ai critiqué l'approche dominante pour penser le terrorisme qui est basée sur la théorie de la guerre juste et une interprétation limitée du droit international. Je me suis servi du cas de l'intervention en Afghanistan pour illustrer ma position selon laquelle la guerre n'est peut-être pas la réponse appropriée au terrorisme. Aussi destructrices qu'elles aient été, les attaques du 11 septembre ne représentaient aucun véritable danger pour le *système politique* du pays et en ce sens, la réplique guerrière paraît exagérée. Une attaque terroriste ne fournit pas nécessairement une cause juste à la guerre. Également, si les intentions de l'opération *Liberté immuable* de détruire le réseau terroriste et d'interrompre les préparatifs de nouveaux attentats impliquaient le renversement d'un régime et une guerre préventive, alors on peut penser qu'elles étaient de mauvaises intentions, puisque rien ne justifiait des objectifs aussi radicaux. J'ai ensuite cherché à montrer que la réponse guerrière était peut-être disproportionnée et qu'une meilleure évaluation des chances de succès aurait peut-être ralenti les ardeurs guerrières de

l'administration Bush. On ne peut pas vaincre le terrorisme comme on peut vaincre une armée conventionnelle. Ce qui n'implique pas qu'il faut sombrer dans le fatalisme. Dans la prochaine section, j'aimerais esquisser une réponse alternative à la menace terroriste qui serait basée sur une vision cosmopolitique de la gouvernance globale. Selon cette vision, il faudrait voir le terrorisme international comme un crime international particulier et le combattre avec des moyens policiers et judiciaires plutôt que militaires, de la même façon que l'on combat le terrorisme « domestique », bien que l'aide des forces armées soit peut-être parfois nécessaire.

2. Une réponse cosmopolitique au terrorisme

Dans sa réflexion sur l'après-11 septembre, Walzer reconnaît que la guerre en Afghanistan est d'une importance secondaire et que la lutte au terrorisme est une lutte globale: « La bataille cruciale contre la terreur, c'est celle qui se joue ici même, ainsi qu'en Grande-Bretagne, en Espagne, en Allemagne et dans les autres pays accueillant la diaspora arabe et islamique.¹⁷² » Mais paradoxalement, plutôt que poursuivre son argument, il s'enferme dans une approche centrée sur l'État en affirmant que le but premier des efforts diplomatiques est « d'isoler et de châtier les États complices du terrorisme.¹⁷³ » Mais cette approche repose sur un préjugé idéologique erroné. Il faut abandonner l'idée selon laquelle la puissance brute des forces militaires traditionnelles réussira à vaincre le terrorisme. Le terrorisme ne peut pas être combattu par des guerres traditionnelles. Il peut seulement être combattu par des méthodes policières sophistiquées, par des opérations conjointes

¹⁷² Michael Walzer, *De la guerre et du terrorisme*, Paris, Bayard, 2004, p. 180-181.

¹⁷³ *Ibid*, p. 182.

entre les différentes agences nationales de renseignement, par l'espionnage et l'infiltration, etc. Comme l'explique Joseph M. Schwartz, « la foi néoconservatrice dans l'omnipotence de la puissance militaire traditionnelle fait preuve d'une ignorance aussi frappante que la croyance des stratèges de la guerre froide (*cold-warrior*) qui considérait que le militaire pourrait gagner le "cœur et l'esprit" du tiers-monde.¹⁷⁴ » La guerre en Afghanistan et en Irak a surtout contribué à déstabiliser l'Asie centrale et rien n'indique qu'elle ait pu empêcher le recrutement de nouveaux terroristes islamiques, bien au contraire. En menant une guerre conventionnelle contre des États à forte population musulmane, les États-Unis et leurs alliés ont exacerbé la haine contre l'Occident et amenuisé leurs chances de coopération avec les agences de sécurité dans le monde arabo-musulman. Ils ont aussi joué le jeu des terroristes en donnant au conflit des dimensions disproportionnées.

Je pense qu'on ferait mieux de conceptualiser les attaques terroristes comme un crime international, plutôt que comme une guerre, et d'agir conséquemment. Mais pour le faire de façon cohérente, il faut laisser partiellement de côté le langage de la théorie de la guerre juste au profit du langage déployé dans la théorie cosmopolitique. La théorie de la guerre juste est aux prises avec deux difficultés. Elle est d'abord prisonnière de son objet principal d'étude, à savoir la guerre. Lorsqu'un État fait face à une injustice grave, la théorie de la guerre juste n'a qu'une seule véritable solution à proposer et c'est la guerre défensive. Elle permet une guerre limitée pour réparer l'injustice et éliminer la menace. Or historiquement, le

¹⁷⁴ Joseph M. Schwartz, « Misreading Islamist Terrorism: The 'War Against Terrorism' and Just-War Theory », *Metaphilosophy*, Vol. 35, No. 3, Avril 2004, p. 298. « The neoconservative faith in the omnipotence of traditional military power is as stunningly ignorant as was the cold-warrior belief that the military could win the 'hearts and minds' of the third world. »

terrorisme a été défait plutôt en le contenant qu'en l'éliminant complètement. C'est la leçon qu'on tire des relatifs succès des politiques des Britanniques, des Allemands, des Italiens et des Espagnols à l'égard de leur propre problème de terrorisme domestique. La guerre conventionnelle n'est pas la solution. La théorie de la guerre juste ne propose donc pas une stratégie effective pour lutter contre le terrorisme.

Ensuite, la théorie de la guerre juste est animée par une vision du monde centrée sur l'État. Ce n'est pas un problème en soi lorsqu'il s'agit de penser les conflits interétatiques, mais lorsqu'il est question de conflits entre un ou plusieurs États et une organisation transnationale décentralisée comme Al-Qaida, la théorie me semble moins appropriée. Dans ce cas-ci, la guerre (s'il est encore pertinent de parler de guerre) ne relève plus de la définition classique donnée par Jean-Jacques Rousseau : elle ne correspond plus à un affrontement entre deux ou plusieurs États. L'ennemi est autonome (ou partiellement autonome) par rapport aux structures étatiques, il fait preuve d'une grande mobilité et d'une capacité à se « fondre dans la masse ». Je pense qu'on doit alors travailler avec un cadre théorique plus subtil qui puisse prendre en compte les nouvelles réalités internationales et donner une direction plausible à la réponse politique, judiciaire et policière au terrorisme international. Je suis d'avis que la théorie cosmopolitique peut représenter une alternative intéressante à la théorie de la guerre juste pour penser une réponse adéquate à la menace terroriste.

Le cadre théorique cosmopolitique a donné fruit à d'importantes contributions à propos d'enjeux liés aux problèmes des inégalités et de la pauvreté

dans le monde, de la répartition des ressources naturelles et de la protection de l'environnement. Il a nourri aussi d'intéressantes réflexions sur la gouvernance et le commerce international.¹⁷⁵ Mon intuition est qu'il peut aussi nous fournir des outils pour penser les enjeux de sécurité collective de l'après-11 septembre. Il peut notamment servir à penser : a) la coopération des forces policières et de renseignement dans la chasse aux terroristes et la lutte au financement illicite des organisations criminelles, b) le statut juridique des terroristes internationaux et les procédures entourant leur jugement c) et notre responsabilité à travailler à éliminer les causes directes et profondes du terrorisme. d) J'ajouterais que ce cadre théorique pourrait nous aider à mettre la menace terroriste en perspective.

Coopération dans la lutte au terrorisme

Comme l'a présenté David Veness, le commissaire de police adjoint du Royaume-Uni, le défi pour ceux qui luttent contre le terrorisme international est d'agir « plus globalement qu'Al-Qaida (to "out-globalized Al-Qaida").¹⁷⁶ » Autrement dit, pour lutter efficacement contre le terrorisme, il faut « désenclaver » le travail des agences nationales de police et de renseignement pour qu'elles deviennent au moins aussi globalisées que leur adversaire. Les organisations terroristes comme Al-Qaida ne confinent plus leurs méfaits à l'intérieur des

¹⁷⁵ Voir notamment David Held, *Democracy and The Global Order, From Modern State to Cosmopolitan Governance*, Stanford University Press, 1995 ; *Global covenant*. Polity Press, 2004. Thomas Pogge, *World Poverty and Human Rights*, Cambridge, Polity, 2002. Peter Singer, *One World: The Ethics of Globalization*, Yale University Press, New Haven & London, 2002.

¹⁷⁶ Remarque fait par Davis Veness, commissaire adjoint en charge des opérations spéciales incluant la lutte au terrorisme, lors d'une « discussion en table ronde », 15 novembre 2002, New Scotland Yard, Londres. Cité par Karin von Hippel, « Improving the International Response to Threat », in *Terrorism and the UN response. Before and After September 11*, Jane Boulden & Thomas G. Weiss (dir.), Indiana University Press, Blooming & Indianapolis, 2004, p. 103.

frontières d'un seul État. Elles forment plutôt un réseau de plusieurs petites cellules multinationales relativement autonomes et éparpillées un peu partout sur la planète. Simultanément, les populations, l'argent, les technologies et l'information circulent d'une nation à l'autre. Pourtant, les institutions policières et de renseignement restent en recul par rapport à cette réalité. Elles demeurent encore aujourd'hui un instrument de l'État contre ses ennemis personnels. La culture d'espionnage et du secret qui domine les agences de renseignement alimente la suspicion et fait en sorte de limiter les possibilités d'échange entre les agences. Les agences policières, quant à elles, opèrent selon des systèmes qui leur sont propres, ce qui rend les communications et les efforts de coopération internationale difficiles. Les événements du 11 septembre auraient dû constituer l'élément déclencheur d'un important effort de coopération entre les agences pour protéger les citoyens du monde (et non simplement les intérêts particuliers des États).

Malheureusement, l'approche guerrière favorisée par les États-Unis a amenuisé les chances de créer un climat favorable au développement d'une véritable collaboration entre les différentes agences policières et de renseignement de la planète. Mener des guerres contre des États à forte population musulmane diminue nécessairement les chances d'établir un partenariat solide en matière de sécurité collective avec les États dans le monde arabo-musulman. Aussi, le fait que les principales puissances européennes se sentent, à tort ou à raison, exclues du processus de décision concernant la lutte au terrorisme international peut également contribuer à accentuer les difficultés de coopération. À cela, il faut ajouter un problème plus fondamental. Il y a un désaccord entre les États-Unis et les

Européens sur la façon de gérer la menace terroriste. Comme le mentionne Karin von Hippel dans son analyse de la réponse internationale à la menace terroriste, les gouvernements européens ont historiquement adopté une approche plus tolérante envers les États qui soutiennent le terrorisme. Ils considèrent qu'il est préférable de maintenir le dialogue. Peut-être veulent-ils également préserver leurs opportunités d'investissement dans l'industrie du gaz et du pétrole ou encore éviter des tensions avec leurs citoyens issus des communautés musulmanes.¹⁷⁷ Enfin, il faut considérer que pour un certain nombre de raisons (protections des informations, différentes vues sur le traitement des prisonniers, etc.), tous les États européens ne voient pas d'un bon œil les efforts pour transférer les dossiers de sécurité à une échelle supranationale.

Pourtant, il est essentiel que les États-Unis bénéficient de l'expérience européenne en matière de lutte au terrorisme et l'Europe a besoin des ressources extraordinaires de son allier américain. Les Occidentaux doivent aussi s'efforcer d'améliorer leur relation de travail avec les agences de police et de renseignement de l'Asie. Il existe déjà un instrument créé pour coordonner les efforts de coopération internationale contre le crime organisé, le blanchiment d'argent, le crime informatique, le trafic humain et la drogue. Interpol, l'organisation policière internationale, regroupe 179 pays membres. Malgré son budget limité, l'organisation fait du bon travail pour ce qui de maintenir une base de donnée sur les criminels suspectés. L'approche cosmopolitique suggèrerait dans un premier temps d'accorder à Interpol un rôle accru en matière de lutte au terrorisme (rôle qui est

¹⁷⁷ Karin von Hippel, *op. cit.*, 2004, p. 106.

pour l'instant essentiellement confié aux organisations militaires comme l'OTAN). Dans un deuxième temps, il s'agirait de penser à élargir son mandat afin de lui confier non seulement un rôle de coordination, mais de lui transférer graduellement la responsabilité de la lutte au terrorisme international et de lui donner les moyens d'agir. L'intention étant à la fois de « démilitariser » la lutte au terrorisme et de porter ce dossier sécuritaire à une échelle supranationale.

Ce genre de réforme serait selon moi en accord avec le modèle de gouvernance cosmopolitique mis de l'avant notamment par les David Held, Charles Beitz et Thomas Pogge, puisque leur idée générale est de gérer les enjeux sociopolitiques, économiques et sécuritaires à l'échelle de gouvernance appropriée.¹⁷⁸ Pour ce qui est de la menace terroriste actuelle, suivant les propos du commissaire de police adjoint du Royaume-Uni cités plus haut, il est nécessaire de dépasser la réponse stato-centrique pour agir globalement, pour mieux organiser les efforts de lutte antiterroriste et se donner une plus grande mobilité. C'est aussi probablement la seule façon de se sortir de l'approche guerrière et de se donner des moyens policiers efficaces.

Un argument est parfois avancé pour discréditer le projet de créer une véritable agence de renseignement et de police internationale. Parce qu'elle serait dotée de pouvoirs inégalés, on laisse entendre que cette agence mondiale serait nécessairement tyrannique et oppressive. On brandit alors le spectre d'un *Big Brother* mondialisé.¹⁷⁹ Je ne partage pas cette opinion. Premièrement, rien ne laisse croire que le statu quo soit moralement supérieur. Après tout, l'approche privilégiée

¹⁷⁸ Voir notamment David Held, *op. cit.*, 1995 ; *op. cit.* 2004. Thomas Pogge, *op. cit.*, 2002. Charles Beitz, *Political Theory and International Relations*, Édition révisée, Princeton University, 1999.

¹⁷⁹ Voir le roman de George Orwell, *1984*, 1948.

jusqu'à maintenant n'a pas empêché les sévices commis à la prison d'Abou Grahib, les déportations de suspects vers des pays qui pratiquent la torture et la création de centres secrets de détentions. Deuxièmement, il est tout à fait envisageable de créer un comité de surveillance mandaté par le Secrétaire général de l'ONU et qui aurait la responsabilité de superviser et d'encadrer le travail de la police. Troisièmement, cet argument présuppose en quelque sorte que plus on donne de moyens à une organisation policière, plus est elle susceptible d'abuser de son pouvoir. Je pense que ce n'est pas tout à fait juste. En fait, l'histoire nous montre que c'est souvent l'absence de moyens, combinés à un manque de méthode, qui amène les forces policières à agir en marge de la loi et de la moralité.

Un Tribunal pour le terrorisme international

Il ne serait pas sensé de globaliser les efforts policiers sans en faire autant avec les institutions de justice. Pour l'instant, la lutte au terrorisme se fait dans le vide juridique le plus total. Le droit qui régit la conduite de la guerre est clair sur le traitement de prisonniers. On doit les traiter humainement et leur fournir les soins de base ainsi que de la nourriture. On peut les interroger verbalement, mais on ne doit pas les soumettre à la torture ou les humilier. Le prisonnier de guerre n'est pas tenu de divulguer d'informations, à l'exception de son nom et de son grade. Lorsque le conflit se termine, on doit libérer les prisonniers et juger uniquement les criminels de guerre. Toutefois, l'administration américaine qui parle constamment de « guerre contre le terrorisme », refuse paradoxalement d'accorder le statut de prisonnier de guerre au combattant capturé dans les premiers moments du conflit en Afghanistan

ou lors d'autres opérations dans le monde. On leur refuse également le statut de criminel de droit commun. Il a en effet été déclaré que tous les non Américains soupçonnés d'avoir pris part à des activités terroristes ne recevraient pas la protection que leur garantit la Constitution.¹⁸⁰ Les partisans de la théorie de la guerre juste qui acceptent l'analogie entre le terrorisme et la guerre font aussi face à une certaine contradiction lorsqu'il est question du statut des prisonniers. Parce qu'on les identifie comme des « combattants illégaux », (ils ne combattent pas pour un État), on hésite à leur reconnaître les privilèges du soldat captif, sans pour autant remettre en question le droit moral qui régit la conduite de la guerre qui interdit le mauvais traitement des prisonniers.

Je rejette l'analogie entre la guerre et le terrorisme, alors je ne vois pas comme un problème le fait de ne pas accorder le statut de prisonnier de guerre aux terroristes présumés. Mais il faut pourtant leur accorder un statut légal clair. Or, si l'on voit le terrorisme actuel comme un crime international particulier plutôt qu'un acte de guerre et que l'on reconnaît qu'il faut le combattre avec des moyens policiers et judiciaires, ne serait-il pas sensé de considérer terroristes comme des criminels internationaux et non comme des prisonniers de guerre? Ces criminels pourraient être jugés devant un tribunal pénal international basé sur le modèle des tribunaux pour la Yougoslavie ou le Rwanda, comme le suggèrent notamment Danielle Archibugi et Iris Marion Young, et non devant des tribunaux militaires *ad*

¹⁸⁰ Selon le Vice-Président Dick Cheney, « Les terroristes n'ont pas droit aux mêmes garanties et protections qui sont accordées à un citoyen Américain devant passer par le système judiciaire normal. » « Terrorists don't deserve the same guarantees and safeguards that would be used for an American citizens going through the normal judicial process. » Rapporté dans le *International Herald Tribune*, 16 Novembre, 2001, p. 5.

hoc.¹⁸¹ Ce type d'arrangement aurait l'avantage d'assurer une plus grande transparence dans la procédure entourant le jugement des terroristes et éviterait, d'autre part, de présenter la lutte au terrorisme comme un conflit entre les États-Unis et l'Islam, mais bien entre la communauté internationale et un petit groupe de criminels.

La communauté internationale s'est déjà dotée d'une cour de justice (approuvée par le traité de Rome en 1998 et implémentée en avril 2002) et il ne serait pas insensé de confier à cette institution le mandat de juger les terroristes, plutôt qu'à une nation particulière. Après tout, parmi les victimes des attaques du 11 septembre, on compte au moins 17 nationalités différentes. Plusieurs arguments ont été avancés pour discréditer les institutions de justice internationale. La procédure serait trop lente, trop coûteuse et l'on risquerait de donner la tribune idéale aux terroristes pour qu'ils puissent promouvoir leurs idées radicales. Ces arguments ne sont pas très convaincants. Rien ne laisse croire que les procédures seraient moins coûteuses et plus rapides si les procès étaient menés dans une cour nationale. Sept ans après l'invasion de l'Afghanistan, des centaines de terroristes présumés incarcérés à la base navale de Guantanamo sont non seulement toujours en attente de subir un procès, mais aussi qu'on dépose des actes d'accusation formelle contre eux. Pour ce qui est du risque de donner une tribune de choix aux terroristes, il faut bien reconnaître que le but d'un procès juste et équitable est en partie de permettre aux acteurs d'exprimer leur point de vue sur les crimes dont on les accuse.

¹⁸¹ Danielle Archibugi & Iris Marion Young, « Envisioning a Global Rule of Law », in *Terrorism and International Justice*, James P. Sterba (dir.), New York, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 158 à 170.

Les causes directes et profondes du terrorisme

En plus de nourrir notre réflexion sur les efforts de coopération des forces policières et de renseignement, sur le statut juridique des terroristes internationaux et les procédures entourant leur jugement, le cadre théorique cosmopolitique peut aussi servir à penser notre responsabilité à travailler à éliminer les causes directes et profondes du terrorisme. Il n'y a certes pas d'accord universel sur les causes précises du terrorisme actuel, mais il est généralement admis qu'on ne peut pas comprendre ce phénomène si l'on fait abstraction des idéologies violentes qui l'animent, du sentiment d'humiliation et d'aliénation (réelle ou sentie) des populations du monde arabo-musulman et de leur situation de relative pauvreté. Le cadre théorique cosmopolitique, tel que je le conçois, ne s'intéresse pas seulement au traitement des « symptômes » du terrorisme, il suggère également de s'attaquer à ses causes.

D'abord, il peut nous amener à considérer avec plus de sérieux les enjeux idéologiques et culturels sous-jacents aux problèmes du terrorisme international. D'un côté, Al-Qaida et les groupes qui lui sont plus ou moins affiliés sont animés par un fanatisme religieux qui appelle les musulmans au *jihad* contre les « infidèles », la population américaine et l'occident de façon plus générale. D'un autre côté, l'administration Bush favorise un discours manichéen en présentant sa « guerre contre le terrorisme » comme une guerre des « forces de la liberté et de la démocratie » contre celle du mal dans laquelle on ne peut pas choisir la neutralité.¹⁸²

¹⁸² Voir par exemple « Bush calls the war on terrorism 'The urgent task of our time' », *United States Department of State International Information Programs : International Security, Terrorism*, 20 Octobre 2001; et « No nation can be neutral in this conflict : Remarks by the President to the Warsaw Conference on combating terrorism », The White House, 11 Novembre 2001.

Pour l'instant, le discours du *jihad*, ne rejoint pas une majorité de gens, mais il ne serait pas sage de sous-estimer l'existence d'un ressentiment du monde arabo-musulman à l'égard des États-Unis et de sa population. Il ne faut pas non plus banaliser le risque de voir se développer en Occident une forme de patriotisme agressif qui exclue une partie de la population et qui serait alimenté par le discours de la peur de l'autre. Dans son *Rapport 2007*, Amnesty Internationale constate qu'aux États-Unis et en Europe, « le fossé entre les musulmans et non-musulmans s'est accentué, aggravé par les stratégies antiterroristes » et « l'islamophobie, l'antisémitisme et l'intolérance et les attaques contre les minorités, ont augmenté ». Le rapport constate également que « des gouvernements puissants et des groupes armés suscitent délibérément la peur qui porte atteinte aux droits de l'homme et crée un monde de plus en plus divisé et dangereux ».¹⁸³

Une approche cosmopolitique suggérerait d'en finir avec le discours de la peur et favoriserait plutôt les efforts de réconciliation entre l'Occident et l'Orient. Il ne s'agit pas de nier les obstacles culturels susceptibles de compromettre les chances de développer une meilleure compréhension mutuelle, mais d'éviter la surutilisation de la distinction entre « eux » et « nous », d'insister sur les aspects rassembleurs plutôt que sur ce qui divise et d'établir des mesures renforçant la confiance entre les groupes ou communautés. Les politiciens, les médias et les institutions publiques ont certainement la responsabilité d'éviter l'écueil du discours de la peur, mais un rôle particulier incombe certainement au système d'éducation. Comme l'écrit Sigal R. Ben-Porath dans *Citizenship Under Fire*, lorsque l'État est en situation de guerre

¹⁸³ Amnesty internationale, *Rapport 2007*, <http://thereport.amnesty.org/fra/fra/Homepage>.

ou de crise sécuritaire, le système d'éducation tend à se conformer aux exigences de la « citoyenneté belligérante ».¹⁸⁴ Cette conformité peut nuire à la démocratie en réduisant la liste des débats, des questions possibles et des opinions tolérables publiquement, ce qui aurait pour effet de marginaliser une partie de la population et de nuire aux chances de paix et de réconciliation. Suivant Ben-Porath, le système d'éducation devrait générer un engagement sincère envers les valeurs de la démocratie et s'opposer à cette forme de patriotisme agressif.

Ensuite, en plus de répondre aux enjeux idéologiques et culturels sous-jacents aux problèmes du terrorisme international, l'approche cosmopolitique suggérerait de prendre au sérieux le sentiment d'humiliation et d'aliénation des populations du monde arabo-musulman ainsi que leur situation de relative pauvreté. Depuis toujours, l'Occident a exercé son emprise sur le monde sur le Moyen-Orient qui se traduisait par le pillage, le colonialisme, une ingérence dans la politique intérieure, une occupation militaire ou d'autres formes de domination. Cette emprise de l'Occident sur le Moyen-Orient a certainement contribué à alimenter un sentiment de haine dans la population arabo-musulmane.

Mettre sur pied une commission de réconciliation pour rapprocher les deux civilisations, comme il a déjà été fait pour rapprocher les peuples après une crise grave (pensons au cas du Rwanda, par exemple), serait une initiative à considérer avec sérieux. Peut-être que les anciennes puissances coloniales devraient également considérer la possibilité de formuler des excuses officielles pour les injustices commises dans le passé. Certains considèrent que les excuses sont une pratique

¹⁸⁴ Sigal R. Ben-Porath, *Citizenship under Fire, Democratic Education in Times of Conflict*, Princeton University Press, 2006.

inappropriée. L'écrivain français Pascal Bruckner fustige ce sentiment de repentance dans son essai *La tyrannie de la pénitence*.¹⁸⁵ Prenant la France comme exemple, il considère que la culture de la culpabilité empêche le pays d'assumer son passé colonial. Moins radical que Bruckner, Luc Bovens considère que la politique des excuses peut devenir malsaine.¹⁸⁶ Elles sont selon lui de toute façon rarement sincères et donc la plupart du temps inutiles.

Il est sans doute vrai que les excuses publiques sont souvent empreintes d'un manque d'authenticité. Mais elles restent tout de même le point de départ d'une nouvelle relation, une prémisse de base à la paix. Pour prouver leur sincérité, les puissances occidentales devraient joindre les actes à la parole et investir massivement dans la reconstruction et le développement des pays instables ou défavorisés du Moyen-Orient. En janvier 2002, les Nations Unies se sont engagées à verser un maigre \$300 millions, alors l'Europe et le Japon ont chacun offert \$500 millions pour les deux premières années et demie de reconstruction de l'Afghanistan. Avant le tremblement de terre de mars 2002, la Banque Mondiale évaluait qu'il fallait 4,9 milliards pour les deux premières années et demie pour aider le pays à se reconstruire minimalement.¹⁸⁷ Pourtant, l'argent se fait toujours attendre, plusieurs pays ayant promis des sommes importantes n'ont toujours pas donné. Les États-Unis et leurs alliés devront comprendre, comme ils l'ont compris à d'autres époques, que leur sécurité et leur prospérité dépendent en partie des efforts

¹⁸⁵ Pascal Bruckner, *La tyrannie de la pénitence*, Paris, Grasset, 2006.

¹⁸⁶ Voir le texte de la conférence de Luc Bovens, « A Plea for Apologies », London School of Economics, Avril 2007.

http://www.cea.umontreal.ca/IMG/doc/Bovens_2007.03.04_.A_Plea_for_Apologies.doc. Voir également Yael Tamir. « L'ère des excuses » dans Michel Seymour (dir.), *Nationalité, citoyenneté et solidarité*, Montréal, Liber, 1999. Jean-Marc Ferry, *L'éthique reconstructive*, Paris, Cerf, 1996.

¹⁸⁷ Voir The World Bank Group, *Afghanistan Reconstruction Fund. Contributions*, www.worldbank.org/artf. 21 juin 2002.

qu'ils mettront à reconstruire les pays en perdition, dévastés par la guerre ou pris avec de graves problèmes politiques et économiques.

Il ne s'agit pas ici de laisser entendre que le terrorisme est dû au problème de pauvreté dans le monde. Les injustices sociales ne sont pas un facteur suffisant, ni même nécessaire pour expliquer le terrorisme actuel. Al-Qaida ne combat pas pour les pauvres de la planète. Les leaders de l'organisation n'ont à ma connaissance jamais fait de revendication pour une meilleure redistribution des richesses. L'illustration la plus flagrante de leur indifférence à l'égard des moins nantis fut leur attentat au centre-ville de Londres en juillet 2007, au moment où les membres du G8 venaient d'annoncer qu'ils effaçaient la dette des 18 pays les plus pauvres.¹⁸⁸ Les terroristes qui ont commis les attaques du 11 septembre était pour la plus part issus de la classe moyenne-aisée et scolarisée. Le principal cerveau derrière les attentats, Mohamed Atta, était ingénieur. La majorité de ses complices possédaient des diplômes universitaires. Cela dit, il n'est insensé de croire que les conditions de relative indigence dans lesquelles vivent certaines populations du Moyen-Orient créent un contexte favorable au recrutement ou du moins à un soutien passif à la cause des terroristes. En contribuant au développement économique de cette région du monde et en traitant les besoins et les carences politiques, les démocraties occidentales pourront peut-être plus facilement isoler la minorité d'extrémistes de la population en général et réduire leurs appuis.

Mettre la menace terroriste en perspective

¹⁸⁸ Au sommet du G8 organisé en juillet 2005 Gleneagles (Écosse), les dirigeants du G8 se sont engagés à annuler la dette des 18 pays les plus endettés du monde, qui, pour la plupart, se trouve en Afrique.

Parce que l'approche cosmopolitique est préoccupée par des enjeux internationaux variés, comme l'environnement, l'économie mondialisée, la pauvreté dans le monde et non seulement par les questions de sécurité collective, elle peut aider à mettre la menace terroriste en perspective. Considérons par exemple quelques données. Le terrorisme international fait quelques centaines de victimes par année dans le monde. Ce n'est habituellement pas plus que le nombre de personnes qui se noient chaque année dans leur bain aux États-Unis, signale John Mueller dans son livre-choc *Overblown*.¹⁸⁹ « Même s'il se reproduisait "un autre 11 septembre" tous les trois mois pour les cinq prochaines années, ajoute-t-il, les chances pour un Américain de mourir dans l'un de ces attentats seraient de 0,02%. » En fait, l'astronome Alan Harris, cité dans *Overblown*, a calculé qu'au rythme actuel, les probabilités qu'un résident de la planète meurt aux mains des terroristes internationaux sont de 1 sur 80 000, ce qui correspond à peu près aux chances de mourir à la suite de l'impact d'un astéroïde ou d'une comète sur la terre.¹⁹⁰

Pourtant, l'humanité fait face à d'autres problèmes graves qui ne suscitent pas autant d'émoi. Peter Singer nous rappelle dans son livre *One World*, que deux jours après les attaques du 11 septembre, l'UNICEF déposait son rapport sur *La situation des enfants dans le monde*. Selon ce rapport, 10 millions d'enfants de moins de cinq ans meurent chaque année de causes que l'on peut prévenir, comme la malnutrition, le manque d'eau potable ou le manque de soins de base. On peut

¹⁸⁹ John Mueller, *Overblown, How Politicians and the Terrorism Industry Inflate National Security Threats, and Why We Believe Them*, Free Press, New York, 2006, p. 2. Environ 320 Américains se noient dans un bain chaque année : John Stossel, *Give me a Break*, New York, HaperCollins, 2004.

¹⁹⁰ *Idem*, p. 2. Ces attaques tueraient 60 000 personnes, ce qui est 0.02% de 300 millions. Voir aussi Bruce Schneier, *Beyond Fear: Thinking Sensibly about Security in an Uncertain World*, New York, Copernicus, 2003.

estimer que 30 000 enfants sont morts de ces causes le jour même des attentats (dix fois le nombre de victimes des attaques terroristes). Trois mois après la chute des tours du World Trade Center, le total des dons pour les victimes des attentats s'élevait à 1,3\$ milliards.¹⁹¹ Il n'y a pas eu de dons aussi importants à l'UNICEF à la suite de la publication du rapport.

Singer présente cet exemple pour mettre en évidence notre relative indifférence envers le sort des étrangers. Je pense qu'il peut également servir à illustrer le fait que notre réponse à la menace terroriste est sans doute disproportionnée. De façon générale, si on le compare à d'autres menaces auxquelles fait face l'humanité, le terrorisme international ne fait pas beaucoup de dommage. Il ne fera jamais autant de victimes que les famines, la pauvreté, le cancer, les épidémies, les accidents de la route, les crimes de droit commun, les guerres conventionnelles ou les changements climatiques.¹⁹² En fait, les dommages les plus importants résultent de notre réaction au terrorisme et non des attaques elles-mêmes. Parce qu'elle risque de saper nos libertés civiles et notre économie, qu'elle crée un climat de peur et qu'elle met en danger des vies humaines, notre réaction profite aux terroristes. Certes, les attaques du 11 septembre étaient certainement un évènement catastrophique en soi, mais si l'on met les choses en perspective, il faut

¹⁹¹ David Barstrow & Diana B. Henriques, « Gifts for Rescuers Divide Terror Victims Families », *New York Times*, 2 décembre 2001.

¹⁹² Considérons ces faits : Selon Oxfam, d'ici à 2010, 10 millions de personnes infectées par le VIH/SIDA auront besoin de traitements et 7 millions en ont besoin dès maintenant. http://www.oxfam.org/fr/news/2007/pr070606_g8_penny_pinching. Dans le rapport *Marée humaine : la véritable crise migratoire*, Christian Aid prédit qu'à l'avenir, les changements climatiques vont faire grimper le flux migratoire de façon alarmante. Il pourrait y avoir un milliard de réfugiés climatiques d'ici 2050. Les scientifiques pensent que l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre entraînera une hausse de 1,8 à 3 degrés Celsius au cours du 20^e siècle. Ce réchauffement climatique provoquera des inondations et des famines pour des millions de personnes. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/International/2007/05/13/010-migrations-rechauffement.shtml>

reconnaître que l'humanité a connu bien pire. Il est vrai qu'en lisant les journaux ou en regardant les bulletins de nouvelles à la télévision, il est facile de s'imaginer que le terrorisme est partout et qu'il constitue la principale menace à notre sécurité. L'aspect hautement spectaculaire des attentats renforce également ce sentiment. Mais il faut faire la part des choses et reconnaître que le terrorisme international fait peu de victimes et que les attaques hors des zones de combat n'ont jamais été aussi rares. Au prochain chapitre, je traiterai des problèmes liés à l'exagération de la menace terroriste.

Conclusions

Dans ce chapitre, j'ai voulu me pencher sur la question de la sécurité collective à l'aune du terrorisme international. Je me suis proposé d'examiner si le cosmopolitisme pouvait constituer un cadre théorique et normatif adéquat pour guider notre action dans la lutte au terrorisme. Mon intuition de départ était que l'approche dominante basée sur la théorie de la guerre juste fait face à certaines lacunes lorsqu'il s'agit de penser le terrorisme. Dans la première section de ce chapitre, je me suis servi du cas de l'intervention en Afghanistan pour illustrer ma position selon laquelle la guerre, contrairement à ce que laisse entendre une majorité de penseurs qui se réclament de la théorie de la guerre juste, n'est peut-être pas la réponse appropriée au terrorisme. Mon argument principal pour justifier cette thèse était qu'une attaque comme celle du 11 septembre ne fournit pas nécessairement une cause juste à une guerre d'autodéfense :

- Le droit à l'autodéfense se fonde sur le droit des États de préserver leur intégrité territoriale et leur souveraineté politique.
- Ce droit des États est garant d'un droit encore plus fondamental : le droit des peuples à vivre en liberté et en sécurité.
- Or, les terroristes internationaux n'ont jamais représenté une menace comparable à celle d'une armée d'invasion. La liberté politique du peuple américain n'a jamais été menacée par les attaques.
- Leurs attaques ont certainement causé des dommages *physiques* importants à la population, mais elles ne représentaient aucun véritable danger pour le *système politique* du pays.
- En ce sens, la réplique guerrière paraît exagérée.

Ce qui ne veut pas dire pour autant que les États-Unis et la communauté internationale n'avaient pas raison d'agir fermement contre le terrorisme. Mais comme j'ai tenté de soutenir dans ce chapitre, la réponse au terrorisme international devrait plutôt se calquer sur ce qui a été fait aux États-Unis et en Europe à la suite d'attentats commis par des terroristes « domestiques ».

J'ai mentionné d'autres raisons secondaires pour douter de la moralité de la réponse guerrière à la menace terroriste :

- Les objectifs sous-jacents à « la guerre au terrorisme » posent problème, puisqu'ils impliquent le renversement des régimes hostiles ou non alignés et des frappes préventives. Pourtant, le droit international et la théorie de la

guerre juste ne permettent le changement de régime et les frappes *préemptives* que dans les cas exceptionnels.

- La réponse guerrière est sans doute disproportionnée. Il y a eu plus de victimes civiles lors des premiers jours de raids aériens en Afghanistan, que lors des attaques du 11 septembre. Le conflit dure depuis sept ans et il a fait plusieurs milliers de morts (en Afghanistan seulement).
- On peut douter des chances de succès d'une guerre contre le terrorisme. On ne lutte pas contre le terrorisme comme on lutte contre une armée nationale.

J'ai remarqué plus haut dans ce chapitre que dans le cas de la guerre au terrorisme, il semble y avoir une certaine convergence entre les exigences morales et les impératifs reliés à une recherche d'une plus grande efficacité dans l'atteinte des objectifs de sécurité, puisque vraisemblablement, la guerre n'était pas seulement une option discutable sur le plan éthique, mais aussi sur le plan stratégique. En effet, qui peut affirmer que les conflits au Moyen-Orient ont contribué à sécuriser les États-Unis ou le monde?

On pourrait me reprocher de ne pas reconnaître la nécessité d'intervenir militairement pour libérer le peuple afghan, tout spécifiquement les femmes, ou d'autres peuples du Moyen-Orient. À cela, je répondrais premièrement qu'il reste à démontrer que ce type d'intervention aide vraiment la population concernée. Certes, il y a eu un progrès perceptible sur le plan des droits humains dans les pays envahis, mais à quel prix? Deuxièmement, à supposer que l'intervention fût animée par un réel souci humanitaire, ce dont il est permis de douter, alors il faudra expliquer

pourquoi on a choisi d'intervenir dans cette région plutôt qu'ailleurs, sachant que certaines populations dans le monde étaient dans une situation beaucoup plus tragique (pensons par exemple au cas du conflit au Darfour où l'on estime qu'il y a eu entre 200 000 et 300 000 victimes civiles). On pourrait aussi me reprocher d'adopter une position passéiste : « Au moins, pourrait dire les pro-guerre, nous proposons de faire quelque chose contre le terrorisme! » Ce serait pourtant une erreur d'interpréter la position que je défends comme étant une position passéiste. L'approche cosmopolitique n'est pas en faveur du laisser-faire en matière de sécurité, elle remet seulement en question l'utilisation quasi systématique de la méthode militaire dans la lutte au terrorisme.

Dans la seconde section de ce chapitre, j'ai tenté d'explicitier en quoi le cosmopolitisme pourrait constituer un cadre théorique et normatif adéquat pour guider notre action dans la lutte au terrorisme. Il peut notamment servir à penser la coopération des forces policières et de renseignement dans la chasse aux terroristes pour lutter efficacement contre le terrorisme. Il faut en quelque sorte « désenclaver » le travail des agences nationales de police et de renseignement pour qu'elles deviennent au moins aussi globalisées que leur adversaire. Il faut aussi repenser le statut juridique des terroristes internationaux et les procédures entourant leur jugement. Comme je l'ai fait valoir plus haut, il est selon moi tout à fait sensé de considérer les terroristes comme des criminels internationaux et non comme des prisonniers de guerre ou des « combattants ennemis ». Ces criminels pourraient être jugés devant un tribunal pénal international basé sur le modèle des tribunaux pour la Yougoslavie ou le Rwanda. Aussi, l'approche cosmopolitique nous permet de

penser notre responsabilité à éliminer les causes directes et profondes du terrorisme en considérant sérieusement les idéologies violentes qui l'animent, le sentiment d'humiliation et d'aliénation (réelle ou sentie) des populations du monde arabo-musulman et leur situation de relative pauvreté. Enfin, parce que l'approche cosmopolitique est préoccupée par des enjeux internationaux variés, comme l'environnement, l'économie mondialisée, la pauvreté dans le monde et non seulement par les questions de sécurité collective, j'ai soutenu qu'elle pourrait nous aider à mettre la menace terroriste en perspective. Il ne s'agit évidemment pas de banaliser le terrorisme, mais de reconnaître qu'il existe d'autres menaces auxquelles l'humanité fait face et qu'il y a peut-être une disproportion dans l'attribution des ressources allouées à la lutte antiterroriste.

Bien sûr, considérant l'état de la politique mondiale actuelle, il faut reconnaître le décalage qui existe entre la théorie cosmopolitique et ses possibilités d'application. Pourtant, en plus de soulever des problèmes moraux importants, l'approche dominante, qui est centrée sur le rôle de l'État et qui voit la guerre comme étant le principal moyen de lutte contre le terrorisme, a montré sa relative inefficacité. En ce sens, peut-être serait-il sensé d'accorder une réelle attention à l'alternative proposée par la théorie cosmopolitique.

CHAPITRE 5

Exagère-t-on les risques liés au terrorisme international?

Sécurité, peur et démocratie

Michael Moore, documentariste : « Les chances de mourir dans un incident terroriste sont très, très, très minces. »

Bob Simon, collaborateur à l'émission *60 minutes* : « Mais personne ne voit le monde ainsi.¹⁹³ »

Introduction

Dans ce dernier chapitre, j'aimerais penser le nécessaire compromis entre la recherche de sécurité et les autres objectifs de politique publique légitimes. Depuis la publication de *La Société du risque* d'Ulrich Beck (1986), on comprend mieux que le principal défi des sociétés post-industrielles est de gérer adéquatement les risques de toutes sortes (catastrophes environnementales, épidémies, attentats,

¹⁹³ Échange entre Michael Moore, documentariste et Bob Simon, collaborateur à l'émission *60 minutes*. Cité dans John Mueller, *Overblown, How Politicians and the Terrorism Industry Inflate National Security Threats, and Why We Believe Them*, Free Press, New York, 2006, p. 1. Moore : « The Chances of any of us dying in a terrorist incident is very, very, very small. » Simon : « But no one sees the world like that. »

etc.).¹⁹⁴ Le risque est devenu la mesure de notre action. En effet, il ne s'agit plus seulement pour les sociétés libérales de bien répartir les richesses, il faut aussi prévenir les catastrophes et assurer la population contre le risque, ou du moins, le répartir équitablement. Ces dernières années, beaucoup d'emphase a été mise sur un nouveau risque auquel nos sociétés font face: le terrorisme international, une nouvelle forme de terrorisme qui aurait un potentiel de destruction beaucoup plus important.

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, les chefs des démocraties libérales avertissent régulièrement leur population du risque continu d'une prochaine attaque terroriste. Le 3 décembre 2001, un officiel haut placé à la Maison Blanche annonce au *Washington Post* : « Il y a des cellules d'Al-Qaida qui sont en place (certaines aux États-Unis, certaines dans des pays amis, d'autres dans des pays ayant depuis longtemps la réputation [d'abriter des groupes terroristes])... C'est le fait le plus dangereux pour la sécurité de l'Amérique en ce moment.¹⁹⁵ » Trois mois plus tard, un officiel du contre-terrorisme américain révèle au magazine *Times* : « Ce sera pire et beaucoup de personnes vont mourir.¹⁹⁶ » Témoignant devant le Comité sénatorial sur le renseignement, Robert Mueller, le chef du FBI, déclare que : « la plus grande menace provient des cellules d'Al-Qaida aux États-Unis que nous n'avons pas encore identifiées.¹⁹⁷ » Au Canada, le premier ministre Harper rappelle

¹⁹⁴ Ulrich Beck, *La Société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Flammarion, tr. Laure Bernadi, 2001.

¹⁹⁵ Cité dans Jonathan Barker, *The No-Nonsense Guide to Terrorism*, Toronto, New International Publications & Between the Lines, 2003, p. 32.

¹⁹⁶ *Idem*.

¹⁹⁷ Cité dans John Mueller, *op. cit.*, 2006, p. 37.

à plusieurs reprises que « le Canada n'est pas à l'abri de la menace terroriste.¹⁹⁸ » Tony Blair, alors qu'il est premier ministre du Royaume-Uni, laisse entendre dans plusieurs discours que les terroristes posent une menace importante à la sécurité mondiale : « Nous savons que le réseau d'Al-Qaida menace l'Europe incluant le Royaume-Uni, et en fait toutes les nations du monde qui ne partagent pas leurs visées fanatiques.¹⁹⁹ »

Craignant de nouvelles attaques, les démocraties libérales ont raffermi les prérogatives des pouvoirs exécutifs ainsi que des forces de l'ordre dans la lutte au terrorisme international. La loi antiterroriste, le « Patriot Act » et l'« Antiterrorism, Crime and Security Act » adoptés respectivement par les assemblées législatives canadiennes, américaines et britanniques sont les exemples les plus frappants des mesures votées par les parlementaires des sociétés démocratiques pour garantir la sécurité de leurs populations. Au Canada, la loi antiterroriste comprend l'arrivée dans le Code criminel des principes d'arrestation et de détention préventive et l'abolition du droit au silence pour les témoins importants dans des affaires de terrorisme. Elle donne le pouvoir au ministre de la Défense de décréter au pays l'établissement de zones militaires sans approbation préalable des provinces. Cette loi accorde également des pouvoirs accrus à la GRC et au Service canadien du renseignement en matière de surveillance et de contrôle d'identité. Le Parlement a aussi modifié les lois sur la vie privée pour permettre la divulgation d'informations

¹⁹⁸ *Commentaires du Premier ministre canadien, Stephen Harper, sur les arrestations de terroristes à Toronto*, 3 juin 2006, <http://www.voltairenet.org/article139930.html>.

¹⁹⁹ *Dicours de Tony Blair au peuple britannique*, 7 octobre 2001, http://www.pbs.org/newshour/terrorism/combating/diplomacy/blair_10-7.html. « We know that Al Qaida network threatened Europe including Britain, and indeed any nation throughout the world that does not share their fanatical views. »

sur la vie privée des Canadiens (dont la liste de tous les passagers de tous les vols aux autorités américaines). Aux États-Unis, la loi permet la détention indéfinie des citoyens non américains et non déportables si le procureur général a « de bonnes raisons de croire » (« *reasonable grounds to believe* ») qu'ils sont engagés dans des activités terroristes ou qu'ils mettent en danger la sécurité nationale. Au Royaume-Uni, l'« Antiterrorism, Crime and Security Act » permet la détention indéfinie si le ministre de l'Intérieur a de bonnes raisons de croire que le suspect présente un risque à la sécurité nationale ou est un « terroriste international ».²⁰⁰

En plus de ces mesures législatives exceptionnelles, la crainte d'éventuelles attaques d'importance a conduit la majorité des démocraties libérales à hausser considérablement les budgets dévolus à la sécurité de l'État. Dans les moments qui ont suivi les événements du 11 septembre, Ottawa a consenti à un investissement de près de 10 milliards de dollars sur cinq ans pour le renforcement de la sécurité intérieure et aérienne et les services de renseignement. Ce qui est sans compter les coûts reliés à la guerre en Afghanistan. Aux États-Unis, les dépenses militaires et de sécurité de l'État augmentent chaque année. Le *Service de recherche du Congrès américain* a établi que les coûts pour « la guerre au terrorisme » entre le 11 septembre et l'horizon 2010 pourraient être de l'ordre de 570 milliards de dollars. Les coûts pourraient dépasser les 1000 milliards si les troupes américaines restaient en Irak après 2013.²⁰¹

²⁰⁰ Pour ce qui est de la loi C36 au Canada, voir R.J. Daniels et al., *The Security of Freedom. Essays on Canada's Anti-Terrorism Bill*, Toronto, University of Toronto Press, 2001. En ce qui a trait au Patriot Act, voir Ronald Dworkin, « The Threat to Patriotism », *New York Review of Books*, 28 Février 2002.

²⁰¹ Amy Belasco, *CRS Report for Congress, the Cost of Iraq, Afghanistan and Other Global War on Terror since 9/11*, mis à jour le 7 juillet 2007. <http://www.fas.org/sgp/crs/natsec/RL33110.pdf>. Selon

Ces lois et ces dépenses massives dans la défense et la sécurité ont fait l'objet d'importantes réactions critiques dans la société civile et la communauté des chercheurs. Tous reconnaissent que la sécurité est un objectif politique légitime, un « bien premier » fondamental, pour reprendre l'expression de John Rawls, mais on s'inquiète de la « dérive sécuritaire » et de ses répercussions sur nos droits et libertés et sur les autres buts légitimes de la vie politique publique (santé, éducation, culture, etc.).²⁰² Est-ce possible qu'on accorde trop d'importance à la sécurité au détriment d'autres objectifs de politique publique? Exagère-t-on les risques liés au terrorisme? Ces questions sont cruciales, puisque la lutte au terrorisme impose des coûts démocratiques et économiques importants à la population.²⁰³ Les lois antiterroristes demandent de sacrifier partiellement certains droits qui sont traditionnellement vus comme étant d'une importance capitale en démocratie (libre association, droit à l'information, droit à la vie privée, etc.). La lutte au terrorisme demande aussi d'accorder des montants considérables à la sécurité et la défense, sommes qui ne seront pas investies pour l'atteinte d'autres buts légitimes. Considérant que les sociétés sont dans une situation de rareté relative des ressources, si l'on en venait à déterminer que les risques liés au terrorisme sont exagérés par les leaders des

une autre étude du comité du Congrès pour la guerre en Irak et le conflit afghan, les deux opérations militaires auraient jusqu'à maintenant coûté 1600 milliards (US\$) aux citoyens américains, soit le double des budgets officiellement alloués par Washington à ce poste de dépenses. Dans le pire scénario, la facture s'élèvera à 3500 milliards dans 10 ans. Ces résultats constituent une réelle menace pour l'économie des États-Unis et, par voie de conséquence, pour l'économie mondiale. Voir Mario Roy, « 3500 milliards! », *La Presse*, 15 novembre 2007, p. A30.

²⁰² John Rawls, *Théorie de la Justice*, PUF, p. 93, 121-125, 1987.

²⁰³ À titre d'exemple, *Discover America*, une organisation financée par l'industrie touristique, estime que la baisse du nombre de visiteurs aux États-Unis depuis le 11 septembre 2001 (17%) a coûté 94 milliards de dollars au pays, dont 16 milliards en taxes. Cette baisse du nombre de visiteurs serait en bonne partie liée aux nouvelles mesures de sécurités implantées au lendemain du 11 septembre 2001. Voir Richard Héту, « Les USA : un pays inhospitalier... », mardi 20 Novembre 2007, <http://blogues.cyberpresse.ca/hetu/?p=70415018>.

démocraties libérales, on pourrait alors conclure qu'au moins une partie des coûts démocratiques et économiques imposés par la « guerre au terrorisme » sont injustifiés d'un point de vue moral et qu'ils constituent une entorse à la poursuite de l'idéal d'une société libre et équitable.

En plus d'avoir à sacrifier partiellement certains droits et d'allouer des sommes considérables à la défense et la sécurité, il y a un autre coût encore plus important lié à l'exagération du risque représenté par le terrorisme : la diffusion de la peur auprès de la population. En effet, laisser entendre continuellement qu'une prochaine attaque est imminente, que les terroristes pourraient mettre la main sur des armes de destruction massive et attaquer n'importe où et à n'importe quel moment peut créer un climat de terreur auprès de la population, ce qui n'est pas sans conséquence pour la vie démocratique. Suivant Robert E. Goodin, la peur que crée la menace d'une attaque terroriste peut nuire à la population en limitant ses capacités à raisonner et ainsi diminuer ses capacités à se gouverner de façon libre et autonome.²⁰⁴ Si l'on pouvait montrer que les chefs exagèrent intentionnellement la menace terroriste pour obtenir quelques gains politiques ou autres, ces derniers pourraient être coupables d'une injustice grave en ayant créé une fausse impression d'insécurité, un effet que les groupes terroristes pourraient difficilement obtenir par leurs attaques seules. Ainsi, les chefs politiques se montreraient complices des terroristes eux-mêmes en contribuant à diffuser la peur auprès de la population et en diminuant sa capacité à s'autogouverner.

²⁰⁴Robert E. Goodin, *What's Wrong with Terrorism?*, Polity Press, Malden, MA, 2006, p. 114-115.

Mais comment évaluer si les risques liés au terrorisme sont exagérés ou non? On pourrait croire que seuls les services de renseignement peuvent répondre à cette question. Après tout, n'ont-ils pas accès à des informations privilégiées leur permettant d'évaluer la situation sécuritaire et d'émettre des rapports relativement précis au gouvernement? Comment le simple citoyen peut-il évaluer ce genre de risque? En fait, il n'est pas nécessaire de travailler pour les services de renseignement pour reconnaître l'ampleur de la menace que représente le terrorisme. À partir de données statistiques sur le terrorisme et les autres risques auxquelles nos sociétés font face, il est possible de spéculer à propos de la situation actuelle. Aussi, puisque sur le plan psychologique et individuel il existe une importante variété de seuils de tolérance au risque, on pourrait se soumettre à une expérience de pensée d'inspiration contractualiste qui nous permettrait de comparer les différents objectifs légitimes de politiques publiques et d'évaluer rationnellement et raisonnablement la situation sécuritaire. Daniel M. Weinstock, dans un article intitulé « Sécurité et démocratie », s'est soumis à cet exercice avec des résultats forts intéressants.²⁰⁵

Comment savoir si les chefs exagèrent *intentionnellement* la menace? Je crains qu'on ne puisse pas le montrer hors de tout doute, à moins d'avoir un quelconque accès à leurs états mentaux. On n'a pas tous les faits à propos de ce qu'ils ont fait et pourquoi, ce qu'ils savaient et quand. On pense que l'on connaît certains faits et l'on présume certaines choses. C'est peut-être suffisant pour se former une opinion personnelle, mais c'est trop peu pour en tirer une conclusion susceptible de convaincre. Il reste que « l'industrie du terrorisme », selon

²⁰⁵ Daniel M. Weinstock, « Sécurité et Démocratie », *Philosophique*, automne 2002, p. 351-370.

l'expression de John Mueller, peut rapporter des bénéfices aux chefs politiques et aussi aux entreprises de sécurité et de gestion du risque, à certains fonctionnaires et à la majorité des médias.²⁰⁶ Il serait naïf de faire comme si personne, outre Al-Qaida, n'essayait de profiter du climat de peur relative qui s'est installé après le 11 septembre 2001.

La thèse que j'aimerais mettre de l'avant dans ce chapitre est relativement modeste. Je voudrais arguer que les risques liés au terrorisme sont exagérés et que cette exagération cause une disproportion dans l'attribution des ressources destinées à la défense et la sécurité au détriment d'autres objectifs de politique publique légitimes. Cette exagération des risques affecte aussi certains droits démocratiques. Du point de vue de la théorie de la justice libérale, ce sont des injustices importantes. Enfin, et c'est l'injustice la plus grave selon moi, l'exagération de la menace crée un climat de peur auprès de la population, ce qui peut affecter la capacité des citoyens à s'autogouverner. Si l'on parvenait au moins à montrer que les risques de nouvelles attaques sont exagérés (intentionnellement ou non), alors on serait au moins en droit d'exiger aux autorités de rendre des comptes à la population.

Je procéderai en quatre temps. Dans la première section de ce chapitre, j'essaierai de montrer rapidement, en m'inspirant largement de l'essai de Mueller, en quoi « l'industrie du terrorisme » peut être si profitable pour les politiciens, les entreprises de sécurité et de gestion du risque, les fonctionnaires et la majorité des médias. Je proposerai dans la deuxième section une analyse comparative entre notre façon de gérer les risques reliés au terrorisme et les autres risques auxquels les

²⁰⁶ Voir John Mueller, *op. cit.*, 2006, p. 29-48.

sociétés modernes font face. J'argumenterai, en m'inspirant de la théorie libérale de la justice, en faveur d'un rééquilibrage entre l'allocation des ressources destinées à la lutte au terrorisme et les autres risques importants. Un tel rééquilibrage semble aussi nécessaire au plan législatif. Dans la troisième section, je considérerai certaines objections. Je terminerai en explicitant l'idée selon laquelle l'État et ses chefs peuvent se rendre complices d'un acte terroriste en exagérant la menace.

1. L'industrie du terrorisme

La peur de nouvelles attaques peut profiter aux politiciens, aux entreprises de sécurité et de gestion du risque, aux fonctionnaires et à la majorité des médias. Exagérer le risque d'une éventuelle attaque, ne serait-ce que très légèrement, pour ensuite se présenter comme le champion de la lutte au terrorisme, peut être suffisant pour qu'un politicien puisse recueillir l'appui nécessaire pour se faire réélire. En effet, une population apeurée est encline à soutenir celui qui fera de la sécurité sa principale préoccupation politique. Karl Rove, le principal conseiller politique de Bush, déclarait déjà en 2003 que la « guerre au terrorisme » serait centrale dans la campagne de mi-mandat du président. Ce fut le cas et ce fut payant, au point d'en faire aussi le thème de la campagne du Congrès en 2006.

Suivant les études citées par Mueller dans *Overblown*, il y aurait une corrélation positive entre les avertissements d'attaque imminente du gouvernement (hausse du niveau d'alerte) et le pourcentage d'appui au président. On remarque également que la popularité de Bush augmente lorsque les souvenirs d'attaques mortelles ou d'attentats terroristes se font spécialement saillants. En effet, les

recherches de Mark J. Landau *et autres* sur l'effet psychologique des cérémonies commémoratives et des discours qui rappellent les évènements tragiques du 11 septembre tendent à montrer qu'ils pourraient avoir une influence sur l'appui accordé au président.²⁰⁷ Tom Ridge, alors Secrétaire à la sécurité intérieure, s'est pourtant défendu d'être responsable des alertes répétées, alléguant que « la plupart du temps, nous étions les moins enclins » à le faire.²⁰⁸

Il n'y a pas que l'administration en place qui considère qu'il peut être politiquement avantageux de se montrer hystérique par rapport aux risques d'une prochaine attaque. Aux États-Unis, les Démocrates ont aussi été tenté d'exagérer la menace terroriste, peut-être pour éviter de paraître trop mous en matière de sécurité. En octobre 2004, John Kerry, alors candidat à l'élection présidentielle, avait fait « l'erreur » de déclarer dans une entrevue accordée au *New York Times* que, « nous allons nous sentir de nouveau en sécurité », lorsque « les terroristes ne seront plus la principale préoccupation de nos vies, mais une nuisance. » Comme la prostitution, les paris illégaux et le crime organisé, l'idée étant de « la réduire à un niveau qui ne soit plus en hausse », et où « elle ne nuit pas à la poursuite de notre vie ». Les propos du candidat démocrate avaient été ridiculisés par Bush et Cheney, rappelle

²⁰⁷ John Mueller, *op. cit.*, 2006, p. 33. Mueller réfère à Robb Willer, « The Effect of Government-Issued Terror Warning on Presidential Approval », *Current Research in Social Psychology*, 10 (1), septembre 2004. Mark J. Landau *et al.*, « Deliver US from Evil: The Effects of Morality Salience and Reminders of 9/11 on Support for President Bush », *Personality and Psychology Bulletin*, 30 (9), septembre 2004, p. 1136-50. Voir aussi Brigette L. Nacos *et al.* « The Threat of International Terrorism After 9/11: News Coverage and Public Perceptions », *Paper presented at the annual meeting of American Political Science Association, Philadelphia*, 31 Août, 2006.

²⁰⁸ Mimi Hall, « Ridge Reveals Clashes on Alerts », *USA Today*, 11 mai 2005, p. A1.

Mueller, et Kerry avait alors dû revenir à un discours plus agressif en matière de lutte au terrorisme.²⁰⁹

En plus des politiciens, les fonctionnaires ont aussi avantage à exagérer les risques liés au terrorisme et la raison en est bien simple : si une autre attaque d'envergure a lieu, on ne pourra pas les blâmer de ne pas nous avoir prévenus. Même lorsqu'il n'y a aucun signe de menace ou cellule dormante d'identifiée, les fonctionnaires peuvent toujours se réfugier derrière la formule du chef du FBI : « Nous restons préoccupés parce que nous ne voyons pas », ou derrière la formule de son homologue de la CIA : « C'est *peut-être* une question de temps avant qu'Al-Qaida ou d'autres groupes tentent d'utiliser des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.²¹⁰ »

Les médias semblent également prendre part à cette industrie du terrorisme. Dans le milieu journalistique, on répète souvent que « le sang fait vendre » et à voir avec quelle insistance on diffuse les nouvelles en lien avec le terrorisme et la violence politique en général, il faut croire que c'est bien vrai. Les médias couvrent abondamment les événements liés de près ou de loin avec le terrorisme et diffusent les messages de menace des groupes terroristes et les avertissements du gouvernement. Toutes hausses du niveau d'alerte feront la première page des journaux et seront présentées en primeur lors des bulletins de nouvelles. En plus de favoriser la diffusion des idéologies des groupes extrémistes, l'arrivée d'Internet

²⁰⁹ Ian S. Lustick, *Trapped in the War on Terror*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2006, p. 116. Thomas L. Friedman, « Addicted to 9/11 », *New York Times*, 14 octobre 2004, A29.

²¹⁰ Brian Ross, « Secret FBI Report Questions al Qaeda Capabilities : No 'True' al Qaeda Sleepers Agents Have Been Found in U.S. », *ABC News*, 9 mars 2005. <http://abcnews.go.com/WNT/Investigation/story?id=566425&page=1>. Porter Goss, cité dans Milton Leitenberg, *Assessing the Biological Weapons and Bioterrorism Threat*, Calisle, Strategic Studies Institute, U.S. Army War College, 2005, p. 25.

comme source majeure d'information accentue d'ailleurs cette impression de surmédiation du phénomène du terrorisme.²¹¹

Mais pour Mueller, le problème n'est pas tant le temps ou l'espace accordés par les médias à la couverture de ce phénomène, mais leur manque de nuance lorsqu'il s'agit d'évaluer les risques liés au terrorisme :

Si un joueur de baseball frappe trois coups de circuit dans une seule partie, le rapport de la presse inclura non seulement la mention de l'exploit, mais aussi de l'information à propos de la rareté de cet événement ainsi que des statistiques concernant la moyenne du frappeur et le nombre de coups de circuit qu'il frappe normalement. Je peux l'avoir manqué, mais je n'ai entendu personne dans les médias insister sur le fait qu'à toutes les années à l'exception de 2001, le nombre de personnes tuées dans le monde entier par les terroristes internationaux en dehors des zones de guerre n'a été que de quelques centaines.²¹²

Non seulement les efforts pour atténuer le climat de panique et remettre en contexte les risques liés au terrorisme sont habituellement passés sous silence, tandis que les prédictions de scénarios catastrophes ont une place de choix dans les bulletins de nouvelles et les journaux, mais on ignore habituellement de signaler certains faits élémentaires à propos du terrorisme. On omet, par exemple, de rappeler que les chances pour un Nord-Américain de se faire tuer par un terroriste sont extrêmement faibles et qu'un autre détournement d'avion comme celui du 11 septembre 2001 est impossible simplement parce que les passagers et l'équipage vont maintenant

²¹¹ Voir Alison Anderson, « Risk, Terrorism and the Internet », *Knowledge, Technology & Policy*, 16, no. 2, 2003, p. 24-33. Maura Conway, « Terrorism and the Internet: New Media, New Threat? », *Parliamentary Affairs Advanced Access*, 2006, p. 1-16.

²¹² John Mueller, *op. cit.*, 2006, p. 39.

forcément intervenir. Ces faits peuvent porter à controverse reconnaît Mueller, mais ne devraient-ils pas au moins être discutés dans les médias?

Dans une étude faite auprès de 1500 personnes à la suite des attaques du 11 septembre, des chercheurs ont montré que la perception des risques d'une autre attaque terroriste majeure est fortement influencée par le nombre de reportages que les gens ont vus à la télévision. Leurs conclusions « confirment le rôle de la télévision dans le modelage des réactions psychologiques aux événements terroristes. Les Américains qui regardent les bulletins télévisés plus fréquemment auraient un niveau de peur et d'anxiété après le 11 septembre.²¹³ » En considérant les mécanismes psychologiques dont je discuterai un peu plus loin, les médias (surtout télévisés) contribuent donc à faire croire à la population que les événements terroristes sont plus fréquents et plus destructeurs qu'ils ne le sont en réalité.

Enfin, l'industrie du terrorisme profite à ce que Mueller appelle les entrepreneurs du risque. Ces entrepreneurs sont des vendeurs de matériels de sécurité, comme des systèmes d'alarme, des systèmes d'inspection de cargaisons, des fournitures pour la détention en milieu carcéral, des logiciels de toutes sortes, des médicaments, des vaccins, des antipoisons, etc. L'entreprise du risque inclut aussi des agences privées de sécurité, des agences de mercenaires et de consultation stratégique. Il n'est pas exagéré de penser que la rentabilité de la majorité de ces entreprises dépendent en bonne partie du climat de panique relative qui s'est installé au lendemain des attaques du 11 septembre et elles ont tout avantage à ce que les « scénarios du pire » soient pris au sérieux par les politiciens, les bureaucrates et la

²¹³ Leonie Huddy *et al.*, « Fear and Terrorism : Psychological Reactions to 9/11 », in Pippa Noris, Montague Kern & Marion Just (dir.), *Framing Terrorism : The New Media, The Government & Public*. New York, Routledge, 2003, p. 273.

population en général. Ces entreprises seraient pour la plupart en faillite si les risques liés aux terrorismes n'étaient pas ponctuellement exagérés.

Qu'est-ce qu'on peut d'ores et déjà conclure de ces quelques remarques préliminaires? Je voudrais tirer deux conclusions qui auront un impact sur les discussions subséquentes. Premièrement, qu'ils en soient responsables ou non, le climat d'insécurité profite (ou peut profiter) aux chefs politiques et aussi aux fonctionnaires, à la majorité des médias et aux entreprises de sécurité et de gestion du risque et, compte tenu des avantages qu'il représente, on ne peut pas nier que la tentation d'exagérer le risque soit bien présente. Or, profiter du climat d'insécurité est en contradiction avec un des buts de la politique publique d'une société bien ordonnée, à savoir promouvoir un sentiment de sécurité au sein de la population.²¹⁴ Ainsi, à supposer qu'un gouvernement ne représente pas les faits fidèlement en exagérant intentionnellement la menace terroriste, il faillirait à son rôle d'informateur fiable et commettrait une injustice grave. Par extension, les fonctionnaires, les médias, les entreprises de sécurité et de gestion du risque participeraient à la même injustice dans la mesure où eux aussi ne représenteraient pas les faits fidèlement.

Deuxièmement, il faut reconnaître que les principaux dommages qui pourront être faits aux démocraties libérales ne seront pas le produit des terroristes eux-mêmes, mais de notre hystérie collective. Les attaques terroristes causent *en soi* relativement peu de dommage, les événements du 11 septembre étant plutôt l'exception que la règle. C'est bien plutôt la peur et la panique qui pourront nuire

²¹⁴ À propos de la sécurité comme but de la politique publique, voir Daniel M. Weinstock, *op. cit.*, Automnes 2002, p. 353-356.

réellement à notre mode de vie et causer du tort notre système politique, *a fortiori* si ces sentiments sont sciemment entretenus par l'industrie du terrorisme. Une façon intelligente de gérer le problème du terrorisme serait donc de commencer par maîtriser nos réactions, de travailler à réduire nos craintes irrationnelles et leurs effets sur nos politiques publiques et de s'assurer que nos gouvernements nous imposent des coûts réels et des coûts en matière de droits qui soient justes et adéquats.

2. Les coûts du terrorisme

Mais comment savoir si les coûts qu'on nous impose au nom de la sécurité sont justes et adéquats? On ne peut pas le déterminer avec une précision mathématique et, de doute façon, les questions de justice étant ce qu'elles sont, il y aura toujours une pluralité d'opinions sur ce sujet. Les moins tolérants aux risques seront plus favorables à des investissements importants dans la sécurité et accepteront peut-être plus facilement une entorse à leurs droits et libertés, alors que d'autres ne seront pas prêts à faire ce genre de concession. Cela dit, il n'est pas impossible d'évaluer raisonnablement le degré de dangerosité que représente le terrorisme. Il s'agit en fait de placer le phénomène dans une perspective statistique plus large. À partir de cette évaluation, on pourra juger de la légitimité des coûts qu'on nous impose au nom de la sécurité.

Objectivement, quel niveau de dangerosité représente le terrorisme? Selon une perspective statistique plus large, il faut reconnaître que les risques liés au terrorisme sont beaucoup moins importants qu'on pourrait le croire généralement.

Le terrorisme, particulièrement le terrorisme international, ne fait pas beaucoup de dommage dans à peu près tous les contextes. Il ne tue que quelques centaines de personnes par an, « pas plus que le nombre de personnes qui se noient dans leur bain habituellement à chaque à année, » pour reprendre la formule de Mueller.²¹⁵ Les chances pour un Américain de se faire tuer lors d'un attentat terroriste sont donc microscopiques et les attaques du 11 septembre ne changent pas substantiellement ce constat.

Évidemment, la destruction des tours du World Trade Center et l'écrasement d'un avion sur le Pentagone ont été des évènements tragiques. La description que fait le rapport de la Commission sur les évènements du 11 septembre ne laisse aucun doute sur l'ampleur de la catastrophe :

Le 11 septembre, la nation a subi les plus importantes pertes de vies (2973) de son histoire à la suite d'une attaque ennemie sur son territoire. Le service des incendies de New York a subi 343 pertes (la plus importante perte de vies de tous les services d'urgence de l'histoire). Le service de police de l'autorité portuaire a subi 37 pertes (les plus importantes pertes de toutes les forces policières de l'histoire). Le service de police de New York a subi 23 pertes (les deuxièmes plus importantes pertes de toutes les forces policières de l'histoire, dépassées seulement par le nombre d'officiers du service de police de l'autorité portuaire morts le même jour).²¹⁶

Si l'on compare les attaques du 11 septembre avec d'autres attentats, l'importance des pertes en vies humaines semble effectivement placer ces actes de terrorisme dans

²¹⁵ John Mueller, *op. cit.*, 2006, p. 2. Environ 320 Américains se noient dans un bain chaque année : John Stossel, *Give me a Break*, New York, HarperCollins, 2004.

²¹⁶ *US 9/11 Commission*, 2004, p. 311.

une catégorie à part. C'est d'autant plus frappant lorsqu'on constate qu'en terme de « morts d'innocents » la journée du 11 septembre 2001 équivaut à 27 ans de conflit en Irlande du Nord.²¹⁷ Et considérant que les ennuis en Irlande du Nord constituaient un problème majeur, il est donc permis de croire qu'un évènement qui condense l'horreur de 27 ans de conflit en une seule journée constitue en soi une grave tragédie.

Quoique, comme le mentionne Goodin, même en se limitant au problème du terrorisme, tout dépend de notre point de comparaison.²¹⁸ Il rappelle par exemple que les Tigres tamouls ont tué plus de 100 000 personnes jusqu'à maintenant. Ou encore, les pertes lors des attaques du 11 septembre sont relativement minimales si l'on compare avec les morts de civils lors des bombardements de la ville de Dresde en Allemagne (13 février 1945) ou des villes de Hiroshima et de Nagasaki au Japon durant la Deuxième Guerre mondiale (6 et 9 août 1945).

Si l'on compare les attaques du 11 septembre avec d'autres types de fléaux susceptibles de causer la mort, comme la maladie, les catastrophes naturelles, les accidents et les meurtres, on peut aussi mieux saisir le degré relatif de dangerosité que représente le terrorisme. En 2001, plus de 5000 piétons ont été tués aux États-Unis et 20 308 personnes sont mortes par homicides. 30 662 personnes se sont suicidées.²¹⁹ C'est dix fois plus que le nombre de victimes des attentats terroristes du 11 septembre 2001. Cette même année, 42 196 personnes ont été tuées dans un

²¹⁷ « Innocents » au sens de « n'appartenant pas à une organisation paramilitaire » (tués entre 1969 et 1986) Peter S. Curran & Paul W. Miller, « Psychiatric implication of chronic civilian strife or war : Northern Ireland », *Advances in Psychiatric Treatment*, 7, 2001, p. 74.

²¹⁸ Robert E. Goodin, *op. cit.*, 2006, p. 114-115.

²¹⁹ Elizabeth Arias *et al.*, « Deaths : Final Data for 2001 », *National Vital Statistics Report*, 52, 3, Hyattsville, MD : National Center for Health Statistic. www.cdc.gov/nchs/data/nvsr/nvsr52/nvsr52_03.pdf.

accident de la route. C'est 14 fois plus que le nombre de personnes qui ont été victimes des attentats. C'est donc dire que cette année-là, près de 15 Américains sur 100 000 avaient une chance de mourir dans un accident de la route, alors que seulement trois Américains sur 100 000 risquaient de mourir dans un attentat terroriste.²²⁰ Et il faut le mentionner, l'année 2001 fait figure d'exception pour ce qui est du nombre de victimes du terrorisme. En excluant les victimes de cette année-là, de 1996 à 2007, seulement sept personnes ont été tuées dans un attentat aux États-Unis.²²¹

Si l'on place les événements du 11 septembre dans un contexte géographique plus large, on reconnaîtra qu'ils représentent somme toute peu de choses en comparaison à d'autres catastrophes. Le 26 décembre 2004, plus de 290 000 personnes, 80 fois plus que le nombre de personnes qui ont été victimes des attentats de New York, sont mortes dans le tsunami. La grande majorité de ces morts auraient pu être évitées si un système d'alerte au tsunami avait été en place. Au lendemain de ce désastre, le Premier ministre britannique rappelait « que l'on peut prévenir l'équivalent d'un tsunami toutes les semaines en Afrique.²²² » En effet, selon l'UNICEF, 10 millions d'enfants de moins de cinq ans meurent chaque année de causes que l'on peut prévenir, comme la malnutrition, le manque d'eau potable ou le manque de soins de base. On peut estimer que 30 000 enfants sont morts de ces causes *le jour même des attentats* du 11 septembre. C'est dix fois le nombre de

²²⁰ *Fatality Analysis Reporting System Encyclopedia*, <http://www-fars.nhtsa.dot.gov/Main/index.aspx>.

²²¹ *US Department of State, Patterns of Global Terrorism 2001*, 21 mai, 2002.

²²² Tony Blair, *New government action to help Africa*. 2005. www.number-10.gov.uk/output/Pages6873.asp.

victimes des attaques terroristes du 11 septembre et l'on compte le même nombre de décès à tous les jours.

Même en se limitant au cas américain, il faut reconnaître que les chances de mourir dans un attentat terroriste sont minuscules en comparaison avec d'autres fléaux. En 2001, une année exceptionnelle pour ce qui du nombre de victimes du terrorisme aux États-Unis, les Américains avaient sept fois plus de chances de mourir d'une cause liée à l'alcool que dans un attentat, huit fois plus de chances de mourir d'une cause liée à la consommation de drogue et cinq fois plus de chances de mourir d'un empoisonnement accidentel ou d'une exposition à un produit toxique. Ils avaient également cinq fois plus de chances de mourir du VIH.²²³ Alors, comment se fait-il qu'une majorité de gens continuent à croire que le terrorisme est une des principales menaces à notre sécurité?

Cette erreur d'interprétation peut s'expliquer en partie par certains phénomènes psychologiques : d'abord, des études en psychologie sociale ont montré qu'il y aurait une tendance à exagérer les « risques collectifs », c'est-à-dire que l'on considère qu'il est pire pour 1000 personnes de mourir lors d'un même événement que de mourir lors d'évènements séparés.²²⁴ Le 11 septembre 2001, plusieurs personnes sont mortes au même moment et pour le public, c'est ce qui fait de cet événement quelque chose de plus horrible qu'une série de petits incidents qui, au total, aura fait le même nombre de victimes. Mais objectivement, il est irrationnel d'évaluer les deux types d'évènements différemment. S'il y a 1000 décès à la fin de

²²³ US Census Bureau, *Statistical Abstract of the United States 2004-2005*, Washington, DC, Government Printing Office, 2005. www.census.gov/prod/www/statistical-abstract-04.html.

²²⁴ Chauncey Starr, « Social Benefit versus Technological Risk », *Science*, 165, 1969, p. 1232-1238.

la journée, qu'ils surviennent au même instant ou lors d'incidents séparés, pourquoi faudrait-il considérer qu'un scénario est pire que l'autre? Cette « irrationalité » pourrait se trouver justifiée lorsque les gens n'ont pas d'information sur la récurrence de l'évènement en question. Au lendemain des attaques du 11 septembre, il y avait peut-être de bonnes raisons de réagir de façon exceptionnelle. L'évènement n'était pas familier et l'on ne pouvait pas savoir si les attaques kamikazes contre les tours du World Trade Center et le Pentagone n'étaient qu'un prélude à une série d'attaques. Mais sept ans plus tard, alors qu'il n'y a pas eu d'autres attaques sur le sol américain, une attitude plus rationnelle par rapport au risque que représente le terrorisme international serait de mise.

Un autre phénomène psychologique familier est cette tendance à surestimer la récurrence d'évènements « dramatiques » au détriment d'évènements jugés « ennuyeux ». ²²⁵ Ainsi, on surestimera nos chances de mourir à la suite d'une morsure de serpent ou d'un ours et l'on sous-estimera nos chances de mourir d'une banale crise cardiaque. ²²⁶ Pourtant, le risque de se faire attaquer par ces bêtes est minime si l'on tient compte de tous les accidents qui peuvent se produire dans la vie de tous les jours. Dans le même ordre d'idée, les expériences en psychologie tendent à montrer que la possibilité d'un attentat terroriste paraît si dramatique que

²²⁵ Amos, Tversky & Daniel Kahneman, « Judgment Under Uncertainty : Heuristic & Biases », *Science*, 185, 1974, p. 1124-1131. Daniel Kahneman, Paul Slovic & Amos Tversky (dir.), *Judgment Under Uncertainty : Heuristics & Biases*, Cambridge University Press, 1982, p. 3-20. Voir aussi Robert E. Goodin, *op. cit.*, 2006, p. 126-127.

²²⁶ Paul Slovic *et al.*, « Facts versus Fears : Understanding Perceived Risk », in *Societal Risk Assessment*, R. Schwing & W. A. Albert, Jr., (dir.) New York, Plenum Press, 1980. Réimprimé dans Daniel Kahneman, Paul Slovic & Amos Tversky (dir.), *Judgment Under Uncertainty : Heuristics & Biases*, Cambridge University Press, 1982, p. 463-489. Baruch Fischhoff *et al.* *Acceptable Risk*, Cambridge University Press, 1981. Nick Pigeon *et al.*, *The Social Amplification of Risk*, Cambridge University Press, 2003.

les gens exagèrent leurs chances de mourir dans un tel évènement.²²⁷ Une expérience a montré, par exemple, que les gens étaient prêts à payer en moyenne jusqu'à 17 % plus cher pour une police d'assurance vie qui offre la couverture en cas de décès pour « n'importe quel acte de terrorisme », même si l'assurance couvrant « tous les cas de décès » était objectivement plus intéressante. Bien sûr, « tous les cas de décès » incluait « n'importe quel acte de terrorisme », mais la mention explicite de « terrorisme » comme une cause de mort potentielle conduisait les gens à payer davantage pour la police moins inclusive.²²⁸

On pourrait aussi considérer d'autres phénomènes psychologiques qui conduisent à des mésinterprétations dans l'évaluation du risque. Il y a, par exemple, un phénomène que l'on pourrait nommer la « fausse impression de contrôle ». Les gens se sentent habituellement plus confortables lorsque vient le temps d'affronter certains risques qu'ils ont l'impression de contrôler et ils tendent à réagir de façon exagérée lorsqu'ils font face à des risques qui paraissent échapper à leur contrôle.²²⁹ C'est ce qui peut expliquer le fait que les gens sont habituellement plus à l'aise à prendre des risques objectivement plus élevés en conduisant leur automobile que de voyager dans un vol commercial. Tenir le volant donne l'impression de maîtriser la situation, du moins en partie. Or le terrorisme serait un de ces risques « incontrôlables », puisqu'un attentat peut théoriquement survenir partout et de n'importe quelle façon et qu'il n'y a pratiquement rien que l'on peut faire pour se

²²⁷ Cass R. Sunstein, « Terrorism and Probability Neglect », *Journal of Political Philosophy*, 10, 2003, p. 175-195.

²²⁸ Eric J. Johnson *et al.*, « Framing, Probability Distortions & Insurance Decisions », *Journal of Risk & Uncertainty*, p. 224-240.

²²⁹ Cass R. Sunstein, « Terrorism and Probability Neglect », *Journal of Risk & Uncertainty* 2003, p. 121-122.

protéger. Pour cette raison, le risque que représente le terrorisme a le potentiel de susciter beaucoup plus d'inquiétude dans la population, même si les attaques sont rares et isolées. Enfin, un autre phénomène connu en psychologie est que les gens sont particulièrement mauvais pour internaliser et agir en fonction de faibles probabilités.²³⁰ Ils ont naturellement tendance à surestimer les chances que les évènements très peu probables se produisent. Dans le cas du terrorisme, ce mécanisme conduirait les gens à mettre une emphase excessive sur la protection contre la menace terroriste.

Que l'écart entre la représentation des risques liés au terrorisme par les populations nord-américaines et les risques réels soit si important est compréhensible. Un certain nombre de phénomènes psychologiques altèrent nos perceptions et comme il en a été question dans la première section de ce chapitre, « l'industrie du terrorisme » contribue à alimenter cette impression d'insécurité. Mais les chefs politiques des démocraties libérales devraient être en mesure d'évaluer la menace à la sécurité avec plus de recul et ajuster leurs politiques en conséquence. La réponse de nos élus ne devrait pas être la résultante d'un sentiment de panique, mais d'une évaluation réfléchie de la situation réelle. On est en droit de s'attendre à ce que leur évaluation du degré de dangerosité que représente le terrorisme soit impartiale, qu'elle soit basée sur l'analyse des faits et non sur l'émotion, des valeurs subjectives ou des préférences politiques personnelles.

Le contractualisme hypothétique de John Rawls peut servir à opérationnaliser l'impartialité nécessaire à l'évaluation du degré de dangerosité que représente le

²³⁰ R. D. Rosenkrantz, *Foundations & Applications of Inductive Probability*, Altascadero, CA, Ridgeview, 1981, p. 2-5.

terrorisme par rapport à d'autres enjeux de politique publique.²³¹ Un peu comme Ronald Dworkin s'est servi de la méthode rawlsienne pour penser l'allocation des ressources en santé, Daniel M. Weinstock a proposé d'utiliser la même méthode pour guider notre réflexion sur l'utilisation des ressources qui seront déployées pour la sécurité et à la protection contre le terrorisme en particulier.²³² Dans la situation hypothétique imaginée par Weinstock, on fournirait à des agents rationnels toute l'information nécessaire pour réfléchir à la question du seuil de sécurité acceptable de manière éclairée. On « voilerait » cependant les informations qui risqueraient de biaiser leur jugement. Les contractants auraient donc toutes les données statistiques pertinentes à leur disposition, dont celles présentées précédemment dans ce chapitre. Ils sauraient, par exemple, que 42 196 personnes ont été tuées dans un accident de la route en 2001, soit 14 fois plus que le nombre de personnes qui ont été victimes des attentats du 11 septembre. Il ne saurait pas cependant à quelle catégorie d'individus ils appartiennent. Ils ne sauraient pas, par exemple, s'ils sont urbains ou ruraux, juifs, musulmans ou chrétiens. L'idée étant que les contractants ne soient pas disposés à faire payer à certaines minorités un prix plus élevé en terme de limitation des droits qu'ils ne sont prêts à l'assumer eux-mêmes. On voilerait également toutes les informations sur leurs susceptibilités relatives aux risques posés par les menaces à la sécurité, la maladie, les accidents, etc., afin de préserver l'impartialité des contractants.

²³¹ John Rawls, *Théorie de la justice*, PUF, 1987.

²³² Ronald Dworkin, « Justice in the Distribution of Health Care », *McGill Law Journal*, Vol. 28, 1993. Ronald Dworkin, « Justice and the High Cost of Health », *Sovereign Virtue. The Theory and Practice of Equality*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 2000. Daniel M. Weinstock, *op. cit.*, automne 2002, p. 351-370.

Dans cette situation de choix hypothétique, il serait donc possible pour les contractants de décider du seuil de sécurité acceptable pour une population en évaluant de façon impartiale les coûts réels et les coûts en ce qui concerne les droits, et ce, sur la base d'une information pleine et complète concernant tous les risques à la sécurité et les autres risques. Mais l'impartialité serait préservée en voilant les détails personnels et contingents qui pourraient nuire au jugement des contractants. Weinstock considère qu'un tel exercice nous permettrait d'émettre un certain nombre de réserves sur la façon dont on gère les risques liés au terrorisme. Le contexte dans lequel les lois antiterroristes ont été adoptées en Amérique du Nord et ailleurs, rappelle-t-il, émerge d'un contexte qui ne favorisa pas le jugement politique : « Force est de constater qu'elles [les lois] ont été conçues, débattues et votées dans un contexte de panique qui ne se prêtait pas, à l'évidence, à une considération sobre et lucide des faits, et à une évaluation rationnelle des risques ainsi que des coûts et des avantages liés aux mesures antiterroristes envisagées.²³³ » L'écart entre le *sentiment* de sécurité de la population et sa sécurité réelle était disproportionnée.

Ce sentiment d'insécurité a conduit les élus à accorder des budgets élevés à la lutte au terrorisme et à voter des lois exceptionnelles permettant de brimer indirectement le droit à la libre association et de restreindre le droit à l'accès à l'information. Pourtant, il est permis de croire qu'une évaluation rationnelle des risques liés au terrorisme n'aurait pas mené à des mesures aussi radicales. En effet, les contraintes de la situation contractuelle hypothétique devraient conduire les

²³³ Daniel M. Weinstock, *op. cit.*, automne 2002, p. 362-363.

agents à reconnaître que le degré de dangerosité du terrorisme n'appelle pas à la prise de moyens qui défient les valeurs libérales et démocratiques. N'ayant aucune information sur « qui ils sont dans la vraie vie » (groupe ethnique ou religieux, origine, lieu de résidence, statut social), les contractants seraient portés selon toute vraisemblance à circonscrire autant que possible les restrictions faites au droit d'association. Comme on l'a vu au premier chapitre, la définition du concept « terrorisme » est relativement extensible. Par exemple, la Loi antiterroriste canadienne définit le terme d'une façon si large qu'elle permettrait de poursuivre ceux qui supportent des groupes qui mènent des activités politiques discutables certes, mais qui sont difficilement qualifiables comme criminelles. Les contractants voudront aussi éviter autant que possible que les restrictions aux libertés associatives pèsent sur les minorités.

Pour ce qui est des restrictions à la publicité, on pourrait croire que les contractants seraient plus tolérants à un certain contrôle de l'information pour des raisons de sécurité. Après tout, comme l'explique Weinstock, « force est de constater que même dans des sociétés où les médias sont relativement autonomes, et où l'information circule par conséquent librement, le citoyen ordinaire est relativement ignorant des faits dont il aurait besoin ne serait-ce qu'afin de pouvoir voter de manière éclairée.²³⁴ » Il faut aussi considérer que les coûts reliés à la restriction de l'information seront mieux distribués que le seront ceux qui accompagneraient une limitation du droit à la libre association. « Mais, rappelle Weinstock, nos contractants auraient également le souci de soupeser *toutes* les

²³⁴ *Ibid*, p. 369.

menaces à la sécurité de la population susceptibles de se manifester.²³⁵ » Ils seraient méfiants envers un État qui n'aurait pas à s'imposer la contrainte de publicité, c'est-à-dire qui n'aurait pas à justifier ses politiques à l'aide de raisons susceptibles d'être acceptées par tous les citoyens. Les contractants ne voudraient pas ouvrir la porte à l'arbitraire ou la tyrannie. Ils reconnaîtraient probablement que le secret est parfois nécessaire dans la lutte au terrorisme, mais compte tenu de l'état de la menace, ils éviteraient d'accorder au gouvernement une prérogative trop importante.

Les discussions de cette section nous permettent de formuler certaines conclusions. Premièrement, en plaçant le phénomène terroriste dans une perspective statistique plus large, on peut conclure que le degré de dangerosité que représente le terrorisme est relativement faible. Si l'on compare les risques que pose le terrorisme avec d'autres menaces à notre sécurité, il faut reconnaître qu'il y a une disproportion entre la *représentation* des risques liés au terrorisme et les risques réels. L'important fossé qui s'est creusé entre la représentation des risques et les risques réels apparaît de façon encore plus évidente si l'on tient compte de tous les enjeux de politiques publiques, dont plus particulièrement le problème de la santé. Deuxièmement, cette conclusion nous conduit à penser que les coûts réels et les coûts en matière de droits qui nous sont imposés au nom de la lutte au terrorisme sont exagérés. En effet, si le terrorisme pose un problème de sécurité relativement mineur, pourquoi imposer des mesures de lutte aussi exceptionnelles à la population? L'exercice heuristique proposé par Weinstock vient confirmer ces conclusions. Il suggère que des agents

²³⁵ *Ibid*, p. 369.

rationnels qui seraient au fait de toutes les données concernant tous les risques auxquels nos sociétés sont soumises éviteraient de consentir à des restrictions exceptionnelles au droit d'association au nom de la lutte au terrorisme. Aussi, ils seraient méfiants envers un État qui n'aurait pas à s'imposer la contrainte de publicité. Enfin, les contractants refuseraient que la lutte au terrorisme engloutisse une part trop importante des ressources de l'État.

Rien de tout ce qui est écrit précédemment ne veut suggérer qu'on ne doit pas prendre au sérieux les risques liés au terrorisme. Il ne s'agit pas non plus de banaliser l'importance de la sécurité comme valeur fondamentale de toutes sociétés. La sécurité est un objectif de politique publique légitime. Cela dit, un examen éclairé de la situation sécuritaire devrait nous amener à reconnaître que le terrorisme n'est pas la menace la plus importante à laquelle nous faisons face. Il est loin d'être clair qu'il faille aller au-delà des normes habituelles en matière de lutte aux groupes criminalisés pour lutter contre le terrorisme. Rien ne nous permet de croire davantage qu'il faille accorder un budget exceptionnel pour se protéger contre cette menace. C'est peut-être seulement d'une meilleure coordination et d'une mise à jour des méthodes des services de police et de renseignement dont nous avons réellement besoin. Si, pour simplifier un peu le problème, notre objectif fondamental est de sauver des vies, force est d'admettre que d'autres types de menaces devraient occuper notre attention. S'il y a des investissements supplémentaires à faire dans la sécurité, ou s'il y a des lois exceptionnelles à voter pour mieux protéger la population, alors il serait peut-être plus efficace et plus juste que d'autres secteurs en fassent l'objet. Par exemple, on pourrait juger que c'est

dans le contrôle des armes et dans la sécurité routière que l'État devrait légiférer et investir des ressources supplémentaires, étant donné le nombre exorbitant de décès impliquant des armes à feu et le nombre de personnes mortes à la suite d'accidents de la route chaque année.

Finalement, les discussions de cette section nous permettent de formuler une conclusion d'ordre plus générale. L'analyse des données sur les risques liés au terrorisme et d'autres risques (accidents, crimes, maladies) et l'exercice heuristique de Weinstock nous conduisent à considérer que plusieurs choses qui ont été dites ou écrites concernant les enjeux moraux liés au terrorisme ont pour origine un malentendu. Les événements du 11 septembre ne nous ont pas fait entrer dans une « ère de terreur » ou un « âge des ténèbres » et nous n'avons probablement pas besoin d'une « éthique du moindre de mal » ou d'une « constitution d'urgence » pour nous guider dans la lutte au terrorisme. Le terrorisme international est une menace secondaire pour les démocraties libérales d'Amérique du Nord et d'Europe et l'on voit difficilement pourquoi il faudrait accepter, par exemple, la détention préventive indéterminée de suspects et l'abolition du droit au silence pour les témoins dans des affaires de terrorisme. On ne voit pas non plus pourquoi il faudrait accorder le pouvoir au ministre de la Défense de décréter l'établissement de zones militaires sans approbation préalable des provinces, d'accorder des pouvoirs accrus aux services de police et de renseignement en matière de surveillance et de contrôle d'identité et pourquoi il faudrait modifier la loi sur la vie privée pour permettre la divulgation d'informations sur la vie privée des citoyens? Il n'est pas sensé d'en appeler à des mesures extraordinaires qui défient les principes de justice

généralement acceptés par les sociétés libérales, et ce, afin de se prémunir contre de très faibles possibilités de mourir dans un attentat terroriste, alors que d'autres risques sont significativement plus importants. L'attitude la plus rationnelle à adopter serait peut-être d'apprendre à vivre avec cette nuisance qu'est le terrorisme.

3. Le terrorisme, une menace pas comme les autres?

Mais tous ne partagent pas cet avis. Dans cette section, j'aimerais considérer un certain nombre d'objections aux conclusions que je viens de formuler, à savoir que le niveau de dangerosité que représente le terrorisme est relativement faible, que les coûts réels et les coûts en matière de droits qui nous sont imposés au nom de la lutte au terrorisme sont exagérés et que l'attitude la plus rationnelle à adopter serait d'apprendre à vivre avec cette nuisance. Ces objections prennent des sens divers, mais elles se rejoignent toutes à propos de l'idée selon laquelle les conclusions précédentes ne tiennent pas compte de la spécificité des risques liés au terrorisme. Quoique, peu importe leurs sens, j'aimerais montrer qu'aucune de ces objections ne parvient à ébranler sérieusement les conclusions de la section précédente.

L'objection de la maladie contagieuse

La première objection que je voudrais commenter a été formulée notamment par Daniel Finkelstein, chroniqueur au *Times* du Royaume-Uni, dans une chronique intitulée « Terrorism: let's do the Math » qui se voulait une réponse à l'argument de Mueller selon lequel le terrorisme n'est après tout qu'une « nuisance sanglante » (a

bloody nuisance).²³⁶ On pourrait appeler cette objection, « l'objection de la maladie contagieuse. » Dans sa chronique, Finkelstein soutient que la thèse du « terrorisme comme nuisance sanglante » dépend de l'idée que, sans mesures intérieures ou internationales additionnelles, le nombre d'incidents terroristes a peu de chance d'augmenter significativement. Or selon lui, il y aurait « plusieurs preuves » que le crime ne fonctionne pas de cette façon : « Plutôt que de baisser légèrement ou d'augmenter légèrement en réponse aux mesures mises en place, le crime se développe comme une maladie contagieuse. » Les criminels potentiels reprendraient les idées qui donneraient des résultats et comme les maladies qui naissent en ne touchant que quelques personnes et se transforment ensuite en épidémies, les comportements criminels augmenteraient radicalement après avoir atteint un certain point. Finkelstein pose la question :

« Si les attentats-suicides à la bombe deviennent ne serait-ce qu'un peu plus communs, pouvons-nous vraiment avoir l'assurance que d'autres fondamentalistes ne copieront pas ce comportement? On sait déjà que les suicides ordinaires augmentent lorsqu'il y a des histoires en première page à propos de gens qui se sont enlevé la vie. Et s'il y avait une telle augmentation, est-ce possible qu'il puisse y avoir une escalade, considérant qu'un groupe en copiera un autre? »

²³⁶ Daniel Finkelstein, « Terrorism Let's do the Math », *Times Online*, 23 Août, 2006, http://www.timesonline.co.uk/tol/comment/columnists/daniel_finkelstein/article616813.ecc. À noter au passage que le sociologue et philosophe Jean Baudrillard est aussi fasciné par la métaphore virale. Mais contrairement, à Finkelstein, il pense qu'il n'y a pas de « remède » au terrorisme. Il écrit : « Le terrorisme, comme le virus, est partout. Il y a une perfusion mondiale du terrorisme, qui est comme l'ombre portée de tout système de domination... Mais contre l'autre, de structure virale (comme si tout appareil de domination sécrétait son antidispositif, son propre ferment de disparition), contre cette forme de réversion presque automatique de sa puissance, le système ne peut rien. Et le terrorisme est l'onde de choc de cette réversion silencieuse. » Jean Baudrillard, *L'esprit du terrorisme*, Paris, Galilée, 2002, p. 17.

Ainsi, pour éviter que le terrorisme se répande comme une épidémie, il faudrait prendre toutes sortes de mesures exceptionnelles pour préserver notre sécurité. Mais cette objection du « terrorisme comme maladie contagieuse », bien qu'elle frappe l'imaginaire, ne tient pas la route. Premièrement, admettons qu'en raison de l'efficacité de leurs tactiques, certains groupes terroristes sont conduits à copier le comportement d'autres groupes, rien ne nous permet de croire qu'il y ait une analogie à faire avec une maladie contagieuse. Les gens ne deviennent pas des terroristes parce qu'ils constatent, en écoutant la télévision ou en lisant les journaux, que telles ou telles tactiques employées par un groupe sont efficaces. Ils deviennent des terroristes en s'engageant dans une cause au point de vouloir tuer et peut-être même mourir au nom de cette cause. La démonstration de l'efficacité d'une tactique pourrait convaincre un terroriste d'utiliser celle-là plutôt qu'une autre, mais elle ne pourra pas convaincre un individu de rejoindre un groupe extrémiste s'il n'est pas déjà convaincu de l'importance de la cause pour laquelle ce groupe milite.

Deuxièmement, si le terrorisme se répandait comme une maladie contagieuse comme le pense Finkelstein, alors nous serions censés vivre aujourd'hui dans le pire des chaos que l'humanité ait connu. Après tout, le recours à la méthode terroriste comme moyen de lutte ne date pas d'hier. Le terrorisme a été utilisé à toutes les époques, mais on n'a jamais connu « d'éclosion », pour rester dans le champ lexical de l'épidémie, qui aurait pu nous amener à établir des comparaisons entre cette méthode de lutte et des maladies comme la peste, le paludisme ou le sida. Le terrorisme international, je le rappelle, ne fait que quelques centaines de morts par année en dehors des zones de combat, alors que le paludisme et le sida tuent chacun

près de trois millions de personnes par année. En fait, même si nous sommes, par la nature même du phénomène, extrêmement vulnérables aux attaques terroristes, elles demeurent rares, épisodiques et localisées. Pourquoi ces attaques sont si rares? Une partie de la réponse provient probablement du fait que la plupart du temps, les actes terroristes échouent à faire avancer les objectifs poursuivis par ceux qui les commettent. Ceux qui s'engagent dans des activités terroristes cherchent habituellement plus qu'à répandre la mort et la destruction. Ils veulent renverser un gouvernement, forcer des changements politiques, fomenter une révolte, etc.²³⁷ Mais les gouvernements ne plient pas facilement et ils résistent parfois avec beaucoup de férocité. La victoire rapide est presque impossible dans ces conditions et les quelques succès sont remportés à un prix élevé. Le fait que le terrorisme est presque universellement reconnu comme un moyen de lutte immoral peut aussi expliquer en partie pourquoi les attaques sont si rares. La majorité des militants, même les plus radicaux, condamnent les méthodes des terroristes, même s'ils épousent parfois leur cause. La barrière légale peut aussi décourager certains terroristes potentiels. Les suspects peuvent être arrêtés, subir un procès, et être condamnés à la prison (et à la peine de mort dans certains pays). Enfin, si le terrorisme est si rare, c'est peut-être parce qu'il existe des solutions de remplacement à ce type de violence. Plutôt que de s'engager dans le terrorisme, plusieurs choisissent d'investir la sphère politique par le dialogue, d'organiser des contestations, des manifestations, des grèves, des démonstrations de désobéissance civile, etc.

²³⁷ À ce sujet, voir notamment Ariel Merari, « Du terrorisme comme stratégie d'insurrection », dans *Les stratégies du terrorisme*, G. Chaliand (dir.), Desclée de Brower, Paris, 2002, p. 73-111.

Finkelstein pourrait rétorquer que s'il n'y a pas encore « d'épidémie de terrorisme », c'est justement parce que des moyens exceptionnels ont été pris pour s'en prémunir. Ce serait parce que d'importantes mesures intérieures et internationales ont été mises en place après les attaques du 11 septembre que le nombre d'incidents terroristes n'a pas augmenté significativement. Aux États-Unis, plusieurs dizaines de milliers de musulmans et Arabes immigrants ont été « fichés » et ont dû fournir des empreintes digitales. Plus de 5000 étrangers ont été emprisonnés, bien qu'aucun n'ait été condamné pour terrorisme. Un vaste programme d'écoute électronique a été mis en place et, depuis, on accumule de l'information sur la vie privée des citoyens. Pendant que le président des États-Unis en 2005 répétait qu'on ne pratique pas la torture, son ministre de la Justice, Alberto Gonzales, signait deux mémos secrets approuvant les méthodes d'interrogatoire violentes, cruelles et dégradantes qui avaient pourtant été interdites par le Congrès.²³⁸ Sur la scène internationale, le pays a déclaré la guerre à l'Afghanistan et à l'Irak et tué des centaines de milliers de civils. Mais quel fut le résultat de ces mesures? Sommes-nous plus en sécurité maintenant qu'on a violé les lois sur la vie privée, emprisonné sans accusation, torturé et tué? On peut en douter. Les mesures intérieures ont surtout servi à marginaliser une partie de la population déjà victime de préjugés et les guerres à l'étranger ont attisé la haine et empiré la situation sécuritaire dans la région du Moyen-Orient plutôt que de l'améliorer. Plutôt que de se féliciter d'avoir donné carte blanche aux autorités dans leur guerre au terrorisme, ne serait-il pas plus sage d'expliquer l'absence d'une « éclosion d'actes terroristes »

²³⁸ Voir Scott Shane, David Johnston & James Risen, « Secret U.S. Endorsement of Severe Interrogations », *New York Times*, 4 octobre 2007, <http://www.nytimes.com/2007/10/04/washington/04interrogate.html?hp>.

en faisant tout simplement la supposition qu'il n'y a vraisemblablement pas de présence significative de terroristes internationaux en Amérique?

L'objection des armes de destruction massive

La deuxième objection que je voudrais commenter est inspirée d'une crainte formulée par plusieurs observateurs de la scène politique. Pour simplifier, on pourrait appeler cette objection : « l'objection des armes de destruction massive. » Plusieurs commentateurs, dont Michael Ignatieff, semblent certains que les prochains terroristes seront en mesure d'acquérir et d'utiliser des armes nucléaires, biologiques ou chimiques.²³⁹ « Le terrorisme, comme la guerre elle-même, écrit-il, se déplace du conventionnel vers l'apocalyptique.²⁴⁰ » Or, les conclusions de la section précédente ne seraient valides que dans la mesure où les terroristes n'utilisent que des moyens conventionnels ayant un potentiel de destruction relativement limité. Mais si l'on prend en compte la variable des « armes de destruction massive », il faudrait alors revoir entièrement l'évaluation des risques liés au terrorisme. Dans notre évaluation, il ne faudrait pas seulement tenir compte des probabilités, mais aussi des attentes. Par exemple, les chances que les terroristes fassent exploser une bombe atomique au cœur d'une ville importante sont peut-être faibles, mais les conséquences d'une telle attaque seraient énormes. À un point tel que ce serait les attentes qui devraient guider nos politiques à l'égard du terrorisme et non les probabilités.

²³⁹ Michael Ignatieff, *The Lesser Evil: Political Ethic in an Age of Terror*, Princeton University Press, 2004, p. 62-63.

²⁴⁰ *Ibid*, p. 146.

C'est peut-être ce genre de raisonnement qui a conduit le procureur général des États-Unis à affirmer que « nous ne pouvons pas attendre que les terroristes attaquent pour commencer l'investigation et agir. Le nombre de victimes est trop élevé, les conséquences sont trop importantes. Nous devons d'abord prévenir, nous entamerons ensuite des procédures judiciaires.²⁴¹ » Les dégâts que pourrait causer une attaque à l'arme de destruction massive seraient si importants qu'il faudrait alors considérer le terrorisme comme une menace particulière et déroger aux normes habituelles en matière de lutte au crime. C'est peut-être aussi ce genre de raisonnement qui a mené au développement d'une nouvelle stratégie pour combattre les armes de destruction massive basée sur les frappes préventives : « Les armes de destruction massive en la possession d'États hostiles et de terroristes représentent un des plus importants défis auxquels les États-Unis font face... Nous ne permettrons pas que les régimes les plus dangereux du monde et les terroristes nous menacent avec les armes les plus destructrices du monde », déclarait le Président Bush, alors qu'Ignatieff argumentait en faveur d'attaques préemptives contre les régimes jugés hostiles et en voie d'obtenir l'arme nucléaire.²⁴² Enfin, cette même logique a peut-être conduit certains penseurs à justifier la torture. Le juriste Alan Dershowitz, par exemple, considère que, suivant une certaine procédure légale, les autorités

²⁴¹ John C. Ashcroft, « A Clear and Present Danger: Testimony before the House Committee on the Judiciary », 24 septembre 2001, in Amitai Etzioni & Jason H. Marsh (dir.), *Right vs. Public Safety after 9/11: America in the Age of Terrorism*. Lanham, MD, Rowman & Littlefield, 2003, p.4.

²⁴² George W. Bush, « National Strategy to Combat Weapons of Mass Destruction », *National Security Presidential Directive 17*, 11 décembre 2002. Disponible à cette adresse : www.whitehouse.gov/news/releases/2002/12/WMDStrategy.pdf. Michael Ignatieff, *op. cit.*, 2004, 160-167.

devraient pouvoir torturer un suspect dans un scénario de type « bombe à retardement ».²⁴³

Comme l'objection de « la maladie contagieuse », l'objection de « l'attaque à l'arme de destruction massive » frappe l'imaginaire. La vision d'une bombe nucléaire explosant en plein cœur d'une grande métropole est insupportable. Mais a-t-on raison de croire que cette objection remet en question les conclusions de la section précédente? La possibilité d'une attaque à l'arme de destruction massive nous contraint-elle à revoir notre évaluation des risques liés au terrorisme? Je ne le pense pas. Certaines considérations stratégiques devraient normalement convaincre les terroristes de ne pas utiliser les armes de destruction massive. Il ne serait tout simplement pas payant pour les terroristes qui poursuivent un objectif spécifique qui requiert la sympathie d'un large public de s'engager dans la destruction à grande échelle. Ils perdraient leurs appuis nécessaires à l'avancement de leur cause. Quoique, ceux qui craignent le terrorisme soutiennent que cette dernière décennie serait marquée par le début de ce qu'on appelle « une nouvelle ère du terrorisme ». Aujourd'hui, les terroristes internationaux seraient animés par des objectifs messianiques de destruction et seraient moins préoccupés par le soutien extérieur des « non-croyants ». Ils auraient une vision manichéenne du monde et ils auraient moins de scrupules à éliminer tous ceux qui ne partagent pas leurs objectifs. Au contraire, infliger des souffrances aux « infidèles » pourrait être vu comme un acte

²⁴³ Alan Dershowitz, « Want to torture? Get a warrant », *San Francisco Chronicle*, 22 Janvier 2002. <http://www.sfgate.com/cgi-bin/article.cgi?file=/chronicle/archive/2002/01/22/ED5329.DTL>

sacré.²⁴⁴ À une autre époque, on aurait pu croire que le manque de précision des armes de destruction massive aurait dissuadé les terroristes d'utiliser ces armes pour éviter d'atteindre leur peuple. Pensons à une attaque biologique qui, une fois lancée, devient hors de contrôle. Mais encore une fois, cet argument ne tiendrait plus pour les « nouveaux terroristes », puisqu'ils seraient animés par la volonté du martyr qui n'exclut pas la possibilité de sacrifier leur propre peuple au nom d'un idéal supérieur.²⁴⁵

Même si on peut douter du fait que nous vivons réellement dans une nouvelle ère du terrorisme, il est certainement plus sage de considérer ces contre-arguments avec sérieux et de ne pas miser sur la rationalité ou le sens de la retenue des terroristes internationaux dans notre évaluation du risque. On pourrait toutefois répondre à l'objection des armes de destruction massive que ceux qui voudront utiliser de telles armes feront face à des difficultés importantes lors de l'acquisition et de l'utilisation. Considérons le cas de l'arme nucléaire. Elle a effectivement le potentiel d'infliger des destructions à grande échelle et une fois en possession d'un groupe terroriste ou d'un État voyou, elle pourrait tuer des dizaines voire des centaines de milliers de personnes. Mais il est essentiel de noter que fabriquer une telle bombe est une tâche extraordinairement difficile. Comme le souligne la Commission Gilmore, un panel-conseil spécial pour le Président et le Congrès, construire un engin nucléaire capable de produire une destruction de masse est « un défi herculéen ». Il faut réunir tout le matériel fissile nécessaire, concevoir une arme

²⁴⁴ Barry Kellman, « Clashing Perspectives on Terrorism », *American Journal of International Law*, 2000, p. 435. Voir aussi Alan M. Dershowitz, *Why Terrorism Works: Understanding the Threat, Responding to the Challenge*, New Haven, Yale University Press, 2002, 181-186.

²⁴⁵ *Ibid.*

qui « mettra cette masse ensemble dans une minuscule fraction de seconde avant que la chaleur de la fission fasse exploser le matériel en morceaux » et trouver un moyen de livrer l'objet au lieu souhaité.²⁴⁶

En plus, il faut considérer que la prolifération de ce type d'arme s'est faite très lentement. Dans les années 1950 et 1960, on prévoyait à tort qu'il y aurait une augmentation radicale des stocks d'armes nucléaires et qu'une douzaine de pays possèderaient la bombe à court terme. Cinquante ans plus tard, seuls quelques pays se sont ajoutés à la liste des puissances nucléaires et la plupart ont un stock d'armes très limité. Il est aussi important de mentionner que depuis tout ce temps, aucun État n'a été enclin à donner une bombe nucléaire (ou chimique et biologique) à un autre État. Même la Corée du Nord n'a pu obtenir l'arme de la Chine, pourtant un proche allié pendant la Guerre froide.²⁴⁷ On peut alors supposer que les États ont compris qu'il y avait toujours un danger que l'arme soit utilisée d'une façon que les donateurs n'approuveraient pas, ou même potentiellement contre les donateurs eux-mêmes. Si les États ne sont pas disposés à fournir l'arme à leurs alliés, il y a peu de chance qu'ils la donnent à des groupes privés. Les difficultés pour les terroristes sont donc élevées et leurs chances d'acquérir l'arme restent très faibles, à supposer qu'ils essaient vraiment. Aucun mouvement, incluant Al-Qaida, n'a montré le moindre semblant d'expertise technique nécessaire pour fabriquer la bombe et aucun État

²⁴⁶ Commission Gilmore (Advisory Panel to Assess Domestic Response Capabilities for Terrorism Involving Weapons of Mass Destruction), *First Annual Report to the President and the Congress: Assessing the Threat*, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1999, p. 31. Voir aussi Dafna Linzer, « Attack with a Dirty Bomb More Likely, Officials Say », *Washington Post*, 29 Décembre 2004, p. A6.

²⁴⁷ Don Oberdorfer, « Dealing with The North Korean Nuclear Threat », Philadelphie, PA. *Foreign Policy Research Institute*, 2005. www.fpri.org.

n'est intéressé à leur fournir. Une attaque terroriste à la bombe nucléaire est donc très improbable.²⁴⁸

C'est peut-être vrai pour l'arme nucléaire, diront certains, mais ce ne l'est pas pour les armes chimiques et biologiques. Pourtant, même si elles ont le potentiel de faire paniquer les gens dans des circonstances appropriées, tuer massivement est en dehors des possibilités de l'arme chimique. Elle est mortelle dans une chambre à gaz, mais son efficacité en tant qu'arme n'est pas impressionnante et son inclusion dans la catégorie des « armes de destruction massive » est d'ailleurs très discutable. En fait, par souci de cohérence, si l'on inclut l'arme chimique dans cette catégorie, il faudra aussi inclure la machette et le fusil d'assaut Kalachnikov. Après tout, ces armes ont servi dans tous les massacres à grande échelle des dernières décennies et elles font plus de victimes chaque année que tous les autres types d'armes réunis.²⁴⁹

Le biologiste Matthew Meselson a calculé qu'il faudrait au moins une tonne de gaz neurotoxique ou cinq tonnes de « gaz moutarde » pour faire un nombre important de victimes parmi des gens sans protection dans un espace à aire ouverte d'un kilomètre carré. Même pour le gaz neurotoxique, cela nécessiterait un bombardement constant dans un espace relativement restreint de 300 obus d'artillerie lourde ou de sept bombes de 500 livres chacune. Ce genre d'attaque nécessiterait normalement un temps considérable, ce qui permettrait à plusieurs personnes d'évacuer les lieux. Comme la Commission Gilmore l'a présenté, il

²⁴⁸ John Mueller, *op. cit.*, 2006, p. 17.

²⁴⁹ Voir Office of Technology Assessment, U.S. Congress, *Proliferation of Weapon of Mass Destruction: Assessing the Risks, OTA-559*, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, Août 1993, p. 9 et 46. Voir aussi Richard K. Betts, « The New Threat of Mass Destruction », *Foreign Affairs*, 77 (1), janvier/février 1998, p. 30-31. Wolfgang K. H. Panofsky, « Dismantling the Concept of 'Weapon of Mass Destruction' », *Arms Control Today*, avril 1998. Commission Gilmore, *op. cit.*, 1999, p. 29. John Mueller, *op. cit.*, p. 18-19, 2006.

faudrait une tonne complète de gaz Sarin relâchée dans des conditions météorologiques favorables pour que les effets destructeurs soient plus importants que ceux qui seraient obtenus par des explosifs conventionnels. Dans des conditions moins favorables, le potentiel destructeur du gaz serait considérablement réduit. L'arme nucléaire est considérée comme une arme de destruction massive parce qu'une seule bombe peut générer d'importantes destructions. Au contraire, pour qu'une arme chimique cause des dommages importants, plusieurs doivent être utilisées simultanément, tout comme les armes conventionnelles.²⁵⁰

L'arme chimique a été utilisée dans différents conflits avec des résultats peu convaincants. Pendant la Grande Guerre, seulement deux ou trois pour cent des militaires exposés aux gaz sur le front Ouest sont décédés. Par contraste, les blessures causées par les armes traditionnelles avaient 10 à 12 fois plus de chances de causer la mort. Les troupes blessées par les gaz avaient tendance à retourner au combat plus rapidement que ceux blessés par balles ou shrapnels et souffraient moins.²⁵¹ L'arme chimique a aussi été utilisée lors d'autres conflits, notamment par l'Italie en Égypte et par la Chine au Japon. Elle a certainement rendu les conflits « inconfortables », mais ses chances de provoquer la mort se sont révélées pratiquement nulles. L'utilisation la plus notable de l'arme chimique par une organisation terroriste est l'attentat au gaz neurotoxique Sarin de la secte d'Aum

²⁵⁰ Matthew Meselson, « The Myth of Chemical Superweapons », *Bulletin of the Atomic Scientist*, avril 1991, p. 13. OTA, *op. cit.*, 1993, p. 54. Commission Gilmore, *op. cit.*, 1999, p. 28. Falkenrath et al. *America's Achilles' Heel: Nuclear, Biological, and Chemical Terrorism and Covert Attack*. Cambridge, MA, MIT Press, 1998, 1, p. 147-151. John Mueller, *op. cit.*, p. 18-19, 2006.

²⁵¹ Thomas L. McNaugher, « Ballistic Missiles and Chemical Weapon : The Legacy of the Iran-Iraq War », *International Security*, 15 (2), Automne, p. 5-34, 1990.

Shinrikyo dans le métro de Tokyo. L'attaque a incommodé des milliers de personnes, mais seulement 12 d'entre elles sont décédées.²⁵²

Pour ce qui est des armes biologiques, il faut reconnaître que si elles sont proprement développées et utilisées, elles pourront potentiellement tuer des centaines ou des milliers de personnes, peut-être même des millions. Mais comme le rappelle Mueller, cette hypothèse reste hautement théorique parce que l'arme biologique n'a pratiquement jamais été utilisée. La raison étant facile à comprendre : elle est extrêmement difficile à déployer et à maîtriser. Pour obtenir des résultats probants, la plupart des armes biologiques doivent être distribuées en très basse altitude sous la forme d'un nuage aérosol. Parce que l'aérosol ne s'absorbe pas facilement, un pathogène comme l'anthrax (qui n'est pas facile à déployer et à attraper et qui n'est pas contagieux) devrait probablement être vaporisé près du nez. De plus, 90 % des micro-organismes sont susceptibles de mourir pendant la vaporisation et leur effet pourrait être réduit considérablement par la lumière du soleil, le smog, l'humidité et les changements de température. La diffusion par explosion peut détruire les organismes, à l'exception des souches d'anthrax, et l'entreposage à long terme dans une bombe ou une ogive est difficile. Même s'ils sont réfrigérés, la plupart des organismes ont une espérance de vie limitée. Les effets de ces armes peuvent prendre des jours ou des semaines avant d'atteindre leur plein potentiel létal, ce qui donne le temps aux autorités de prendre des mesures médicales et civiles pour s'en prémunir.²⁵³ Toutes ces difficultés

²⁵² Commission Gilmore, *op. cit.*, 1999, p. 25. William J. Broad, « How Japan Germ Terror Alerted the World », *The New York Times*, 26 mai, 1998, p. A1.

²⁵³ Jonathan B. Tucker and Amy Sands, « An Unlikely Threat », *Bulletin of Atomic Scientists*, Juillet/Août, 1999, p. 51. Meselson, *op. cit.*, 1995.

suggèrent qu'une attaque à l'arme biologique causant une destruction massive est improbable.

L'objection de « l'arme de destruction massive » remet difficilement en cause la conclusion selon laquelle le niveau de dangerosité que représente le terrorisme est relativement faible, que les coûts réels et les coûts en termes de droits qui nous sont imposés au nom de la lutte au terrorisme sont exagérés et que l'attitude la plus rationnelle à adopter serait d'apprendre à vivre avec cette nuisance. Les armes de destruction massive sont soit trop difficiles à fabriquer ou à obtenir, soit trop difficiles à déployer ou encore inefficaces à un point tel qu'elles ne peuvent pas représenter une réelle menace. Les plus pessimistes diront que les choses peuvent changer et que les terroristes trouveront bien un moyen de surmonter ces problèmes. Mais les expériences des années 1990 de la secte Aum Shinrikyo suggèrent que les nouveaux terroristes feront face à d'importantes difficultés. Le groupe avait 300 scientifiques à son service et un budget estimé à plus d'un milliard de dollars pour développer et déployer une arme biologique dans l'espoir de déclencher une guerre apocalyptique, mais leurs efforts sont restés vains.²⁵⁴

Le seul risque plausible, quoique peu probable, est que les armes développées dans un laboratoire commandité par un État tombent entre les mains d'un groupe terroriste (encore faut-il que les terroristes puissent utiliser les armes adéquatement). Mais dans ce cas, plutôt que de céder à la panique sécuritaire et d'imposer des coûts exagérés à la population pour mener une chasse effrénée aux terroristes, peut-être faudrait-il simplement prendre des moyens pour qu'un tel

²⁵⁴ Commission Gilmore, *op. cit.*, 1999, p. 25.

évènement ne se produise pas. Comme l'explique Goodin, si le problème est que des armes fabriquées par l'État tombe entre les mains de terroristes, il y alors quelques solutions :

- La plus évidente, mais aussi la plus utopique, est que *tous* les États renoncent à utiliser ces armes eux-mêmes et détruisent leurs arsenaux et leurs laboratoires de recherche servant à développer ces armes.
- Un pas plus modéré, mais plus réaliste, dans cette direction serait de renforcer le contrôle international sur ce type d'arme et les programmes de recherches.
- Une autre proposition, modérément utopique, mais pas trop, pourrait être de mettre en place un programme international pour acheter les armes de destruction massive et les détruire (ainsi que les laboratoires qui les fabriquent), ce qui avait débuté avec l'initiative Nunn-Lugar pour les anciennes Républiques soviétiques.²⁵⁵

Ces solutions, fait remarquer Goodin, sont essentiellement des stratégies diplomatiques (diplomatie, contrôle des armes, accords multilatéraux, aide à la réduction des stocks et contrôle des exportations) pour dissuader les États proliférants et les réseaux terroristes. « S'attaquer diplomatiquement au problème des "armes de destruction massive" à sa source plutôt que de pourchasser tous les groupes terroristes qui se cachent dans l'ombre et qui pourraient vouloir utiliser ces

²⁵⁵ Robert E. Goodin, *op. cit.*, 2006, p. 141.

armes est sûrement une stratégie plus intelligente, » écrit Goodin.²⁵⁶ Cette approche serait non seulement plus efficace, mais elle aurait aussi moins d'impact négatif (en matière de coûts réels et en ce qui concerne les droits fondamentaux) qu'une guerre lancée tous azimuts contre les mauvais utilisateurs potentiels.

L'objection hobbesienne

La troisième objection que je voudrais commenter pourrait s'appeler « l'objection hobbesienne ». Selon Hobbes, la raison d'être de l'État est d'assurer la paix à l'intérieur et l'unité des citoyens contre les ennemis extérieurs. La protection de la vie est le fondement du pacte entre l'individu et l'État.²⁵⁷ L'individu renonce à ses droits naturels aux mains du pouvoir souverain en vue d'assurer sa sécurité. En ne protégeant pas sa vie, l'État rompt le pacte avec l'individu et c'est le retour à l'état de nature, un état de crainte continuelle de subir la violence de tous et chacun. Ou pour exprimer les choses dans un langage plus contemporain, un État qui échoue à assurer sa « sécurité nationale » cesse d'exister en tant que nation, puisque l'existence de la nation est la condition nécessaire à l'établissement d'institutions et à la réalisation de n'importe quels autres projets sociaux et politiques. Protéger la sécurité nationale, c'est garantir ce que Rawls appelle un « bien premier », un moyen nécessaire pour atteindre toutes les autres fins que l'on poursuit.²⁵⁸ Cela suggère de faire de la protection de la sécurité nationale l'objectif prioritaire de l'État. Or, les terroristes menacent notre sécurité nationale. Les États devraient donc tout faire pour éliminer la menace terroriste, même au détriment d'autres objectifs légitimes de

²⁵⁶ *Ibid*, p. 142.

²⁵⁷ Voir Thomas Hobbes, *Léviathan*, Gallimard, (1651) 2000.

²⁵⁸ John Rawls, *op. cit.*, p. 93, 121-125, 1987.

politique publique, puisque l'existence de la nation est la condition nécessaire à l'atteinte de tous les autres buts que l'on peut se donner en tant que société.

L'État moderne s'est évidemment donné d'autres objectifs de politique publique en plus de la sécurité nationale, comme la santé et l'éducation pour tous, mais les discussions de la section précédente donneraient la fausse impression que tous ces objectifs sont sur le même pied d'égalité. Pourtant, protéger la sécurité nationale aurait préséance sur les autres buts légitimes qu'une société peut se donner. On pourrait reprocher notamment à une position plus tolérante à l'égard du risque que représente le terrorisme de ne pas saisir l'importance de la sécurité nationale comme bien fondamental de tout État. On pourrait penser que les discussions de la section précédente biaisent le débat sur la sécurité parce qu'on y compare des risques qui ne sont pas de la même nature. Le risque de mourir dans un accident de voiture, par exemple, n'est qu'une menace à la sécurité de l'individu et ne menace pas « l'avenir de l'État moderne », comme pourrait le faire, d'après Ignatieff, « un groupe de quelques individus équipés avec des technologies mortelles ».²⁵⁹ On pourrait aussi prétendre que la démonstration de Weinstock opère une forme de circularité vicieuse, analogue à celle qu'on a souvent reprochée au contractualisme libéral, qui consiste à donner aux agents hypothétiques des motivations nettement « libérales ». Les conclusions selon lesquelles le niveau de dangerosité que représente le terrorisme est relativement faible, que les coûts réels et les coûts qui nous sont imposés au nom de la lutte au terrorisme sont exagérés et que

²⁵⁹ Michael Ignatieff, *op. cit.*, 2004, p. 147.

l'attitude la plus rationnelle à adopter serait d'apprendre à vivre avec cette nuisance ne seraient alors que des présupposés sans assises réelles.²⁶⁰

Au lendemain du 11 septembre, les références à Hobbes et au risque que s'enclenche une « guerre de tous contre chacun » dans un monde devenu incertain se sont multipliées dans la littérature académique. Benjamin Barber écrit :

« Depuis les 400 dernières années, nous avons voyagé sur la route en passant par l'anarchie, l'insécurité et la peur (un état de nature postulé par les théoriciens du contrat comme Hobbes et Locke) jusqu'à la loi et l'ordre (l'état de droit), la sécurité politique et la jouissance des libertés civiles. Opérant en dehors de la loi, rendant l'insécurité omniprésente et transformant la liberté en un risque, le terrorisme nous ramène en arrière dans une quasi-anarchie.²⁶¹ »

Dans *Just War Against Terror*, Jean Bethke Elshtain tient des propos similaires :

« Nous ne pouvons pas révéler l'entièreté de notre être, incluant notre socialité profonde, si des avions s'écrasent sur des immeubles ou des tireurs font feu sur nous ou des microbes mortels sont envoyés par la poste... Nous savons ce qui arrive aux gens lorsque lorsqu'ils vivent avec une peur envahissante. L'état de peur conduit à un sérieux repli sur soi, alors que le désir de se protéger et de protéger sa famille devient plus criant. Cela encourage la prise de mesures sévères, parce que comme l'écrit le théoricien politique Thomas Hobbes dans son ouvrage de 1651, le *Léviathan*, si nous vivons dans une peur constante d'une

²⁶⁰ Weinstock est conscient du reproche de circularité fait aux contractualistes libéraux, mais mentionne que l'objectif de son essai est limité. Il ne cherche à voir comment les citoyens de démocratie libérale qui acceptent déjà *grosso modo* le privilège normatif accordé par le libéralisme aux droits pourraient réfléchir aux compromis qui pourraient s'imposer entre droit et démocratie. Voir Daniel M. Weinstock, *op. cit.*, Automnes 2002, p. 359.

²⁶¹ Benjamin R. Barber, « The War of All Against All : Terror and the Politics of Fear », in Verna V. Gehring (dir.), *War After September 11*, Lanham, MD, Rowman & Littlefield, 2003, p. 75-76.

mort violente, il y a de fortes chances que nous cherchions des garanties pour s'en prévenir.²⁶² »

Tamar Meisels va plus loin et juge que la situation actuelle est bien pire que l'état de nature hobbesien :

« Il n'est pas nécessaire d'être alarmiste pour reconnaître que la terreur menace l'avenir de la société politique bien plus substantiellement que la guerre civile que Hobbes avait en tête... Là où les terroristes attaquent les autobus, les chemins de fer et les transports aériens, la liberté de mouvement est sérieusement compromise. Lorsque les lieux de cultes deviennent la cible d'attaques, la liberté de religion est affaiblie. Considérant que les terroristes cherchent à attaquer de larges concentrations de personnes, les citoyens terrorisés s'abstiendront souvent d'exercer leurs droits d'assemblée.²⁶³ »

Que peut-on répondre à cette « objection hobbesienne »? Beaucoup de choses. Considérons d'abord l'argument selon lequel le terrorisme menace « l'avenir de l'État moderne ». On pourrait répondre que tenter de protéger complètement quelque chose peut parfois la détruire, ou encore réduire à néant les raisons pour lesquelles nous voulions protéger cette chose. En effet, s'il fallait, comme l'argument le suggère, investir toutes nos ressources dans la « sécurité

²⁶² Jean Bethke Elshtain, *Just War Against Terror*, New York, Basic Books, 2003, p. 46-47.

²⁶³ Tamar Meisels, « How Terrorism Upsets Liberty », *Political Studies*, 53, 2005, p. 169-170. Même avant les événements du 11 septembre, on écrivait sur le terrorisme en référant à Hobbes : « Toutes les communautés politiques ont compris que la violence aveugle et indiscriminée est la menace ultime à la cohésion sociale et de ce fait, toutes les communautés politiques ont une forme ou une autre de prohibition contre elle. Permettre une pleine domination du terrorisme réduirait la société civile à l'état de nature où il y a selon la brillante de description de Hobbes "une peur continuelle d'une mort violente et la vie humaine est solitaire, misérable, dangereuse, animale et brève." Aucune société politique ne peut sanctionner le terrorisme, ce serait une contradiction en soi, parce que les raisons fondamentales pour entrer en société étaient d'échapper à ces conditions imposées par les terroristes. » Roberts Philips, *War & Justice*, Norman, University of Oklahoma Press, 1984, p. 89.

nationale » et instaurer un état d'urgence permanent pour se prémunir contre la menace terroriste, on détruirait alors les libertés démocratiques que l'on est censé protéger. Qu'il y ait eu de bonnes raisons d'améliorer certaines mesures de sécurité intérieures après les événements du 11 septembre, on en convient aisément. Mais on ne voit pas pourquoi les démocraties libérales devraient sacrifier tous les autres buts de politique publique au nom de la « sécurité nationale ».

Ensuite, considérons le reproche selon lequel une approche plus tolérante envers le risque que représente le terrorisme échoue à reconnaître que la sécurité est « un bien premier ». On pourrait répondre premièrement que l'on peut reconnaître que la sécurité est un « bien premier » au sens de Rawls ou encore un « besoin fondamental » au sens de Maslow et que la satisfaction de ce besoin a sans doute une espèce de priorité lexicale sur les autres buts de politique publique que l'on pourrait se fixer, et ce, sans pour autant considérer qu'une société devrait investir la totalité de ses ressources pour satisfaire pleinement ce besoin. Pour que ce reproche ait un peu de sens, l'existence même de la nation devrait être sérieusement menacée. Or, comme je l'ai fait valoir tout au long de ce chapitre, il n'est tout simplement pas vrai que le terrorisme pose une menace « existentielle » à l'État moderne. Ignatieff a tort. Certains groupes peuvent produire des dommages sporadiques non négligeables, mais aucun n'a la puissance de l'armée nationale d'un État ayant le pouvoir d'imposer sa souveraineté. Les terroristes peuvent tuer ici et là, mais ils ne mettent pas en danger le *système politique* du pays. Aucune démocratie libérale stable ne risque de tomber sous le joug d'Al-Qaida.

Il serait nettement exagéré de croire que l'État a la responsabilité de fournir une immunité parfaite contre l'ensemble des menaces à la sécurité de ses citoyens. Une personne rationnelle et raisonnable et adéquatement informée des risques qui pèsent sur sa sécurité et sa société n'en demandera pas tant. Elle s'attend plutôt à ce que l'État fasse les compromis nécessaires pour procurer à la population un degré de sécurité satisfaisant tout en ne négligeant pas les autres objectifs que la société s'est donnés. Il est sensé d'exiger des ajustements aux mesures de sécurité lorsque le niveau de risques augmente, mais à moins que l'État soit au bord de l'effondrement, il n'y a pas de raison de considérer la sécurité comme le seul besoin à satisfaire.

Enfin, dans sa forme la plus radicale, « l'objection hobbesienne » comme je l'appelle, laisse entendre que le terrorisme est une menace fondamentale pour l'avenir des démocraties libérales, non pas parce qu'il y a un risque de conquête ou d'anéantissement matériel, mais parce qu'il nous ramène à l'état de nature hobbesien en diffusant la terreur dans la société. Tel un virus, la peur envahirait les citoyens et les conduirait insidieusement à abandonner leur modèle de société et c'est pourquoi il faudrait prendre tous les moyens nécessaires pour les combattre. C'est clairement ce que l'on peut comprendre des extraits cités précédemment. Cet argument a ceci de particulièrement révélateur : au fond, la véritable menace, ce n'est pas les terroristes, mais la peur en elle-même. C'est elle qui, en fin de compte, détruit le tissu social de la nation. Or, on pourrait répondre à cet argument que c'est la peur qu'il faut alors combattre en priorité. Plutôt que de chasser tous les terroristes potentiels dans une « guerre au terrorisme » mondiale, peut-être que nos gouvernements devraient commencer par rassurer la population, libérer les gens de

leur peur en leur rappelant que les mouvements terroristes ne représentent qu'un risque mineur pour nos sociétés et que la meilleure attitude à adopter pour le citoyen ordinaire est de les ignorer.

Rappelons-nous la citation du Président Roosevelt : « la seule chose que nous ayons à craindre, c'est la peur elle-même²⁶⁴ ». En temps de crise, les gouvernements ont la responsabilité de rassurer leur population et de permettre au citoyen de recouvrer une situation de vie normale le plus rapidement possible. Parfois, cela exige la prise de mesures exceptionnelles. D'autres fois, il s'agit peut-être simplement d'expliquer la situation à la population le plus rationnellement et calmement possible. Il est tout à fait plausible de croire que c'est cette dernière approche qu'il faut envisager pour faire face collectivement aux menaces des terroristes et désamorcer leurs tentatives de nous terroriser.

L'analogie avec l'état de nature hobbesien embrouille le problème. Elle suggère que l'absolutisme est la solution pour remédier à la peur ambiante. Mais c'est faux. Suivant Goodin, la peur que Hobbes évoque dans le *Léviathan* et la peur causée par le terrorisme actuel n'ont pas la même *source*.²⁶⁵ Hobbes écrivait à une époque où l'Angleterre était déchirée par la guerre civile et l'état de nature qu'il décrit est une situation de « guerre de tous contre chacun ». Face aux conflits civils et religieux, il défend le pouvoir absolu et inaliénable de l'État. Or, même si les terroristes ont un certain succès à tuer, détruire et terroriser, ils ne causent pas d'effondrement social comme celui qu'amène la guerre civile. Ils peuvent bien vouloir reproduire la situation de peur que l'on retrouve dans l'état de nature

²⁶⁴ Discours d'investiture de Franklin Delano Roosevelt, 4 mars 1933.

²⁶⁵ Robert E. Goodin, *op. cit.*, 2006, p. 172.

hobbesien, ils ne peuvent pas créer les mêmes conditions d'émergence de cette peur. C'est la « guerre de tous contre chacun » qui terrorise les individus dans l'état de nature et qui les conduit à instituer une puissance commune. Quant à eux, les terroristes ne peuvent que, dans le pire des cas, créer une « guerre de quelques-uns contre tous ».

Certes, sous la menace terroriste, la confiance mutuelle s'érode à force de se rappeler que « tout le monde peut être un terroriste ». Toutefois insiste Goodin, même cette pensée moyennement paranoïaque est très différente de la pensée hobbesienne selon laquelle « tout le monde *est* mon ennemi ». « Même si je suis incertain à qui, ou à combien, de mes compatriotes il est possible de faire confiance, cela est foncièrement différent qu'être certain que littéralement aucun parmi eux ne peut avoir ma confiance.²⁶⁶ » La « guerre de tous contre chacun » peut nécessiter le recours à une force extérieure assez puissante pour imposer simultanément la paix pour tous. Mais lorsque seulement quelques-uns menacent l'ensemble, il est clairement injustifié d'imposer un tel pouvoir absolu.

Malheureusement, le terrorisme a été présenté comme un « problème hobbesien » non seulement par plusieurs théoriciens politiques, mais aussi par les chefs politiques. On le remarque lorsqu'on appelle à un « engagement total de la communauté » envers la sécurité intérieure ou lorsqu'on défend un nécessaire « rééquilibrage entre la liberté et la sécurité ». Présenter le terrorisme comme un problème hobbesien conduit à accepter la solution hobbesienne : un État absolutiste. Veut-on choisir entre les risques liés au terrorisme et le risque d'une tyrannie? Je

²⁶⁶ *Ibid*, p. 173.

pense qu'il est possible d'éviter ce faux dilemme si l'on refuse d'emblée de voir le terrorisme comme un problème hobbesien.

L'objection des risques non choisis

Je voudrais considérer une quatrième et dernière objection aux conclusions de la section précédente, à savoir que le terrorisme pose un danger relativement faible, que les coûts qui nous sont imposés au nom de la lutte au terrorisme sont exagérés et que l'attitude la plus rationnelle à adopter serait d'apprendre à vivre avec cette nuisance. Cette objection pourrait s'appeler : « l'objection des risques non choisis ». À ma connaissance, cette objection n'a été formellement présentée nulle part, mais elle a été discutée à quelques occasions lors de colloques et de discussions à caractères privées. On pourrait résumer cette objection de la façon suivante : les conclusions de la section précédente ne seraient valides que si l'on ne tenait pas compte des distinctions entre les « risques choisis » et les « risques non choisis ». En acceptant de participer à la vie en société, les gens acceptent tacitement ou explicitement de se soumettre à un certain nombre de dangers. En conduisant une automobile par exemple, les gens acceptent les risques qui sont liés à ce mode transport, tout comme les amateurs de sports extrêmes acceptent de se soumettre à des risques de blessures graves et même mortelles en pratiquant ce type d'activité. Dans ces cas-là, les démocraties libérales n'auraient qu'une responsabilité limitée de protéger leurs citoyens contre les risques liés à leurs choix de vie. Après tout, les gens choisissent librement ces modes de transport ou ces activités et l'on n'accorde habituellement pas à l'État le pouvoir de les en dissuader. Cela dit, il y aurait un

certain nombre de dangers auxquels aucun agent rationnel n'accepterait de se soumettre. Ce seraient des risques non choisis. Le terrorisme serait l'un de ces risques. En acceptant de participer à la vie en société, les gens ne choisissent pas pour autant de courir le risque de mourir dans un attentat. Les démocraties libérales auraient donc une responsabilité particulière de protéger leurs citoyens contre ces dangers et, en ce sens, il serait justifié que l'État y accorde des budgets et impose des coûts en termes de droits et libertés qui soient plus importants. En accordant la même attention aux risques choisis et aux risques non choisis, l'État commettrait une injustice.

Il y a un parallèle à faire entre cette objection et celle qui est adressée à Rawls concernant son principe de différence.²⁶⁷ On lui reproche notamment d'accorder trop peu d'importance à l'influence des choix et de permettre la subvention de préférences dispendieuses choisies. Or, lorsque les inégalités sont la conséquence de nos choix et non pas celles des circonstances, le principe de différence crée de l'injustice au lieu de l'éliminer, puisqu'il exige à d'autres de payer le coût de nos choix. Comme le mentionne Dworkin, un mécanisme de distribution adéquat devrait pourtant être « sensible aux différences d'aspiration » et « indépendant des dotations initiales ».²⁶⁸ Autrement dit, le sort des individus devrait dépendre de leurs aspirations (projets de vie) mais ne devrait pas dépendre de leurs dotations naturelles et sociales (les circonstances dans lesquelles ils poursuivent leurs ambitions). De façon analogue, ce que l'on impose en termes de risques aux

²⁶⁷ John Rawls, *op. cit.*, 1987, p. 106-115. Ronald Dworkin, « What is Equality? Part I : Equality of Welfare; Part II Equality of Resources », *Philosophy and Public Affairs*, 10, 3-4, p. 185-246, 283-345, 1981.

²⁶⁸ *Ibid*, p. 311.

individus devrait dépendre de leur choix de vie, mais le moins possible des circonstances. Lorsque les risques sont tous considérés de la même façon, on créerait de l'injustice puisqu'on exigerait des personnes prudentes de payer les coûts des choix imprudents des autres. Une société juste devrait investir et même limiter certains droits et libertés pour réduire les risques non choisis, mais elle n'aurait pas la même responsabilité à l'égard des risques choisis.

Que peut-on répondre à cette objection? On pourrait premièrement remettre en question la distinction entre risques choisis et risques non choisis. Lorsque je décide de me rendre à l'université en marchant, est-ce que je choisis vraiment de m'exposer au risque de me faire frapper par un chauffard? Bien sûr, je pourrais éviter ce risque en « choisissant » de rester chez moi plutôt que de me rendre à l'université, mais à moyen terme, ce genre de décision ruinerait mon existence. Je dois bien rencontrer mes superviseurs. Je dois assister à des séminaires et à des conférences et, de toute façon, je dois bien sortir de mon appartement pour me rendre à la bibliothèque, faire l'épicerie, entretenir un minimum de vie sociale, etc. Je pourrais choisir de me déplacer par un autre moyen, mais je ferais face à d'autres risques comparables. J'aurais de toute façon à marcher pour me rendre au métro ou à l'arrêt d'autobus et si je conduisais une automobile, je courrais le risque d'être impliqué dans un accident de la route. Dans ces circonstances, il serait abusif de laisser entendre que je choisis de m'exposer aux risques d'accident en décidant de me rendre à l'université. Au contraire, je n'ai simplement pas le choix.

Inversement, si l'on persiste à croire que les gens choisissent tacitement de s'exposer aux risques de blessures graves ou mortelles lorsqu'ils prennent la route,

on pourrait alors considérer qu'en acceptant de participer à la vie d'une société avancée et prospère, les gens acceptent également de s'exposer aux risques liés au terrorisme. Après tout, les gens devraient savoir que leur nation a des ennemis et, de ce fait, ils devraient reconnaître qu'ils pourront être la cible de mouvements extrémistes. Si s'exposer au risque de mourir dans un accident de la route est un choix, alors s'exposer au risque de mourir lors d'attaques comme celles du 11 septembre devrait aussi être un choix. Donc, de deux choses l'une : ou bien il n'y a pas quelque chose comme ce que l'on appelle des « risques choisis », ou bien tous les risques sont dans une certaine mesure choisis. Dans les deux cas, on ne voit pas très bien pourquoi les démocraties libérales auraient une responsabilité particulière de protéger leurs citoyens contre les dangers du terrorisme et non contre ceux de mourir dans un accident de la route, par exemple.

L'apparente tolérance aux risques liés à nos déplacements en zone urbaine, pour poursuivre avec cet exemple, n'est attribuable qu'à un effet psychologique mentionné précédemment dans ce chapitre. Les gens ont une fausse impression de contrôle lorsqu'ils conduisent, ils s'estiment de meilleurs conducteurs que la moyenne des gens, ce qui les rend plus téméraires. Mais s'ils étaient conscients des risques réels qui pèsent sur eux, on peut penser qu'ils exigeraient la même implication de leur gouvernement dans la diminution des risques liés à leur déplacement que ceux qui sont liés au phénomène terroriste. Sachant qu'une limitation de vitesse dans les secteurs résidentiels à 30km/h diminuerait de 70 % les risques d'accident graves et mortels, il est plausible de croire qu'une population bien

informée demanderait qu'une telle mesure soit prise.²⁶⁹ Ils demanderaient peut-être que les autorités puissent saisir les permis des conducteurs dangereux. Dans tous les cas, rien ne nous permet de croire qu'ils « choisiraient » librement de s'exposer davantage au risque de mourir dans un accident de route que dans un attentat terroriste.

Deuxièmement, même si l'on en reconnaissait que la distinction entre les risques « choisis » et les risques « non choisis » est valable dans une certaine mesure, il n'en reste pas moins que l'on pourrait considérer que les coûts que l'on demande à la population d'assumer pour la protéger contre ces risques « non choisis » sont trop élevés. Ce n'est pas parce que l'on ne choisit pas de s'exposer au risque que représente le terrorisme que l'on donne carte blanche à notre gouvernement pour nous débarrasser de ce risque. Un citoyen bien au fait de la menace pourrait simplement décider de vivre avec le risque microscopique de mourir dans un attentat terroriste, même s'il n'a pas pour autant « choisi » de subir ce risque. Inversement, il pourrait demander à l'État de faire davantage pour le protéger contre les risques de mourir dans un accident de la route ou d'une maladie virale, même s'il reconnaît que ces risques sont inhérents à la vie en société. Dans tous les cas, encore une fois, il n'y a pas de raison de croire qu'un citoyen bien informé accorderait nécessairement à l'État le droit de lui imposer davantage de coûts au nom de la lutte au terrorisme simplement sur la base du fait que ce risque est « non choisi ». Tout dépend de l'importance de ce risque.

²⁶⁹ Rapport de la Commission des transports et de l'environnement 2006, *La sécurité routière au Québec*, <http://www.assnat.qc.ca/FRA/37legislature2/commissions/cte/rapport-secrout.html>.

Dans cette section, j'ai voulu prendre en considération les objections les plus importantes aux conclusions de la section précédente, à savoir que le niveau de dangerosité que représente le terrorisme est relativement faible, que les coûts réels et les coûts en termes de droits qui nous sont imposés au nom de la lutte au terrorisme sont exagérés et que l'attitude la plus rationnelle à adopter serait d'apprendre à vivre avec cette nuisance. L'objection du « terrorisme comme maladie contagieuse » ne tient pas. Les gens ne deviennent pas terroristes comme ils contractent une maladie. Si telle était le cas, nous serions supposés vivre aujourd'hui dans le pire des chaos que l'humanité ait connu. Après tout, le recours à la méthode terroriste comme moyen de lutte ne date pas d'hier. Le terrorisme a été utilisé à toutes les époques, mais on n'a pourtant jamais connu « d'éclosion ». L'objection des armes de destructions massives ne tient pas davantage. D'abord, ceux qui voudront utiliser de telles armes feront face à des difficultés très importantes, voire insurmontables, lors de l'acquisition et de l'utilisation. Ensuite, il faut reconnaître que les armes chimiques et biologiques ne sont essentiellement pas plus dangereuses que les armes conventionnelles. Enfin, comme l'explique Goodin, si le problème est que des armes fabriquées par l'État tombent entre les mains de terroristes, il existe alors certaines solutions diplomatiques. L'objection hobbesienne, comme je l'ai appelée, échoue également. La guerre hobbesienne de « tous contre chacun » peut nécessiter le recours à des mesures exceptionnelles afin d'imposer simultanément la paix pour tous. Mais lorsque seulement quelques-uns menacent l'ensemble, il est injustifié d'imposer ces mesures à la population. Comme les autres, l'objection des « risques choisis » manque la cible. D'une part, la distinction entre « risques choisis » et

« risques non choisis » est très contestable et, d'autre part, on se rend compte que ce que l'on veut essentiellement, c'est atteindre un degré de sécurité satisfaisant et non pas se prémunir contre un type de risque plutôt qu'un autre.

4. L'État terroriste

Avant de conclure ce chapitre, j'aimerais écrire quelques mots à propos de la possibilité d'un terrorisme d'État plus subtil. J'ai écrit au premier chapitre de cette thèse que l'État reste encore aujourd'hui le champion toutes catégories du terrorisme avec plusieurs dizaines de millions de morts (une centaine de millions selon les auteurs du *Livre noir du communisme*, dont 20 millions pour l'URSS et 65 millions pour la Chine, alors que le génocide cambodgien aurait fait entre un et trois millions de victimes).²⁷⁰ Les régimes totalitaires en sont les principaux responsables, mais les démocraties libérales n'ont pas pour autant les mains blanches. Dans l'intention d'affaiblir le moral de leurs adversaires, les États-Unis et le Royaume-Uni n'ont pas hésité à terroriser les populations civiles lors de la Deuxième Guerre mondiale. Le pilonnage à la bombe incendiaire de la ville de Dresde en Allemagne et les bombardements à l'arme nucléaire de Hiroshima et Nagasaki au Japon sont généralement considérés par les historiens et les observateurs de la scène politique comme des exemples de terrorisme d'État.

Cela dit, est-il possible que les États puissent agir en terroristes sans tuer et sans même menacer de le faire? Dans *What's Wrong with Terrorism?*, Goodin rappelle qu'il existe différentes façons de faire le mal en utilisant la méthode

²⁷⁰ Arnaud Blin, *Le Terrorisme*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2005, p. 26; Stéphane Courtois (dir.), *Le livre noir du communisme, crimes, terreur, répression*, Pocket, 2001.

terroriste.²⁷¹ Tuer est bien sûr la façon la plus évidente. Mais il y a aussi un mal dit « politique ». Une façon de comprendre ce mal serait la suivante : Les terroristes font quelque chose de mal en s'attaquant à leurs adversaires politiques en utilisant des moyens indus. Mais comme l'explique Goodin, si le terrorisme n'était qu'une « façon illégitime de poursuivre des objectifs politiques », ce moyen serait bien moins mauvais qu'il ne l'est en réalité. Ce qu'il y a de fondamentalement mal avec le terrorisme, ce n'est pas de faire du tort à ses compétiteurs politiques. Ce n'est pas seulement de ne pas jouer franc-jeu avec ses adversaires. Une autre façon de voir ce qu'il y a de spécifiquement répréhensible dans le terrorisme serait dans le mal fait à ceux qui en ont peur. Après tout, avoir peur est un état mental déplaisant et l'on comprend aisément que terroriser les gens est quelque chose de mal.

Goodin mentionne toutefois qu'il y a quelque chose d'encore plus profond dans le mal causé par le terrorisme. Lorsque les gens sont terrorisés, leur capacité de raisonner clairement est grandement réduite et si la peur atteint toute une population, c'est sa capacité à s'autogouverner qui est compromise. La peur partagée par les membres de la société se reflétera dans les décisions collectives. Les citoyens terrifiés auront tendance à accorder leur vote à des dirigeants politiques qui semblent prendre le plus au sérieux ce qui les terrifie (le terrorisme, dans le cas qui nous concerne). Toutes les tentatives de raisonner ou de remettre en perspective la menace terroriste risqueront de tomber dans l'oreille d'un sourd. Les discours politiques seront teintés par cette peur ambiante plutôt que par la raison. Ainsi, le

²⁷¹ Robert E. Goodin, *op. cit.*, 2006, p. 78-110.

mal profond causé par le terrorisme repose ultimement sur le fait qu'il mine la capacité de la population à raisonner et à s'autogouverner de façon éclairée.

Dans un contexte de peur, sachant que les citoyens terrifiés auront tendance à accorder leur vote à des dirigeants qui prennent le plus au sérieux les enjeux sécuritaires, un politicien ambitieux pourrait vouloir se servir de la menace terroriste pour faire quelques gains sociopolitiques. En effet, un politicien qui réussit à convaincre ses électeurs qu'il est le champion de la sécurité et de la lutte au terrorisme pourrait être tenté de maintenir perpétuellement le climat de frayeur dans la population afin de s'assurer son appui. Or, selon Goodin, agir de cette façon c'est agir en terroriste. Pour s'en convaincre, considérons ce que l'on reproche à un terroriste comme Oussama Ben Laden. On lui reproche (a) de causer la mort et la destruction et on lui reproche (b) de tenter de répandre la peur généralisée dans la population ciblée pour faire avancer ses buts sociopolitiques. Par conséquent, un politicien qui ferait intentionnellement (b) devrait aussi être considéré comme un terroriste, puisque les offenses (a) et (b) sont deux actes séparés et suffisants en soi pour que l'on puisse qualifier leurs auteurs de terroristes.

Cela suggère qu'un État puisse effectivement agir en terroriste d'une façon plus insidieuse, sans tuer et sans même menacer de le faire. Imaginons qu'un dirigeant diffuse régulièrement des messages à la nation en martelant à chaque fois que la menace terroriste est très importante et que le pays subira de lourdes pertes s'il ne s'engage pas dans les politiques mises de l'avant par son administration. Imaginons qu'il diffuse ces messages avec l'intention d'effrayer la population afin d'influencer le choix des électeurs et de favoriser ses chances de se maintenir au

pouvoir pour un autre mandat. Selon Goodin, dans cette situation, il semble tout à fait justifié de considérer la tactique du politicien comme un acte de terrorisme. Comme Ben Laden, le politicien espère créer un climat de peur. Les deux le font pour manipuler la population afin d'obtenir des gains politiques. Même s'ils ne partagent pas les mêmes objectifs, les deux hommes utilisent une méthode identique.

Goodin a certainement raison. Orchestrer une campagne de peur avec l'intention de manipuler le processus démocratique et miner la capacité de la population à s'autogouverner est un acte de terrorisme. Mais le problème avec l'approche de Goodin est qu'elle demande d'avoir un accès aux intentions des terroristes pour les condamner en fonction de l'offense (b), ce qui est dans les faits pratiquement impossible. L'État aura toujours le bénéfice du doute. Les leaders pourront prétendre qu'ils agissent au meilleur de leurs capacités avec la seule intention de servir et protéger leur population. Ce sera leur parole contre celle de leur détracteur.

Pour remédier à cette difficulté, j'aimerais suggérer de moduler légèrement l'approche de Goodin en mettant l'accent sur le calcul du risque. Plutôt que de condamner l'État terroriste sur la base de ses mauvaises intentions, on devrait le juger sur la base de son évaluation des risques liés au terrorisme. Si l'on parvient à montrer de façon objective que les risques liés à la menace terroriste sont « faibles », alors que l'État maintient que les risques sont « très élevés » sans apporter aucune preuve convaincante pour soutenir sa position, alors il sera légitime de croire que l'État commet un acte de terrorisme en exagérant la menace terroriste. Pourquoi? Exagérer la menace est une forme de manipulation et puisqu'elle mine la capacité de

la population à s'autogouverner, on peut l'associer à une tactique terroriste. Bien sûr, il sera possible de contester l'évaluation des risques liés au terrorisme. Les autorités pourront toujours prétendre que leur évaluation de la situation est la plus juste. Mais au moins, nous avons un critère relativement objectif pour juger le comportement de l'État. Même s'il est impossible de déterminer le degré de risque actuel avec une précision mathématique, il est au moins possible d'en débattre rationnellement. Les autorités ne pourront pas perpétuellement se réfugier derrière des soupçons, des ouï-dire et des rapports secrets pour maintenir en permanence l'état d'alerte au terrorisme à son maximum. Ils devront se justifier. Pour se défendre, les autorités pourront prétendre à l'erreur honnête d'appréciation. Mais plus les années passent depuis les attaques du 11 septembre 2001, et moins ce genre d'excuse paraît acceptable.

Conclusion

Dans une entrevue à l'émission *60 minutes*, le documentariste Michael Moore a fait la remarque suivante : « Les chances de mourir dans un incident terroriste sont très, très, très minces. » Bob Simon, un collaborateur à l'émission, a répondu : « Mais personne ne voit le monde ainsi.²⁷² » Eh bien l'idée générale de ce chapitre est qu'il faudrait peut-être commencer à voir le monde ainsi. Dans ce chapitre, je me suis interrogé sur l'évaluation des risques liés à la menace terroriste. J'ai voulu montrer que la menace terroriste était exagérée et que cette exagération

²⁷² Échange entre Michael Moore, documentariste et Bob Simon, collaborateur à l'émission *60 minutes*. Cité dans John Mueller, *op. cit.*, 2006, p. 1. Moore : « The Chances of any of us dying in a terrorist incident is very, very, very small. » Simon : « But no one sees the world like that. »

causait une disproportion dans l'attribution des ressources destinées à la défense et la sécurité au détriment d'autres objectifs de politique publique légitimes. Cette exagération des risques peut aussi nuire à l'expression de certains droits démocratiques. Du point de vue de la théorie de la justice libérale, ce sont des injustices importantes.

J'ai procédé en quatre temps. Dans la première section de ce chapitre, j'ai essayé de montrer rapidement, en m'inspirant largement de l'essai de Mueller, comment « l'industrie du terrorisme » pouvait être si profitable aux politiciens, aux entreprises de sécurité et de gestion du risque, aux bureaucrates et à la majorité des médias. Qu'ils en soient responsables ou non, j'ai d'abord conclu de ces remarques préliminaires que le climat d'insécurité profitait (ou pouvait profiter) aux leaders politiques et aussi aux fonctionnaires, à la majorité des médias et aux entreprises de sécurité et de gestion du risque et, compte tenu des avantages qu'il représente, on ne peut pas nier que la tentation d'exagérer le risque soit bien présente. Ensuite, j'ai argué que les principaux dommages qui pourront être faits aux démocraties libérales ne seront pas le produit des terroristes eux-mêmes, mais de notre hystérie collective. Les attaques terroristes causent *en soi* relativement peu de dommage, c'est bien plutôt la peur et la panique qui pourront nuire réellement à notre mode de vie et causer du tort notre système politique.

Dans la deuxième section de ce chapitre, j'ai placé le phénomène terroriste dans une perspective statistique plus large et essayé de montrer que le degré de dangerosité que représente le terrorisme est relativement faible. En comparant les

risques que pose le terrorisme avec d'autres menaces à notre sécurité, j'en suis arrivé à trois conclusions :

- Il y a une disproportion entre la *représentation* des risques liés au terrorisme et les risques réels.
- Les coûts réels et les coûts en matière de droits qui nous sont imposés au nom de la lutte au terrorisme sont exagérés.
- Il n'est pas sensé d'en appeler à des mesures extraordinaires qui défient les principes de justice généralement acceptés par les démocraties libérales. L'attitude la plus rationnelle à adopter serait peut-être d'apprendre à vivre avec cette nuisance qu'est le terrorisme.

Je n'ai voulu en aucun cas suggérer qu'on ne doive pas prendre au sérieux les risques liés au terrorisme. Mais j'ai voulu rappeler que, contrairement à ce qu'on laisse trop souvent entendre, le terrorisme n'est pas la menace la plus importante à laquelle nous faisons face et il est loin d'être clair qu'il faille aller au-delà des normes habituelles en matière de lutte aux groupes criminalisés pour lutter contre le terrorisme. Rien ne nous permet de croire davantage qu'il faille accorder un budget exceptionnel pour se protéger contre cette menace. En fait, une façon intelligente de gérer le problème du terrorisme serait de commencer par contrôler nos réactions, de travailler à réduire nos craintes irrationnelles et leurs effets sur nos politiques publiques et de s'assurer que nos gouvernements nous imposent des coûts réels et des coûts en termes de droits qui soient justes et adéquats.

Dans la troisième section, j'ai considéré certaines objections à ces conclusions. La première objection est celle du « terrorisme comme maladie contagieuse. » Elle laisse entendre que si l'on ne prend pas des moyens exceptionnels pour enrayer le terrorisme, le phénomène se répandra comme une épidémie. Mais cette analogie ne tient pas. Le terrorisme n'est pas un virus contagieux. La deuxième objection est celle des « armes de destruction massive ». Pour Ignatieff et d'autres alarmistes, le potentiel de destruction de ces armes serait si grand qu'il devrait nous forcer à revoir complètement notre évaluation du risque. Mais les armes de destructions massives sont soit trop difficiles à fabriquer ou à obtenir, soit trop difficiles à déployer ou encore inefficaces à un point tel qu'elles ne peuvent pas représenter une réelle menace. Le seul risque plausible, quoique peu probable, est que les armes développées dans un laboratoire commandité par un État tombent entre les mains d'un groupe terroriste. Or, il existe des solutions diplomatiques pour se prémunir de ce risque. La troisième objection est celle que j'ai appelée « l'objection hobbesienne ». Elle suppose que les terroristes nous ramènent à l'état de nature hobbesien et qu'il faille prendre tous les moyens pour s'en prévenir. Mais cette analogie embrouille le problème. Les terroristes ne créent pas la « guerre de tous contre chacun », ils ne peuvent que, dans le pire des cas, créer une « guerre de quelques-uns contre tous ». Il est donc injustifié de s'imposer les contraintes d'un pouvoir absolu au nom de la lutte au terrorisme. La dernière objection que j'ai considérée est celle des « risques choisis et non choisis ». Étant donné que le terrorisme serait un risque « non choisi », les démocraties libérales auraient une responsabilité particulière de protéger leurs citoyens contre ce danger.

J'ai répondu qu'il n'y a pas de raison de croire qu'un citoyen bien informé accorderait nécessairement à l'État le droit de lui imposer davantage de coûts simplement sur la base du fait que ce risque est « non choisi ». Tout dépendant de l'importance de ce risque.

J'ai terminé ce chapitre en discutant l'idée selon laquelle l'État peut se rendre complice d'un acte terroriste en exagérant la menace. Profiter du climat d'insécurité est en contradiction avec l'un des buts de la politique publique d'une société bien ordonnée qui consiste à promouvoir un sentiment de sécurité au sein de la population. Si l'État ne représente pas les faits fidèlement en exagérant la menace terroriste, il manque à son rôle d'informateur fiable et commet une injustice. Exagérer la menace est une forme de manipulation et puisqu'elle mine la capacité de la population à s'autogouverner, on peut aussi l'associer à une tactique terroriste.

CONCLUSION

Démocratie, terrorisme et tolérance au risque

Dans cette recherche, j'ai tenté de fournir des outils pour mieux répondre à la question suivante : de quelle manière les sociétés gouvernées démocratiquement devraient réagir face à la menace terroriste? J'ai tenté de montrer que plusieurs des tentatives de répondre à cette question étaient animées par une certaine « panique morale ». Cette panique se révèle de différentes façons. Elle teinte d'abord notre compréhension du phénomène du terrorisme en le présentant comme un fléau incontrôlable, une aberration, quelque chose « de bien pire que le viol ou le meurtre²⁷³ ». Elle nous conduit également à toujours envisager le pire des scénarios possibles. En effet, on l'a constaté dans cette recherche, s'il y a une constante dans la littérature « post-11 septembre », c'est qu'on tient pour acquis qu'il y aura nécessairement d'autres attaques d'envergures, que les terroristes utiliseront des armes de destructions massives, que le monde vit une crise, etc. Enfin, cette panique morale nous empêche d'aller jusqu'au bout de nos raisonnements moraux lorsqu'ils nous obligent à endosser des conclusions incompatibles avec nos préjugés. Si l'on

²⁷³ Michael Walzer, *De la guerre et du terrorisme*, tr. Camille Fort, Paris, Bayard, 2004, p. 80.

définit le terrorisme comme le meurtre d'innocents pour des raisons politiques, ne faut-il pas alors conclure que les États sont les principaux agents terroristes de ce monde? Si l'on croit profondément en l'importance des libertés individuelles et au droit des peuples à l'autodétermination, ne faudrait-il pas reconnaître la légitimité de certaines actions terroristes dans certaines circonstances? Et si la stratégie terroriste repose effectivement sur la diffusion de la peur, pourquoi ne pas commencer par refuser de tomber dans le piège en maîtrisant nos réactions, en travaillant à réduire nos craintes irrationnelles et leurs effets sur nos politiques publiques?

J'ai aussi tenté de montrer que plusieurs des tentatives de répondre à la question générale de cette recherche étaient animées par les idées de base du modèle théorique de la doctrine de la guerre juste. Selon ce modèle, une réponse adéquate à la question de base consiste à fournir des outils pour évaluer la guerre et la violence terroriste et à imaginer un mode de lutte idéal selon lequel les combattants n'utiliseraient la force qu'en dernier recours, agiteraient par autodéfense et feraient preuve de retenue et de discrimination dans la conduite des combats, entre autres choses. Selon ce modèle, le terrorisme serait nécessairement injuste et la guerre d'autodéfense serait le moyen légitime de répondre à la menace terroriste.

J'ai voulu dans cette recherche prendre mes distances par rapport à cette panique morale. J'ai aussi tenté de m'éloigner en partie du modèle théorique de la doctrine de la guerre juste (ou du moins, de son interprétation classique) et mesurer l'impact d'une telle distance. L'idée que j'ai mise de l'avant est que pour répondre à cette question de base nous devrions tenter de penser le terrorisme comme un risque à gérer, comme un problème de politique publique parmi certains autres (santé,

environnement, sécurité, etc.). Il s'agissait donc de passer partiellement d'un modèle plus classique de philosophie morale préoccupé principalement par la tâche de déterminer ce qui est juste ou injuste, bien ou mal, vers un modèle axé sur la gestion institutionnelle du risque et des conflits entre les différents objectifs de politique publique légitimes. Mais je n'ai pas rejeté complètement le modèle classique. Les réflexions des premiers chapitres de cette recherche étaient d'ailleurs plutôt tributaires de ce modèle théorique. Tout au long de cette recherche, j'ai essayé d'apaiser cette panique morale, mais sans rejeter entièrement le diagnostic qui conclut à une nouvelle ère dans la dynamique des conflits entre les États et les communautés sans État. J'ai aussi pensé les problèmes moraux liés au terrorisme en me servant parfois des outils théoriques fournis par la doctrine de la guerre juste, mais je me suis permis de rejeter certains de ses présupposés.

Au premier chapitre de cette recherche, j'ai tenté de fournir une définition du mot « terrorisme » en prenant mes distances par rapport à une définition strictement « morale ». J'ai soutenu qu'une telle définition confond les différentes formes de terrorisme et qu'elle risque d'embrouiller notre compréhension du phénomène. J'ai essayé de montrer, en brossant un bref tableau de l'histoire du terrorisme, que ce mot a désigné plusieurs réalités passablement différentes, si bien qu'il serait peut-être plus sage de se référer « aux terrorismes » au pluriel plutôt « qu'au terrorisme » au singulier. J'ai tenté de montrer qu'il n'y avait pas, à l'heure actuelle, de consensus sur la définition du mot « terrorisme » et qu'un tel consensus paraît improbable, puisqu'il n'existe pas selon moi de trait distinctif propre à cette méthode de lutte qui

puisse nous permettre de déclarer hors de tout doute que ceci est un acte terroriste et non cela. Néanmoins, je pense avoir réussi à dégager certains critères propres au terrorisme.

- Le terrorisme se distingue de la violence ordinaire, de la guerre et de la guérilla. Le terrorisme est une méthode de lutte qui peut être employée dans différentes sortes de conflits.
- Contrairement à la guerre et à la guérilla, le terrorisme est une méthode de lutte indirecte, il s'inscrit généralement dans une stratégie de lutte prolongée et il vise à intimider, provoquer et épuiser l'adversaire.
- Les groupes non-étatiques ne sont pas les seuls à faire usage de ce moyen de lutte. Les États et les individus isolés utilisent également l'arme du terrorisme.
- Les terroristes agissent selon divers mobiles : politiques, religieux, idéologiques et économiques. Parfois, le mobile est indéfini.
- Les cibles des terroristes varient selon les époques et les situations. Le terrorisme consiste habituellement à cibler des innocents, mais pas dans tous les cas. Il fut un temps où le terrorisme se concevait comme un moyen d'éviter le plus de victimes civiles possible en s'en prenant uniquement aux têtes dirigeantes. Les militaires sont aussi parfois pris pour cibles.

Au deuxième chapitre, j'ai voulu prendre un certain recul par rapport à l'actualité internationale et cerner de plus près les intuitions et les principes qui guident notre jugement moral sur le terrorisme. Plus précisément, j'ai voulu

soulever la question suivante : peut-on imaginer qu'il puisse exister une forme de terrorisme qui soit justifiable moralement, tout comme il peut vraisemblablement y avoir des guerres justes? J'ai présenté l'attentat à la bombe à la brasserie munichoise *Bürgerbräukeller* par Georg Elser comme l'archétype d'une attaque terroriste légitime. Je me suis servi aussi de cas pour marquer la distinction entre le « terrorisme à l'ancienne » et le « nouveau terrorisme. » Le premier pouvant se justifier dans certaines circonstances exceptionnelles, alors que le second paraît injustifiable dans toutes les situations possibles. Enfin, le cas Elser m'a permis de développer l'idée selon laquelle il est possible de justifier certains actes de terrorisme sans avoir à renier ses valeurs démocratiques et libérales.

J'ai poursuivi cette réflexion au troisième chapitre en questionnant le présupposé issu de la théorie de la guerre juste selon lequel il pourrait y avoir des caractéristiques morales exclusives à l'État et qui seraient susceptibles de légitimer son recours à la violence et rendre illégitime son utilisation par des communautés sans État. J'ai essayé de jeter un regard différent sur nos façons « classiques » d'évaluer le terrorisme. Je me suis attardé particulièrement à répondre à deux arguments. L'un est associé à « la position dominante », comme je l'ai appelé, et il consiste à rejeter toutes tentatives de justification du terrorisme sous prétexte que la méthode qui consiste à tuer des non-combattants est nécessairement illégitime. L'autre suppose que les terroristes n'ont pas l'autorité légitime pour entreprendre une campagne de violence politique. J'ai tenté de répondre à ces arguments et de montrer dans cette partie de la recherche que si la guerre moderne, avec le lot de

misère qu'elle entraîne, peut se justifier, alors le terrorisme commis par des groupes non-étatiques peut aussi se justifier dans certaines circonstances.

Par la suite, j'ai concentré plus précisément mon attention sur la réponse des démocraties libérales au terroriste actuel. Au quatrième chapitre, je me suis servi du cas de l'intervention en Afghanistan pour illustrer ma position selon laquelle la guerre, contrairement à ce que laisse entendre une majorité de penseurs qui se réclament de la théorie de la guerre juste, n'est peut-être pas la réponse appropriée au terrorisme. Mon argument principal pour justifier cette thèse était qu'une attaque comme celle du 11 septembre ne fournit pas nécessairement une cause juste à une guerre d'autodéfense. La menace que posent les terroristes internationaux n'est pas de même nature que celle d'une armée nationale et une attaque terroriste ne nécessite pas, pas plus qu'elle ne justifie, l'invasion d'autres nations en guise de réponse. Mais je n'ai soutenu en aucun cas qu'il fallait rester passif devant le terrorisme. Mon intuition est que le cadre théorique cosmopolitique pouvait fournir des outils plus intéressants pour conceptualiser et penser les enjeux de sécurité collective de l'après-11 septembre.

L'objectif du cinquième chapitre était de penser le nécessaire compromis entre la recherche de sécurité et les autres objectifs de politique publique légitimes. J'ai défendu la thèse selon laquelle les risques liés au terrorisme sont exagérés et que cette exagération cause une disproportion dans l'attribution des ressources destinées à la défense et la sécurité au détriment d'autres objectifs de politique publique. Cette exagération des risques affecte aussi certains droits démocratiques. Du point de vue de la théorie de la justice libérale, ce sont des injustices importantes. Enfin,

et c'est l'injustice la plus grave selon moi, l'exagération de la menace crée un climat de peur auprès de la population, ce qui peut affecter la capacité des citoyens à s'autogouverner. À l'opposé du discours de la panique de l'après-11 septembre, j'ai tenté de promouvoir une certaine tolérance au risque que constitue le terrorisme international.

Une plus grande tolérance au risque?

Lorsqu'en 1986, Ulrich Beck invitait la communauté internationale à considérer plus sérieusement les nouveaux risques auxquels nos sociétés faisaient face, il nous mettait en garde du même souffle contre la politique du « risque zéro ». Une société avancée qui investit toutes ses ressources dans la lutte au risque court à sa perte, puisqu'une baisse de tolérance au risque correspond à une augmentation de la demande d'assurabilité. Il rappelait également que, même si les risques qui pèsent sur les sociétés modernes sont incontestablement matériels et réels, ils sont aussi socialement et culturellement construits, c'est-à-dire que selon lui, ces dernières décennies, ce n'étaient pas tant les risques eux-mêmes qui avaient changé, mais la perception que nous en avons. Entre l'indifférence au risque et l'alarmisme, Beck prônait ce qu'on pourrait appeler un « réalisme réflexif »; il attachait une importance à l'analyse du rôle des politiques et des élites dans la construction et la définition du risque et, le cas échéant, leur déconstruction et leur occultation.

Avec ma recherche, on pourrait croire que le débat sur le risque que représente le terrorisme se solde d'une drôle de manière. La critique de la panique morale suscitée par le nouveau terrorisme nous aurait conduit à une position

passéiste, une politique de l'indifférence face au risque. Mais est-ce vraiment le cas? En critiquant l'option guerrière et en m'opposant à la prise de mesures extraordinaires qui défient les principes de justice généralement acceptés par les démocraties, mes propositions nous ont-elles ramené à l'ère de l'avant Tchernobyl, à une mentalité peu soucieuse des risques auxquels les sociétés modernes font face?

Je réponds par la négative à cette interrogation. J'ai effectivement adressé certains reproches à ceux qui proposent une solution classique à un problème atypique comme celui du terrorisme international. J'ai essayé de montrer que dans sa configuration actuelle, on pouvait douter que la menace terroriste puisse fournir des raisons claires et suffisantes pour justifier l'invasion d'un pays et un changement régime, connaissant tous les maux qui sont nécessairement associés à ce genre d'intervention. Mais mon scepticisme à l'égard de la stratégie guerrière n'est pas incompatible avec l'utilisation de la force dans certaines situations particulières. Mon intuition était qu'une réponse « policière » et « judiciaire » au terrorisme international, une réponse à l'image de ce qui a été fait pour gérer les cas de terrorisme intérieur, est plus appropriée.

J'ai suggéré que ce type de réponse demande que l'on délaïsse au moins en partie le modèle de réflexion classique basé sur la théorie de la guerre juste au profit d'un modèle plus près du cadre théorique cosmopolitique. L'idée étant de « globaliser » les mesures de lutte au terrorisme déjà développées à l'échelle domestique. Ma position n'a donc rien de passéiste et peut difficilement être associée à une politique du laisser-faire en matière de lutte au terrorisme.

Par ailleurs, il est vrai que je me suis opposé à la prise de mesures extraordinaires et à l'attribution excessive de ressources destinées à la lutte au terrorisme au détriment des autres objectifs de politique publique légitime. J'ai aussi laissé entendre que ce serait sans doute une bonne chose d'apprendre à vivre avec cette nuisance qu'est le terrorisme. Mais je n'ai voulu en aucun cas suggérer qu'on ne doive pas prendre au sérieux les risques liés au terrorisme. J'ai seulement voulu rappeler que, contrairement à ce qu'on laisse trop souvent entendre, le terrorisme n'est pas la menace la plus importante à laquelle nous faisons face et il est loin d'être clair qu'il faille aller au-delà des normes habituelles en matière de lutte aux groupes criminalisés pour combattre le terrorisme.

En fait, les références à l'ouvrage de Beck qui se sont succédées après les événements du 11 septembre nous ont peut-être conduit sur une fausse piste.²⁷⁴ Le risque que représente le terrorisme international est d'une nature différente des risques auxquels Beck fait référence dans *La Société du risque*. Une catastrophe nucléaire, le réchauffement climatique de la planète et la dégradation de l'environnement sont des risques « existentiels ». Si rien n'est fait pour prévenir ces risques, l'humanité se place effectivement dans une situation dangereuse. Or, le terrorisme international n'est pas un risque « existentiel ». L'humanité n'est pas sur le point de s'effondrer sous la menace terroriste. Le terrorisme entraîne et entraînera de la destruction, mais le système politique des démocraties libérales ne s'écroulera pas s'il y a un autre 11 septembre... À moins que les démocraties causent elles-mêmes cet effondrement à force d'exagérer le danger, d'entretenir la panique,

²⁷⁴ La multiplication des références à l'ouvrage de Beck n'est peut-être pas étrangère au fait que la publication en français de *La Société du Risque* intervint au lendemain du 11 septembre.

d'ajuster leur législation et leurs budgets consacrés à la lutte antiterroriste. On peut bien s'inventer toutes sortes de scénarios plus catastrophiques les uns que les autres, mais si l'on s'intéresse un tant soit peu à la réalité sociale et politique, il faut bien admettre que dans l'état actuel des choses, le terrorisme est un problème sérieux, mais il n'est tout de même qu'un problème de sécurité publique parmi plusieurs autres.

Plus profondément, les références à l'ouvrage de Beck nous ont peut-être conduit sur une fausse piste dans la mesure où elles pourraient laisser sous-entendre que les risques, peu importe leurs origines, sont tous construits et perçus de la même façon. Or, les risques associés aux changements climatiques et environnementaux, par exemple, sont clairement dans une catégorie à part. Depuis la publication de *La Société du risque*, il y a eu un rapide changement de mentalité dans la population des sociétés modernes. Si à l'époque les scientifiques et les politiciens devaient convaincre les populations de la gravité des risques associés aux changements climatiques et environnementaux, c'est aujourd'hui la société civile qui est la première à demander plus de mesures de prévention et des changements de comportement. On pourrait penser que ces risques sont de moins en moins « construits » et de plus en plus « matériels et réels ». Or, en ce qui concerne le risque que représente le terrorisme international, même s'il est dans les faits incontestablement réel, l'importance que cette menace représente est essentiellement construite par les politiciens et les spécialistes. J'ai suggéré dans cette recherche que la population n'avait pas à accepter cette nouvelle représentation du risque qu'on a pu lui imposer.

Liberté sans compromis?

On pourrait croire que les propositions soumises ici nous conduisent à adopter une position franchement « libertarienne », une position utopiste qui place la liberté des individus et des peuples au-dessus de toutes les autres valeurs importantes comme la sécurité et la stabilité. Parce que je me suis opposé à ce que les démocraties libérales prennent des mesures exceptionnelles pour lutter contre le terrorisme au lendemain des événements du 11 septembre, parce que j'ai soutenu que le tyrannicide pouvait parfois se justifier et que j'ai suggéré que le recours à la méthode terroriste par les communautés sans État était, dans certaines circonstances particulières, un moyen d'autodéfense légitime, on pourrait me reprocher de défendre une position insensible aux soucis réels de la population.

Mais est-ce vraiment le cas? En critiquant les différentes lois antiterroristes, en reconnaissant aux individus le droit de se rebeller contre un tyran et aux peuples le droit de se défendre contre un État oppressif, mes propositions m'ont-elles conduit à donner trop importance à la liberté au détriment de tous les autres biens que tout être humain rationnel est supposé désirer? J'aimerais consacrer les dernières lignes de ce texte à une réflexion sur cette question.

D'une certaine façon, il est vrai que je place la liberté au sommet de l'échelle des valeurs d'une société démocratique. S'il fallait absolument choisir entre la liberté et la sécurité, je serais probablement de ceux qui choisiraient la liberté. Mais dans l'état actuel des choses, présenter le problème ainsi, c'est le présenter comme un faux dilemme et, y répondre, c'est jouer le jeu de ceux qui nous demandent de

sacrifier un peu de liberté pour, dit-on, gagner un peu de sécurité. Pourtant, le terrorisme ne nous place pas dans une position de choix existentiel, une situation dans laquelle il faudrait accepter de vivre dans une société moins libre et moins tolérante pour gagner plus de sécurité. Le terrorisme doit se comprendre comme un crime (du moins, le terrorisme de type « Al-Qaida ») et il peut se combattre sans recourir à des mesures d'exception. Il n'y a donc rien de contradictoire dans le fait d'aspirer à un maximum de liberté pour soi et les autres et désirer en même temps vivre en sécurité.

Par ailleurs, donner trop d'importance à la menace terroriste, ce serait jouer le jeu des terroristes eux-mêmes. Sans le concours des autorités en place, sans les médias de masse pour répéter leurs messages à une population effrayée, les terroristes ne peuvent absolument rien. Leur stratégie repose essentiellement sur un effet de réaction en chaîne. Ils allument la bougie et ils se fient à la panique et à la peur de leurs propres victimes pour faire le reste des dégâts. Alors, se pourrait-il qu'en dernière analyse, la meilleure façon de contrer le terrorisme soit précisément « de ne rien faire »? Je serais tenté de répondre par l'affirmative. Ignorer les terroristes est sans doute la meilleure façon de les faire disparaître.

Bibliographie

Livres

- ARENDR, HANNAH, *Du mensonge à la violence*, Paris, Calmann-Lévis, 1972.
- ARON, RAYMOND, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévis, 1962.
- BARKER, JONATHAN, *The No-Nonsense Guide to Terrorisme*, Toronto, New International Publications & Between the Lines, 2003.
- BEAUFRE, ANDRÉ, *Introduction à la Stratégie*, Hachette, coll. Pluriel, 1998.
- BECK, ULRICH, *La Société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Flammarion, tr. Laure Bernadi, 2001.
- BEITZ, CHARLES, *Political Theory and International Relations*, Édition révisée, Princeton University, 1999.
- BELL, STEWART, *Terreur Froide. La filière canadienne du terrorisme international*, Édition de l'homme, Montréal, 2004.
- BELLAMY, ALEX J. , *Just Wars, From Cicero to Iraq*, Malden, MA, Polity Press, 2006.
- BEN-PORATH, SIGAL R., *Citizenship under Fire, Democratic Education in Times of Conflict*, Princeton University Press, 2006.
- BERMAN, PAUL, *Terror and Liberalism*, W. W. Norton & Company, 2003.
- BLIN, ARNAUD, *Le Terrorisme*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2005.
- BAUDRILLARD, JEAN, *L'esprit du terrorisme*, Paris, Galilée, 2002.
- BOULDEN, JANE & WEISS, THOMAS G. (dir.), *Terrorism and the UN response. Before and After September 11*, Indiana University Press, Blooming & Indianapolis, 2004
- BRUCKNER, PASCAL, *La tyrannie de la pénitence*, Paris, Grasset, 2006.
- BUCHANAN, ALLEN, *Secession: The Morality of Political Divorce from Fort Sumter to Lithuania and Quebec*, Boulder, Westview Press 1991.

CADY, DUANE L., *From Warism to Pacifism: A Moral Continuum*, Philadelphie, Temple University Press, 1989.

CAMUS, ALBERT, *L'homme révolté*, Paris, Folio, 1995.

CANTO-SPERBER, MONIQUE, *Le bien, la guerre & la terreur, Pour une morale internationale*, plon, paris, 2005.

CASHMAN, GREG, *What Causes War? An Introduction to Theories of International Conflict*, Lexington Books, New York, Oxford, 2000.

CHALIAN, GÉRARD. (dir.), *Les stratégies du terrorisme*, Desclée de Brower, Paris, 2002.

CHALIAN, GÉRARD & BLIN ARNAUD (dir.), *Histoire du Terrorisme. De l'Antiquité à Al Qaida*, Bayard, Paris, 2004.

CHATTERJEE, DEEN K., & SCHEID, DON E., *Ethics and Foreign Intervention*, Cambridge University Press, 2003.

CLARKE, RICHARD A., *Against All Enemies. Inside America's War on Terror*, Free Press, New York, Londres, Toronto, Sydney, 2004.

CLAUSEWITZ, CARL VON, *De la guerre*, tr. Laurent Murawiec, Paris, Perrin, (1832) 1999

COADY, TONY & O'KEEFE, MICHAEL (dir.), *Terrorism and Justice, Moral Argument in a Threatened World*, Melbourne University Press, 2002.

COATES, ANTHONY J., *The Ethics of War*, Manchester University Press, 1997.

CHOMSKY, NOAM, *Le pouvoir mis à nu*, Écosociété, 2002.

CHOMSKY, NOAM, *Les dessous de la politique de l'Oncle Sam*, Montréal, Écosociété, (1992) 1996.

CHOMSKY, NOAM, *New War on Terrorism*, Alternative Tentacle, 2002.

CAUSEWITZ, CARL VON, *De la guerre*, tr. Laurent Murawiec, Perrin, 1999.

COURTOIS, STÉPHANE (dir.), *Enjeux philosophiques de la guerre, de la paix et du terrorisme*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2003.

COURTOIS, STÉPHANE (dir.), *Le livre noir du communisme, crimes, terreur, répression*, Pocket, 2001.

DANIELS, RONALD J. *et al.*, *The Security of Freedom, Essays on Canada's Anti-Terrorism Bill*, Toronto, University of Toronto Press, 2001.

DOSTOÏEVSKI, FEDOR, *Crime et Châtiment*, suivi du *Journal de Raskolnikov*, Paris, Gallimard Folio classique, 1995.

ELSER, JOHANN GEORG, *Un attentat contre Hitler, Procès-verbaux des interrogatoires de Johann Georg Elser*, traduit et présenté par Bénédicte Savoy, Solin, Actes du Sud, 1998.

ELSHTAIN, JEAN BETHKE, *Just War Theory (Readings in Social and Political Theory)*, New York University Press, December 1, 2002.

ELSHTAIN, JEAN BETHKE, *Just War against Terror*, Basic Books, 2003.

FALK, RICHARD A., *The Great Terror War*, Interlink Publishing Group, 2002.

FALKENRATH, RICHARD A. *et al.* *America's Achilles' Heel: Nuclear, Biological, and Chemical Terrorism and Covert Attack*. Cambridge, MA, MIT Press, 1998, 1, p. 147-151.

FERRY, JEAN-MARC, *L'éthique reconstructive*, Paris, Cerf, 1996.

FREY, R. G. *et al.* (dir.), *Violence, Terrorism and Justice*, Cambridge University Press, 1991, p. 18-33.

GAYRAUD, JEAN-FRANÇOIS, & SÉNAT, DAVID, *Le Terrorisme*, Puf, Paris, 2002.

GILBERT, PAUL, *Terrorism, Security, and Nationality: An Introductory Study in Applied Political Philosophy*, New York, Routledge, 1994.

GLOVER, JONATHAN, *Causing Death and Saving Lives*, London, Pelican, 1977

Goodin, Robert E., *What's Wrong with Terrorism?*, Polity Press, Malden, MA, 2006.

HABERMAS, JÜRGEN & DERRIDA, JACQUES, *Le "concept" du 11 septembre*, Galilée, Paris, 2004.

HARRIS, SAM, *The End Of Faith. Religion, Terror, and the Future of Reason*, W. W. Norton & Company, New York, Londres, 2004.

HASSNER, PIERRE, *La Violence et la Paix. De la bombe atomique au nettoyage ethnique*, Paris, Seuil, 2000.

HEDGES, CHRIS, *What Every Person Should Know about War*, New York, Free Press, 2003.

HEISBOURG, FRANÇOIS, *Hyperterrorisme, la nouvelle guerre*, Odile Jacob, Paris, 2001.

HELD, DAVID, *Global covenant*. Polity Press, 2004.

HELD, DAVID, *Democracy and The Global Order, From Modern State to Cosmopolitan Governance*, Stanford University Press, 1995.

HOBBS, THOMAS, *Léviathan*, Paris, Gallimard, (1651) 2000.

HOFFMAN, BRUCE, *Inside Terrorism*, Columbia University Press, New York, 1998.

HOFFMAN, STANLEY, *Une morale pour les monstres froids*, Boréal Express, Montréal, 1983.

HOLMES, ROBERT L., *On War and Morality*, Princeton University Press, 1989.

IGNATIEFF, MICHAEL, *The Lesser Evil, Political Ethics in Age of Terror*, Penguin Group, Toronto, 2004.

KAHNEMAN, DANIEL, SLOVIC, PAUL, & TVERSKY, AMOS, (dir.), *Judgment Under Uncertainty : Heuristics & Biases*, Cambridge University Press, 1982.

KYMLICKA, WILL, *La Citoyenneté Multiculturelle, Une Théorie libérale du droit des minorités*, Montréal, Boréal, 2001.

LACOEUR, WALTER, *The Age of Terrorism*, Boston, Little, Brown and Company, 1987.

LEITENBERG, MILTON, *Assessing the Biological Weapons and Bioterrorism Threat*, Calisle, Strategic Studies Institute, U.S. Army War College, 2005.

LOCKE, JOHN, *Second Treatise of Government*, Indianapolis, Cambridge, Hackett Publishing, (1690), 1980.

LUSTICK, IAN S., *Trapped in the War on Terror*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2006.

MACHIAVEL, NICOLAS, *Le Prince*, Paris, Hatier, (1513) 1999.

MATTÉI, JEAN-FRANÇOIS & ROSENFELD, DENIS, *Civilisation et barbarie, réflexion sur le terrorisme contemporain*, paris, puf, 2002.

- MEAD, WALTER RUSSEL, *Power, Terror, Peace, and War. America's Grand Strategy in a World at Risk*, Alfred A. Knopf, New York, 2004.
- MERARI, ARIEL, *On Terrorism and Combating Terrorism*, University Publications of America, 1985.
- MILLER, DAVID, *On Nationality*, Oxford University Press, 1995.
- MUELLER, JOHN, *Overblown, How Politicians and the Terrorism Industry Inflate National Security Threats, and Why We Believe Them*, Free Press, New York, 2006
- NARDIN, TERRY (dir), *The Ethics of War and Peace. Religious and Secular Perspectives*, Princeton University Press, 1998.
- NORIS, PIPPA, KERN, MONTAGUE & JUST, MARION (dir.), *Framing Terrorism : The New Media, The Government & Public*. New York, Routledge, 2003.
- OGIEN, RUWEN, *La panique morale*, Paris, Grasset, 2004.
- OREND, BRIAN, *The Morality of War*, Broadview Press, Toronto, 2006, p. 33.
- ORWELL, GEORGE, 1984, Gallimard, 1948.
- PETTIT, PHILIP, *Republicanism. A Theory of Freedom and Government*, Oxford, Oxford University Press, 1997.
- PHILIPS, ROBERTS, *War & Justice*, Norman, University of Oklahoma Press, 1984.
- PILLAR, PAUL R., *Terrorism and U.S Foreign Policy*, Brookings Intitution Press, 2001.
- POGGE, THOMAS, *World Poverty and Human Rights*, Cambridge, Polity, 2002.
- PRIMORATZ, IGOR (dir), *Terrorism, The Philosophical Issues*, Palgrave Macmillam, Chippenham and Eastbourne, 2004.
- RAWLS, JOHN, *The Law of Peoples*, Cambridge, Harvard University Press, 1999.
- RAWLS, JOHN, *Théorie de la justice*, Seuil, Paris, (1971) 1987.
- RODIN, DAVID, *War and Self-Defense*, Oxford University Press, 2004.
- ROSENKRANTZ, R. D., *Foundations & Applications of Inductive Probability*, Altascadero, CA, Ridgeview, 1981.
- SCHMID, ALEX P., *Political Terror: A Research Guide to Concepts, Theories, Data Bases and Literature*, New Brunswick, Transaction Books, 1983.

- SCHMITT, ERIC-EMMANUEL, *La Part de l'autre*, Paris, Albin Michel, Livre de Poche, 2001.
- SCHNEIER, BRUCE, *Beyond Fear: Thinking Sensibly about Security in an Uncertain World*, New York, Copernicus, 2003.
- SEN, AMARTYA, *Identity and Violence : The Illusion of Destiny*, New York, W. W. Norton Company, 2006.
- SEYMOUR, MICHEL, (dir.), *Nationalité, citoyenneté et solidarité*, Montréal, Liber, 1999.
- SEYMOUR, MICHEL, *Rethinking Nationalism*, Jocelyne Couture, Kai Nielsen et Michel Seymour (dir), *Supplementary Volume of the Canadian Journal of Philosophy*, 1996, p. 1-60.
- SINGER, PETER, *One World: The Ethics of Globalization*, Yale University Press, New Haven & London, 2002.
- SINGER, PETER, (dir.), *A Companion to Ethics*, Oxford, Blackwell Reference, 1993.
- STERBA, James P. (dir.), *Terrorism and International Justice*, Oxford & New York, Oxford University Press, 2003.
- STOSSEL, JOHN, *Give me a Break*, New York, HaperCollins, 2004.
- TALBOTT, STORE & CHANDA, NAYAN, *The Age of Terror, America and the world after September 11*, Basic Book, 2001.
- TAMIR, YAEL, *Liberal Nationalism*, Princeton University Press, 1993.
- TEICHMAN, JENNY, *Pacifism and the Just War*, Oxford, Blackwell, 1986.
- DE VICTORIA, FRANCISCO, *Political Writings*, Cambridge University Press, 1991.
- WALZER, MICHAEL, *De la guerre et du terrorisme*, Paris, Bayard, 2004.
- WALZER, MICHAEL, *Morale maximale, morale minimale*, Bayard, 2004.
- WALZER, MICHAEL, *Arguing About War*, Yale University Press, 2004.
- WALZER, MICHAEL, *Guerres justes et injustes*, tr. S. Chambon et A. Wicke, Paris, Belin, 1999.

WEINSTOCK, DANIEL. M, *Profession éthicien*, Presses de l'Université de Montréal, 2006.

WRIGHT, LAWRENCE, *The Looming Tower*, New York, Alfred A. Knopf, 2006.

Articles, chapitres de livres et rapports

AMNISTIE INTERNATIONALE, *Rapport 2007*,
<http://thereport.amnesty.org/fra/fra/Homepage>.

ANDERSON, ALISON, « Risk, Terrorism and the Internet », *Knowledge, Technology & Policy*, 16, no. 2, 2003, p. 24-33.

ARCHIBUGI, DANIELLE & YOUNG, IRIS MARION, « Envisioning a Global Rule of Law », in *Terrorism and International Justice*, James P. Sterba (dir.), New York, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 158 à 170.

ARIAS, ELIZABETH, *et al.*, « Deaths : Final Data for 2001 », *National Vital Statistics Report*, 52, 3, Hyattsville, MD : National Center for Health Statistic.
www.cdc.gov/nchs/data/nvsr/nvsr52/nvsr52_03.pdf.

ASHCROFT, JOHN C., « A Clear and Present Danger: Testimony before the House Committee on the Judiciary », 24 septembre 2001, in Amitai Etzioni & Jason H. Marsh (dir.), *Right vs. Public Safety after 9/11: America in the Age of Terrorism*. Lanham, MD, Rowman & Littlefield, 2003.

ATAACK, IAIN, « From Pacifism to War Resistance », *Peace & Change*, Vol. 26, No. 2, Avril 2001, p. 177-186.

BANDURA, ALBERT, « Moral disengagement In the Perpretration of Inhumanities », *Personality and Social Psychology Review*, 3, 193-209, 1999.

BARBER, BENJAMIN R., « The War of All Against All : Terror and the Politics of Fear », in Verna V. Gehring (dir.), *War After September 11*, Lanham, MD, Rowman & Littlefield, 2003, p. 75-91.

BARSTROW, DAVID & HENRIQUES, DIANA B., « Gifts for Rescuers Divide Terror Victimes Families », *New York Times*, 2 décembre 2001.

BEESON, MARK & BELLAMY, ALEX J., « Globalisation, Security and International Order After 11 September », *Australian Journal of Politics and History*, Vol. 49, No. 3, 2003, p. 339-354.

BELASCO, AMY, *CRS Report for Congress, the Cost of Iraq, Afghanistan and Other Global War on Terror since 9/11*, mis à jour le 7 juillet 2007.
<http://www.fas.org/sgp/crs/natsec/RL33110.pdf>.

BENNETT, SCOTT H., « Radical Pacifism and the General Strike Against War: Jessie Wallace Hughan, the Founding of the War Registers League, and the Socialist Origins of Secular Radical Pacifism in America », *Peace & Change*, Vol. 26, No. 3, Juillet 2001, p. 352-373.

BETTS, RICHARD K., « The New Threat of Mass Destruction », *Foreign Affairs*, 77 (1), janvier/février 1998, p. 26-41.

BLAIR, TONY, *New government action to help Africa*. 2005. www.number-10.gov.uk/output/Pages6873.asp.

BLAIR, TONY, *Dicours de Tony Blair au peuple britannique*, 7 octobre 2001, http://www.pbs.org/newshour/terrorism/combating/diplomacy/blair_10-7.html

BLEIKER, ROLAND, « Aestheticising Terrorism: Alternative Approaches to 11 September », *Australian Journal of Politics and History*, Vol. 49, No. 3, 2003, p. 430-445.

BROAD, WILLIAM J., « How Japan Germ Terror Alerted the World », *The New York Times*, 26 mai, 1998, p. A1.

BOBROW, DAVIS B., « Losing to Terrorism: An American Work in Progress », *Metaphilosophy*, Vol. 35, No. 3, Avril 2004, p. 345-364.

BOIVERT, YVES, « Loi antiterrorisme : qui gagne perd! », *La Presse*, mercredi 25 octobre 2006.

BOVENS, LUC, « A Plea for Apologies », London School of Economics, Avril 2007. http://www.cea.umontreal.ca/IMG/doc/Bovens_2007.03.04_.A_Plea_for_Apologies.doc.

BOYLE, JOSEPH, « Just War Doctrine and The Military Response to Terrorism », *The Journal of Political Philosophy*, Vol. 11, No. 2, 2003, p. 153-170.

BRODEUR, JEAN-PAUL, « Le nouveau terrorisme », *Le Devoir*, mercredi 19 juin 2002, p. A7.

BUSH, GEORGE W., « National Strategy to Combat Weapons of Mass Destruction », *National Security Presidential Directive 17*, 11 décembre 2002. Disponible à cette adresse : www.whitehouse.gov/news/releases/2002/12/WMDStrategy.pdf. Michael Ignatieff, *op. cit.*, 2004, 160-167.

BUSH, GEORGES W., « Address to a Joint Session of Congress and the American People », 20 septembre 2001. www.whitehouse.gov/news/releases/2001/09/20010920-8.html.

BUSH, GEORGES W., « No nation can be neutral in this conflict : Remarks by the President to the Warsaw Conference on combating terrorism », The White House, 11 Novembre 2001.

BUREAU DES NATIONS UNIES SUR LES DROGUES ET LE CRIME : http://www.unodc.org/unodc/terrorism_definitions.html.

CARROLL, RORY, « Deaths blamed on US blunder; Pressure mounts on Karzai to call for end to US air strikes, » *The Guardian* (London), 28 December 2001.

CHALK, PETER, « The Response to Terrorism as a Threat to Liberal Democracy », *Australian Journal of Politics and History*, Vol. 44, No. 3, 1998, p. 373-388.

CHARTRE DES NATIONS UNIES, signé le 26 juin 1945 par les représentants de 50 pays, <http://www.un.org/french/aboutun/charte/index.html>

CONWAY, MAURA, « Terrorism and the Internet: New Media, New Threat? », *Parliamentary Affairs Advanced Access*, 2006, p. 1-16.

CRAWFORD, NETA C., « Just-War Theory and the U.S. Counterterror War », *Perspectives on Politics*, Vol. 1, no. 1, Mars 2003, p. 5 à 25.

CRELINSTEN, RONALD D., « The Discourse and Practice of Counter-Terrorism in Liberal Democracies », *Australian Journal of Politics and History*, Vol. 44, No. 1, 1998, p. 389-413.

COADY, C.A.J. (TONY), « Terrorism and Innocence », *Journal of Ethics*, 8, 37-58, 2004.

COADY, C.A.J. (TONY), « Terrorism, Just War and Supreme Emergency », dans *Terrorism and Justice, Moral Argument in a Threatened World*, Tony Coady & Michael O'keefe (dir.), Melbourne University Press, 2002, p. 8-21.

COADY, C.A.J. (TONY), « Defining Terrorism » in *Terrorism, The Philosophical Issues*, Igor Primoratz (dir), Palgrave Macmillan, Chippenham and Eastbourne, 2004, p. 3-14.

COADY, C.A.J. (TONY), « Politics and the Problem of Dirty Hands », dans *A Companion to Ethics*, Peter Singer (dir.), Oxford, Blackwell Reference, 1993, 373-384.

CODE CRIMINEL, Partie II.1 : Terrorisme, Définitions et interprétations, 83.01 (1).

COMMISSION GILMORE (Advisory Panel to Assess Domestic Response Capabilities for Terrorism Involving Weapons of Mass Destruction), *First Annual Report to the*

President and the Congress: Assessing the Threat, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1999.

COULON, JOCELYN, « Le défi afghan », *La Presse*, Mercredi le 29 novembre 2006, p. A29.

COUNTERTERRORISM THREAT ASSESSMENT AND WARNING UNIT, National Security Division, Federal Bureau of Investigation, *Terrorism in the United States 1999 : 30 Years of Terrorism (Special Retrospective Edition)*, Washington, DC, United State Department of Justice, 1999.

CURRAN, PETER S., & MILLER, PAUL W., « Psychiatric implication of chronic civilian strife or war : Northern Ireland », *Advances in Psychiatric Treatment*, 7, 2001, p. 73-80.

DAVIS, STEPHEN T., « Is Terrorism Ever Moraly Justified? », dans *Terrorism, Justice and Social Values*, C. Peden & Y. Hudson (dir.), Queenston, The Edwin Mellen Press, 1990, p. 385-390.

DERSHOWITZ, ALAN, « Want to torture? Get a warrant », *San Francisco Chronicle*, 22 Janvier 2002. <http://www.sfgate.com/cgi-bin/article.cgi?file=/chronicle/archive/2002/01/22/ED5329.DTL>

DERRIENIC, JEAN-PIERRE, « Violence instrumentale et violence mimétique : L'estimation des effets politiques des actions terroristes », dans *Enjeux philosophiques de la guerre, de la paix et du terrorisme*, Stéphane Courtois (dir.), Québec, Presses de l'Université Laval, 2003, p. 40-57.

DUBIK, James M. « Human Rights, Command Responsibility, and Walzer's Just War Theory », *Philosophy & Public Affairs*, 11, 1982, p. 354-371.

DUGARD, JOHN, « International Terrorism and the Just War », in *The Morality of Terrorism : Religious and Secular Justifications*, David C. Rapoport & Yonah Alexander (dir.), New York, Pergamon Books, 1982.

DUHAMEL, ANDRÉ, « Le problème des mains sales et la démocratie politique », dans *Enjeux philosophiques de la guerre, de la paix et du terrorisme*, Stéphane Courtois (dir.), Québec, Presses de l'Université Laval, 2003, p. 85-101.

DUMOUCHEL, PAUL, « Le terrorisme entre guerre et crime ou de l'empire », dans *Enjeux philosophiques de la guerre, de la paix et du terrorisme*, Stéphane Courtois (dir.), Québec, Presses de l'Université Laval, 2003, p. 25-39.

DUPUY, JEAN-PIERRE, « Anatomie du 11 septembre 2001. Violence, religion et éthique », dans *Enjeux philosophiques de la guerre, de la paix et du terrorisme*, Stéphane Courtois (dir.), Québec, Presses de l'Université Laval, 2003, p. 58-84.

DWORKIN, RONALD, « Justice and the High Cost of Health », *Sovereign Virtue. The Theory and Practice of Equality*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 2000.

DWORKIN, RONALD, « The Threat to Patriotism », *New York Review of Books*, 28 Février 2002.

DWORKIN, RONALD, « Justice in the Distribution of Health Care », *McGill Law Journal*, Vol. 28, 1993.

DWORKIN, RONALD, « What is Equality? Part I: Equality of Welfare; Part II Equality of Resources », *Philosophy and Public Affairs*, 10, 3-4, p. 185-246, 283-345, 1981.

EVANS, GARETH & SAHNOUN, MOHAMED, (coprésidents), Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États, *La responsabilité de protéger*, Décembre 2001.

EVANS, MICHAEL, « 'Precision weapons' fail to prevent mass civilian casualties, » *The Times* (London), 2 January 2002

FATALITY ANALYSIS REPORTING SYSTEM ENCYCLOPEDIA, <http://www-fars.nhtsa.dot.gov/Main/index.aspx>.

FINKELSTEIN, DANIEL, « Terrorism Let's do the Math », *Times Online*, 23 Août, 2006, http://www.timesonline.co.uk/tol/comment/columnists/daniel_finkelstein/article616813.ece.

FLIS, ANDRZEJ, « What the West Has Larned From the East in the Twentieth Century », *Development and Society*, Vol. 31, No. 2, Decembre 2002, p. 245-264.

FRENCH, S. & GUTMAN, A., « The Principle of National Self-Determination », in *Philosophy, Morality, and International Affairs*, Virginia Held, Sidney Morgenbesser, Thomas Nagel (dir.), New York, 1974, p. 138-153.

FRIEDMAN, THOMAS L., « Addicted to 9/11 », *New York Times*, 14 octobre 2004, A29.

FISCHHOFF, BARUCH *et al.* *Acceptable Risk*, Cambridge University Press, 1981.

GAITA, RAIMOND, « A War of Good Against Evil », dans *Terrorism and Justice, Moral Argument in a Threatened World*, Tony Coady & Michael O'keefe (dir.), Melbourne University Press, 2002, p. 113-125.

GARRETT, STEPHEN A.; « Terror Bombing of Germans Cities in World War II », in *Terrorism, The Philosophical Issues*, Igor Primoratz (dir), Palgrave Macmillan, Chippenham and Eastbourne, 2004, p. 141-158.

GÉRÉ, FRANÇOIS, « À la recherche du chaînon manquant. Terrorisme nucléaire et contrebande nucléaire », dans *Les stratégies du terrorisme*, G. Chaliand (dir.), Desclée de Brouwer, Paris, 2002, p. 219-228.

GROB-FITZGIBBON, BENJAMIN, « What is Terrorism? Redefining a Phenomenon in Time of War », *Peace & Change*, Vol. 30. No 2. Avril 2005, p. 231-246.

HALL, MIMI, « Ridge Reveals Clashes on Alerts », *USA Today*, 11 mai 2005, p. A1.

HARDIN, RUSSELL, « Civil Liberties in the Era of Mass Terrorism », *Journal of Ethics*, 8, 77-95, 2004.

HARPER, STEPHEN, *Commentaires du Premier ministre canadien, sur les arrestations de terroristes à Toronto*, 3 juin 2006, <http://www.voltairenet.org/article139930.html>.

HELD, VIRGINIA, « Terrorism and War », *Journal of Ethics*, 8, 58-75, 2004.

HELD, VIRGINIA, « Terrorism, Rights, and Political Goals », dans *Violence, Terrorism, and Justice*, R.G. Frey & Christopher W. Morris (dir.), Cambridge University Press, 1991, p. 59-85.

HETU, RICHARD, « Les USA : un pays inhospitalier... », Mardi 20 Novembre 2007, <http://blogues.cyberpresse.ca/hetu/?p=70415018>.

HIGGINSON, JOHN, « Making Short Work of Traditions : State Terror and Collective Violence in South Africa », *The Journal of the Historical Society*, Vol. III, No. 3-4, Été/Automne, p. 303-322.

HIPPEL, KARIN VON, « Improving the International Response to Threat », in *Terrorism and the UN response. Before and After September 11*, Jane Boulden & Thomas G. Weiss (dir.), Indiana University Press, Blooming & Indianapolis, 2004, p. 102-119.

HOCKING, JENNY, « Counter-Terrorism and the Criminalisation of Politics: Australia's New Security Powers of Detention, Proscription and Control », *Australian Journal of Politics and History*, Vol. 49, No. 3, 2003, p. 355-371.

HOLMES, ROBERT L., « Pacifism for Nonpacifists », *Journal of Social Philosophy*, Vol. 30, No. 3, Hiver 1999, p. 387-400.

HUDDY, LEONIE *et al.*, « Fear and Terrorism : Psychological Reactions to 9/11 », in Pippa Noris, Montague Kern & Marion Just (dir.), *Framing Terrorism : The New Media, The Government & Public*. New York, Routledge, 2003, p. 255-329.

HUNTINGTON, SAMUEL P., « The Clash of Civilization », *Foreign Affairs*, Vol. 72, No. 3, 1993, p. 22-49.

JAGGAR, ALISON M., « What Is Terrorism, Why Is It Wrong, and Could It Be Morally Permissible? », *Journal of Social Philosophy*, Vol. 36, No. 2, Été 2005, p. 202-217.

JOHNSON, ERIC J. *et al.*, « Framing, Probability Distortions & Insurance Decisions », *Journal of Risk & Uncertainty*, p. 224-240.

KALYVAS, STATHIS N., « The Paradox of Terrorism in Civil War », *Journal of Ethics*, 8, 97-138, 2004.

KAPITAN, TOMIS, « The Terrorisme of 'Terrorisme' », in *Terrorism and International Justice*, ed. James P. Sterba, Oxford & New York, Oxford University Press, 2003, p. 47-52.

KELLMAN, BARRY, « Clashing Perspectives on Terrorism », *American Journal of International Law*, 2000, p. 435. Voir aussi Alan M. Dershowitz, *Why Terrorism Works: Understanding the Threat, Responding to the Challenge*, New Haven, Yale University Press, 2002, 181-186.

KMIEC, DOUGLAS W., « The Supreme Court in Times of Hot and Cold War: Learning from the Sounds of Silence for a War on Terrorism », 270-299.

KUTZ, CHRISTOPHER, « The Difference Uniform Make: Collective Violence in Criminal Law and War », *Philosophy & Public Affairs*, 33, No. 2, 2005, p. 149-180.

LEAMAN, GEORGE, « Iraq, American Empire, and the War on Terrorism », *Metaphilosophy*, Vol. 35, No. 3, Avril 2004, p. 234-248.

LEIGHTON, PAUL, « The Challenge of Terrorism to Free Societies in the Global Village », dans *Terrorism and Counter-Terrorism: Criminological Perspectives*, Mathieu Deflem (dir.), Elsevier Science, 2004, p. 1-34.

TUTTIE, LESLIE M., *Pratiques efficaces pour protéger les femmes fuyant la violence dans leurs relations intimes*, Rapport de la phase II rédigé pour YWCA Canada, 2006.

http://www.ywca.ca/public_eng/advocacy/Shelter/YWCA_ShelterReport_FRE.pdf

LANDAU, MARK J. *et al.*, « Deliver US from Evil: The Effects of Morality Salience and Reminders of 9/11 on Support for President Bush », *Personality and Psychology Bulletin*, 30 (9), septembre 2004, p. 1136-50.

LITTLETON, MATTHEW J., « Information Age of Terrorism: Toward Cyberterrorism », Naval Postgraduate School, 1995, <http://www.fas.org/irp/threat/cyber/docs/npgs/terror.htm>.

LINZER, DAFNA, « Attack with a Dirty Bomb More Likely, Officials Say », *Washington Post*, 29 Décembre 2004, p. A6.

LOSURDO, DOMENICO, « Preemptive War, Americanism, and Anti-Americanism », *Metaphilosophy*, Vol. 35, No. 3, Avril 2004, p. 365-385.

LOWE, SCOTT C., « Terrorism and Just War Theory », texte en prépublication.

LUBAN, DAVID, « Preventive War », *Philosophy & Public Affairs*, Vol. 32, No. 3, 2004, p. 207-248.

MARGALIT, AVISHAI & RAZ, JOSEPH, « National Self-Determination », *Journal of Philosophy*, 87, p. 439-461, 1990.

MARGOLIS, JOSEPH, « Terrorism and the New Forms of War », *Metaphilosophy*, Vol. 35, No. 3, Avril 2004, p. 412-413.

MAYER, JEAN-FRANÇOIS, « Cults, Violence and Religious Terrorism: An International Perspective », *Studies in Conflict & Terrorism*, 24, 261-376, 2001, p. 362-376.

MCMAHAN, JEFF, « War and Peace », dans *A Companion to Ethics*, Peter Singer (dir.), Oxford, Blackwell Reference, 1993, 384-395.

MCNAUGHER, THOMAS L., « Ballistic Missiles and Chemical Weapon : The Legacy of the Iran-Iraq War », *International Security*, 15 (2), Automne, 1990, p. 5-34.

MCPHERSON, LIONEL K., « Is Terrorism Distinctively Wrong? », *Ethics*, avril 2007, p. 524-546.

MEISELS, TAMAR, « How Terrorisme Upsets Liberty », *Political Studies*, 53, 2005, p. 162-181.

MEMOIRE SUR LE PROJET DE LOI C-36 présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes par la Confédération des syndicats nationaux (CSN), Ottawa, 7 novembre 2001. <http://www.csn.qc.ca/memoires/TerrorismeC36.html>.

MERARI, ARIEL, « Du terrorisme comme stratégie d'insurrection », dans *Les stratégies du terrorisme*, G. Chaliand (dir.), Desclée de Brower, Paris, 2002, p. 73-111.

MESELSON, MATTHEW, « The Myth of Chemical Superweapons », *Bulletin of the Atomic Scientist*, avril 1991.

MILLER, SEUMAS, « Osama bin Laden, Terrorism and Collective Responsibility », dans *Terrorism and Justice, Moral Argument in a Threatened World*, Tony Coady & Michael O'keefe (dir.), Melbourne University Press, 2002, p. 43-57.

NACOS, BRIGETTE L., *et al.* « The Threat of International Terrorism After 9/11: News Coverage and Public Perceptions », *Paper presented at the annual meeting of American Political Science Association, Philadelphia*, 31 Août, 2006.

NATIONAL SAFETY COUNCIL, *Accident Facts*, Chicago, 1997.

NORRIS, ANDREW, « "Us" and "Them": The Politics of American Self-Assertion After 9/11 », *Metaphilosophy*, Vol. 35, No. 3, Avril 2004, p. 249-272.

NUZZO, ANGELICA, « Reasons for Conflict: Political Implications of Definition of Terrorism », *Metaphilosophy*, Vol. 35, No. 3, Avril 2004, p. 330-413.

OBERDORFER, DON, « Dealing with The North Korean Nuclear Threat », Philadelphia, PA. *Foreign Policy Research Institute*, 2005. www.fpri.org.

OFFICE OF THE COORDINATOR FOR COUNTERTERRORISM, *Patterns of Global Terrorism 2002*, US Department of State publication 11038, Washington, DC, State Department, avril 2003.

OFFICE OF TECHNOLOGY ASSESSMENT, U.S. Congress, *Proliferation of Weapon of Mass Destruction: Assessing the Risks, OTA-559*, Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, Août 1993.

O'HAGAN, JACINTA, « Apocalypse Forever? A Comment », *Australian Journal of Politics and History*, Vol. 49, No. 3, 2003, 326-338.

O'KEEFE, MICHAEL, « Responding Justly to International Terrorism », dans *Terrorism and Justice, Moral Argument in a Threatened World*, Tony Coady & Michael O'keefe (dir.), Melbourne University Press, 2002, p. 97-112.

ONISHI, NORIMITSU, « Even Precision Bombing Kills Some Civilians, Tour of a City Shows », *New York Times*, 26 Décembre 2001, p. B2.

PANOFSKY, WOLFGANG K. H., « Dismantling the Concept of 'Weapon of Mass Destruction' », *Arms Control Today*, avril 1998.

PARRY, RICHARD LLOYD, « Civilians Abandon Homes after Hundreds Are Casualties of US Air Strikes on Villages, » *The Independent* (London), 5 Décembre 2001, p. 14.

PAVKOVIC, ALEKSANDAR, « Towards Liberation: Terrorism from a Liberation Ideology Perspective », dans *Terrorism and Justice, Moral Argument in a Threatened World*, Tony Coady & Michael O'keefe (dir.), Melbourne University Press, 2002, p. 58-71.

PIGEAON, NICK *et al.*, *The Social Amplification of Risk*, Cambridge University Press, 2003.

PHILPOTT, DANIEL, « In Defense of Self-Determination », *Ethics*, 105, 1995, p. 352-385.

PRIMORATZ, Igor, « What is Terrorism », in *Terrorism, The Philosophical Issues*, Igor Primoratz (dir), Palgrave Macmillan, Chippenham and Eastbourne, 2004, p. 15-27.

PRIMORATZ, IGOR, « State Terrorism », dans *Terrorism and Justice, Moral Argument in a Threatened World*, Tony Coady & Michael O'keefe (dir.), Melbourne University Press, 2002, p. 31-42.

PRIMORATZ, IGOR, « The Morality of Terrorism », *Journal of Applied Philosophy*, Vo. 14, No. 3, 1997, p. 221-233.

PROULX, STEVE, « L'écoterrorisme : Vert de rage », *Le Voir*, 9 octobre 2003, <http://www.voir.ca/publishing/article.aspx?article=28042§ion=11>.

QUINLAN, MICHAEL, « Justifying War », *Australian Journal of International Affairs*, Vol. 58, No. 1, p. 7-15, Mars 2004, p. 7-15.

RADFORD RUETHER, ROSEMARY, « Teaching Peace in a Time of War », *Dialog: A Journal of Theology*, Vol. 42, No. 2, Été 2003, p. 167-169.

RANSTORP, MAGNUS, « Au nom de la religion », dans *Les stratégies du terrorisme*, G. Chaliand (dir.), Desclée de Brower, Paris, 2002, p. 113-140.

RAPPORT DE CHRISTIAN AID, *Marée humaine : la véritable crise migratoire*, 2007. http://www.christian-aid.org.uk//705caweekreport/human_tide3_.pdf

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT 2006, *La sécurité routière au Québec*, <http://www.assnat.qc.ca/FRA/37legislature2/commissions/cte/rapport-secrout.html>.

RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE L'INTERVENTION ET DE LA SOUVERAINETÉ DES ÉTATS, *La responsabilité de protéger*, décembre 2001, www.iciss.ca/menu-fr.asp.

RAPPORT DU MILLÉNAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU, *Nous les peuples : le rôle des Nations Unies au XXIème siècle*, 2000, www.un.org/french/millenaire/sg/report/full.htm

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES qui constituera le document de travail des chefs d'État et de gouvernement en septembre 2005, *Dans une liberté plus grande, Développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous*, <http://www.un.org/french/largerfreedom>.

READER, SORAN, « Making Pacifism Plausible », *Journal of Applied Philosophy*, Vol. 17, No. 2, 2000, p. 169-180.

REINARES, FERNANDO, « Democratic Regimes, Internal Security Policy and the Threat of Terrorism », *Australian Journal of Politics and History*, Vol. 44, No. 1, 1998, p. 351-371.

ROCKMORE, TOM, « On the So-Called War on Terrorism », *Metaphilosophy*, Vol. 35, No. 3, Avril 2004, p. 386-401.

ROSS, BRIAN, « Secret FBI Report Questions al Qaeda Capabilities : No 'True' al Qaeda Sleepers Agents Have Been Found in U.S. », *ABC News*, 9 mars 2005. <http://abcnews.go.com/WNT/Investigation/story?id=566425&page=1>.

ROY, MARIO, « 3500 milliards! », *La Presse*, 15 novembre 2007, p. A30.

SAEED, ABDULLAH, « Jihad and Violence: Changing Understandings of Jihad Among Muslims », dans *Terrorism and Justice, Moral Argument in a Threatened World*, Tony Coady & Michael O'keefe (dir.), Melbourne University Press, 2002, p. 72-86.

SALOPEK, PAUL, « U.S. bombs leave wasteland; Fierce attacks anger villagers, raise questions, » *Chicago Tribune*, 28 December 2001.

SARRICA, MAURO & CONTARELLO, ALBERTA, « Peace, War and Conflict: Social Representations Shared by Peace Activists and Non-Activists », *Journal of Peace Research*, Vol, No. 5, 2004, p. 549-568.

SCHWARTZ, JOSEPH M., « Misreading Islamist Terrorism: The "War Against Terrorism" and Just-War Theory », *Metaphilosophy*, Vol. 35, No. 3, Avril 2004, 273-302.

SEYMOUR, MICHEL, « Rawls et le droit des peuples », *Philosophiques*, 26, 1, 1999.
<http://www.erudit.org/revue/philoso/1999/v26/n1/004982ar.html>

SHANE, SCOTT, JOHNSTON, DAVID & RISEN, JAMES, « Secret U.S. Endorsement of Severe Interrogations », *New York Times*, 4 octobre 2007,
<http://www.nytimes.com/2007/10/04/washington/04interrogate.html?hp>.

SLOVIC, PAUL, *et al.*, « Facts versus Fears : Understanding Perceived Risk », in *Societal Risk Assessment*, R. Schwing & W. A. Albert, Jr., (dir.) New York, Plenum Press, 1980. Réimprimé dans Daniel Kahneman, Paul Slovic & Amos Tversky (dir.), *Judgment Under Uncertainty : Heuristics & Biases*, Cambridge University Press, 1982, p. 463-489.

STARR, CHAUNCEY, « Social Benefit versus Technological Risk », *Science*, 165, 1969, p. 1232-1238.

STEPHEN, NINIAN, « Toward a Definition of Terrorism », dans *Terrorism and Justice, Moral Argument in a Threatened World*, Tony Coady & Michael O'keefe (dir.), Melbourne University Press, 2002, p. 1-7.

STILLMAN, PETER G., « The Changing Meanings of Terrorism », *Perspectives on Evil and Human Wickeness*, Vol. 1, No. 2, p. 81-89.

STOHL, MICHAEL, « Expected Utility and State Terrorism », Draft paper prepared for delivery at the Root Causes of Terrorism International Expert Meeting, Oslo, Norway, 9-11 June 2003 organized by The Norwegian Institute International Affairs (NUPI) with the support of the Royal Ministry of Foreign Affairs, Norway.

STRUHL, KARSTEN J., « Is War a Morally Legitimate Response to Terrorism? », *The Philosophical Forum*, Vol. XXXVI, No. 1, Printemps 2005, p. 129-137.

SUNSTEIN, CASS R., « Terrorism and Probability Neglect », *Journal of Risk & Uncertainty* 2003, p. 121-136.

SUNSTEIN, CASS R., « Terrorism and Probability Neglect », *Journal of Political Philosophy*, 10, 2003, p. 175-195.

TAMIR, YAEL, « L'ère des excuses », *Nationalité, citoyenneté et solidarité*, Michel Seymour (dir.), Montréal, Liber, 1999.

TELHAMI, SHIBLEY, « Of Power and Compassion », *Metaphilosophy*, Vol. 35, No. 3, Avril 2004, p. 303-312.

THOMPSON, JANNA, « Terrorism and the Right to Wage War », dans *Terrorism and Justice, Moral Argument in a Threatened World*, Tony Coady & Michael O'keefe (dir.), Melbourne University Press, 2002, p. 87-96.

TOW, WILLIAM T., « Apocalypse Forever? International Relations Implications of 11 September », *Australian Journal of Politics and History*, Vol. 49, No. 3, 2003, p. 314-325.

TUCKER, JONATHAN B. & SANDS, AMY, « An Unlikely Threat », *Bulletin of Atomic Scientists*, Juillet/Août, 1999. P. 46-52.

TVERSKY, AMOS, & KAHNEMAN, DANIEL, « Judgment Under Uncertainty : Heuristic & Biases », *Science*, 185, 1974, p. 1124-1131.

US CENSUS BUREAU, *Statistical Abstract of the United States 2004-2005*, Washington, DC, Government Printing Office, 2005. www.census.gov/prod/www/statistical-abstract-04.html.

UNITED STATES DEPARTMENT OF DEFENSE, OFFICE OF JOINT CHIEFS OF STAFF, Joint Publication 1-02: *Department of Defense Dictionary of Military and Associated Terms*, Washington, DC, 12 avril 2001, p. 531. www.dtic.mil/doctrine/jel/new_pubs/jpl_02.pdf.

UNITED STATES DEPARTMENT OF STATE, *Patterns of Global Terrorism 2001*, 21 mai, 2002.

UNITED STATES DEPARTMENT OF STATE, *Patterns of Global Terrorism 1997*, Avril 1998.

UNITED STATES DEPARTMENT OF STATE, *International Information Programs : International Security, Terrorism*, « Bush calls the war on terrorism 'The urgent task of our time' », 20 Octobre 2001.

US 9/11 Commission, 2004.

VALLS, ANDREW, « Can Terrorism be Justified? », dans *Ethics in International Affairs*, Andrew Valls (dir.), Lanham, Rowman & Littlefield Publishers, 2000, p. 65-79.

WALDRON, JEREMY, « Terrorism and the Uses of Terror », *Journal of Ethics*, 8, 5-35, 2004.

WALZER, MICHAEL, « Politique et morale peuvent-elles faire bon ménage? », propos recueillis par C. Halpern & Martha Zuber, *Sciences Humaines*, No. 157, février 2005.

WEINSTOCK, DANIEL M., « Sécurité et démocratie », *Philosophiques*, Vol. 29, No.2, Automne 2002, 351-370.

WELLMAN, CHRISTOPHER H., « A Defense of Secession and Political Self-Determination », *Philosophy and Public Affairs*, 24, p. 142-171, 1995.

WILLER, ROBB, « The Effect of Government-Issued Terror Warning on Presidential Approval », *Current Research in Social Psychology*, 10 (1), septembre 2004.

WILLS, GARRY, « What Is a Just War? Review on *Arguing About War* », *The New York Review of Books*, Vol. 51, No. 18, 18 Novembre, 2004.

THE WORLD BANK GROUP, *Afghanistan Reconstruction Fund. Contributions*, www.worldbank.org/artf. 21 juin 2002.

YOUNG, ROBERT, « Political Terrorism as a Weapon of the Politically Powerless », dans *Terrorism and Justice, Moral Argument in a Threatened World*, Tony Coady & Michael O'keefe (dir.), Melbourne University Press, 2002, p. 22-30.